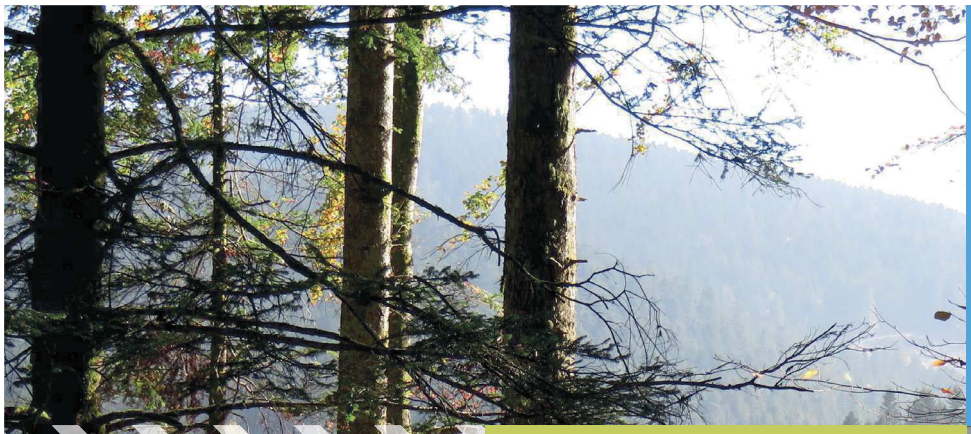
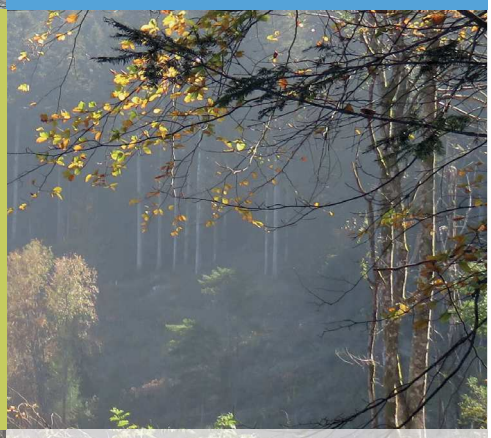
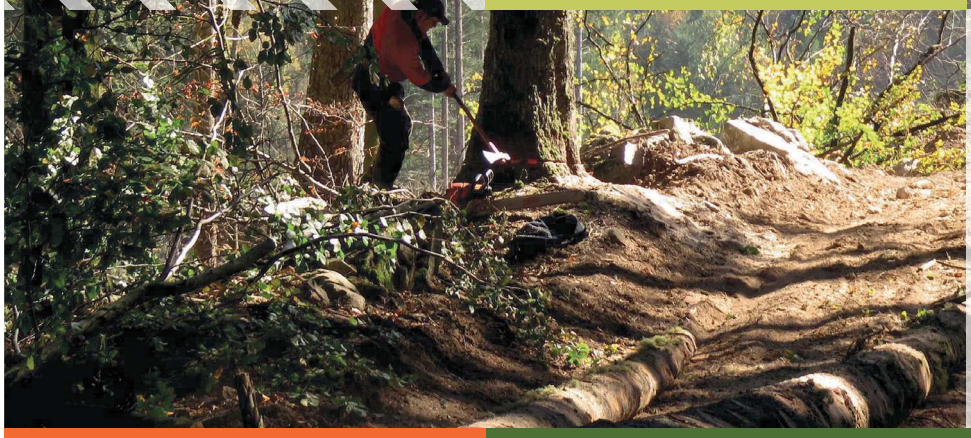
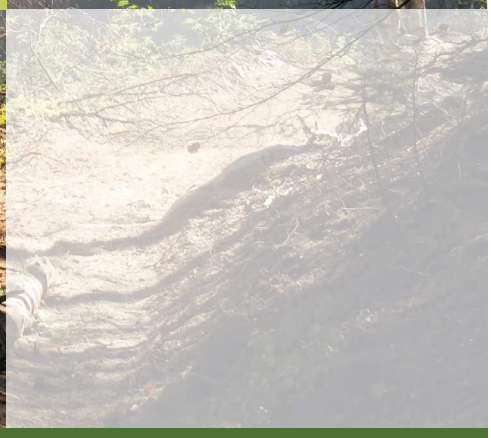






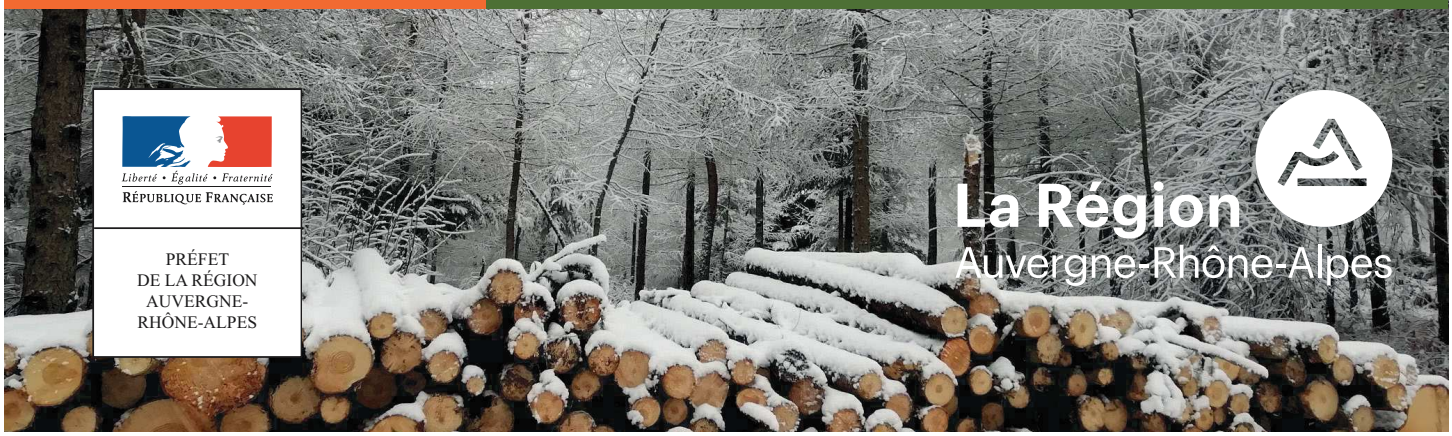




2019
2029

PROGRAMME RÉGIONAL DE LA FORÊT ET DU BOIS

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Table des matières

1 Introduction : contexte et méthodologie....3
2 État des lieux régional....6
2.1 Présentation générale de la région....6
2.1.1 Les principales caractéristiques forestières de la région....6
2.1.2 Récolte et produits bois....9
2.1.3 La filière forêt-bois régionale....11
2.2 Les massifs forestiers....16
2.2.1 Bourbonnais (massif n°5)....17
2.2.2 Combrailles (massif n°9)....17
2.2.3 Volcans – Limagne (massif n°22)....18
2.2.4 Monts du Cantal (massif n°14)....18
2.2.5 Châtaigneraie cantalienne (massif n°8)....19
2.2.6 Margeride – Aubrac (massif n°13)....19
2.2.7 Livradois – Forez (massif n°12)....20
2.2.8 Velay (massif n°19)....21
2.2.9 Vivarais – Cévennes (massif n°21)....21
2.2.10 Beaujolais – Roannais – Lyonnais (massif n°4)....22
2.2.11 Pilat – nord Vivarais (massif n°15)....23
2.2.12 Ardèche méridionale (massif n°2)....23
2.2.13 Val de Saône – Bresse – Dombes (massif n°18)....23
2.2.14 Bugey – Jura (massif n°6)....24
2.2.15 Bas Dauphiné – Chambaran (massif n°3)....25
2.2.16 Drôme provençale (massif n°11)....25
2.2.17 Sillon alpin (massif n°16)....26
2.2.18 Vercors (massif n°20)....27
2.2.19 Diois – Baronnies (massif n°10)....27
2.2.20 Chablais – Faucigny – Bornes – Aravis (massif n°7)....28
2.2.21 Alpes internes (massif n°1)....29
2.2.22 Trièves – Matheysine – Oisans (massif n°17)....29
2.3 Atouts, faiblesses, opportunités, menaces (AFOM)....31
2.4 Objectifs et impacts des politiques publiques et des programmes régionaux antérieurs....32
2.5 Expérimentations pertinentes conduites en région....37
2.5.1 ASLGF, GIEEF....37
2.5.2 Projet pilote de mobilisation des bois en Auvergne (PPMBA)....37
2.5.3 Développement des marques : l'exemple de CBQ+....38
2.5.4 Certification Bois des Alpes....38
2.5.5 Appellations d'origine contrôlées – AOC....39
2.5.6 Stratégie régionale pour les services écosystémiques rendus par la forêt en Rhône-Alpes....39
2.5.7 Valorisation des services écosystémiques de la forêt : l'exemple de Sylv'ACCTES....40
2.5.8 Appel à manifestation d'intérêt Dynamic Bois....40
2.5.9 Projet METIS....42
2.5.10 Observatoire de la ressource forestière dans l'Ain....43
2.5.11 Stratégie de préservation de la Trame Forestière dans le cadre de la Trame Verte et Bleue....44

2.5.12 Fonds de replantation de l'Ain....44
2.5.13 Bourses foncières....45
3 Priorités régionales....46
3.1 Assurer la pérennité de la forêt et d'une ressource en bois de qualité, adaptée aux besoins. .46
3.1.1 Créer des conditions favorables au renouvellement durable de la ressource....47
3.1.1.1 Adapter le prélèvement à la possibilité de la forêt régionale, favoriser la régénération et encadrer les pratiques....47
3.1.1.2 Limiter les impacts environnementaux de l'exploitation forestière (eau, sols, biodiversité, pollution)....48
3.1.1.3 Limiter l'exposition aux risques....48
3.1.1.4 Garantir l'équilibre sylvo-cynégétique....50
3.1.2 Anticiper le changement climatique....53
3.1.3 Améliorer la qualité des bois....56
3.1.4 Traduire ces priorités dans les documents de gestion durable....57
3.2 Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts....57
3.2.1 Préserver, restaurer et valoriser la biodiversité....58
3.2.1.1 Biodiversité et gestion forestière....58
3.2.1.1.1 Directive régionale d'aménagement et schéma régional d'aménagement (forêts publiques)....58
3.2.1.1.2 Annexes vertes au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (forêts privées)…59
3.2.1.2 Choix d'une approche écosystémique....60
3.2.1.3 Mesures spécifiques complémentaires....61
3.2.1.4 Études complémentaires dans le cadre du PRFB....62
3.2.2 Optimiser l'effet carbone des forêts....63
3.2.3 Renforcer la fonction de protection de la forêt....65
3.2.4 Préserver la ressource en eau....65
3.2.5 Répondre aux attentes sociétales (paysage, accueil) sans pénaliser l'exploitation....66
3.3 Favoriser la mobilisation de la ressource bois....67
3.3.1 Développer la demande en bois d'œuvre, d'industrie et d'énergie....67
3.3.2 Identifier et quantifier les gisements de mobilisation supplémentaires....68
3.3.2.1 Méthode et limites....68
3.3.2.2 Résultats de l'étude et de l'analyse à dires d'experts....70
3.3.3 Lever les freins à la mobilisation (accessibilité, morcellement…)....77
3.3.4 Dynamiser la sylviculture....77
3.3.5 Créer les conditions favorables : formation, communication, sensibilisation, innovation….....78
3.4 Valoriser au mieux la ressource locale....80
3.4.1 Développer les usages du bois local....80
3.4.1.1 Promouvoir l'utilisation du bois local sur les marchés bois déjà « installés »....80
3.4.1.2 Promouvoir l'utilisation du bois « au plus local » sur les marchés émergents....81
3.4.1.3 Mieux connaître la qualité du bois local et lui trouver la meilleure valorisation.…81
3.4.1.4 Valoriser les qualités intermédiaires....82
3.4.2 Créer les conditions favorables à la valorisation du bois local....83
3.4.2.1 Développer et moderniser l'outil industriel de transformation des bois....83
3.4.2.2 Organiser la veille, le partage d'expériences, l'échange d'informations....84
3.4.2.3 Encourager l'innovation....84
3.4.3 Optimiser la chaîne de valeur....85
4 Plan d'action....87
5 Liste des annexes....89

1 Introduction : contexte et méthodologie

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 a reconnu d'intérêt général la protection et la mise en valeur des bois et forêts ainsi que le reboisement dans le cadre d'une gestion durable, la conservation des ressources génétiques et de la biodiversité forestières, la protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air par la forêt dans le cadre d'une gestion durable, la protection ainsi que la fixation des sols par la forêt, notamment en zone de montagne et enfin la fixation du dioxyde de carbone par les bois et forêts et le stockage de carbone dans les bois et forêts, le bois et les produits fabriqués à partir de bois, contribuant ainsi à la lutte contre le changement climatique.

En application de cette loi, un programme national de la forêt et du bois fixant les orientations de la politique forestière pour 10 ans a été élaboré en concertation avec toutes les parties prenantes de la filière forêt bois. Ce programme a été approuvé par décret le 8 février 2017.

Il se donne 4 objectifs :

- créer de la valeur dans le cadre de la croissance verte, en gérant durablement la ressource disponible en France, pour la transition bas carbone,
- répondre aux attentes des citoyens et s'intégrer aux projets de territoires,
- conjuguer atténuation et adaptation des forêts au changement climatique,
- développer des synergies entre forêt et industrie.

La loi d'avenir prévoit également que, *dans un délai de deux ans suivant l'édiction du programme national de la forêt et du bois, un programme régional de la forêt et du bois adapte à chaque région les orientations et les objectifs du programme national de la forêt et du bois. Il fixe, par massif forestier, les priorités économiques, environnementales et sociales et les traduit en objectifs. (...) Il définit les actions à mettre en œuvre dans la région.*
Ce programme régional forêt-bois se substitue aux orientations régionales forestières (ORF) et aux plans pluriannuels régionaux de développement forestier (PPRDF). Il est élaboré par la commission régionale de la forêt et du bois, soumis à la participation du public et arrêté par le ministre chargé des forêts.

La méthodologie d'élaboration du PRFB Auvergne-Rhône-Alpes a été présentée et approuvée lors de la commission régionale de la forêt et du bois du 19 décembre 2016.
Elle repose sur une large participation de l'ensemble des acteurs et des parties prenantes de la filière, à travers la réalisation d'un diagnostic par massif forestier et la mise en place de 4 groupes de travail thématiques durant l'année 2017 :

GT n°1 - assurer la pérennité de la forêt et d'une ressource en bois de qualité, adaptée aux besoins ;
GT n°2 - prendre en compte la multifonctionnalité des forêts ;
GT n°3 - favoriser la mobilisation de la ressource bois ;
GT n°4 - valoriser au mieux la ressource locale.

Au cours de l'été 2017, un comité des rédacteurs a été constitué, réunissant l'ONF, le CRFP, l'interprofession FIBOIS, la Région et la DRAAF. Il s'est réuni sous forme d'un séminaire de deux jours, afin de définir le plan détaillé, les fiches actions et la répartition de l'écriture du document.
Cette phase d'écriture de plusieurs mois a permis d'aboutir à une première version V0 du PRFB, qui a été présentée en CRFB du 18 décembre 2017.
Les retours et commentaires en CRFB, ainsi que les contributions reçues à l'issue ont permis de poursuivre cette écriture durant le premier semestre 2018. Plusieurs réunions du comité des rédacteurs ont eu lieu. Une version V1 du PRFB a ainsi été présentée en CRFB du 22 juin 2018.

La CRFB a souhaité pouvoir apporter encore des contributions à ce travail, via des contributions écrites au cours de l'été 2018. Un travail d'analyse des contributions a été réalisé à l'automne, permettant d'aboutir à une V2 du PRFB présentée en CRFB du 23 novembre 2018.

Les différentes CRFB ont soulevés notamment deux points d'attention sur lesquels un travail spécifique a été mené au cours de l'automne 2018.

1/ La priorisation des actions

Pour ce travail, le comité de rédaction a été réuni. Il a été fait le choix de la grille d'analyse suivante : d'une part, les actions ayant un impact sur les conditions d'une production forestière économique et durable ; d'autre part, les actions ayant un impact sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale. Pour chaque action, il a été déterminé soit un effet levier fort, soit un effet levier complémentaire.

Par ailleurs, 12 groupes de fiches actions ont été définis, rassemblant les actions ayant une articulation importante entre elles, avec une numérotation en conséquence pour une meilleure lisibilité.

2/ La définition des besoins budgétaires et les politiques publiques / financeurs pouvant intervenir, en les sensibilisant sur ces priorités pour la filière forêt-bois

Chaque action a été chiffrée et un travail avec l'ensemble des cofinanceurs potentiels a été réalisé. L'intérêt majeur est d'objectiver les besoins, de donner un cadre à l'action forestière et de permettre aux financeurs d'inscrire leurs politiques dans ce cadre régional. S'il n'est pas possible de chiffrer la totalité des actions pour dix ans ni même aux financeurs de s'engager sur cette durée, ce travail permet d'afficher des enjeux, de donner des perspectives et une base de négociation des futures politiques publiques (définition et budgets). Il est à noter que ce programme pourra notamment être utilisé dans le cadre de la négociation des futurs programmes de développement ruraux.

Un tableau récapitulatif situé à la fin des fiches actions synthétise l'ensemble du travail mené.

En parallèle, le comité paritaire sylvo-cynégétique a été constitué par arrêté préfectoral du 23 février 2018, modifié le 24 septembre 2018 à la demande des acteurs. Une première réunion s'est tenue le 26 juin 2018, abordant notamment la partie sylvo-cynégétique du PRFB. Après plusieurs échanges et contributions des différents acteurs, les membres du comité paritaire sylvo-cynégétique ont validé l'écriture du corps de texte et des deux fiches actions concernant l'équilibre sylvo-cynégétique du PRFB le 15 octobre 2018.

Le programme régional forêt-bois a en outre fait l'objet d'une évaluation environnementale *in itinere* par le CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour permettre, à chaque étape de l'élaboration de ce programme, de prendre les meilleures décisions pour éviter, réduire ou compenser ses impacts sur l'environnement. Plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec le comité des rédacteurs et/ou la DRAAF pour présenter la méthodologie, échanger sur cette évaluation et ajuster le PRFB face aux impacts sur l'environnement. L'intérêt du travail *in itinere* a été souligné à plusieurs reprises : cela a permis d'avoir une meilleure compréhension mutuelle des attendus et d'ajuster le PRFB en fonction des préconisations faites durant les échanges techniques. Cette évaluation a été présentée en CRFB du 23 novembre 2018.

Le PRFB a reçu un avis favorable à l'unanimité de la CRFB le 11 septembre 2019. Il a été approuvé par arrêté ministériel du 28 novembre 2019.

Ces différentes phases d'échanges et de concertation concourent à faire du PRFB un véritable outil de stratégie partagée au sein de la filière forêt-bois. Il s'agit d'une démarche tout à fait nouvelle pour la filière forêt-bois, qui doit à présent se mettre en œuvre.

En termes de suivi du PRFB, voici la gouvernance prévue :

- la CRFB est en charge du suivi de la mise en œuvre du PRFB, la DRAAF et la Région assurent le secrétariat ; un point annuel sera réalisé, et la CRFB validera le bilan et les potentiels réajustements des actions en fonction de leur avancée ;
- un comité de suivi du PRFB a été défini, constitué de la DRAAF, de la DREAL, de la Région, du CRPF, de l'ONF, de l'URACOFOR, de l'interprofession FIBOIS ; il se réunira au moins une fois par an pour établir le bilan général de la mise en œuvre du PRFB qui sera présenté en CRFB ;
- le comité paritaire sylvo-cynégétique est le lieu d'échanges privilégié sur cette thématique et produira un bilan annuel des dégâts de gibier, conformément à la loi ;
- chaque fiche-action est suivie par un pilote, dont le rôle attendu est le suivant :
    - suivre l'avancée de la réalisation des actions prévues,
    - rendre compte à la DRAAF et la Région des éventuelles difficultés rencontrées,
    - être leur interlocuteur privilégié concernant cette fiche action,
    - faire un bilan annuel de la réalisation de la fiche : livrables, indicateurs, difficultés, potentielles propositions de réajustements de l'action.

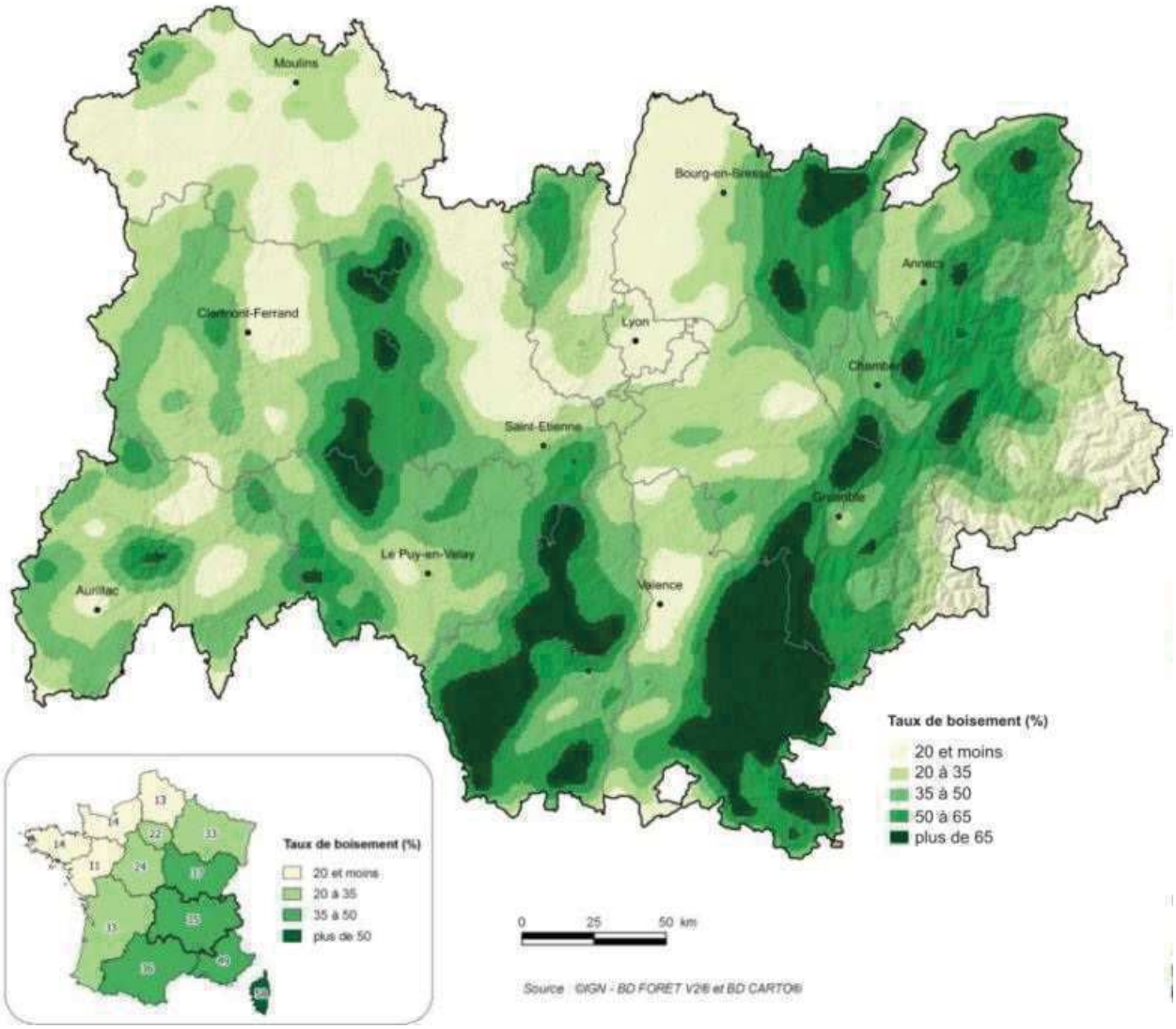
2 État des lieux régional

2.1 Présentation générale de la région

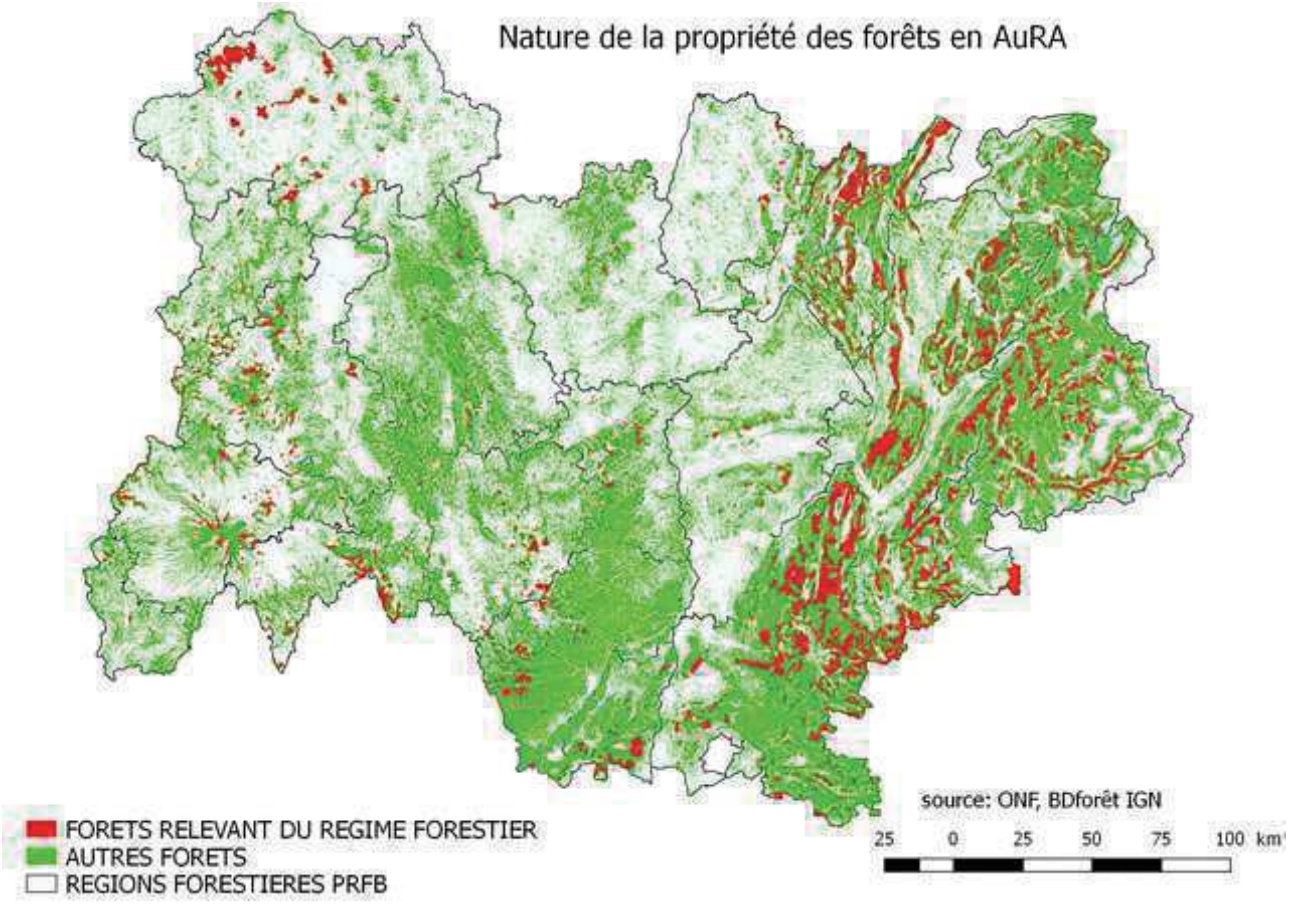
2.1.1 Les principales caractéristiques forestières de la région

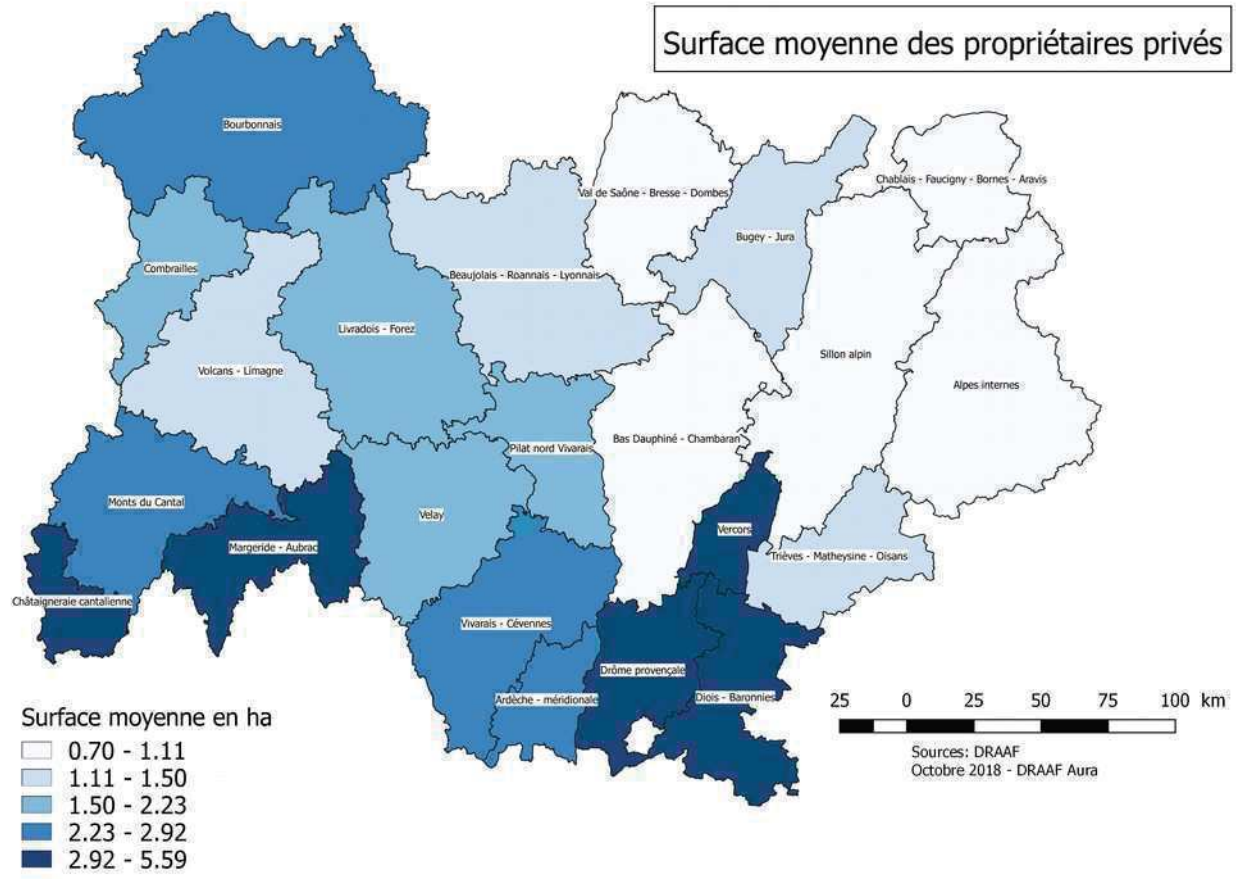
La région Auvergne-Rhône-Alpes est la 3e région française en surface. La forêt couvre 36 % du territoire régional et représente 2,5 millions d'hectares de peuplements répartis entre 60 % de surfaces de feuillus et 40 % de surfaces de résineux.

Le taux de boisement en Auvergne-Rhône-Alpes



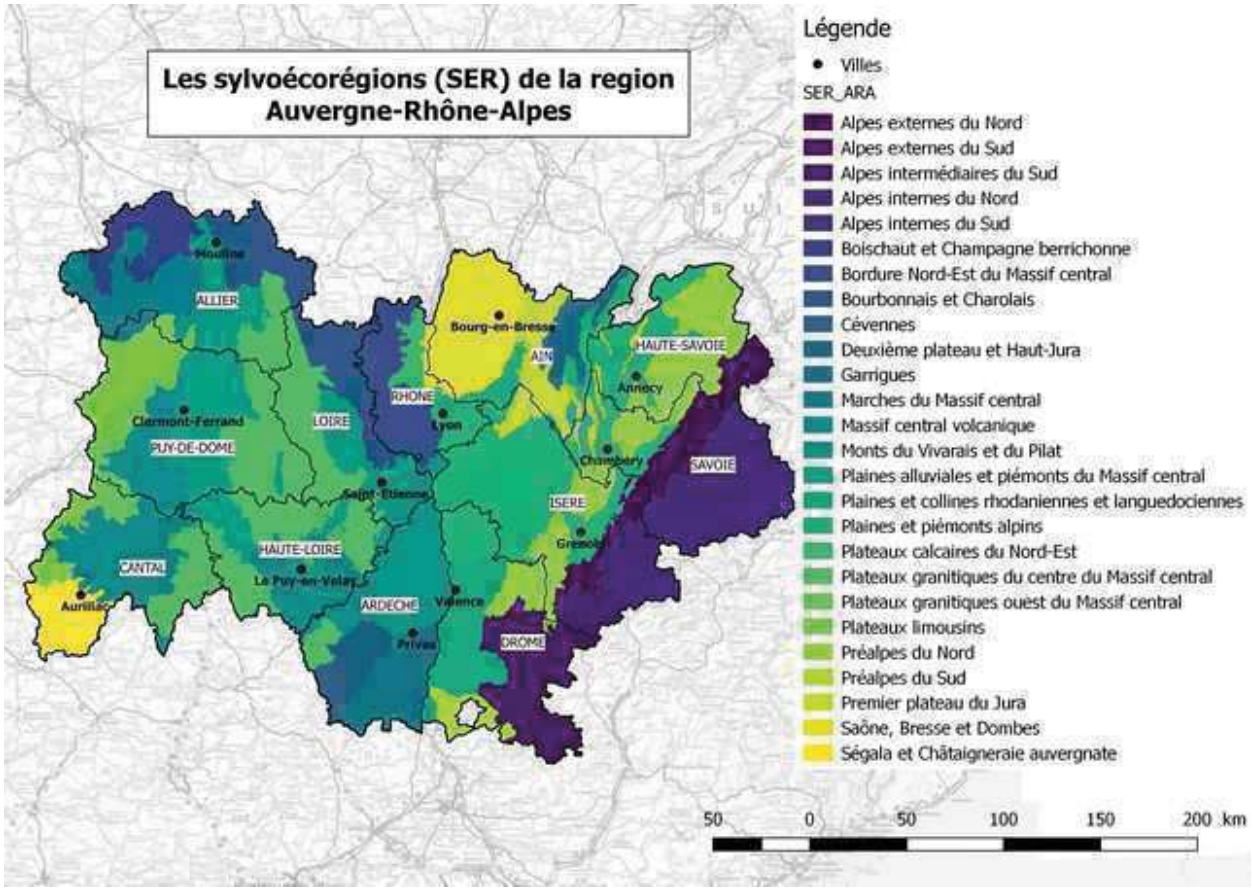
Cette forêt est détenue à 80 % par des 670 000 propriétaires privés et représente 1,9 millions d'hectares. C'est la plus morcelée de France. Près de 580 000 propriétaires (88 %) détiennent chacun moins de 4 ha et 400 000 (60 %) moins d'1 ha. La superficie moyenne par propriétaire est de 2,8 ha.


Nature de la propriété des forêts en AuRA
source: ONF, BDforêt IGN
25 0 25 50 75 100 km
FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER
AUTRES FORETS
REGIONS FORESTIERES PRFB


Surface moyenne des propriétaires privés
Bourbonnais
Val de Saône - Bresse - Dombes
Chablais - Faucigny - Bornes - Aravis
Bugey - Jura
Combrailles
Beaujolais - Roannais - Lyonnais
Livradois - Forez
Volcans - Limagne
Sillon alpin
Alpes internes
Bas Dauphiné - Chambaran
Pilat nord Vivarais
Monts du Cantal
Velay
Vercors
Margeride - Aubrac
Trièves - Matheysine - Oisans
Châtaigneraie cantalienne
Vivarais - Cévennes
Drôme provençale
Ardèche - méridionale
Diois - Baronnies
25 0 25 50 75 100 km
Sources: DRAAF
Octobre 2018 - DRAAF Aura
Surface moyenne en ha
0.70 - 1.11
1.11 - 1.50
1.50 - 2.23
2.23 - 2.92
2.92 - 5.59

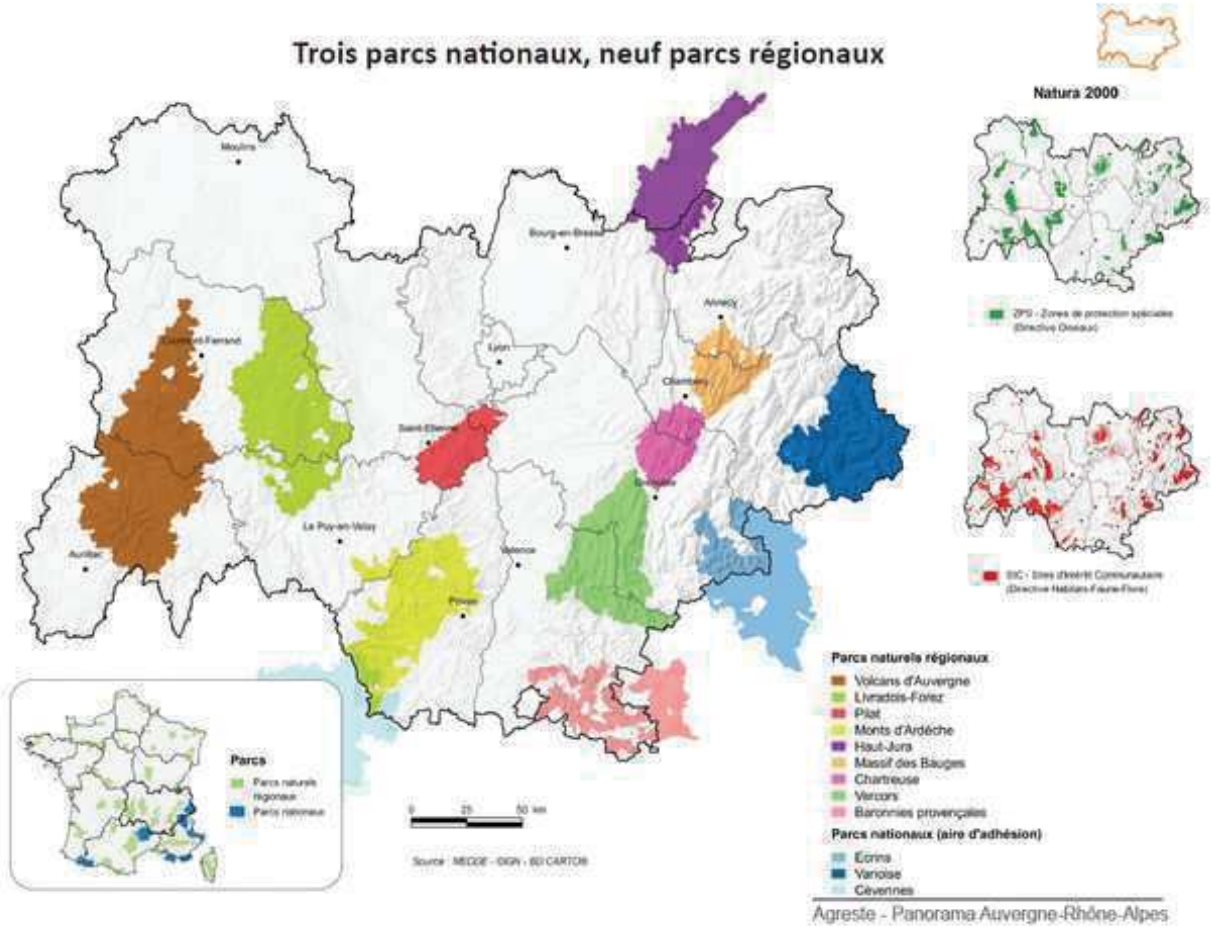
C’est de très loin la première région en volume de bois sur pied avec 468 millions de m³ (214 millions de m³ de feuillus et 254 millions de m³ de résineux). Elle produit annuellement plus de 16 millions de m³ de bois (taux d’accroissement annuel de 6,8 m^3/ha/an, bien supérieur au taux national de 5,8 m^3/ha/an).

La région Auvergne-Rhône-Alpes constitue un ensemble riche et cohérent d’un point de vue forestier. Elle présente des contrastes importants entre les zones de plaine, de moyenne montagne et de montagne, ces dernières étant très difficiles à exploiter. Elle est concernée par 25 sylvoécorégions qui abritent une diversité écologique très importante et confèrent à la région une responsabilité nationale voire européenne pour la conservation de certains milieux ou espèces.



La région Auvergne-Rhône-Alpes compte dix parcs naturels régionaux (PNR) et un projet de parc (PNR de Belledonne), ce qui représente plus de 35 % de la surface forestière régionale et en fait la première région pour la couverture en PNR. Les syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des parcs sont des partenaires privilégiés de l'État et de la Région dans le domaine de la biodiversité et des paysages forestiers. Ils ont un rôle de de coordination des politiques publiques sur leurs territoires et sont un acteur important du développement économique. Territoires d'innovation par vocation, les PNR sont le support d'expérimentations dans de nombreux domaines comme l'adaptation aux changements climatiques, l'éducation du public, ou la promotion du bois local.

La région Auvergne-Rhône-Alpes comporte également trois parcs nationaux (Vanoise, Écrins, Cévennes).



Le très fort morcellement de la forêt privée d'une part, et la situation en montagne d'autre part sont deux caractéristiques majeures de la forêt dans la région. Plus de 88 % de la surface forestière régionale se situe sur l'un des trois massifs montagneux (Alpes, Massif-Central, Jura).

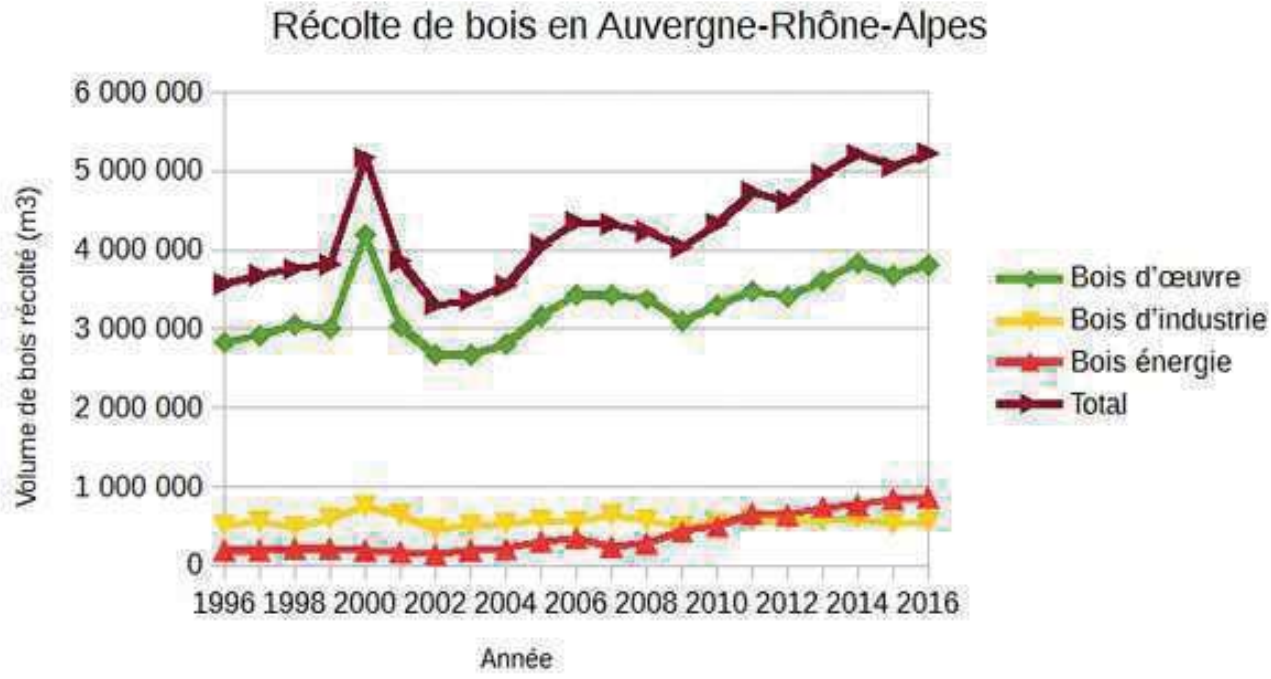
2.1.2 Récolte et produits bois

La récolte de bois régionale annuelle représente 5,2 millions de m³ (EAB 2016, hors autoconsommation[1] - 5,6 millions de m³ selon l'IGN[2]), essentiellement résineux, et place la région au troisième rang national. Le bois d'œuvre (destiné aux usages « nobles » : construction,

1 Ce chiffre est obtenu à partir d'enquêtes sur les bois effectivement achetés et déclarés par les professionnels

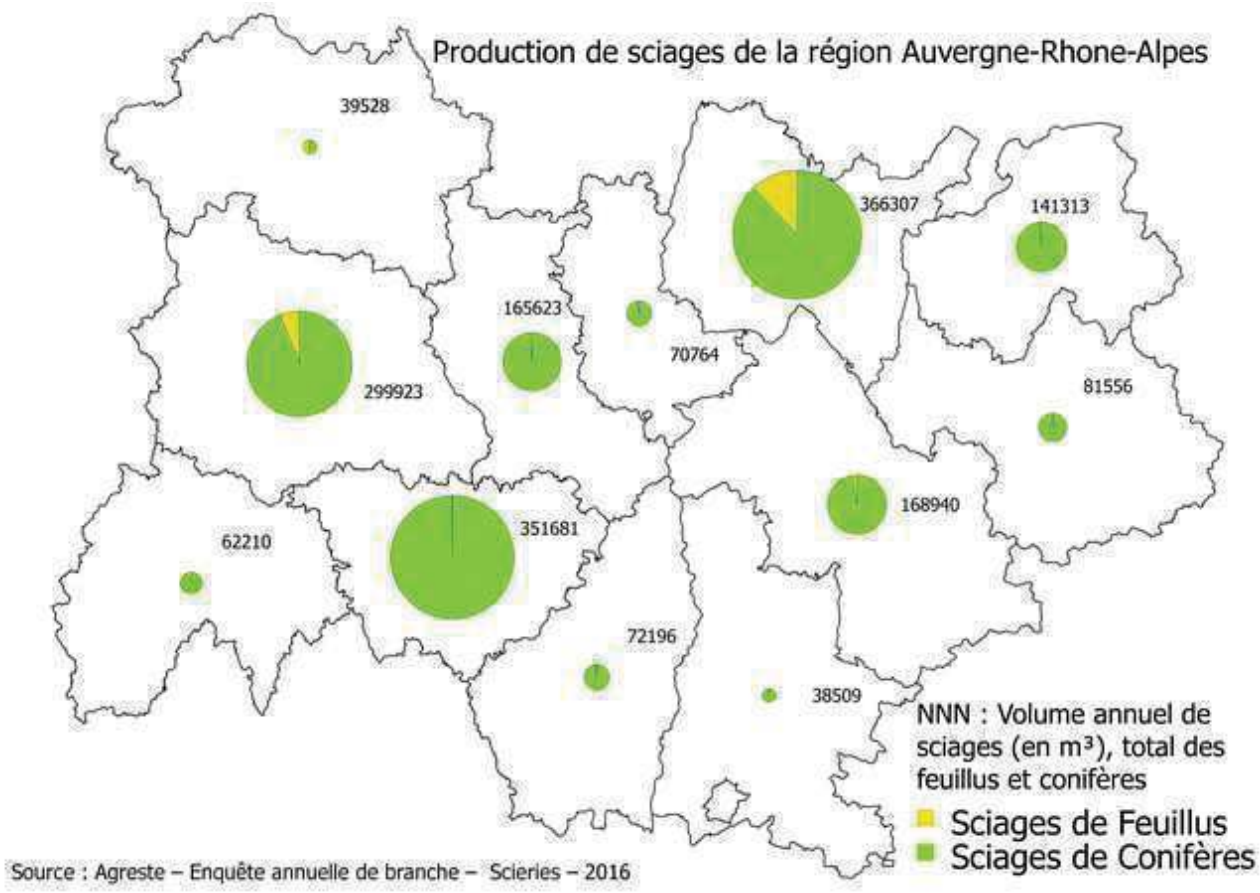
2 Ce chiffre est issu d'une estimation du volume des souches des tiges principales exploitées dans les cinq dernières années

menuiserie, ameublement…) est prépondérant au niveau de la récolte commercialisée avec 3,8 millions de m³, devant le bois énergie (867 000 m³) puis le bois d'industrie (553 000 m³). La récolte régionale est en croissance régulière depuis 20 ans (si l'on omet les chiffres de l'année 2000 consécutifs à la tempête de 1999). Elle a néanmoins marqué le pas suite à la crise économique de 2008 avant de se redresser dans les années qui ont suivi. La récolte de bois d'œuvre a progressé d'environ 1 million de m³ en 20 ans, celle de bois industrie est stable autour de 500 000 m³/an, alors que celle de bois énergie a triplé depuis 2008. Le bois énergie représente 30 % de la production primaire régionale d'énergies renouvelables dans la région, seconde énergie renouvelable produite en Auvergne-Rhône-Alpes (derrière l'hydroélectricité).



Source: Agreste – Enquête annuelle de branche – Exploitations forestières – 1996 à 2016

La production de sciage est globalement stable depuis plusieurs décennies. Elle s'élève à 1,86 million de m³ en 2016. Elle est essentiellement constituée de sciages de conifères (1,76 million de m³ représentant 95 % des sciages régionaux) et plus particulièrement de sapin et d'épicéa (1,25 million de m³ représentant 67 % des sciages régionaux). Les autres principales essences résineuses sciées sont par ordre le douglas (261 000 m³), le pin sylvestre (106 000 m³) et le mélèze (4 300 m³). Les sciages de feuillus ne représentent que 5 % des sciages régionaux et sont concentrés dans les départements de l'Ain, de l'Allier et du Puy-de-Dôme. Le chêne et la principale essence feuillue sciée (56 000 m³), suivie par le peuplier (20 000 m³) et le hêtre (13 000 m3).



L'activité de sciage génère également 1,87 million de m³ par an de produits connexes (écorces sciures, plaquettes). Ils sont pour beaucoup utilisés en trituration (630 000 m³/an) mais également, et de plus en plus, à des fins énergétiques.

2.1.3 La filière forêt-bois régionale

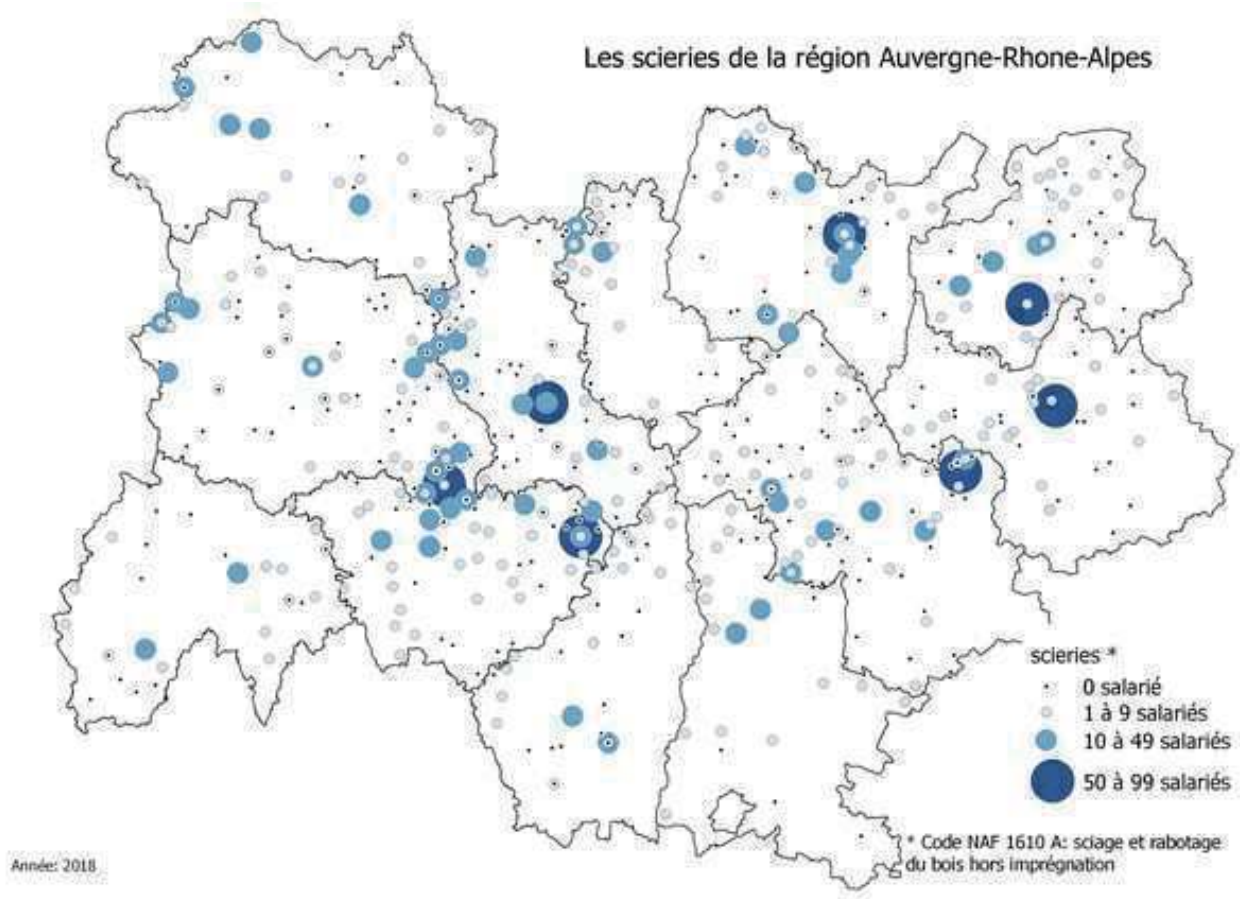
La filière forêt-bois de la région Auvergne Rhône-Alpes rassemble plus de 20 000 entreprises et emploie environ 63 000 personnes[3]. Elle représente 1,8 % de l'emploi régional, toutes filières confondues, et près de 15 % de l'emploi national de la filière forêt-bois. Le segment le plus développé en termes d'emplois est celui de la construction bois et de la menuiserie ; viennent ensuite les activités de sciage et de travail du bois, l'industrie du papier-carton, la sylviculture et l'exploitation forestière. La filière génère une valeur ajoutée de près de 2 milliards d'euros sur le territoire. Les emplois de la filière forêt bois sont répartis entre les grands pôles économiques et les territoires ruraux. Dans ces derniers, la filière forêt-bois a un poids économique fort et représente une source d'emplois et de maintien de l'activité économique.

790 entreprises d'exploitation forestière et scieries assurent l'approvisionnement en bois à l'amont de la filière. À l'exception de quelques entreprises de plus grande taille, ce sont le plus souvent des TPE voire, pour les exploitants forestiers, des entreprises unipersonnelles, fragiles financièrement.

3 Il convient de signaler qu'il n'existe, à ce jour, aucune étude consolidée sur l'économie de la filière à l'échelle de la nouvelle région. La réalisation d'une nouvelle étude, lourde et coûteuse, n'a pas été jugée prioritaire. Les chiffres avancés dans les deux précédents paragraphes sont donc le résultat d'une agglomération de deux études aux périmètres différents. S'ils ont le mérite de donner des ordres de grandeur fiables, ils restent néanmoins d'une précision approximative.

Les coopératives forestières, initiées par les CRPF et pilotées par les propriétaires forestiers, sont des acteurs indispensables en forêt privée pour la mise en œuvre des coupes et travaux, la rédaction de documents de gestion et surtout la mobilisation des bois. Avec quatre coopératives ayant leur siège en Auvergne-Rhône-Alpes, celles-ci mobilisent environ le quart des bois récoltés dans la région et constituent ainsi un vecteur important pour le développement de la massification de l'offre de vente de bois, structurant pour les marchés.

Le secteur de la scierie connaît une concentration assez importante depuis de nombreuses années. Le nombre de scieries diminue ainsi régulièrement à un rythme d'environ 16 par an et n'est plus que de 381. Parallèlement les scieries restantes gagnent en productivité et maintiennent stable le volume d'activité. Les 18 scieries les plus importantes de la région assurent à elles seules plus de 55 % de la production.



Le secteur aval de la filière bois (fabrication de placages, panneaux parquets, charpentes et autres menuiseries, emballage bois, ameublement et agencement menuiserie bois, construction bois) représente plus de 21 000 personnes et 3 627 établissements. 84 % des entreprises de la filière aval de l'industrie bois étaient des entreprises de moins de 10 salariés. Ce secteur génère un chiffre d'affaires d'environ 2,3 Md€ (dont 40 % relèvent des travaux de menuiserie bois et pvc). Depuis 2008, le nombre d'établissements a diminué de 4,6 % et les effectifs de 13 %, principalement du fait de la crise dans le secteur du bâtiment.

Le secteur de la construction bois est particulièrement bien développé en Auvergne-Rhône-Alpes. Il rassemble 400 entreprises, soit 20 % du total national, et génère un chiffre d'affaires de 375

millions d'euros par an. En 2016, 2 280 maisons en bois ont été construites en Auvergne-Rhône-Alpes, soit près d'un quart des maisons en bois construites en France et 16,6 % des maisons individuelles de la région. La même année, 1 880 logements collectifs ont été construits en bois sur la région ainsi que 1 475 extensions-surélévations. Sur le marché non résidentiel, le bois est en majorité utilisé pour les bâtiments agricoles, avant les bâtiments tertiaires et publics et les bâtiments industriels et commerciaux. Les entreprises de la construction bois et la menuiserie sont pour moitié des entités de moins de 10 salariés. Il s'agit d'une population relativement jeune, du fait de la pénibilité des métiers, et à majorité masculine. La part des ouvriers est sur-représentée : près de 80 % des salariés contre 30 % dans l'industrie en général.

Malgré une ressource forestière abondante et de qualité, un des principaux enjeux de la filière dans ce segment consiste en la difficulté de mobiliser des bois locaux. Le déficit du commerce extérieur de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur le secteur forêt/bois est de 865 millions d'euros en 2015 (stable depuis plusieurs années). Les secteurs d'activité les plus déficitaires sont l'ameublement (173 M€), la pâte à papier (145 M€), les panneaux (113 M€) ainsi que les bois sciés et rabotés (83 M€). Seuls les secteurs du papier et de la production de bois brut affichent un excédent (respectivement +30 M€ et +14 M€ en 2015).

Concernant le secteur bois énergie, la filière se décompose selon le type de combustible utilisé : la bûche, le bois déchiqueté (plaquettes forestières, plaquettes de scierie, broyats de bois en fin de vie) et le granulé fabriqué à partir de sciure.

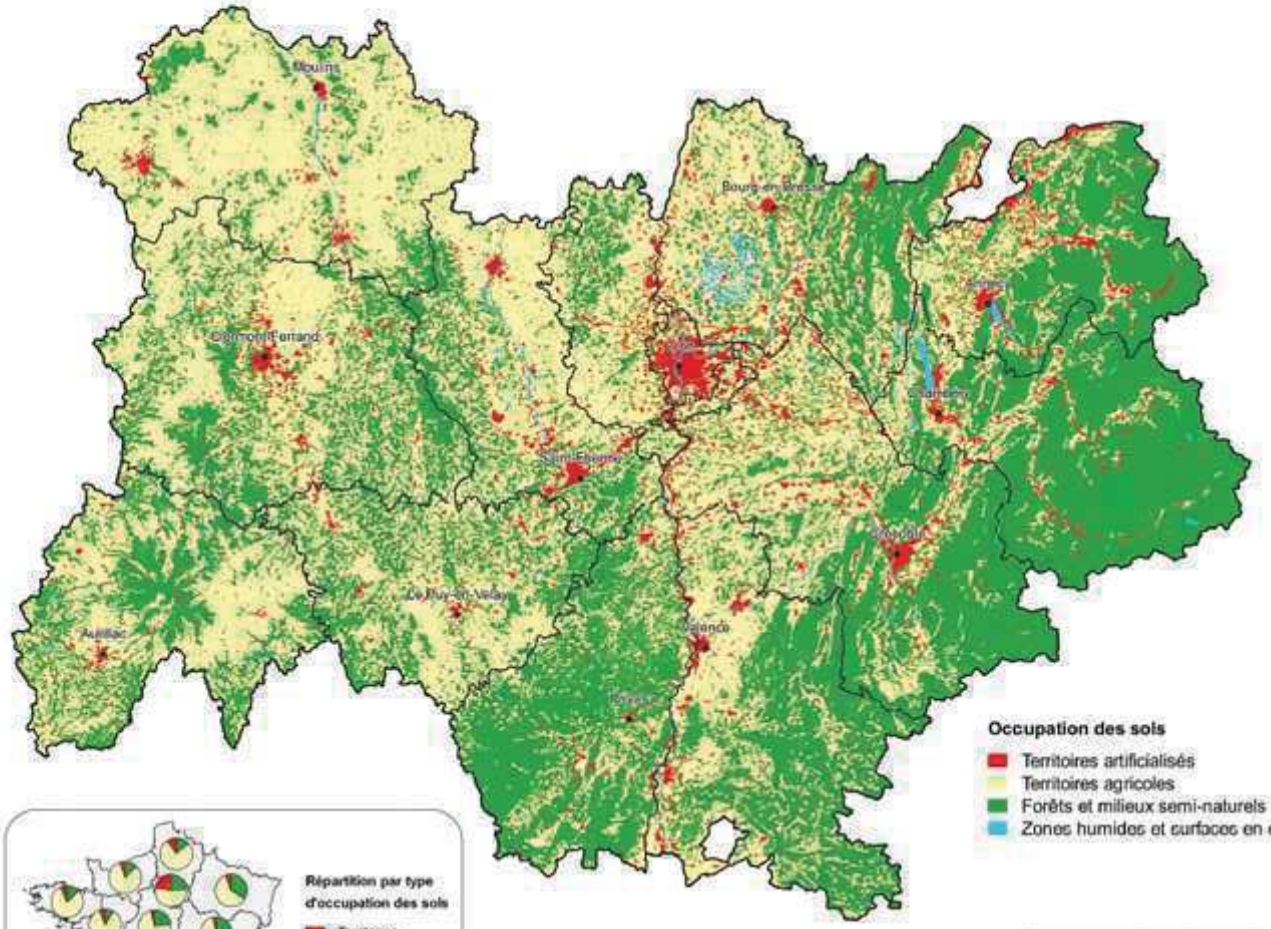
La bûche concerne essentiellement les particuliers, qui « font leur bois » ou qui l'achètent à des professionnels pour des usages de chauffage principal ou d'appoint. Le bois de chauffage représente actuellement de l'ordre de 60 % du bois énergie consommé en Auvergne-Rhône-Alpes.
En Auvergne-Rhône-Alpes, plus de 700 entreprises ont une activité, souvent secondaire, de production de bois bûche. Ces entreprises produisaient, en 2010, 800 000 tonnes de bois, soit 35 % de la consommation régionale, le reste étant auto-consommé ou valorisé à travers des circuits non professionnels. La filière bois bûche (production et valorisation) représente de l'ordre de 2 300 ETP en Auvergne Rhône-Alpes.

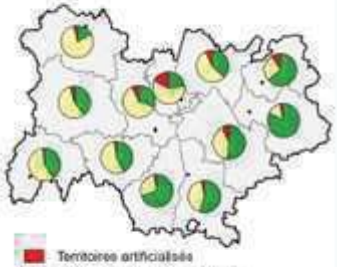
La filière bois déchiqueté est composée de 176 entreprises en 2016, qui ont produit et commercialisé 1 060 000 tonnes de « bois déchiqueté » en Auvergne-Rhône-Alpes. 50 d'entre elles, produisant plus de 5 000 tonnes, concentrent 90 % de la production régionale. Le développement important de la filière déjà observé entre 2008 et 2012 continue donc à un rythme important (+60 % en Rhône-Alpes en 4 ans). La filière s'équipe : 192 plateformes de stockage et 101 broyeurs mobiles recensés en 2016.
Le bois déchiqueté est consommé principalement dans des chaufferies industrielles ou collectives. Fin 2016, on recense dans la région 1 545 chaufferies au bois déchiqueté de puissance supérieure à 35 kW, représentant une puissance cumulée de 1 110 MW. 1 342 d'entre elles, cumulant 186 MW, ont une puissance inférieure à 1MW et chauffent de petites collectivités et réseaux de chaleur (collège, mairie, école…), de petites entreprises ou des habitations. Seulement 203 installations ont une puissance individuelle supérieure à 1 MW ; elles concentrent plus de 80 % de la puissance installée et sont consommatrices de bois déchiqueté humide.
De nouvelles chaufferies sont installées chaque année. La filière bois déchiqueté représente environ 1 400 emplois en Auvergne-Rhône-Alpes.

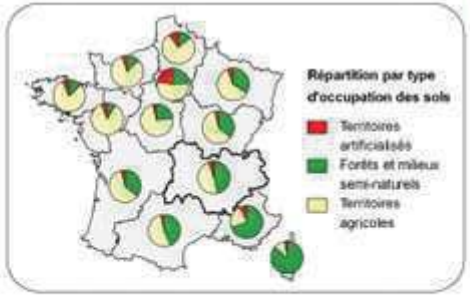
Enfin, le granulé bois est produit dans des unités de granulation, par la compression de la sciure en provenance des scieries. La production régionale de granulés bois s'est élevée en 2016 à 340 000 tonnes, avec des usines ne tournant pas à leur maximum. Auvergne Rhône-Alpes est ainsi la

première région de production française, à égalité avec la Nouvelle Aquitaine. Cette production est réalisée par 14 entreprises. Une quinzième unité est actuellement en construction.
La consommation de granulé continue de croître régulièrement en Auvergne Rhône-Alpes comme en France, entrant progressivement en concurrence avec le bois bûche. La qualité normalisée du combustible et la facilité d'utilisation des matériels séduisent de plus en plus d'utilisateurs. L'emploi dans la filière granulé régionale serait de l'ordre de 900 ETP.

Agriculture et forêt : des surfaces équivalentes inégalement réparties







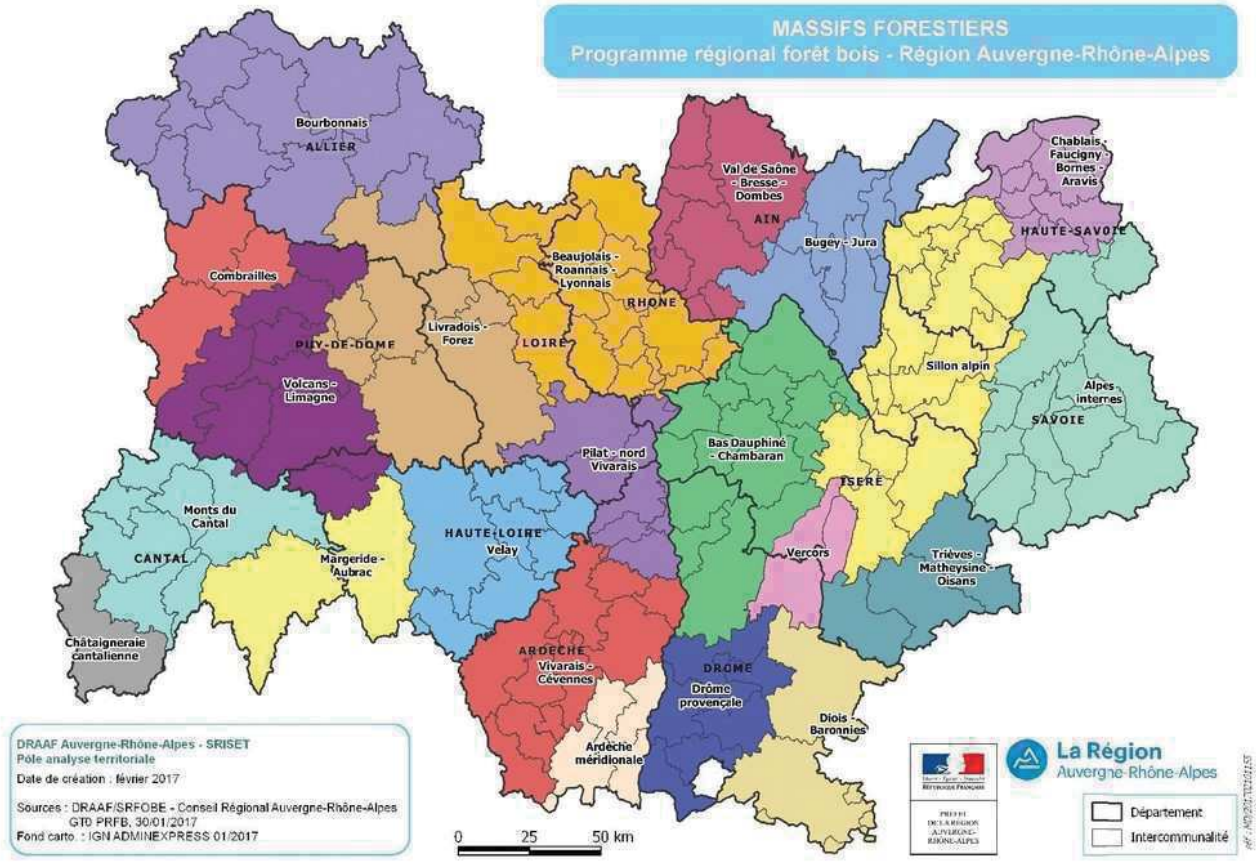
Source : ©IGN - BD CARTO® - MEDDE - CORINE Land Cover* 2012

Clé de lecture :
* CORINE Land Cover est une base de données européenne d'occupation biophysique des sols en classant la nature des objets (cultures, forêts, surfaces en eau,...) plutôt que leur fonction socio-économique. Ce projet est piloté par l'Agence européenne de l'environnement et couvre 38 Etats. En France, cette base est gérée par le Ministère en charge de l'Environnement (MEDDE)
Cette base vectorielle est produite par photo-interprétation humaine d'images satellites (Landsat, SPOT, IRS,...) d'une précision de 20 à 25 mètres. La nomenclature a été élaborée afin de cartographier l'ensemble du territoire de l'Union Européenne, connaître l'état de l'environnement et ne pas comporter de postes ambigus.

Agreste - Panorama Auvergne-Rhône-Alpes

2.2 Les massifs forestiers

La forêt Auvergne-Rhône-Alpes est très hétérogène, compte tenu des effets du relief, des influences climatiques et des substrats géologiques, mais aussi des pratiques sylvicoles. L'état des lieux régional nécessite donc une approche plus locale, qui a été réalisée à l'échelle de 22 massifs forestiers.



Ces massifs ont été déterminés à partir des « sylvoécorégions » de l'IGN, qui tiennent compte du substrat géologique, de la topographie et du climat. De nombreuses adaptations ont cependant été réalisées par rapport à ce zonage scientifique, pour intégrer les dynamiques locales et obtenir des massifs d'un seul tenant et de surfaces forestières comparables. Les massifs forestiers du PRFB reprennent ainsi des limites de communautés de communes, dans leur tracé au 1er janvier 2017, à quelques rares exceptions près.

Des diagnostics ont été réalisés pour chacun de ces massifs forestiers, sous le pilotage des communes forestières, interprofessions, conseils départementaux, communautés de communes ou PNR, avec une large concertation des acteurs locaux de la filière forêt-bois. Notamment, les territoires ayant une stratégie locale de développement de la filière forêt-bois (chartes forestières de territoires ou autres) se sont particulièrement investis. Ces diagnostics sont donc à dire d'acteurs et tiennent compte des perceptions locales.

Ces diagnostics riches et détaillés ont contribué grandement aux orientations et au programme d'actions du PRFB Auvergne-Rhône-Alpes. Les massifs forestiers sont présentés ci-après de façon très sommaire, avec un focus systématique sur les conditions d'une mobilisation supplémentaire, telle que souhaitée par le programme national forêt bois. Un descriptif plus complet des massifs figure en annexe du PRFB.

La description des massifs est faite d'ouest en est, du nord au sud de la région.

2.2.1 Bourbonnais (massif n°5)

Ce massif couvre la plus grande partie du département de l'Allier et regroupe 102 000 ha de forêts, principalement des forêts feuillues de plaines, dominées par les chênes sessile et pédonculé qui représentent les deux tiers du volume sur pied. Les plantations de douglas représentent quant-à-elles 8 % du volume sur pied. Le taux de boisement, égal à 15 %, est le plus faible de la région.
L'exploitation est assez facile en comparaison du reste de la région, compte tenu des faibles pentes et des distances de débardage assez courtes, mais avec cependant des sols assez sensibles au tassement. La propriété forestière est moins morcelée que sur le reste de la région, avec notamment une proportion plus forte de forêts privées dotées d'un plan simple de gestion.
L'emblématique forêt de Tronçais et ses chênes de très grande qualité alimentent une filière merrain dynamique. Le traitement en taillis sous futaie est assez fréquent en forêt privée. L'on constate un déficit de débouchés rémunérateurs pour le bois énergie, dont la demande est encore inférieure à la capacité de production du massif, malgré l'implantation sur le massif de grosses chaufferies collectives dont la consommation annuelle est estimée à 155 000 tonnes de bois.
Une proportion importante des bois produits dans ce massif est exporté et transformé dans d'autres territoires.
Les priorités du massif sont la valorisation des produits forestiers, en priorité par le développement des débouchés locaux, notamment pour le bois énergie, le renouvellement de la ressource, avec des enjeux particuliers pour le chêne pédonculé et dans une moindre mesure le hêtre (dépérissements en lien avec le changement climatique), la captation de crédits publics pour l'entretien et la création de dessertes forestières, les documents de gestion durable et la valorisation des services écosystémiques.
La mobilisation supplémentaire est conditionnée par le soutien à la desserte forestière, le développement de la régénération et du renouvellement des chênaies, l'animation en forêt privée et le développement des marchés de petits bois feuillus.

2.2.2 Combrailles (massif n°9)

Ce massif forestier du Puy-de-Dôme regroupe 59 000 ha de forêts, au sein desquelles les feuillus sont légèrement majoritaires. Les boisements sont assez jeunes, avec des plantations résineuses issues du FFN dans le sud du massif et des accrues forestiers principalement feuillus.
Le substrat est granitique, les sols sont plutôt acides avec une assez bonne réserve utile. Le climat sous influence océanique est favorable et la productivité forestière de près de 8 m^3 par ha et par an est supérieure à la moyenne régionale.
Les essences principales sont le chêne pédonculé, l'épicéa, le hêtre, le chêne sessile, le douglas et le pin sylvestre. Les peuplements de hêtre et de pin sylvestre présentent des qualités de bois supérieures à la moyenne régionale ; la situation est inverse pour le douglas. Les peuplements d'épicéa et de sapin présentent des enjeux d'adaptation au changement climatique.
Les enjeux environnementaux sont très forts dans les vallées de la Sioule et de la Dordogne, où l'exploitation est difficile compte tenu des fortes pentes. Sur le reste du massif, l'exploitation est sensiblement plus aisée que la moyenne régionale, du fait des pentes et des longueurs de débardage et malgré des sols globalement peu portants.
L'offre en bûcheronnage manuel est inférieure à la demande. Des entreprises d'exploitation forestière du Limousin sont actives sur le secteur. La seconde transformation utilise régulièrement des bois venus de l'étranger (séchés et rabotés). Il y a la nécessité de développer une filière locale qui puisse répondre aux besoins de la deuxième transformation.

Les priorités du massif sont la valorisation et le renouvellement de la ressource, notamment pour les jeunes peuplements résineux issus du FFN, la création et l'entretien de dessertes, notamment la densification du réseau de places de dépôt, et création d'une culture forestière par la sensibilisation des propriétaires.
La mobilisation supplémentaire est conditionnée par une animation territorialisée dans les massifs forestiers morcelés, le regroupement de chantiers et la création de dessertes.

2.2.3 Volcans – Limagne (massif n°22)

Ce massif est situé principalement dans le Puy-de-Dôme et en Haute-Loire, et englobe également une commune du Cantal. Il est concerné pour les deux tiers de sa surface par les PNR des Volcans d'Auvergne et du Livradois-Forez. Il regroupe 116 000 ha de forêts, au sein desquelles les feuillus et les résineux représentent chacun la moitié du volume sur pied. Les essences prépondérantes sont l'épicéa, le sapin pectiné, le hêtre, le pin sylvestre, le chêne sessile et le douglas. Les stations forestières et les peuplements sont très hétérogènes, depuis les forêts alluviales des bords d'Allier aux forêts d'altitude du Sancy, Cézallier et Artense.
La production forestière est de 6,6 m³ par ha et par an, assez proche de la moyenne régionale. Le hêtre et le pin sylvestre présentent des bois de qualité supérieure à la moyenne régionale.
La propriété forestière est l'une des plus morcelées de la région, avec une surface moyenne de 1,2 ha en forêt privée et 16 ha en forêt publique.
L'exploitation forestière est moins difficile dans ce massif que sur le reste de la région et le taux de prélèvement est de 53 % de l'accroissement annuel, l'un des plus importants de la région. La demande en bois énergie est supérieure à l'offre, compte tenu notamment des onze grosses chaufferies implantées sur le massif, dont la consommation annuelle de bois avoisine les 100 000 tonnes. Les scieries sont par contre peu nombreuses sur ce massif et la valorisation locale des bois fait défaut, avec une utilisation importante dans la seconde transformation de bois importés (standardisation, séchage / rabotage). Les débouchés manquent pour les gros bois résineux.
Les enjeux environnementaux et paysagers sont importants, notamment sur la chaîne des Puys : 40 % de la surface forestière du massif est concernée par des zonages de protection forte (site classé, Natura 2000, réserve naturelle…) ; le renouvellement des peuplements monospécifiques d'épicéa et de douglas est un sujet sensible. La fragilité des pessières liée à la présence du fomes est confirmé comme un enjeu important sur ce massif. Le massif présente également des enjeux importants en lien avec la qualité de l'eau et l'accueil du public.
La mobilisation supplémentaire est conditionnée par le développement de débouchés pour les gros bois, une animation territorialisée en vue du regroupement de la gestion ou de l'exploitation, par l'amélioration de la desserte forestière, avec des enjeux de densification du réseau de places de dépôt, de création de routes forestières et d'entretien du réseau existant, et par une gestion durable des peuplements résineux intégrant les enjeux de multifonctionnalité tout en maintenant une production résineuse de qualité en bois moyens.

2.2.4 Monts du Cantal (massif n°14)

Ce massif est concerné pour les deux tiers de sa surface par le PNR des Volcans d'Auvergne. Il regroupe 83 000 ha de forêts, aux trois quarts feuillues. L'essence prépondérante est le hêtre, suivie des chênes sessiles et pédonculé, de l'épicéa (peuplements de qualité inférieure à la moyenne régionale pour cette essence) et du sapin. Les sols d'origine volcaniques présentent une réelle richesse mais aussi une fragilité connue liée à la faible portance. Les peuplements sont traités dans des proportions comparables en futaie régulière ou en mélange de taillis et de futaie. Pour les résineux, la proportion de gros et très gros bois est inférieure à la moyenne régionale. Les

peuplements d'épicéa présentent une sensibilité aux attaques de scolytes ; le sapin est touché par le chermès, les attaques de pissode et le gui, notamment en dessous de 900 m.
L'exploitation forestière est plus difficile que dans le reste de la région et la récolte représente 24 % seulement de l'accroissement biologique annuel. Malgré ce faible taux de prélèvement, l'offre en bois est supérieure à la demande, dans un contexte où la seconde transformation, assez présente sur le massif avec près de 1 000 emplois, n'utilise pas forcément les produits locaux de la première transformation, assez peu développée par ailleurs.
Les priorités du massif sont l'accès à la ressource (desserte et réseau routier), le maintien d'un équilibre sylvo-cynégétique (dégâts de cervidés), la gestion multifonctionnelle des forêts, le développement d'entreprises de transformation et la connexion entre 1ère et 2ème transformation pour valoriser le bois local, et le renouvellement de la ressource forestière (exploitation des peuplements sur-capitalisés, reboisements, adaptation des peuplements et des essences au changement climatique).
La mobilisation supplémentaire est conditionnée par le développement des débouchés, en particulier pour les gros bois, le regroupement, en forêt privée comme en forêt publique, la création de dessertes forestières avec une animation adaptée pour le montage des projets, une meilleure valorisation des feuillus, et à plus long terme une adaptation de la sylviculture et des essences au changement climatique.

2.2.5 Châtaigneraie cantalienne (massif n°8)

Ce massif regroupe 40 000 ha de forêts aux trois quarts feuillues, dominées par le chêne pédonculé, le hêtre, le châtaignier et le chêne sessile. Il se caractérise par ses sols acides à faible réserve utile sous un climat d'influence océanique et par une forte proportion de taillis et mélanges taillis – futaie en comparaison du reste de la région.
Le taux de prélèvement de l'accroissement est de 30 %, inférieur à la moyenne régionale.
Le massif est peu concerné par des zonages de protection environnementaux.
Les forêts privées du massif sont moins morcelées que la moyenne régionale, avec une superficie moyenne par propriétaire de 4,5 ha environ.
L'industrie de la transformation du bois est très peu présente sur le secteur, avec moins d'une centaine d'emplois salariés. La transformation des bois est réalisée en grande majorité en dehors du massif.
Les priorités du massif sont l'accès à la ressource et le transport des bois (création de nouvelles dessertes, places de dépôt, stockage intermédiaire des bois, itinéraires bois ronds, formation en logistique du transport), le développement d'une filière locale de transformation du bois d'œuvre feuillu (hêtre et chêne), l'amélioration des peuplements feuillus et le rajeunissement des taillis de châtaignier, l'atteinte d'un équilibre sylvo-cynégétique et l'anticipation du changement climatique (par exemple, tests du cèdre de l'Atlas ou du sapin de Nordmann).
La mobilisation supplémentaire est conditionnée par le développement d'une filière de transformation du bois d'œuvre feuillu, l'amélioration de la desserte et le soutien par les intercommunalités de la gestion durable multifonctionnelle et du renouvellement des peuplements.

2.2.6 Margeride – Aubrac (massif n°13)

Ce massif du PRFB Auvergne-Rhône-Alpes est situé sur les départements du Cantal et de la Haute-Loire. Il regroupe 88 000 ha de forêts, aux deux tiers résineuses. Les essences prépondérantes sont le sapin pectiné et le pin sylvestre, puis le hêtre et l'épicéa. On trouve également un peu de douglas.
Les peuplements résineux sont traités majoritairement en futaie régulière, à l'exception de certaines sapinières et les feuillus sont traités en grande partie en taillis sous futaie.

Les sols sont plutôt acides, notamment sur les terrains granitiques de la Margeride et dans une moindre mesure sur les terrains basaltiques de l'Aubrac et de la Planèze de Saint-Flour. La production forestière est de 7,4 m³ par ha et par an, légèrement supérieure à la moyenne régionale.
Les enjeux environnementaux sont forts et la moitié environ des forêts du massif est concernée par un zonage de forte protection environnementale, notamment Natura 2000.
Le risque incendie est caractérisé en Margeride.
L'exploitation est un peu plus facile que sur le reste de la région et le taux de prélèvement de 47 % de l'accroissement est l'un des plus élevés au niveau régional.
Les priorités du massif sont le développement d'entreprises de transformation et la valorisation locale des produits, la valorisation des gros sapins et des feuillus, l'amélioration de l'accès à la ressource (dessertes dans les gorges, réseau routier pas toujours adapté), l'atteinte d'un équilibre sylvo-cynégétique et la diminution des dégâts de gibier, et la mise en place de financements nouveaux pour l'amélioration et la valorisation des forêts, en lien avec les services écosystémiques.
La mobilisation supplémentaire est conditionnée par le regroupement (organisations de producteurs, associations syndicales ou public-privé), l'accès à la ressource (routes forestières dans les gorges, réseau routier pas toujours adapté), et des actions de développement forestier en lien avec des projets d'installation d'entreprises de transformation.

2.2.7 Livradois – Forez (massif n°12)

Ce massif situé sur les départements du Puy de Dôme, de la Loire et de l'Allier est en grande partie labellisé PNR du Livradois – Forez. Il regroupe 200 000 ha de forêts environ, aux trois quarts résineuses. Le sapin pectiné est l'essence prépondérante, suivie du douglas, de l'épicéa et du pin sylvestre. Les stations sont fertiles et la productivité biologique est la plus forte de la région, avec une moyenne de 10,7 m³ par ha et par an en liaison avec un climat favorable. En lien direct avec cette fertilité importante, le bois mort sur pied et au sol est sensiblement supérieur à la moyenne régionale, avec 50 m³ par ha en moyenne, contre 33 au niveau régional. Les peuplements résineux sont traités principalement en futaie régulière, à l'exception d'une partie de la sapinière traitée historiquement en futaie irrégulière, qui a cependant tendance à se régulariser dans les gros bois par manque d'intervention.
L'exploitation dans le massif est plus facile que dans le reste de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le taux de prélèvement est l'un des plus importants de la région, avec 55 % de l'accroissement annuel prélevé. On constate cependant un déficit de bûcherons manuels, ce qui pose problème pour l'exploitation des très gros bois (sapin notamment). Les enjeux de création de places de dépôt sont très forts.
Les enjeux paysagers et environnementaux sont forts (espèces patrimoniales, zones humides, têtes de bassin...), et les coupes rases suivies de plantations d'essences allochtones sont mal perçues.
L'industrie de la première transformation est très présente dans le massif, avec plus de 400 emplois. La seconde transformation est proportionnellement moins importante, mais représente tout de même 1 500 emplois environ (ratio régional 1ère – 2ème transformations : 1 à 10 environ).
L'offre en bois est supérieure à la demande, sur toutes les filières. La seconde transformation n'utilise que marginalement le bois vert non raboté produit massivement par les scieries du massif.
Les priorités du massif sont la gestion et la valorisation du sapin, la meilleure valorisation des bois locaux, le développement de la gestion durable par le regroupement notamment, l'amélioration de l'accès aux massifs forestiers (animation, création de dessertes dont places de dépôt, association des transporteurs à la conception des projets, entretien), l'intégration de la multifonctionnalité dans la gestion forestière, l'adaptation aux changements climatiques, le maintien d'une production résineuse de qualité en bois moyens susceptible de renforcer le développement et la compétitivité de la filière de transformation, la communication pour l'acceptabilité de ces sylvicultures.

La mobilisation supplémentaire dans ce massif est conditionnée par les débouchés pour les gros bois de sapin, une première transformation adaptée aux besoins de la seconde transformation (séchage, rabotage, produits techniques), le regroupement pour la gestion et sur le plus long terme, le renouvellement effectif des peuplements FFN en cours d'exploitation.

2.2.8 Velay (massif n°19)

Ce massif s'étend sur le centre et l'est du département de la Haute-Loire. Il regroupe 118 000 ha de forêts, à 85 % résineuses. Le sapin pectiné est l'essence prépondérante, suivie du pin sylvestre et de l'épicéa.
Les stations forestières sont très fertiles en liaison avec le climat et des sols développés sur substrat volcanique. La production forestière est l'une des plus importantes de la région, avec 10,3 m³ par ha et par an en moyenne.
Les peuplements sont traités principalement en futaie régulière, à l'exception de certaines sapinières traitées en futaies irrégulières, qui ont cependant tendance à se régulariser. Les bois moyens sont prépondérants dans le massif, notamment dans les boisements d'épicéa issus des plantations FFN, qui arrivent à maturité et présentent des enjeux forts de reconstitution après coupe rase.
L'exploitation est plus aisée dans le Velay qu'au niveau régional et le taux de prélèvement est le plus fort de la région, avec 60 % de l'accroissement annuel, malgré un morcellement très important en forêt privée comme en forêt publique. La demande de bois est en effet forte, pour le bois d'œuvre comme pour le bois énergie, avec une bonne implantation des industries de première transformation (plus de 200 emplois salariés), qui s'approvisionnent également en dehors du massif, notamment sur le plateau ardéchois, et 11 chaufferies collectives consommant plus de 140 000 tonnes de bois par an. La seconde transformation est proportionnellement moins importante, mais représente tout de même environ 700 emplois salariés (ratio régional 1ère – 2ème transformations : 1 à 10 environ).
Les enjeux environnementaux sont forts et plus du tiers des forêts du massif sont concernées par un zonage de protection environnementale fort, notamment Natura 2000. Le maintien des feuillus, notamment en bordure de cours d'eau, est un axe fort de préservation de la biodiversité. La cueillette des champignons est une activité importante dans le massif, avec une fréquentation forte par des ramasseurs extérieurs au massif et une revente conséquente. Une partie non négligeable de cette cueillette est réalisée sans le consentement des propriétaires.
Les priorités du massif sont l'animation de proximité pour la gestion, la mobilisation et la desserte, la création et l'entretien de dessertes, notamment de places de dépôt, et le renforcement du réseau communal, la création de débouchés pour les bois locaux, l'adaptation des peuplements au changement climatique et à la production de bois d'œuvre et une maîtrise réelle de l'équilibre sylvo-cynégétique. Le renouvellement des peuplements FFN est également un enjeu important.
La mobilisation supplémentaire passe par le regroupement et une utilisation plus importante des bois locaux, notamment dans la construction.

2.2.9 Vivarais – Cévennes (massif n°21)

Ce massif est couvert en grande partie par le PNR des Monts d'Ardèche. Il regroupe 210 000 ha de forêt, au sein desquelles les résineux représentent un peu plus de la moitié du volume sur pied. Le taux de boisement, égal à 59 %, est l'un des plus importants de la région. Les essences prépondérantes sont le pin sylvestre, le châtaignier, le douglas, le hêtre et le sapin pectiné, ainsi que le pin maritime dans la partie sud du massif. 85% de la forêt est privée, avec un fort morcellement.
La productivité forestière est inférieure à la moyenne régionale, avec 5,4 m³ par hectare et par an, compte tenu des influences méditerranéennes sur le sud du massif et d'une faible réserve utile des sols. Toutefois, une partie du massif (environ 15 000 ha), plantée en douglas, présente une

productivité très intéressante qui peut dépasser 10 m^3/ha/an voire atteindre 15 m^3/ha/an. L'exploitation forestière est plus difficile dans ce massif que sur le reste de la région, compte tenu des pentes assez fortes. La récolte de bois représente 29 % de l'accroissement annuel, un taux inférieur à la moyenne régionale.
Les industries de première transformation sont peu présentes sur le massif et plus de la moitié du bois d'œuvre (résineux) est sciée dans d'autres massifs, principalement en Haute-Loire. La seconde transformation est par contre assez bien implantée sur le massif, avec 500 à 600 emplois salariés environ. L'utilisation des bois locaux fait défaut (en particulier le hêtre et les gros bois résineux), malgré des réalisations publiques démonstratives, compte tenu de l'inadéquation entre les sciages locaux et les besoins de la seconde transformation (produits standardisés et séchés, bois techniques).
Le massif est soumis à un risque incendie élevé. Les pluies cévenoles représentent également un risque naturel majeur pour ce massif. Les peuplements de pin de Salzmann représentent un enjeu fort de biodiversité, de même que certaines forêts anciennes. Le massif joue un rôle important dans l'approvisionnement en eau.
La mobilisation supplémentaire est conditionnée par le développement des documents de gestion durable, le regroupement foncier ainsi que des chantiers, le renforcement des ETF (aptes à classer et trier les bois par qualité), en manque sur le territoire, le développement de l'accès à la ressource avec notamment la levée de restrictions de tonnage sur le réseau routier secondaire et une meilleure valorisation locale du bois. En effet, les bois sur pieds sont essentiellement de qualité bois d'industrie et bois énergie. Le premier enjeu sylvicole est donc de développer la production de bois de qualité bois d'œuvre.

2.2.10 Beaujolais – Roannais – Lyonnais (massif n°4)

Ce massif regroupe 106 000 ha de forêts, concentrées principalement sur le Beaujolais, les Monts du Lyonnais et les Monts de la Madeleine, dans les départements du Rhône et de la Loire. Il est composé à parts équivalentes de feuillus et de résineux, ces derniers occupant les meilleures stations à la limite des étages collinéens et montagnards. La productivité moyenne toutes essences confondues est de 9,1 m^3 par ha et par an, l'une des meilleures de la région. Le douglas, introduit depuis le 19ème siècle, est très bien adapté sur ces stations et constitue désormais l'essence prépondérante, devant le sapin pectiné.
Contrairement à la perception locale, le taux de prélèvement de l'accroissement indiqué par l'IGN pour ce massif n'est que de 35 %, avec des écarts forts entre les peuplements de douglas gérés de façon très dynamique, les futaies irrégulières de sapin qui se régularisent en gros bois par manque d'intervention, et les peuplements feuillus peu exploités.
Le massif est assez peu concerné par les zonages de protection environnementale, mais les enjeux sociaux, notamment paysagers, sont forts, particulièrement à proximité des agglomérations.
L'industrie de transformation du bois est très présente sur le massif, malgré l'absence de grosses scieries, et représente 5 000 emplois salariés environ.
Les priorités du massif sont la desserte (animation des projets de création, places de dépôt pour le tri des bois, mise au gabarit et entretien), le regroupement de la gestion et de l'exploitation, le renouvellement de la ressource avec des enjeux d'irrégularisation et de diversification compte tenu du changement climatique, une réponse locale aux besoins de la construction bois avec la production de bois d'œuvre de qualité, la promotion de l'image du bois et de la gestion forestière et la prise en compte de la multifonctionnalité.
La capacité de mobilisation supplémentaire de résineux est jugée quasi-nulle par les acteurs du massif, mais la récolte de feuillus pourrait progresser sous réserve d'une valorisation au moins partielle en bois d'œuvre.

2.2.11 Pilat – nord Vivarais (massif n°15)

Ce massif situé à cheval sur les départements de la Loire, de l'Ardèche et du Rhône, intègre le PNR du Pilat et regroupe 83 000 ha de forêts aux deux tiers résineuses. Le sapin pectiné est l'essence prépondérante, suivie du douglas et du pin sylvestre. La sapinière, traitée historiquement en futaie irrégulière, présente une structure assez régularisée en gros bois – par manque de débouchés, ce qui complique son renouvellement. Les autres résineux sont traités en futaie régulière. Les peuplements de feuillus sont principalement des mélanges de taillis et de futaie.
Ce massif présente des enjeux forts liés à la multifonctionnalité des forêts, notamment pour l'eau potable, le tourisme et la biodiversité, en particulier en futaie irrégulière.
Le taux de prélèvement est de 29 % de l'accroissement annuel, en dessous de la moyenne régionale, vraisemblablement du fait du très fort morcellement en forêt privée comme en forêt publique.
L'offre en bois d'œuvre est supérieure à la demande, notamment pour le sapin et les (très) gros bois.
Les besoins de la seconde transformation ne sont pas en adéquation avec les sciages locaux (moins de débouchés pour le bois massif que pour les bois techniques). Le séchage, le rabotage, le classement mécanique et la production de bois techniques constituent donc un enjeu fort nécessitant un accompagnement des entreprises. Pour le bois énergie, l'offre et la demande sont équilibrées.
La mobilisation supplémentaire de bois passe par une restructuration de la propriété forestière, la progression des forêts publiques, la création de dessertes, mais aussi par une demande supplémentaire à un prix attractif, notamment pour le sapin, qui nécessite une adaptation aux besoins de la seconde transformation. Un soutien des ETF apparaît également essentiel pour leur développement. Enfin, le rôle multifonctionnel de la forêt ne doit pas être négligé, avec une forte communication sur les enjeux économiques et environnementaux auprès du grand public, mais aussi vers les professionnels de la filière.

2.2.12 Ardèche méridionale (massif n°2)

Ce massif regroupe 61 000 ha de forêts sous influence méditerranéenne très marquée, constituées principalement de garrigue et de maquis qui se développent sur de basses collines calcaires et marneuses. Le chêne pubescent et le chêne vert représentent plus de la moitié du volume sur pied et la production biologique est la plus faible de la région, avec 1,5 m³ par ha et par an, de même que le volume sur pied, avec 50 m³ par ha. Le risque incendie est (très) élevé. Le traitement en taillis est généralisé et les retards d'exploitation conduisent à un vieillissement des peuplements. Les bois sont valorisés presque exclusivement en bois énergie et bois d'industrie. Le taux de prélèvement est très faible, de l'ordre de 10 % environ de l'accroissement annuel.
L'industrie de transformation des bois est peu active dans le massif, avec une centaine d'emplois salariés environ.
Les enjeux principaux sont le renouvellement des forêts, avec des incertitudes liées au changement climatique qui devrait augmenter encore le stress hydrique estival, le renforcement de la culture du bois et de la forêt, le développement et la valorisation des fonctions paysagères, écologiques et sociales de la forêt, qui sont déjà prépondérantes dans la partie sud-est du massif, et la défense de la forêt contre l'incendie.
La mobilisation supplémentaire passe par une densification du réseau de forêts publiques, l'entretien des dessertes existantes et l'acceptation sociale de l'exploitation forestière.

2.2.13 Val de Saône – Bresse – Dombes (massif n°18)

Ce massif s'étend de la Saône aux contreforts du Bugey (Revermont), dans le département de l'Ain. Il regroupe 50 000 ha de forêts, à 90 % feuillues. Le taux de boisement, égal à 17 %, est l'un des plus faibles de la région. Les essences prépondérantes sont le chêne pédonculé, le chêne sessile, le

chêne rouge d'Amérique et le peuplier. Les sols argileux présentent une forte réserve utile en eau, mais sont fréquemment engorgés et très sensibles au tassement. Le chêne pédonculé est adapté à ce type de sols, mais d'importants dépérissements sont constatés en lien avec le changement climatique et un déficit de gestion des taillis sous futaie.
Les peuplements sont majoritairement des mélanges de taillis et de futaie, valorisés en bois énergie, alors que la production de bois d'œuvre serait possible sur une large part du massif, avec plus de difficultés cependant sur la Dombes. Des débouchés existent pour les chênes de qualité, avec une demande supérieure à l'offre. Il y a d'autre part un enjeu de renouvellement des peuplements de peupliers.
Le prélèvement de l'accroissement biologique annuel est supérieur à 50 %, l'un des plus importants de la région, compte tenu de la facilité d'accès à la ressource et de la demande. Les industries de transformation du bois sont très présentes sur le massif, au regard de la faible surface forestière, avec près de 1 500 emplois salariés.
Sans hiérarchisation à ce stade, les priorités du massif sont le regroupement, l'animation pour la mise en gestion, la mise en place d'un fonds de replantation, le développement d'itinéraires sylvicoles et de pratiques respectueuses des zones humides, des sols, de l'eau et de la biodiversité, ainsi que d'itinéraires sylvicoles permettant de produire du chêne de qualité, la valorisation des feuillus dans la construction par la sensibilisation des maîtres d'ouvrage et de nouveaux débouchés, et le soutien aux ETF.
La mobilisation supplémentaire est conditionnée par le regroupement du foncier (morcellement très important en forêt privée avec une taille moyenne de propriété d'un hectare environ), par la mise en gestion et par l'amélioration des peuplements.

2.2.14 Bugey – Jura (massif n°6)

Ce massif du PRFB Auvergne-Rhône-Alpes se situe dans le département de l'Ain, sur des plateaux calcaires des étages collinéen et montagnard. Sa partie nord est intégrée au PNR du Jura. Le massif regroupe 152 000 ha de forêts, moitié feuillues et moitié résineuses, avec une prépondérance de l'épicéa, du sapin pectiné et du hêtre. Ce dernier est très dynamique et doit être maîtrisé, pour des raisons économiques mais aussi environnementales dans les zones de présence du Grand Tétras. L'avenir de l'épicéa est fortement compromis compte tenu du changement climatique et il convient d'identifier les situations de vulnérabilité (en dessous de 800 mètres), d'adapter la sylviculture pour accroître la résilience des peuplements, et d'ores et déjà, de prévoir son remplacement à basse altitude .
Une proportion importante du massif est traitée en futaie irrégulière, avec cependant une régularisation observée par défaut d'intervention et une proportion de gros bois supérieure à la moyenne régionale, notamment pour le sapin qui peine à trouver des débouchés.
Plusieurs grosses scieries régionales sont implantées dans ce massif et se fournissent pour partie en dehors du massif, notamment pour les bois moyens. La construction bois évolue, avec une demande de produits techniques en bois reconstitués fabriqués en dehors du département.
Les priorités du massif sont le renouvellement de la ressource résineuse (menacé notamment par l'abroutissement des cervidés), l'adaptation au changement climatique (épicéa notamment), le maintien de la gestion en futaie irrégulière, la valorisation du sapin et du hêtre, notamment dans la construction, le soutien aux ETF et l'aide à la desserte forestière (création, entretien, places de dépôt dimensionnées pour le tri des bois et le bois énergie), l'animation pour le regroupement en forêt privée et la valorisation des services écosystémiques, notamment la protection de la ressource en eau.
La récolte des feuillus, estimée actuellement à 80 000 m³ par an, pourrait être doublée, notamment pour conserver la proportion de résineux dans les peuplements mélangés. Dans cette hypothèse, le

taux de prélèvement de l'accroissement passerait de 34 à 43 %, ce qui ne ferait que ralentir la capitalisation en cours.

2.2.15 Bas Dauphiné – Chambaran (massif n°3)

Ce massif de plaines et de collines regroupe 103 000 ha de forêts sur les départements de l'Isère et de la Drôme. Il est composé de peuplements très majoritairement feuillus, où le châtaignier est prépondérant. On trouve aussi des peupliers, avec un enjeu de renouvellement de ces peuplements. Les sols ne sont pas acides malgré l'absence de calcaire, la réserve utile est bonne et la productivité se situe dans la moyenne régionale, avec 7 m³ par ha et par an. Les traitements en taillis sous futaie et taillis sont prépondérants et les bois sont valorisés très majoritairement en bois énergie. Une filière « piquet » est également très active sur le secteur et est en concurrence avec le bois énergie pour la ressource en bois.
L'exploitation est assez facile, malgré des sols peu portants, compte tenu du relief peu marqué et d'une bonne desserte forestière. Le taux de prélèvement de 43 % de l'accroissement est légèrement supérieur à la moyenne régionale, mais il est en décalage avec la perception locale d'une surexploitation de la forêt, laquelle se concentre certainement sur les propriétés les plus grandes et les plus faciles d'accès. Notamment, on note un fort ressenti négatif suite à des coupes rases de peuplements de châtaigniers. L'industrie de transformation du bois est très active dans le massif, avec 4 à 5 000 emplois salariés.
Il existe deux chartes forestières de territoire sur le massif, qui travaillent en partenariat avec les acteurs locaux afin de mettre en œuvre des actions de formation et de sensibilisation du public, des professionnels et des élus. Des actions liées à l'adaptation au changement climatique vont également être mises en place.
Les priorités du massif sont la restructuration du foncier forestier public et privé et le regroupement, l'amélioration des peuplements et le développement d'une sylviculture permettant la production de bois d'œuvre, l'adaptation des infrastructures de transport aux besoins actuels (bois énergie), la prise en compte des services écosystémiques dans l'exploitation et son acceptation par le public, l'amélioration des circuits d'approvisionnement des filières locales et la sécurisation des entreprises d'exploitation forestière.
La mobilisation supplémentaire passe nécessairement par une mise en gestion des petites propriétés, par restructuration foncière ou regroupement.

2.2.16 Drôme provençale (massif n°11)

Ce massif de plaines alluviales et de basses collines calcaires et marneuses est marqué par une forte influence méditerranéenne. Il regroupe 104 000 ha de forêts, aux trois quarts feuillues, dominées par le chêne pubescent, le pin sylvestre, le hêtre et le pin noir. Les stations sont peu fertiles, avec une faible réserve utile, et la production forestière est l'une des plus faibles de la région, avec 2,4 m³ par ha et par an. Le volume sur pied est également très inférieur à la moyenne régionale, avec 80 m³ par ha. Le traitement en taillis simple est très répandu et le territoire manque de bois de qualité.
La protection de ces forêts contre l'incendie est un enjeu important dans ce massif, a fortiori dans un contexte de changement climatique, avec une remontée des essences méditerranéennes et des problèmes sanitaires dans les pineraies. Des actions sylvopastorales sont développées dans le sud de la Drôme, dans un double objectif de défense contre les incendies et de d'ouverture des peuplements en faveur de la biodiversité.
La propriété forestière publique est petite et morcelée sur ce massif, contrairement au reste du département. La propriété forestière privée constitue la majeure partie du patrimoine forestier. Il existe plusieurs associations syndicales libres de gestion forestière (ASLGF), qui dynamisent la

gestion. Cependant, il y a peu d'outils de territoire mis en place (charte forestière de territoire, plan d'approvisionnement, schéma de desserte) qui concourraient à la mobilisation des bois.
La récolte de bois dans ce massif est la plus faible de la région. Sur les 190 points d'inventaires IGN visités à 5 ans d'intervalle dans ce massif, aucun n'était concerné par une coupe de bois. La récolte n'est évidemment pas nulle, mais il est possible qu'elle soit inférieure à 5 % de l'accroissement, ceci malgré une demande en bois énergie forte pour les chaufferies de la vallée du Rhône (3 chaufferies du massif ont une consommation annuelle de 170 000 tonnes de bois, qui manifestement ne proviennent pas du massif).
Les priorités du massif sont le renouvellement des peuplements (taillis sous-exploités, changement climatique), le renouvellement des peuplements RTM de pins noirs de première génération, le développement de la desserte pour l'accès à la ressource et la défense des forêts contre les incendies, la contractualisation avec des scieries, le renforcement du maillage d'ETF et les fonctions écologiques et sociales.
La mobilisation supplémentaire est conditionnée par le prix du bois énergie, par l'amélioration de la desserte, la mise en gestion de parcelles publiques ne relevant pas encore du régime forestier et la réalisation effective des coupes prévues dans les documents de gestion durable.

2.2.17 Sillon alpin (massif n°16)

Ce massif forestier du PRFB Auvergne-Rhône-Alpes regroupe les massifs de Chartreuse et des Bauges, chacun concerné par un PNR, le massif de Belledonne, l'avant-pays savoyard et le Grésivaudan. Avec 253 000 ha de forêts, c'est le plus grand massif forestier régional. Il est composé pour moitié de résineux et pour moitié de feuillus, avec l'épicéa comme essence prépondérante, suivie du sapin et du hêtre. On trouve également du peuplier, dont les peuplements nécessitent globalement d'être renouvelés. La production biologique est légèrement supérieure à la moyenne régionale, avec 8,2 m³ par ha et par an, et les bois résineux ont une qualité reconnue, illustrée par les démarches AOC Bois de Chartreuse, Bois de Qualité Savoie, Bois des Alpes. Les peuplements présentent une forte diversité en essences et des densités de bois mort au sol et sur pied supérieures à la moyenne régionale, avec 43 m³ par ha en moyenne.
Les hêtraies sapinières pessières sont traitées principalement en futaie irrégulière, mais les retards d'intervention conduisent à une régularisation de certains peuplements, avec une proportion de gros bois et très gros bois résineux sensiblement supérieure à la moyenne régionale. Les peuplements de feuillus des zones de piémont sont traités en futaie régulière (peupliers) ou en taillis sous futaie (chêne). Les crises de scolytes sur les épicéas font partie des éléments qui influencent la mobilisation des bois. Dans un contexte de changement climatique il est probable que ces crises sanitaires se rapprochent et que l'on assiste à la disparition progressive des pessières sur les piémonts.
L'exploitation est plus difficile dans ce massif que sur le reste de la région, mais le taux de prélèvement est tout de même supérieure à la moyenne régionale, avec 49 % de l'accroissement récolté chaque année. La demande en bois est en effet très forte, compte tenu de l'importance de l'industrie de première et de deuxième transformation, qui représente plus de 5 000 emplois salariés sur le massif, avec une part importante pour la construction bois. La demande en bois énergie est également très importante, supérieure à l'offre, avec notamment 26 grosses chaufferies collectives consommant près de 300 000 tonnes de bois par an.
Il y a cependant un enjeu fort d'une meilleure adéquation entre les produits de sciage, principalement destinés au marché du négoce pour l'instant, et les besoins de la seconde transformation, plus orientés sur des bois techniques que sur des bois massifs.
La multifonctionnalité de la forêt est une composante très importante dans ce massif, extrêmement fréquenté par les habitants des agglomérations de Grenoble, Chambéry, Annecy et Genève, avec des pratiques de sports de pleine nature généralisées sur l'ensemble de l'année, ce qui justifie de gros

efforts de communication pour connecter les citadins et néo-ruraux avec les réalités des problématiques forestières de montagne. Il existe également des enjeux de protection forts : protection de l'eau et contre les chutes de blocs.
On note un gros problème de morcellement de la forêt privée, qui est l'une des plus morcelées de la région, avec une superficie moyenne d'un ha environ, en 3 ou 4 tènements disjoints.
La mobilisation supplémentaire passe par une valorisation des feuillus hors bois énergie, l'exploitation et l'utilisation des très gros bois, la restructuration et l'animation de la forêt privée et la création de desserte. Les acteurs locaux ont par ailleurs souligné un problème de déséquilibre sylvo-cynégétique. L'aspect multifonctionnel des forêts ne doit pas être négligé, avec le lien urbain/rural, le multiusage des espaces et la valorisation des services écosystémiques.

2.2.18 Vercors (massif n°20)

Ce massif est couvert en intégralité par le PNR du Vercors. Il regroupe 65 000 ha de forêt, au sein desquelles les résineux représentent un peu plus de la moitié du volume sur pied. Les essences prépondérantes sont le hêtre, l'épicéa et le sapin pectiné. Le taux de boisement, égal à 65 %, est l'un des plus importants de la région.
Les sols karstiques présentent une réserve utile faible à très faible, en partie compensée par les fortes précipitations, et la production biologique est inférieure à la moyenne régionale avec 5,9 m³ par hectare et par an.
Comme dans plusieurs autres massifs forestiers de hêtraie-sapinière-pessière ou de sapinière, la structure des peuplements apparaît régularisée, alors que le traitement historique est principalement celui de la futaie irrégulière. Les gros bois résineux, notamment de sapin pectiné, représentent une part importante du volume sur pied, ce qui complique le renouvellement des peuplements, a fortiori dans un contexte de déséquilibre sylvo-cynégétique rendant la régénération naturelle difficile et la régénération artificielle quasi-impossible.
Le morcellement forestier est sensiblement moins important qu'en région Auvergne-Rhône-Alpes, avec 3,7 ha par propriétaire en forêt privée et 222 ha par propriétaire en forêt publique.
Le prélèvement annuel est de l'ordre de 25 % de l'accroissement, très en dessous de la moyenne régionale, et ce malgré une demande locale forte pour le bois énergie et une bonne dynamique de création de desserte depuis plusieurs années. La filière de transformation du bois est assez peu développée (200 emplois salariés environ) en raison d'une relocalisation historique des scieries et des entreprises de transformation du bois dans les vallées.
La multifonctionnalité est une composante importante sur ce massif, avec des enjeux forts d'accueil du public, d'alimentation en eau potable, de préservation de la biodiversité (Tétras-lyre notamment) et de protection contre les chutes de blocs.
Sans hiérarchisation marquée, les priorités du massif sont le soutien à la mobilisation (accessibilité / desserte, ETF, valorisation des bois), un équilibre sylvo-cynégétique permettant le renouvellement des peuplements, la stabilisation et l'harmonisation des politiques forestières locales (il existe une pluralité de stratégies forestières locales), la multifonctionnalité et la valorisation des services écosystémiques, ainsi que le suivi du changement climatique et l'adaptation de la sylviculture en conséquence.
La mobilisation supplémentaire est conditionnée par le prix des bois, une animation forestière pérenne, des investissements pour la mobilisation (accès, desserte, mécanisation) et le renforcement du réseau d'ETF.

2.2.19 Diois – Baronnies (massif n°10)

Ce massif fait partie des préalpes calcaires sous influence méditerranéenne. Il est concerné par le PNR des Baronnies provençales et plus marginalement par le PNR du Vercors. Il regroupe

166 000 ha de forêts, aux deux tiers résineuses, dominées par le pin sylvestre et le pin noir (reboisements RTM), au sein desquelles sont également présents le hêtre, le chêne pubescent et le sapin pectiné, ce dernier présentant des dépérissements assez généralisés. Les peuplements présentent une assez faible diversité en essences. Les stations sont très peu productives au regard de la moyenne régionale, avec 2,4 m³ par ha et par an seulement ; le capital sur pied est de 80 m³ par ha. Le taux de boisement, égal à 68 %, est le plus important de la région.
Une faible proportion des bois est susceptible d'être valorisée en bois d'œuvre, et la valorisation effective est encore plus rare, compte tenu de l'éloignement des sites de transformation et des difficultés de transport, sur les dessertes forestières comme sur le réseau routier au gabarit inadapté. Les principaux débouchés sont le bois énergie et le bois d'industrie (papeterie de Tarascon).
La forêt privée est perçue comme très morcelée à l'échelle du massif, malgré une superficie moyenne la plus importante de la région, avec 5,6 ha par propriétaire.
L'exploitation forestière est difficile, malgré des sols portants, compte tenu des pentes fortes et des distances importantes de débardage. Le taux de prélèvement de l'accroissement est de 6 %, l'un des plus faibles de la région. La tradition forestière est peu présente sur le massif et la forêt joue principalement un rôle paysager, d'accueil, de protection de la biodiversité et de maintien des sols.
L'industrie de transformation des bois est assez peu implantée sur le massif, avec une centaine d'emplois salariés environ.
Les priorités du massif sont la défense des forêts contre les incendies, le renouvellement des peuplements (taillis sous-exploités, changement climatique), l'amélioration de l'accès à la ressource, les fonctions écologiques et sociales, le renforcement du maillage d'ETF et le renouvellement des peuplements RTM de pins noirs de première génération.
La mobilisation supplémentaire est conditionnée par la demande locale en bois énergie (pas de grosse chaufferie collective dans le massif), par l'amélioration de la desserte, la mise en gestion de parcelles publiques ne relevant pas encore du régime forestier et la réalisation effective des coupes prévues dans les documents de gestion durable.

2.2.20 Chablais – Faucigny – Bornes – Aravis (massif n°7)

Ce massif forestier de 87 000 ha intègre les forêts périurbaines de Genève et de la Vallée industrielle de l'Arve, et des forêts de montagne composées d'épicéas exceptionnels situées au cœur de sites touristiques majeurs.
La ressource forestière est aux deux tiers résineuse et l'épicéa représente plus de la moitié du volume sur pied. Le sapin pectiné et le hêtre sont également bien présents. Les stations forestières sont bonnes et produisent des bois de qualité, avec une productivité supérieure à la moyenne régionale.
Les peuplements forestiers ont une forte diversité d'essence, mais présentent une structure assez régularisée. La proportion de gros bois et très gros bois est sensiblement supérieure à celle observée en Auvergne-Rhône-Alpes, de même que le bois mort sur pied ou au sol.
L'exploitation est difficile, compte tenu des pentes fortes, des distances importantes de débardage et de la mauvaise portance des sols, ainsi que du manque de câblistes. Le taux de prélèvement de l'accroissement est de 34 %, inférieur à la moyenne régionale.
Les enjeux du massif sont le soutien des futaies irrégulières mélangées et multifonctionnelles, avec des enjeux de reconstitution après tempêtes ou dégâts de scolytes sur épicéa à faible altitude, la saisonnalité de l'exploitation forestière qui justifie la création de plateformes logistiques pour le tri des bois, la reconnexion des savoir-faire avec les bois locaux pour relever les défis de la rénovation en montagne dans un contexte où l'offre locale en bois massif ne permet plus de répondre à l'ensemble des besoins de la construction bois, et la qualité de l'air avec l'objectif de renouveler le parc de poêle à bois existant par des appareils performants équipés de filtres.

La mobilisation supplémentaire passe d'abord par le maintien de la récolte en zones de pente, dans le respect de la multifonctionnalité, la contractualisation pluriannuelle avec les ETF, la création de dessertes complexes et coûteuses intégrant le débardage par câble et le regroupement de la forêt privée, notamment pour les boisements feuillus de piémonts (très fort morcellement des forêts privées avec une surface moyenne par propriétaire inférieure à 1 ha). Il convient également de poursuivre la dynamique de regroupement du foncier forestier et de développer la demande en bois local.

2.2.21 Alpes internes (massif n°1)

Ce massif qui regroupe 145 000 ha de forêts sur les départements de Savoie et de Haute-Savoie est caractérisé par des peuplements d'altitude, très majoritairement résineux. L'épicéa représente plus de la moitié du volume sur pied ; le sapin et le mélèze sont également bien présents. Le traitement en futaie irrégulière est très fréquent, mais les peuplements se régularisent en l'absence d'interventions et les gros bois sont prépondérants.
Les forêts sont cantonnées dans un espace contraint, restreintes en bas par l'urbanisation et l'agriculture, délimitées en haut par les alpages et l'activité des stations touristiques. Elles sont en grande partie publiques et doivent répondre à tous les enjeux multifonctionnels territoriaux, principalement comme éléments du paysage, assurant souvent un rôle de protection contre les risques naturels. La forêt privée du massif est la plus morcelée de la région, avec une surface moyenne par propriétaire de 0,70 ha.
Les très fortes pentes limitent l'accès à la ressource forestière. Le taux de prélèvement est de 32 %, inférieur à la moyenne régionale. L'exploitation par câble représente 5 % environ du total. La saisonnalité de l'exploitation forestière est une contrainte forte.
La scierie est le maillon faible sur ce massif et l'offre en produits de sciages n'est pas en correspondance avec les besoins de la construction bois.
La mobilisation supplémentaire de bois est tributaire du regroupement en forêt privée, des efforts d'équipement en desserte forestière (notamment en places de dépôt pour permettre le tri des bois de qualité) ou de projets innovants de débardage par ballon. Les coûts importants d'exploitation en montagne sont un frein à la mobilisation, particulièrement pour le câble, malgré les aides publiques pour ce type d'exploitation. On peut noter la sensibilité de ces forêts aux incidents climatiques (vent, neige lourde, givre, et même sécheresse), ainsi que la sensibilité des épicéas aux scolytes avec de fréquents épisodes de pullulations qui perdurent pendant 2 à 3 années. L'acceptabilité de la gestion forestière par la public est majeure. Le développement des débouchés locaux apparaît également essentiel (bois énergie et bois construction).

2.2.22 Trièves – Matheysine – Oisans (massif n°17)

Ce massif regroupe 86 000 ha de forêts dans la partie sud-est du département de l'Isère. Il est composé à 60 % de résineux. Le sapin pectiné est l'essence prépondérante, suivie du hêtre, du pin sylvestre et de l'épicéa. La productivité est sensiblement inférieure à la moyenne régionale, avec seulement 5,1 m³ par ha et par an, ce qui transparaît dans la moindre qualité des bois. Le sapin présente des dépérissements importants, avec une présence du gui marquée. Cette faible productivité est principalement liée à la pauvreté des sols dans les zones de fortes pentes et des peuplements de bonne qualité sont présents dans les situations stationnelles plus favorables.
Les peuplements sont traités en futaie régulière, ou sont fortement régularisés par manque d'intervention. Les dégâts de gibier sont importants et la régénération naturelle ou artificielle des peuplements est quasi-impossible pour l'instant. Cette situation est d'autant plus préoccupante dans les peuplements dont le sous-bois est colonisé par le buis.

Le transport des grumes sur le réseau routier est difficile, compte tenu des limitations de tonnage notamment. L'exploitation est plus difficile que sur le reste la région, compte tenu des fortes pentes et de la faible densité du réseau de routes forestières.
Le taux de prélèvement est inférieur à la moyenne régionale, avec une récolte de 30 % de l'accroissement annuel.
L'industrie de la transformation du bois est peu implantée sur le massif, avec 150 emplois salariés environ. Les charpentiers s'approvisionnent pour partie en bois local, mais les produits secs font défaut et justifient des importations. Les menuisiers ne travaillent pratiquement pas le bois local.
Les chaufferies collectives consomment 13 000 tonnes de bois environ par an. Les politiques TEPOS et TEPCV, très présentes sur le territoire, favorisent le bois énergie qui représente localement un débouché intéressant pour les bois de moindre qualité.
Les priorités du massif sont la mobilisation des bois par le regroupement et la desserte, le rassemblement des partenaires forestiers autour d'une stratégie commune à l'échelle du massif, l'utilisation du bois dans la construction (enjeux de transformation des gros sapins et adéquation 1ère / 2ème transformation), le rétablissement de l'équilibre sylvo-cynégétique, l'adaptation au changement climatique et la reconnaissance des services écosystémiques de la forêt, notamment dans les domaines de l'eau et du carbone.
La mobilisation supplémentaire passe par une plus grande utilisation des bois locaux, le regroupement et la création de dessertes (routes forestières et places de dépôt). La mobilisation du bois nécessitera de renforcer la capacité des entreprises de travaux forestiers pour l'abattage et le débardage des bois.

2.3 Atouts, faiblesses, opportunités, menaces (AFOM)

Atouts	**Faiblesses**
- Surface forestière importante (2,5 M ha) ; - Ressource forestière abondante (468 M de m^3 sur pied), matériau renouvelable, local ; - Puits de carbone important : stockage de carbone en forêt et double substitution pour les produits bois ; - Possibilité d'augmentation de la récolte, inférieure à l'accroissement biologique (environ 50 %) ; - Tissu d'entreprises développé, avec des savoir-faire importants ; - Importance de la multifonctionnalité des forêts régionales ; une part très importante du patrimoine naturel de la région est lié aux forêts.	- Morcellement du foncier forestier ; - Insuffisance de la gestion en forêt privée ; - Difficultés d'accès d'une partie des massifs (zones de montagne), d'où une exploitation forestière plus coûteuse et plus difficile à rentabiliser ; - Difficultés d'exploitations des peuplements forestiers hétérogènes ; - Manque de débouchés pour le bois d'œuvre feuillu (hors chêne de qualité) et les gros bois résineux; - Fragilité des entreprises de la filière (ETF et scieries) et difficultés à recruter - Outils industriels à moderniser ; - Faible prescription de bois massif dans la construction. - Réseau routier intermédiaire communal voire départemental inadapté au passage des grumiers.
Opportunités	**Menaces**
- Développement important de la construction et de la rénovation, où le bois représente une solution technique performante ; - Volonté politique de développer les matériaux et les énergies renouvelables ; - Développement par la R&D de nouvelles techniques d'exploitation (ex : ballon charges lourdes) et de nouveaux produits et/ou usages du bois (chimie verte, matériaux composites, etc.) ; - Reconnaissance croissante du rôle joué par la forêt et les sols forestiers pour la séquestration du carbone ; - Qualité paysagère des forêts et leur patrimoine naturel à la base d'une économie verte touristique déterminante pour de nombreux territoires de la région.	- Impacts du changement climatique (accidents climatiques – tempêtes, sécheresse-, attaques parasitaires, remontée des aires de répartition géographiques, risques d'incendie, etc.) ; - Concurrence internationale (importation et exportation de bois) ; - Risque de surexploitation des massifs forestiers facilement accessibles ; - Faible acceptation sociétale de la fonction productive de la forêt ; - Insuffisance de renouvellement des peuplements ; - Pression de la faune sauvage sur le renouvellement des peuplements.

2.4 Objectifs et impacts des politiques publiques et des programmes régionaux antérieurs

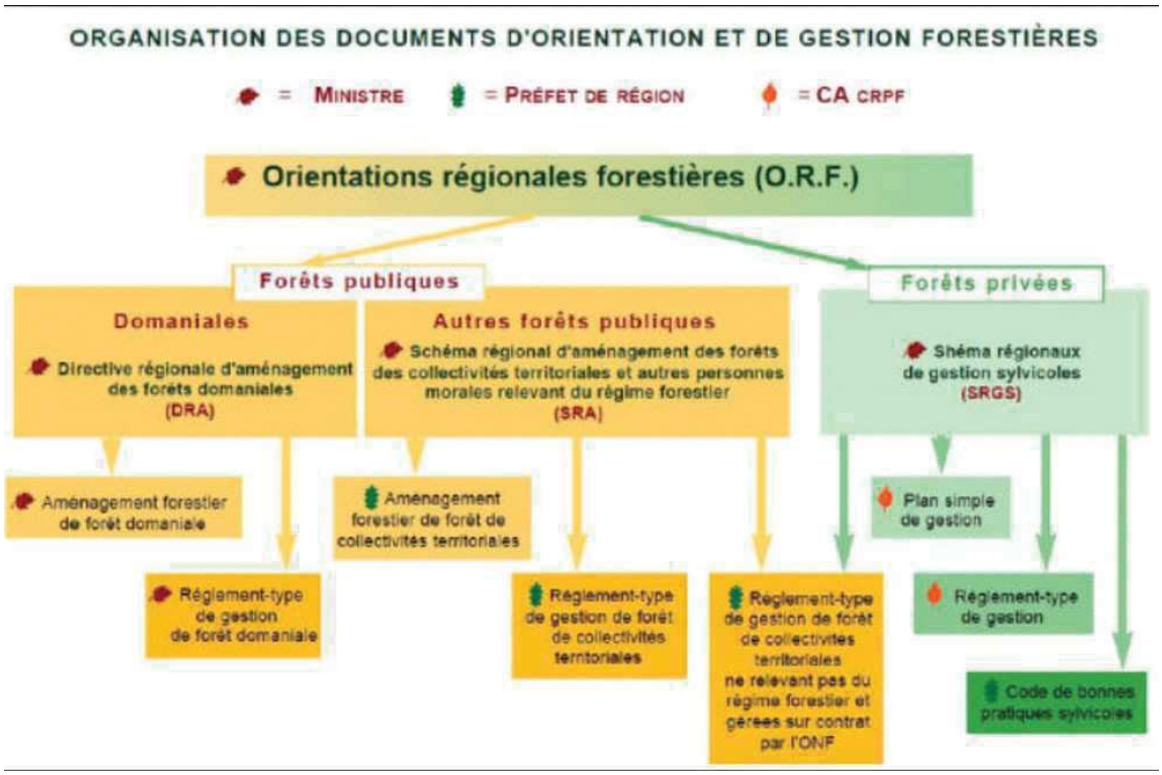
Les premières orientations régionales forestières (ORF) d'Auvergne et de Rhône-Alpes ont chacune été établies en 1990 puis révisées en 1999. Les ORF d'Auvergne ont également fait l'objet d'une révision en 2011. Les principales dispositions des ORF Auvergne et Rhône-Alpes sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

ORF Auvergne – 2011	**ORF Rhône-Alpes – 1999**
Essences : anticiper les effets du changement climatique, en prévoyant un remplacement des peuplements de sapin en dessous de 700 m et en encourageant la transformation / conversion de la chênaie pédonculée de l'Allier	**Essences :** favoriser le mélange des essences en maintenant 5 à 10 % de feuillus dans les parcelles résineuses et en réimplantant les essences peu abondantes (cormier, if, poirier, pommier...)
Sylviculture : - conduire les peuplements avec des densités plus faibles, notamment pour réduire les besoins en eau - l'allongement des cycles de vie des peuplements peut permettre l'expression de caractères d'adaptation, voire de résistance, à des évolutions climatiques, mais soumet les peuplements à ce risque pendant des périodes plus longues ; - à l'inverse, leur réduction peut sécuriser la production, au détriment des bénéfices sur la biodiversité	**Sylviculture :** - diminuer les volumes sur pied pour permettre la poursuite des traitements en futaie irrégulière - traitement en futaie irrégulière recommandé dans les zones sensibles et pour les essences qui s'y prêtent - sylviculture plus dynamique à promouvoir, notamment comme réponse au changement climatique
Reconstitution des peuplements : pas de préconisations particulières	**Reconstitution des peuplements :** - souhait de favoriser la régénération naturelle, particulièrement dans les Alpes du Nord, conformément à la Convention alpine de 1991

Les orientations régionales forestières sont déclinées en Schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS) pour la gestion des forêts privées, en Directives régionales d'aménagement (DRA) pour la gestion des forêts domaniales et en Schémas régionaux d'aménagement (SRA) pour la gestion des autres forêts publiques relevant du régime forestier. Les documents actuellement en vigueur au sein de la région sont les suivants :

- SRGS Auvergne (2005) et SRGS Rhône-Alpes (2005) ;
- DRA et SRA Montagnes d'Auvergne (2009) ;
- DRA et SRA Rhône-Alpes (2006).

Les DRA et SRA Plaines et collines d'Auvergne n'ont pas encore été formellement approuvés.
Ces différents documents sont en cours de modification, dans le cadre du présent PRFB (échéance 2019).



Les Programmes pluriannuels régionaux de développement forestier (PPRDF) ont été institués par la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche. Ils constituent l'une des réponses du gouvernement pour relancer l'économie forestière, en complément du fléchage des crédits d'intervention forestiers sur une politique de l'offre, notamment par le renforcement des aides à la création de dessertes forestières.

Les PPRDF, dotés d'un financement dédié proche d'un million d'euros par an entre 2012 et 2016 sur les régions Auvergne et Rhône-Alpes, ont permis la réalisation de nombreux chantiers groupés d'exploitation, l'animation de projets de desserte en forêt privée morcelée, le développement d'une plate-forme informatique pour la mobilisation des propriétaires, l'animation de projets renforçant l'utilisation du bois local (bâtiments bois, valorisation des haies…), la structuration de filières pour certaines essences, etc. Les PPRDF Auvergne et Rhône-Alpes visaient chacun une augmentation de la récolte de bois de 500 000 m³ par an d'ici 2016.

Toutes les actions menées dans le cadre des PPRDF n'ayant pas des résultats mesurables à court terme, il est délicat d'évaluer la mobilisation supplémentaire de bois résultant directement de ces programmes. Néanmoins, une dynamique qui s'est inscrite dans un contexte de reprise économique, a permis une progression significative de la récolte en bois sur la période : de 2 millions de m³ en 2010 à 2,5 millions de m³ en 2015 pour l'Auvergne, de 2,3 millions de m³ en 2010 à 2,5 millions de m³ en 2015 pour Rhône-Alpes.

Les plans de mobilisation élaborés par la filière en réaction à la crise financière de 2007-2008 puis les PPRDF qui les ont institutionnalisés, se sont accompagnées de démarches environnementales en application du « Grenelle » de l'environnement de 2007 et de l'accord conclu dans ce cadre entre forestiers et environnementalistes : « *Produire plus de bois tout en préservant mieux la biodiversité : une démarche territoriale concertée dans le respect de la gestion multifonctionnelle des forêts* ».

Outre le soutien global à la filière au travers du financement des établissements publics et des incitations fiscales à la gestion durable, l'État au niveau régional soutient la mobilisation du bois via le financement de desserte forestière et la compétitivité de la filière via des actions d'animation (1,7 million d'euro par an). Il finance en outre les actions de gestion des risques (restauration des terrains de montagne, défense des forêts contre les incendies).

Le Conseil régional Auvergne intervenait historiquement principalement sur le soutien aux investissements portés par les entreprises de 1ère transformation du bois et sur la structuration de la filière, avec l'interprofession Auvergne Promobois.

La précédente politique du Conseil régional Rhône-Alpes en faveur de la filière forêt-bois avait été votée en décembre 2012, avec une délibération d'application en mai 2013. Elle mettait l'accent sur le développement de la gestion en forêt privée, sur la promotion d'une sylviculture dynamique et durable, sur la valorisation des services écosystémiques et sur l'aide aux entreprises, pour la modernisation de leurs outils de production. La Région avait également un volet territorial développé, via son dispositif « Projets Stratégiques Agricoles et de Développement Rural – PSADER », qui permettait d'accompagner l'ingénierie locale (animation de chartes forestières de territoire et des volets forestiers des PSADER, montage de projets collectifs, etc.) et des investissements sur l'ensemble de la filière.

Votée en septembre 2017 pour la période 2017-2021, la politique en faveur de la filière forêt-bois du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes se focalise sur quatre axes principaux :

- mobiliser plus et mieux les bois des massifs forestiers régionaux avec des aides à la desserte forestière, aux travaux sylvicoles, aux plans simples de gestion ou encore avec un appui technique auprès des propriétaires forestiers ;
- renforcer la compétitivité et la modernisation des entreprises : aides aux scieries et aux entreprises de l'amont forestier et à la création d'une aide au financement des stocks hivernaux ;
- innovation, logistique et structuration de la filière : création de plateformes logistiques, aide à l'innovation dans les entreprises et soutien à l'interprofession régionale ;
- promouvoir et développer la construction en bois local.

Ce plan dispose d'un budget de 7,4 millions d'euros annuels pour mener à bien ces actions.

La majorité des Conseils départementaux d'Auvergne Rhône Alpes soutient également la filière forêt bois au travers de politiques structurées depuis de nombreuses années.

Ces interventions s'inscrivent désormais dans les objectifs de la politique régionale conformément au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et à la convention passée entre les Départements et la Région en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire.

Les politiques départementales en matière de filière forêt bois visent d'une manière générale des objectifs d'aménagement et de développement économique territorial. Elles se concentrent principalement sur les enjeux de mobilisation supplémentaire de bois et de mise en gestion durable des forêts, de transformation moderne et d'usage de ce matériau local dans une logique de circuit de proximité, permettant la création de valeur ajoutée et d'emplois non délocalisables sur les territoires. Elles s'attachent aussi à mieux prendre en compte les enjeux de transition écologique et climatique, la multifonctionnalité des forêts et la hiérarchie des usages du bois.

Dans ce cadre, et selon les politiques départementales, les domaines d'intervention des Conseils départementaux sont variés :

- soutien aux actions des structures locales d'animation de la filière forêt bois, ingénierie indispensable à la mise en œuvre de projets structurants sur les territoires ;
- soutien aux dynamiques et projets de territoires forestiers et aux investissements des collectivités territoriales ;
- soutien aux projets d'investissement tant à l'amont (desserte forestière, débardage câble, travaux forestiers, reboisement, équipements de défense des forêts contre les incendies, équipements des ETF/ EF et des transporteurs de bois ronds) qu'à l'aval de la filière (équipements des entreprises de la première et de la deuxième transformation);
- actions internes visant la promotion de la forêt et du bois : conciliation du transport de bois ronds et du patrimoine routier public, mobilisation de bois dans les forêts départementales, usage du bois dans les constructions et pour le chauffage des bâtiments départementaux, sensibilisation à la forêt, sa biodiversité et ses usages notamment via le réseau de forêts départementales en ENS, actions de sensibilisation des collégiens ;
- promotion du bois et de la filière auprès des élus et du grand public.

Par ailleurs, les Départements demeurent compétents en matière d'aménagement foncier rural (dont réglementations des boisements, ECIF) et de défense des forêts contre les incendies (DFCI).

Les différentes politiques départementales mises en œuvre mobilisent ainsi un budget total de plus de 5 M€ /an au profit de la filière forêt bois, réparti en 2 M€ pour les actions d'animation de filière et 3 M€ pour les projets d'investissement (estimation budgétaire de 2016 – données soumises à l'annualité budgétaire). permettant de mobiliser les fonds européens FEADER.

Enfin, les politiques de massif prennent largement en compte les enjeux forestiers. La place de la forêt dans la stratégie de massif des Alpes, du Jura et du Massif Central est importante :

Sur les Alpes, le Schéma Interrégional de Massif des Alpes (SIMA) décline une Stratégie Forestière dont les priorités sont :

- Développer la construction en bois local en s'appuyant sur la certification BOIS DES ALPES™ pour amplifier la demande en bois local ;
- Créer et pérenniser des emplois dans les entreprises alpines ;
- Moderniser les entreprises ;
- Soutenir la filière bois énergie ;
- Mobiliser la ressource bois ;
- Gérer durablement les forêts des Alpes.

Les outils financiers que sont la Convention Interrégionale de Massif des Alpes 2015-2020 (CIMA) et le POIA Programme Opérationnel Interrégional du massif des Alpes (FEDER) visent à accompagner la valorisation économique des ressources naturelles culturelle et patrimoniales et des compétences reconnues dans les massifs :

- Valoriser le bois énergie et son usage local comme énergie renouvelable alpine ;
- Développer la certification « Bois des Alpes » et l'usage du bois pour la construction (dans une logique offre/demande) ;
- Structurer et consolider la filière alpine de la transformation du bois pour la construction
- Accroître l'offre certifiée du bois d'œuvre alpin transformé localement (résultat visé augmentation de l'activité de transformation locale de bois d'œuvre alpin certifié Bois des Alpes).

Sur le Massif Central, les priorités, reprises dans CIMAC (11 millions €) et POMAC (9 millions €), sont les suivantes :

- Augmenter la compétitivité globale de groupes d'entreprises situées sur la même chaîne de valeur ;
- Prospecter de nouveaux marchés ;
- Proposer des services nouveaux aux entreprises ;
- Soutenir l'ingénierie de projets collaboratifs pilotes bois construction et bois-énergie ou bois-chimie ;
- Développer les compétences en entreprise ;
- Structurer et simplifier le jeu d'acteurs ;
- Réaliser des études confortant le positionnement développement durable.

Un des axes de la convention interrégionale de massif du Jura est la valorisation économique des ressources naturelles et des compétences reconnues du massif. Cet axe permet de soutenir des actions innovantes d'ingénierie, d'animation, de promotion et de mutualisation dans les domaines du marketing, du design, des ressources humaines, de la commercialisation :

- Mise en réseau d'acteurs ;
- Missions d'ingénierie pour favoriser les collaborations et les mutualisations ;
- Démarches collectives de promotion, de commercialisation et de valorisation des ressources du massif (notamment les opérations relatives à la reconnaissance de l'AOC Bois du Jura) ;
- Projets innovants collectifs dans les secteurs traditionnels du massif ;
- Projets innovants collectifs intersectoriels (design, marketing, innovation, commercialisation, gestion des ressources humaines) ;
- Ateliers d'échanges transversaux
- Petits investissements nécessaires à la concrétisation des démarches de coopération ;
- Lieux de mutualisation.

Des gouvernances partagées par l'État et la Région sont en place au niveau forêt/bois sous l'égide de ces deux Comités de Massifs (Alpes et Massif Central) pour assurer le suivi de la mise en œuvre de ces stratégies interrégionales sous forme de Groupe forêt inclus par exemple dans la commission « développement des produits de montagne ».

Des outils de développement de la filière dans ces Massifs sont aussi en place :

- Réseau alpin de la forêt de montagne ;
- Certifications Bois des Alpes, Bois des territoires du Massif Central ;
- Bâtiments démonstrateurs, Réseau des 20 bâtiments pilotes en Bois des Alpes ;
- Guide juridique pour construire en Bois certifié, Guide Retour d'expériences ;
- Observatoire du bois construction.

2.5 Expérimentations pertinentes conduites en région

La région Auvergne-Rhône-Alpes a été régulièrement pilote en matière d'expérimentation dans le domaine forestier.

2.5.1 ASLGF, GIEEF

Depuis 2010, le CRPF Auvergne Rhône-Alpes accompagne la création d'Associations Syndicales Libres de Gestion Forestière (ASLGF) afin de lutter contre le morcellement de la propriété forestière privée et de développer les critères de gestion durable dans la petite forêt privée. Ce regroupement volontaire de propriétaires forestiers permet une gestion commune et une exploitation mutualisée sur un secteur forestier homogène et cohérent.
Dans le modèle développé en Auvergne-Rhône-Alpes, la gestion des parcelles adhérentes à l'ASLGF est planifiée dans un Plan Simple de Gestion concerté. Un régisseur, choisi par l'association, est ensuite chargé de mettre en œuvre le PSG concerté.
Début 2018, on compte 27 ASLGF créées pour plus de 8 000 ha de forêts regroupés, dont 13 sont dotées d'un PSG concerté agréé sur plus de 6 000 ha de forêts. D'autres PSG concertés vont suivre.
Les ASLGF sont éligibles à la reconnaissance par le Ministère en tant que Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental Forestier (GIEEF). Le GIEEF, instauré par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014, vise à favoriser et dynamiser la gestion durable de la forêt privée en améliorant la mobilisation des bois tout en prenant en compte les enjeux environnementaux d'un territoire donné. Le GIEEF doit regrouper au moins 300 ha ou au moins 20 propriétaires pour une surface d'au moins 100 ha.
L'ASLGF des Cévennes Ardéchoises est le 1er GIEEF de France, qui a été reconnu par le Préfet de région Auvergne Rhône-Alpes, le 9 novembre 2015. Trois autres GIEEF ont été reconnus dans la région : Haut-Pays de Dieulefit, Bas-Dauphiné et Haut-Beaujolais. D'autres GIEEF sont en cours de constitution sur la région.

2.5.2 Projet pilote de mobilisation des bois en Auvergne (PPMBA)

En 2010, l'ADEME et le ministère en charge de l'agriculture et de la forêt ont lancé une opération pilote de mobilisation des bois et choisi de le faire sur la région Auvergne. L'objectif était de définir un projet exemplaire et reproductible de mobilisation de bois dans des zones peu ou pas exploitées, pour l'ensemble des usages (sciages, panneaux, papier, énergie) et dans le respect de la gestion durable. Ce projet intitulé Projet pilote de mobilisation des bois en Auvergne (PPMBA) a été mis en œuvre de 2011 à 2015 par le CRPF, l'interprofession Auvergne Promobois et l'union régionale des forêts d'Auvergne avec l'appui du FCBA. Il a permis de produire des méthodes et des outils innovants qui permettent aujourd'hui d'améliorer la performance de l'animation auprès des propriétaires forestiers privés pour une mise en gestion – mobilisation des bois. C'est l'implication des acteurs régionaux auvergnats de la filière forêt-bois qui, conjuguée à l'effort de coordination des financeurs, a abouti au développement de ces actions. Parmi elles, la mise en visibilité des conseils de gestion, les opérations de massification de l'offre, de regroupement de chantier ou encore de foncier sont devenues emblématiques pour la mobilisation de bois en petite propriété forestière menée par le CRPF. Certaines plus spécifiques sur l'accompagnement des propriétaires à la gestion-mobilisation dans les sapinières mériteraient également d'être poursuivies à l'échelle de la grande région.
L'action phare réalisée dans le cadre du PPMBA reste la création de la plateforme d'échange de données économique et cartographique « Bois d'Auvergne ». La plateforme « Bois d'Auvergne » vise à rendre facilement accessible aux propriétaires forestiers et aux opérateurs économiques, les informations économiques et les données cartographiques utiles à leur activité. Elle propose six types de services : gérer sa forêt, gérer ses chantiers, trouver un professionnel, connaître le prix des

bois, foncier forestier et démarches en ligne. Au vu du vif intérêt que cet outil a suscité auprès des utilisateurs, le CNPF a validé en 2015 l'utilité d'adapter cette plateforme à l'ensemble du territoire métropolitain, sous le nom « La Forêt Bouge ». La plateforme « La forêt Bouge » est en cours de déploiement dans l'ensemble des régions dans le cadre du PNFB.
L'impact quantitatif et qualitatif sur la récolte de bois de cette expérimentation doit être transféré via ces actions sur d'autres territoires de la grande région et engager les réflexions innovantes sur les mesures susceptibles de favoriser la mobilisation.

2.5.3 Développement des marques : l'exemple de CBQ+

Lancée en 2001 par l'interprofession interdépartementale FIBOIS Ardèche-Drôme, la démarche Chaleur Bois Qualité + (CBQ+) a pour objectif de sécuriser l'approvisionnement des chaufferies bois automatiques, de maîtriser le niveau de performance des fournisseurs et de s'assurer la production et la distribution de combustibles de qualité, adaptés aux caractéristiques des chaudières. Cette certification s'est développée rapidement sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes et s'étend progressivement sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au delà. La démarche s'est traduite par une certification AFAQ service confiance ® « Fourniture de combustibles bois pour chaufferies automatiques » selon un référentiel défini par FIBOIS Ardèche-Drôme sur un modèle multi-sites permettant la certification groupée. En 2006 le pilotage a été repris par l'interprofession régionale et en 2012, CBQ+ est devenu une marque, portée par l'association CBQ+ et adossée à une certification ISO 9001 collective.

2.5.4 Certification Bois des Alpes

Au cours des années 2009-2010, un travail concret de construction d'une certification s'est mis en place grâce à la création de l'Association Bois des Alpes qui a animé la construction du référentiel par les acteurs de l'ensemble de la filière forêt bois sur les Alpes. L'étape de test du référentiel a démontré l'ouverture des entreprises et leur volonté de s'engager dans cette démarche à partir de l'année 2010. En parallèle des maîtres d'ouvrages de plus en plus nombreux se sont engagés envers la démarche en exigeant des produits bois apportant les garanties sur la qualité du produit et du service offertes par la certification Bois des Alpes. Les entreprises certifiées sont en effet contrôlées annuellement par un organisme indépendant et accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation). Le programme 2014-2020 a permis d'aller plus loin encore dans la concrétisation du projet par la mise en place d'une mesure du POIA – Feder permettant de soutenir les investissements de modernisation (séchoirs, …) des entreprises de première et deuxième transformation engagées dans la démarche de certification et les opérations d'animation et de sensibilisation de l'ensemble des acteurs de la filière. Le déploiement à grande échelle de BOIS DES ALPES™ est désormais à l'œuvre, avec 38 entreprises certifiées en Auvergne Rhône Alpes (6 en cours de certification) et 19 bâtiments livrés (3 en cours de chantiers). Après avoir démontré la faisabilité technique et économique de la construction en Bois des Alpes, ce sont maintenant les marchés urbains qui constituent une priorité pour le développement de la filière bois alpine.
Ces dernières années, la complémentarité et la cohérence avec les autres démarches du massif garantissant la qualité et la provenance des bois comme Bois Qualité Savoie ou l'AOC Bois de Chartreuse ont été renforcées. Une convention de partenariat a également été signée avec la marque Bois Français afin de permettre un accès des entreprises certifiées Bois des Alpes à la marque Bois Français.
La démarche est en cours de reproduction sur le Massif central avec la mise en place de la certification Bois des Territoires du Massif Central.

2.5.5 Appellations d'origine contrôlées – AOC

La région Auvergne-Rhône-Alpes a vu l'émergence des deux premières AOC concernant le bois en France.

L'AOC Bois de Chartreuse a été la première a être reconnue en 2018. La validation de cette AOC est le fruit d'un travail collectif mené depuis plus de 10 ans par le PNR de Chartreuse et les professionnels de la filière réunis au sein du comité interprofessionnel des bois de Chartreuse (CIBC). L'AOC reconnaît la typicité et la qualité des bois de Chartreuse, notamment pour un usage en bois massif de structure, ainsi que le savoir-faire des sylviculteurs, des exploitants forestiers et des scieurs du territoire. Le CIBC, soutenu par le Parc naturel régional, l'État, la Région, le Conseil Savoie Mont Blanc et le département de l'Isère a mené de nombreux projets collectifs (investissements, constructions bois, promotion…) qui ont permis de structurer la filière locale. Les adhérents du CIBC ont mené à bien le travail nécessaire pour caractériser les bois, mettre en place la traçabilité, étudier les savoir-faire. Le cahier des charges de l'AOC Bois de Chartreuse qui en résulte a été homologué par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture le 23 octobre 2018.

L'AOC des Bois du Jura, portée par le comité interprofessionnel de promotion des bois du Jura (CIPBJ) a suivi un chemin semblable depuis 2015 qui a abouti à une homologation par arrêté du 8 mars 2019. Son aire géographique recouvre 122 communes du département de l'Ain et s'étend, en région Bourgogne-Franche-Comté, sur les départements du Doubs et du Jura. La démarche a été menée en concertation avec les professionnels helvétiques en ce qui concerne les bois résineux issus des forêts du Jura suisse.

2.5.6 Stratégie régionale pour les services écosystémiques rendus par la forêt en Rhône-Alpes

Au niveau régional, une cohérence a été recherchée entre les politiques de mobilisation de bois et de protection de la biodiversité, en application du Grenelle de l'environnement et de l'accord national de 2007 entre France Nature Environnement et France Forêt visant à « produire plus de bois tout en préservant mieux la biodiversité ».

En parallèle du plan de mobilisation pour la forêt de Rhône-Alpes élaboré par France forêts Rhône-Alpes, les associations de protection de la nature et de l'environnement (FRAPNA, CORA et Forêt Sauvages) et les acteurs forestiers se sont engagés en faveur de la préservation de la biodiversité en forêt par la mise en œuvre d'un Plan pour la constitution d'un réseau de forêts en évolution naturelle en Rhône-Alpes, baptisé « FRENE », assorti d'un programme d'action 2009-2013.



Photo 1: Forêt en libre évolution (©DRAAF Auvergne Rhône-Alpes)

Les acteurs forestiers ont ensuite souhaité élargir la palette des actions en faveur de la biodiversité en forêt pouvant être proposées aux propriétaires, afin de ne pas opposer production et protection, et de concilier à l'échelle d'une propriété les différentes fonctions de la forêt, comme le prévoient déjà les dispositifs de certification forestière (PEFC, FSC). Le deuxième plan « FRENE », ou Stratégie régionale pour les services

socio-environnementaux rendus par la forêt en Rhône-Alpes, a été approuvé pour la période 2015-2020. Sur le volet biodiversité, en plus des actions en faveur de l'évolution naturelle, sont prévues des dispositions pour faciliter la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière courante, des itinéraires et travaux au profit de certains enjeux de biodiversité et une meilleure intégration des continuités écologiques. La stratégie régionale prévoit également des collaborations plus étroites sur le carbone (cf. § 2.5.6 Sylv'Acctes), l'eau potable et les aménités sociales.

2.5.7 Valorisation des services écosystémiques de la forêt : l'exemple de Sylv'ACCTES

Un travail partenarial a été conduit de façon expérimentale entre 2012 et 2015, avec les principaux organismes forestiers et les principales associations régionales de protection de la nature et de l'environnement. L'objectif était de mobiliser des fonds publics et privés pour soutenir l'investissement forestier, avec la valorisation de services écosystémiques. Plusieurs outils ont été construits, pour évaluer l'impact de la gestion forestière sur la production de bois, le stockage du carbone, le maintien ou l'amélioration de la biodiversité forestière, ou encore les aspects sociaux-économiques. Sept territoires pilotes se sont également mobilisés, pour tester la mise en œuvre opérationnelle du projet. Il s'agit du Pays du Mont Blanc, du plateau du Bugey, du Chambaran, du Diois, du bassin de Montélimar, du Nord Ardèche et du PNR du Pilat. Cette expérimentation s'est traduite par la création de l'association « Sylv'ACCTES, des forêts pour demain » en septembre 2015 par trois membres fondateurs : la Métropole du Grand Lyon, la banque Neuflize OBC et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.
En février 2018, l'État français a reconnu l'association Sylv'ACCTES d'intérêt général ce qui va accélérer son développement et qui confirme le rôle central que l'association peut jouer pour l'avenir des forêts françaises. En deux ans, l'association a pu relancer une gestion durable sur plus de 1 000 hectares de forêts dans l'objectif de stocker 300 000 tonnes de CO_2 soit l'équivalent des émissions annuelles d'une ville de 70 000 habitants.

2.5.8 Appel à manifestation d'intérêt Dynamic Bois

L'AMI DYNAMIC est né de la décision d'élargir le périmètre d'action du Fonds Chaleur de l'ADEME aux actions de mobilisation du bois dans le cadre du CSF-Bois, afin de contribuer à l'augmentation des moyens financiers dédiés à la mobilisation du bois et au reboisement. L'AMI DYNAMIC vise à faire remonter du terrain des actions innovantes et opérationnelles, au sein de projets territoriaux et collaboratifs qui permettent de mobiliser du bois supplémentaire pour faciliter l'approvisionnement des chaufferies biomasse et dynamiser le réinvestissement dans le renouvellement de la ressource.

Deux appels à manifestation d'intérêt nationaux AMI DYNAMIC ont été lancés en 2015 et 2016. En Auvergne-Rhône-Alpes, trois dossiers ont été lauréats de l'appel à projet 2015 (Forêt Agir, Symbiose, Plobov) et un dossier en 2016 (Avenir 01). Représentant ensemble une aide de plus de 4,5 millions d'euros au titre du Fonds Chaleur, ces quatre projets doivent permettre la mobilisation et la valorisation de plus de 650 000 m^3 de bois supplémentaire et l'amélioration de 1 400 hectares de peuplements pauvres. Chacun de ces dossiers comporte un bouquet d'actions complémentaires permettant de dynamiser la mobilisation de bois dans le cadre d'une gestion durable :

- investissements matériels et immatériels des opérateurs du secteur forestier et des sociétés d'approvisionnement en bois énergie;
- investissements pour l'amélioration de peuplements pauvres ;
- actions d'animation auprès des propriétaires forestiers et des opérateurs économiques, facilitation de la concertation locale.

Actuellement en cours, les quatre projets sélectionnés en Auvergne-Rhône-Alpes ont déjà permis d'initier et de développer des actions collectives structurantes et innovantes susceptibles d'être reproduites à l'avenir sur de nouveaux territoires. Quelques exemples :

Développement de chantiers publics/privés dans le cadre du projet SYMBIOSE
Au sein du projet SYMBIOSE, l'ONF et COFORET, en partenariat avec les Communes Forestières, la Chambre d'Agriculture et le FCBA ont choisi de favoriser les synergies public/privé en commercialisant de façon simultanée des coupes en forêt publique et en forêt privée.
L'objectif de l'action est d'établir les dispositions propices à l'émergence de chantiers d'exploitation groupés associant les propriétaires publics et privés. Une convention a été signée qui prévoit la mise en œuvre de cinq modalités de partenariats public/privé.
À titre expérimental, des premiers chantiers sont organisés sur l'ensemble du territoire régional de façon à caractériser les leviers et les freins au développement de ce type de chantiers groupés. Les freins seront analysés pour identifier les évolutions à entreprendre pour les lever tandis que les leviers seront optimisés pour en assurer la réplicabilité dans d'autres configurations. Cette initiative de collaboration opérationnelle entre opérateurs économiques de l'amont forestier permet à tous les acteurs un échange nouveau, fructueux et efficace, ainsi que la création d'outils partagés et des habitudes de travail qui perdureront au-delà du projet.

Toujours dans le cadre du projet SYMBIOSE, l'opération SURFACE+ portée par les Communes Forestières et l'ONF consiste, pour les gestionnaires de l'ONF et les propriétaires publics (collectivités), à identifier toutes les parcelles boisées qui ne bénéficient pas encore d'une décision de gestion (en application du Régime Forestier) et de caractériser les potentiels de gestion et de mobilisation des bois. Si ces potentiels sont caractérisés, l'ONF établit un rapport d'opportunité pour le compte de la collectivité de façon que l'État puisse prononcer l'application du régime forestier et que les terrains soient ainsi mis en gestion dans le cadre d'un aménagement forestier et d'un programme de coupes et travaux élaborés par l'ONF.
En matière de foncier forestier, SYMBIOSE a également permis d'enclencher sur des territoires pilotes, un travail sur les biens vacants et sans maîtres qui concrétise un partenariat SAFER / Communes Forestières. Une méthode reproductible a été construite pour que les communes, grâce aux outils de la loi d'avenir, soient un effet levier pour agir sur la structuration du foncier forestier lorsque nécessaire (projet structurant). L'action se poursuit aujourd'hui sur un plus grand nombre de territoires de projets forestiers.

Opérations d'animation territoriale, de regroupement et mise en production de parcelles délaissées dans le cadre des projets PLOBOV et FORÊT AGIR
Le projet PLOBOV coordonné par UNISYLVA rassemble dix partenaires de la filière forestière auvergnate (CRPF, FIBOIS AURA, FCBA, ONF URCOFOR, opérateurs privés...) et intervient sur l'ensemble du territoire de l'ex-Auvergne. Dans le cadre de ce projet, un gros travail d'animation a permis d'identifier des parcelles non ou mal gérées, d'informer et d'accompagner les propriétaires afin d'inciter à la remise en gestion de leurs forêts.
Ainsi, en 2016, six massifs couvrant 2 600 ha ont été diagnostiqués dans les Combrailles et en Montagne Bourbonnaise afin d'évaluer les enjeux de gestion et de cibler les actions à réaliser. Tous les propriétaires des massifs inventoriés ont été invités à des réunions forestières (soit plus de 200 participants réunis). Cette opération a débouché sur la remise en gestion d'environ 350 hectares en 2016.
Ce travail d'animation auprès des propriétaires privés est complété en forêt publique par les actions des communes forestières et de l'ONF d'identification des biens vacants laissés sans maître et de sensibilisation des élus locaux à la remise en gestion de ces parcelles.

Au sein du projet FORÊT AGIR, piloté par le CRPF et regroupant des acteurs majeurs de la filière forêt bois rhônalpine (CRPF, Union Régionale « Forestiers Privés de Rhône-Alpes », interprofession bois de Rhône-Alpes, experts forestiers, PEFC), un des objectifs forts concerne également la remise en gestion de parcelles quasi abandonnées : la remise en gestion passe ici par le regroupement de propriétaires forestiers dans le cadre d'ASLGF ou de PSG concertés et par l''augmentation de la part certifiée de la forêt privée. Ainsi en 2016, l'animation conduite dans le cadre de l'AMI Forêt Agir a permis de regrouper plus de 1 200 ha et de certifier PEFC 705 ha supplémentaires.

Expérimentation sur les conditions de développement d'une forêt de production par exploitation et replantation des accrues forestiers (FORÊT AGIR)
Toujours dans le cadre du projet FORÊT AGIR, une expérimentation est conduite sur le département de la Drôme par FIBOIS Drôme-Ardèche avec pour objectif de reconquérir des zones d'accrues forestiers et de les amener vers des forêts de production. Cette opération à long terme bénéficie de l'expertise du CRPF pour les travaux de reboisement (choix des essences, types de peuplements tenant compte notamment du changement climatique). Les exploitants forestiers locaux / fournisseurs de bois énergie sont également associés à l'opération.
S'il est concluant, ce test pourra être déployé sur d'autres territoires où la problématique des accrues se pose également.

Renouvellement des ressources humaines en forêt (AMI AVENIR 01)
Faisant le constat que le renouvellement des générations ne se fait pas au sein des entreprises de travaux forestiers, entraînant ainsi une pénurie de main d'œuvre qualifiée, le consortium Avenir 01 porté par le Département de l'Ain a décidé de conduire une opération innovante de formation et d'insertion de nouvelles personnes dans les métiers de la forêt.
Avec un fort partenariat d'une dizaine d'ETF volontaires, l'interprofession FIB 01 a pu mettre en place une formation qualifiante par tutorat dès 2017, ce qui a permis la professionnalisation et l'embauche de sept nouvelles personnes dans les ETF du département. Devant le succès de l'opération, cette action-pilote pourra assez facilement être dupliquée sur d'autres secteurs de la région.

Au delà des objectifs affichés de mobilisation de bois supplémentaires et d'amélioration de peuplements, les quatre projets AMI ont permis, chacun de leur façon, de développer de nouveaux partenariats, de nouvelles méthodes et d'initier des actions innovantes et reproductibles ayant toutes pour objectif final de dynamiser la gestion forestière des territoires. Début 2018, les volets « investissement » et « animation » suivent leur cours, mais le volet « amélioration des peuplements » peine à atteindre les résultats escomptés.

2.5.9 Projet METIS

METIS est un projet de coopération public-privé de l'amont forestier lauréat de l'AAP du Fond Stratégique qui œuvre pour lever des freins techniques et organisationnels à la mobilisation de bois dans six territoires à fort enjeux.

METIS a l'ambition de :

- Dépasser le cadre de réflexion et d'action habituel en adoptant une approche concertée à l'échelle de grands massifs ;
- Préserver le réservoir de ressources et instaurer des nouvelles pratiques de gestion partagée à travers l'acquisition des connaissances communes et contextualisées en lien avec les effets du changement climatique et se dépasser de la notion de propriété en faveur d'une gestion territorialisée ;

- Rechercher la mise en place de pratiques collectives de qualité, économiquement viables à travers l'élaboration des programmes territoriaux de mobilisation public-privé et l'utilisation d'outils numériques pour une collaboration renforcée entre les acteurs et un approvisionnement local des transformateurs et la prise en compte la gestion forestière dans les politiques locale ;
- Répondre au besoin d'innovation dans les processus et les productions à travers le déploiement des nouveaux équipements et méthodes d'organisations pour récolter plus de bois dans des contextes spécifiques (pente, très gros bois, protection des sols, biodiversité, paysage), des méthodes innovantes pour optimiser l'acheminement des bois en combinant moyens de transport à faible impact et nouveaux services logistiques.

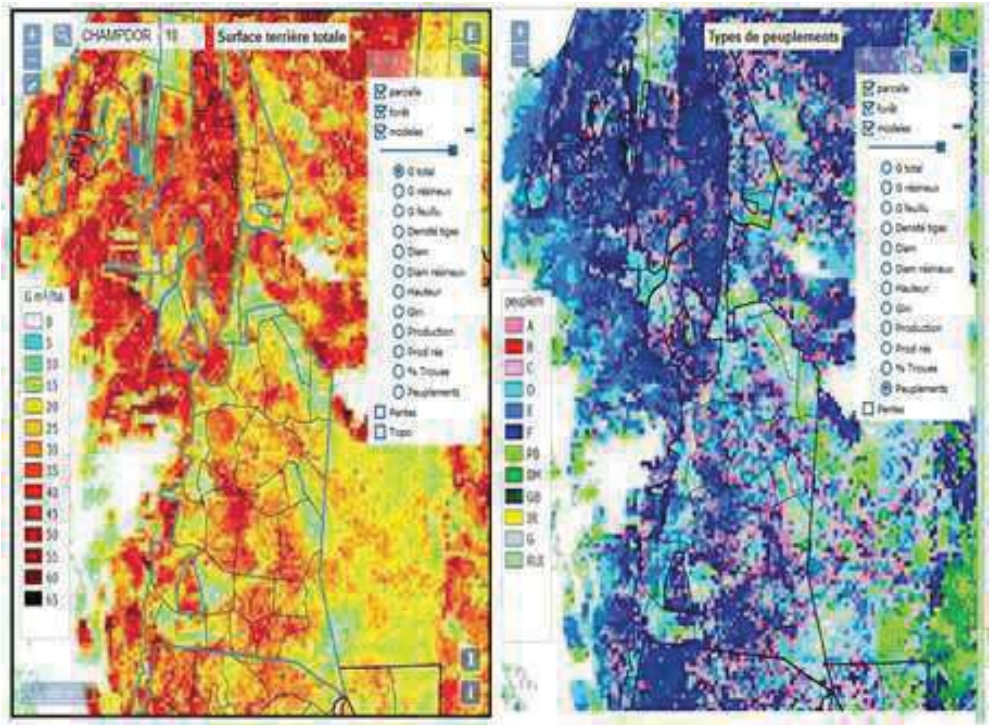
Les actions sont organisées autour de six pôles :

- Penser la sylviculture durable de demain face aux enjeux actuels et à venir ;
- Doter les territoires de documents de mobilisation public-privé ;
- Informatiser la connaissance de l'offre et de la demande pour fiabiliser et fluidifier ;
- Innover dans les matériels et les méthodologies de mobilisation ;
- Favoriser le développement de modalités de transport doux innovantes ;
- Coordonner et communiquer pour dupliquer.

La coopération public-privé de METIS est au service d'une approche intégrée de la sylviculture, de l'exploitation et de la commercialisation des bois pour créer davantage de valeur ajoutée dans les territoires et une prise en compte accrue du rôle multi-fonctionnel de la forêt. La forêt est donc considérée sous sa composante d'aménagement du territoire.

2.5.10 Observatoire de la ressource forestière dans l'Ain

L'observatoire de la ressource forestière dans l'Ain a été mis en place grâce à l'apport de la technologie LIDAR : dans le cadre de ce projet, en partenariat avec le Conseil départemental de l'Ain, le PNR Haut Jura et le CRPF, l'ONF a piloté la mise en place d'un dispositif de 750 placettes permanentes couvrant 125 000 hectares de forêts. Couplés aux informations numériques issues de vol LIDAR (dispositif de prise de données aérien en technologie laser), ces inventaires ont permis d'établir des cartographies forestières nombreuses et informatives très importantes pour les gestionnaires forestiers publics et privés. La qualité des informations est particulièrement importante et elle permet de préciser les choix de gestion et de mettre en œuvre des actions pertinentes en coupes et travaux sylvicoles appliquées aux massifs à dominante résineuse de cette région forestière. L'ensemble des acteurs de la filière dispose dorénavant de ces informations qui servent à mieux articuler les enjeux forestiers et les enjeux de la filière de transformation.



Ces données ont également vocation à être utilisées pour suivre les évolutions liées au changement climatique. L'analyse et le développement d'outils à partir de ces données sont en cours avec la charte forestière de territoire et les acteurs de la filière.
De plus, ce travail est en cours de développement dans d'autres départements.

2.5.11 Stratégie de préservation de la Trame Forestière dans le cadre de la Trame Verte et Bleue

À travers ce projet, l'ONF a réuni un grand nombres d'acteurs de la forêt, de la recherche et des espaces naturels (conservatoires, associations de gestion et de protection de la nature) pour prendre en considération les forêts dans les enjeux de perméabilités des espaces pour les espèces. À ce titre, le projet permet de réunir les compétences pluridisciplinaires de ces acteurs pour travailler sur les perméabilités/étanchéités à l'intérieur des milieux forestiers, entre les milieux forestiers et au sein des trames de vieux bois.

2.5.12 Fonds de replantation de l'Ain

Ce fonds de replantation a été initié en 2009 par le Groupement des scieurs de l'Ain, après trois années de récoltes forestières intenses, liées à des problématiques de dépérissement / sécheresse (sapins), suivies par de grosses attaques de scolytes (épicéas). Les scieurs (résineux) s'interrogeaient face à l'épuisement de la ressource, laissant la place aux ronces… Avec l'appui du sous-préfet de Nantua, ils provoquent des groupes de travail avec tous les partenaires forestiers, avec pour objectif de pouvoir redynamiser la production forestière / reboiser les parcelles exploitées en coupe rase pour raison sanitaires, lutter / anticiper le risque de perte de la ressource bois d'œuvre.
Il a ainsi été constitué en 2010 un fonds local intitulé : « construire une ressource forestière pour l'avenir », géré au départ par la Communauté de communes Lac de Nantua. Aujourd'hui les territoires des Communautés de communes ayant évolué, les partenaires financiers 2018 (ceux qui abondent) sont : le GEFS 01, le CD 01, Haut-Bugey Agglomération, les Communautés de communes du pays Bellegardien, du plateau d'Hauteville et du Bugey Sud, soit globalement presque la totalité de la zone « montagne de l'Ain ».

Les itinéraires techniques ont évolué, se sont enrichis, ou ont été adaptés (la problématique scolyte n'étant presque plus à l'ordre du jour) et un système d'aides a été mis en place. Il s'articule aujourd'hui en synergie avec les nouveaux dispositifs tels que Sylv'Acctes.
Le gestionnaire actuel du fonds est l' agglomération du Haut Bugey. Le montant du fonds 2018 est d'environ 170 000 € avec un taux d'aides de 60 %.
Les travaux éligibles sont la plantation avec essences forestières de production adaptées à la station et anticipation des risques liés au changement climatique, des travaux d'entretien des plantations (aidées) pendant 5 ans, l'enrichissement ou les regarnis en complément de la régénération naturelle, le dégagement et le dépressage de semis en futaie irrégulière, sur des parcelles de plus de 0,5 ha.

2.5.13 Bourses foncières

Les réflexions sur le foncier ont pris une dimension toute particulière depuis l'émergence de la géolocalisation. Les récents développements d'outils cartographiques comme les bourses foncières forestières (en Ardèche, en Savoie, en Isère notamment) ouvrent enfin de nouvelles perspectives quant aux différentes options et stratégies de développement et de réorganisation autour du foncier forestier.

La forêt Auvergne Rhône-Alpes est particulièrement morcelée et ce morcellement est un frein à la gestion durable et à la mobilisation des bois.

Les résultats des opérations foncières menées jusqu'alors dans la nouvelle région ont démontré une efficacité pour l'identification des parcelles disponibles à la vente. Mais il manque encore des solutions efficientes pour optimiser l'acquisition des parcelles et la constitution d'unités foncières répondant aux contraintes de gestion ou aux enjeux environnementaux.

Dans une logique d'efficacité et d'économies, une mutualisation des différents outils fonciers forestiers est actuellement engagée au niveau régional dans le cadre de la nouvelle plate-forme « La Forêt Bouge ». Ce nouveau site informatique développé avec l'appui du Ministère, est gratuit et libre d'accès. Il vise à faciliter la mobilisation des bois, la gestion des forêts, le partage d'information et la mise en relation entre acteurs de la filière (amont/aval).

Au regard des différentes expériences développées sur Auvergne Rhône-Alpes, il ressort que l'efficacité d'une bourse foncière forestière repose sur une bonne animation locale dans le cadre d'une action dans la durée (moyen ou long terme), bénéficiant d'une bonne stratégie et de différents supports de communication.
Les résultats dans les petites parcelles sont conditionnés par des dispositifs d'aide à l'acquisition de la part des collectivités locales (prise en charge des frais d'achat ou d'échange amiable par les Départements) et par le développement d'une offre foncière plus complète en termes de procédure d'acquisition, de système de portage du foncier et/ou de création de structures collectives d'achat et de gestion.

L'optimisation de la gestion et de la mobilisation des bois en forêt privée passera nécessairement par ces différentes réflexions visant une amélioration du foncier. Toutes les opérations de type bourses foncières forestières, toutes les réflexions d'organisation, toutes les procédures d'évolution de la fiscalité forestière doivent y concourir.

3 Priorités régionales

3.1 Assurer la pérennité de la forêt et d'une ressource en bois de qualité, adaptée aux besoins

La gestion durable des forêts a été théorisée suite au « Sommet de la Terre » de 1992 à Rio de Janeiro et à la Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe de 1993 à Helsinki. Elle a été définie comme « la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudice aux autres écosystèmes ».

Cette définition donne une grande place à la multifonctionnalité des forêts. Elle a donné lieu à la constitution d'une liste de six critères de gestion forestière durable, dénommés « critères d'Helsinki » qui représentent chacun une facette de cette multifonctionnalité des forêts : ressource forestière et carbone, santé des forêts, fonctions de production des forêts, biodiversité, fonctions de protection et aspects socio-économiques liés à la forêt.

La pérennité de la forêt française fait l'objet d'un encadrement juridique fort, au travers d'un code forestier très protecteur mis en place dans le contexte historique d'une forte population rurale et de faibles rendements agricoles. Les coupes sont ainsi soumises à autorisation préalable, les défrichements sont fortement limités et certaines forêts doivent être dotées d'un document de gestion durable. Le code de l'urbanisme complète cette protection par une réglementation de l'usage des sols au travers des documents d'urbanisme.

La pérennité de la forêt passe aussi par une valorisation économique de ses produits, au premier rang desquels le bois, dans un contexte cependant où la valorisation des autres produits et services rendus revêt une importance de plus en plus forte. La valorisation économique des forêts est donc indispensable non seulement pour alimenter une filière forêt-bois locale performante et productive, mais aussi pour permettre la gestion des forêts et leur maintien sur le long terme dans un contexte sociétal de multifonctionnalité des forêts (tourisme, chasse, production...). Le changement climatique est un paramètre supplémentaire de l'équation, nécessitant une anticipation dans le choix des essences et des itinéraires sylvicoles, qui permettent d'assurer de manière pérenne une production de bois de qualité.

La valorisation économique des forêts nécessite de produire notamment des bois adaptés aux besoins de l'industrie de la transformation. Compte tenu des pas de temps très différents de la gestion forestière et des diverses industries de transformation, il est cependant difficile d'adapter les essences produites aux besoins du marché. Un consensus fort s'est donc dégagé dans le cadre de l'élaboration du PRFB sur l'importance de la qualité des bois, en vue d'une valorisation comme bois d'œuvre, seule capable de générer des revenus suffisants pour renouveler les peuplements de futaie. La qualité des bois doit être recherchée par l'adaptation des essences aux stations et par la sylviculture, en formalisant ces choix dans des documents de gestion durable.

Cette orientation de production de bois d'œuvre est facilitée par les débouchés en bois énergie ou bois d'industrie des produits d'éclaircie, des houppiers ou des arbres de moindre qualité. Le tri des produits est donc un axe fondamental afin de respecter la hiérarchie des usages (favoriser d'abord la valorisation en bois d'œuvre, puis en bois industrie et bois énergie), avec des marges d'amélioration identifiées dans la majorité des massifs du PRFB.

3.1.1 Créer des conditions favorables au renouvellement durable de la ressource

3.1.1.1 Adapter le prélèvement à la possibilité de la forêt régionale, favoriser la régénération et encadrer les pratiques

Au sein d'un massif forestier, le niveau de prélèvement optimal correspond à un équilibre entre ce que la forêt peut produire (accroissement biologique) et ce que l'exploitation peut prélever. En fonction de l'âge et de la composition du peuplement, le prélèvement peut parfois être supérieur, parfois inférieur et très généralement équivalent à l'accroissement biologique. Ce curseur principal du gestionnaire se traduit par des termes sylvicoles de « phase de capitalisation » (prélèvement < accroissement) et de « phase de décapitalisation » (prélèvement > accroissement). Dans tous les cas, il est nécessaire de restituer une part de la matière organique produite vers les sols pour le maintien de la fertilité de ceux-ci et le stockage du carbone.

Selon le mode de traitement sylvicole (futaie régulière, futaie irrégulière, taillis, taillis sous futaie), les phases se succèdent chronologiquement en fonction des stades d'évolution du peuplement forestier. D'une manière générale, l'accroissement biologique sur la région Auvergne-Rhône-Alpes est nettement supérieur au prélèvement par l'exploitation des bois (sources IGN Kit PRFB 2016). Il est donc possible de considérer qu'une dynamisation des prélèvements est réalisable sur la plupart des massifs forestiers. Les approches locales, forêt par forêt, massif par massif, doivent néanmoins être établies notamment à l'occasion de l'élaboration du document de gestion durable ou avant la mise en œuvre d'une exploitation. Les objectifs de mobilisation des bois doivent cependant être en adéquation avec les spécificités territoriales.

En effet, certains cas de figure doivent être appréhendés pour adapter le niveau de prélèvement lors de l'exploitation des bois : la pression locale en demande de bois par la filière ne doit pas amener le gestionnaire à mettre en œuvre des actions compromettantes pour la durabilité de la forêt, sa résilience et son renouvellement. À l'inverse, le gestionnaire doit être incité à mettre en marché ses bois lorsqu'ils répondent à une demande et que leur récolte s'inscrit dans un itinéraire sylvicole durable, notamment lorsqu'il devient opportun de renouveler le peuplement.
En cas d'impasse sylvicole, une coupe de transformation du peuplement peut être envisagée. Elle devra obligatoirement être suivie d'un investissement du propriétaire pour renouveler durablement le peuplement.

Une attention toute particulière devra être portée au renouvellement des peuplements et au maintien de la capacité de production de la forêt régionale. L'utilisation de la télédétection satellitale pour suivre annuellement les coupes rases est mise en œuvre depuis quelques années par la DRAAF et les DDT afin d'optimiser le contrôle de la réglementation forestière, et notamment de l'obligation de reconstituer les peuplements dans un délai de 5 ans suivant la coupe (article L124-6 du code forestier). Cet outil de détection des coupes par satellite pourra également être utilisé pour faire un suivi annuel des surfaces coupées et le confronter aux données relatives aux plantations (données sur les ventes de plants forestiers, résultats de l'inventaire forestier national, données issues des opérateurs de la gestion forestière) afin de s'assurer de l'équilibre de ces deux activités.

Inversement, certains contextes paysagers et environnementaux peuvent inciter à diminuer localement des prélèvements pour optimiser d'autres aménités de la forêt. Dans le cadre des projets territoriaux de reconquête agricole, le recul ponctuel d'une forêt d'accrues peut être envisagé.

D’une manière générale, un prélèvement équilibré doit être privilégié par le gestionnaire tout en tenant compte des critères d’exploitabilité des parcelles forestières, de la fertilité des sols et du stockage du carbone. L’augmentation des prélèvements, justifiée au vu de l’écart actuel entre l’accroissement de la ressource et la récolte des bois, doit se faire en préservant les paysages forestiers, la biodiversité, les autres usages et l’adaptation aux changements climatiques.

3.1.1.2 Limiter les impacts environnementaux de l’exploitation forestière (eau, sols, biodiversité, pollution)

Il conviendra de porter une attention toute particulière à la qualité des chantiers d’exploitation forestière. Les pratiques ont beaucoup évolué ces dernières années avec en particulier le développement de la mécanisation des travaux d’abattage / débardage et l’extension des chantiers à des conditions météorologiques plus difficiles. Afin de limiter l’impact de l’exploitation forestière sur les milieux et de préserver la fertilité des sols forestiers, les bonnes pratiques en matière de sylviculture et de chantiers forestiers devront être généralisées. À ce titre, le règlement national d’exploitation forestière mis en place par l’ONF et s’imposant à l’ensemble des intervenants de la récolte en forêt publique définit les éléments à prendre en compte pour préserver la biodiversité, maintenir la qualité des sols, préserver la qualité de l’eau et des zones humides, limiter les risques de pollution et protéger les peuplements.

Au-delà de la forêt publique, la charte régionale de qualité pour les entreprises de travaux forestier, reconnue par PEFC, comporte des engagements concernant le respect de l’espace forestier et des milieux remarquables, le respect des sols et de l’eau.

Les recommandations du guide Pratic'sols, sur la praticabilité des parcelles forestières réalisé par l’ONF et la fédération des entrepreneurs des territoires doivent également être largement promues.

3.1.1.3 Limiter l’exposition aux risques

En lien avec les attentes de l'industrie, les exigences de protections des sols et milieux et les changements climatiques en cours, il convient de favoriser la résilience et la résistance des peuplements en place, ou de les transformer pour constituer une forêt pour demain. Les priorités régionales sont les suivantes :

Rajeunissement des forêts :
Bon nombre de forêts ne sont pas ou plus exploitées depuis les années 1950 et se trouvent dans une impasse sylvicole. Certains peuplements peuvent, par insuffisance de renouvellement, ne plus garantir durablement la protection durable des sols. Leur rajeunissement permet de les installer en condition dynamique vis-à-vis de la protection des sols, en particulier sur les flancs de montagnes escarpées des vallées alpines lorsqu’il existe un enjeu à protéger en aval.
Dans les secteurs accessibles, des chantiers groupés avec définition de critères et itinéraires techniques permettront de favoriser la résilience des peuplements en place et à constituer une forêt plus stable.

Adaptation des forêts de première génération :
En conséquence de la déprise agricole dans les secteurs les plus hostiles, pente et montagne, la forêt s’est accrue en superficie.
Lorsqu’elles sont d’origine naturelle en secteur de pente en limite altitudinale supérieure de la végétation, ces nouvelles surfaces forestières sont constituées d’arbres d’essences diverses, de qualités hétérogènes, branchus, ne répondant pas ou très peu aux attentes de l’industrie (excepté pour le bois énergie).
Lorsqu’elles sont d’origine artificielle, ces forêts peuvent être constituées d’essences mal adaptées :

- épicéas installés hors station dans les Alpes comme dans le massif Central avec des conséquences sanitaires (scolytes) ;
- sapin pectiné installé culturellement en substitution du pin sylvestre à faible altitude dans le massif Central avec également des conséquences sanitaires (gui, ravageurs divers).

Ces peuplements de première génération inadaptés aux besoins du marché ou aux stations pourront évoluer selon les trajectoires suivantes :

- récolte des arbres ou essences les moins adaptés, au sein d'un peuplement qui sera conservé ;
- transformation (récolte et replantation), avec des essences et sur des superficies minimales répondant aux attentes de l'industrie, en prenant en compte le changement climatique et selon des itinéraires permettant une maîtrise des coûts de plantations, du suivi et des entretiens ;
- récolte et retour à l'agriculture, notamment à proximité des hameaux ou des villages, dans le respect de la législation sur les défrichements.

La première approche (transformation progressive du peuplement) sera privilégiée, notamment lorsque l'enjeu de préservation des sols est fort et que les essences sont en station, en favorisant, dans la mesure du possible, les processus naturels et les essences autochtones. L'approche par récolte et reboisement sera privilégiée lorsque les essences ne sont pas en station, que les peuplements sont en situation d'impasse sylvicole, sur des stations présentant un potentiel productif suffisant.

Adaptation des forêts au risque incendie :

Le changement climatique entraîne des périodes sèches plus longues, plus précoces et plus fréquentes. L'analyse par massif a montré que quatre massifs sont d'ores et déjà en situation de risque caractérisé. La limitation de l'exposition au risque incendie passe bien sûr par l'équipement des massifs (citernes, routes, débroussaillement…) et par la surveillance

La prévention nécessite que soit pris en compte non seulement le risque subi par les massifs forestiers et les zones urbaines, mais également le risque induit par les activités humaines. Le respect des Obligations Légales de Débroussaillement dont la responsabilité incombe aux maires est une priorité qui nécessite des efforts d'information et de formation. Ces actions de formation doivent inclure les prescriptions à adopter dans les documents d'urbanisme. Enfin une sylviculture adaptée permettant d'augmenter la résistance et de diminuer les risques de propagation doit être recherchée. Il convient à ce titre d'être prudent avec les substitutions d'essences parfois envisagées à cause des conditions climatiques et qui peuvent dans certains cas conduire à une sensibilité aux incendies supérieure aux peuplements autochtones en place.

Adaptation des forêts au risque tempête :

Le changement climatique peut avoir une incidence sur la fréquence ou l'intensité des événements climatiques extrêmes. Compte tenu par ailleurs de l'accumulation importante de bois sur pied dans les secteurs insuffisamment exploités, les mesures ci-dessous d'adaptation des forêts au risque tempête apparaissent indispensables.

Actions Préventives :

- redéfinition des itinéraires techniques et des diamètres d'exploitabilité ;
- mise en œuvre d'une sylviculture plus dynamique qui intègre la résistance au vent en prenant en compte l'ancrage des arbres, le traitement des lisières, la récolte des bois surannés et une orientation vers les traitements irréguliers, qui présentent une meilleure résilience et une capacité de redémarrage après tempête, là où cela est techniquement et économiquement justifié ;
- adaptation de la desserte et des infrastructures d'exploitation ; places de dépôts et de tri ; aires de broyage.

Anticipation :

- identification de grandes aires de stockage potentiel adaptées à l'écorçage, à l'aspersion, au stockage ou au broyage des bois, installés au plus près des massifs forestiers et validées par la DREAL et l'ARS ; identification des entreprises susceptibles d'assurer l'exploitation, le stockage ou la transformation des bois ;
- capitalisation des retours d'expérience pour améliorer la gestion des situations de crises à l'occasion des catastrophes naturelles d'envergure (tempête), avec la définition de modes d'organisation les plus appropriés pour gérer ces situations dans leur temporalité et leur complexité.

Ces actions seront détaillées dans un plan tempête régional, déclinaison du plan tempête national paru fin septembre 2018.

3.1.1.4 Garantir l'équilibre sylvo-cynégétique

Les espèces gibier de grands ongulés, le cerf, le chevreuil et le sanglier principalement, mais aussi le chamois et le mouflon en montagne, sont une composante importante de la forêt régionale. Ces espèces participent à la richesse de la forêt et des territoires, d'un point de vue environnemental, social et économique.
Les fortes densités ou les concentrations locales de ces grands ongulés, principalement pour le cerf et le chevreuil, peuvent cependant compliquer ou compromettre la régénération des peuplements forestiers, par abroutissement ou frottis, voire mettre en péril des peuplements adultes par écorçage. Cependant, ces situations restent très localisées et peuvent être dues à des regroupements hivernaux. Elles ne peuvent pas être généralisées à l'ensemble de l'unité de gestion cynégétique concernée. La cohabitation harmonieuse de la sylviculture et de la faune sauvage passe donc par la recherche d'un équilibre entre la forêt et la faune, dit « équilibre sylvo-cynégétique ».
Les chasseurs sont des partenaires actifs des forestiers pour la mise en œuvre de cet équilibre sylvo-cynégétique. Les populations d'ongulés sont installées sur le territoire et les principaux acteurs qui peuvent maîtriser les effectifs d'ongulés à grande échelle sont les chasseurs.

Selon les termes de l'article L425-4 du code de l'environnement, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.
Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L. 420-1, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers.
L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue. L'indemnisation mentionnée à l'article L. 426-1 peut contribuer à cet équilibre.
L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis aux articles L112-1, L121-1 à L121-5 du nouveau code forestier ainsi que les dispositions des programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du même code.

L'équilibre sylvo-cynégétique est d'autant plus important en cette période de changement climatique, où il est nécessaire que les forestiers puissent pratiquer un choix d'essences sylvicoles

adaptées aux évolutions climatiques pressenties. Des plantations peuvent alors être nécessaires, or elles peuvent être plus sensibles que la régénération naturelle à la dent du gibier.
Lors des concertations territoriales, les professionnels de la filière forêt-bois ont souhaité exprimer leur inquiétude quant à l'impact des populations de grands ongulés sur le renouvellement des peuplements forestiers.

En région Auvergne-Rhône-Alpes, la valeur des peuplements lors de leur coupe ne permet pas de financer des protections contre le gibier en plus de la régénération ou de la replantation, tout en conservant un bilan financier équilibré.
Le renouvellement des peuplements n'est ainsi donc pas considéré comme économiquement satisfaisant lorsque, du fait de la faune sauvage ongulée, on constate une absence de régénération naturelle satisfaisante 5 ans après l'ouverture du peuplement, ou bien lorsqu'il est indispensable pour obtenir une régénération de mettre en place :

- un enclos pour la régénération naturelle ou la plantation ;
- des dispositifs de protection individuelle des plants ;
- des regarnis de plantation à plus de 25 %.

Ces constats pourront être vérifiés et partagés par les partenaires cynégétiques et forestiers notamment dans le cadre de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des documents de gestion durable. Ceux-ci sont pris en compte dans la fixation du plan de chasse, en application de l'article L425-6 du code de l'environnement.
Ils sont révélateurs d'un déséquilibre sylvo-cynégétique potentiel, qui sera confirmé à l'aide d'outils tels que par exemple les indicateurs de changement écologique.

La répartition spatiale des espèces de grand gibier est un élément fort des schémas départementaux de gestion cynégétique. Ceux-ci doivent être compatibles avec le PRFB. Pour ce faire, les SDGC devront préciser pour chaque unité de gestion cynégétique, ou bien au niveau départemental, les orientations d'évolution des populations d'ongulés. Celles-ci seront fixées conjointement par les chasseurs, les forestiers et les agriculteurs. Ces orientations seront définies dans les termes suivants : stabilité, augmentation ou diminution des populations.
Lorsqu'un objectif de diminution des populations sera retenu dans les SDGC et/ou lorsque le comité paritaire sylvo-cynégétique identifiera un déséquilibre sylvo-cynégétique avéré, le SDGC devra obligatoirement proposer des orientations cynégétiques, qui se traduiront notamment dans le plan de chasse. En complément un travail sur la gestion des milieux sera étudié.

Ainsi, dans les situations locales de déséquilibre entre la forêt et le gibier, il convient tout d'abord d'objectiver et de partager le constat de ce déséquilibre, puis de mettre en place des mesures de réduction des impacts axées sur les capacités d'accueil du milieu et/ou sur la répartition et/ou les densités de populations d'ongulés. Le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique revêt une importance particulière dans les zones de présence du cerf, compte tenu des dégâts potentiellement importants pouvant être causés par cette espèce.

Deux échelles sont retenues pour l'analyse d'un potentiel déséquilibre sylvo-cynégétique :

- à l'échelle d'un massif forestier PRFB ou d'une unité de gestion cynégétique ;
- localement sur des points rouges, en lien avec des phénomènes de concentrations d'animaux, liés par exemple à des pratiques de chasse hétérogènes, à un « effet réserve » ou à un manque de disponibilité alimentaire sur le reste du territoire des cervidés. On retiendra ces points rouges à partir d'un ensemble d'une ou plusieurs propriétés d'au moins 25 ha.

Un déséquilibre sur un « point rouge » ne traduit pas nécessairement un déséquilibre sylvo-cynégétique à l'échelle de l'unité de gestion cynégétique. Pour autant, témoigner de difficultés à plus fine échelle doit amener les gestionnaires locaux à dialoguer pour analyser concrètement la situation et tenter d'apporter des solutions qui tiennent compte des contraintes biologiques associées à la gestion des populations d'ongulés et de leur environnement.

Par contre, lorsqu'une situation de déséquilibre sylvo-cynégétique durable est caractérisée à l'échelle d'une unité de gestion cynégétique, cela peut traduire des niveaux de populations d'ongulés supérieurs aux capacités d'accueil de la forêt sur le territoire considéré

Il convient alors :

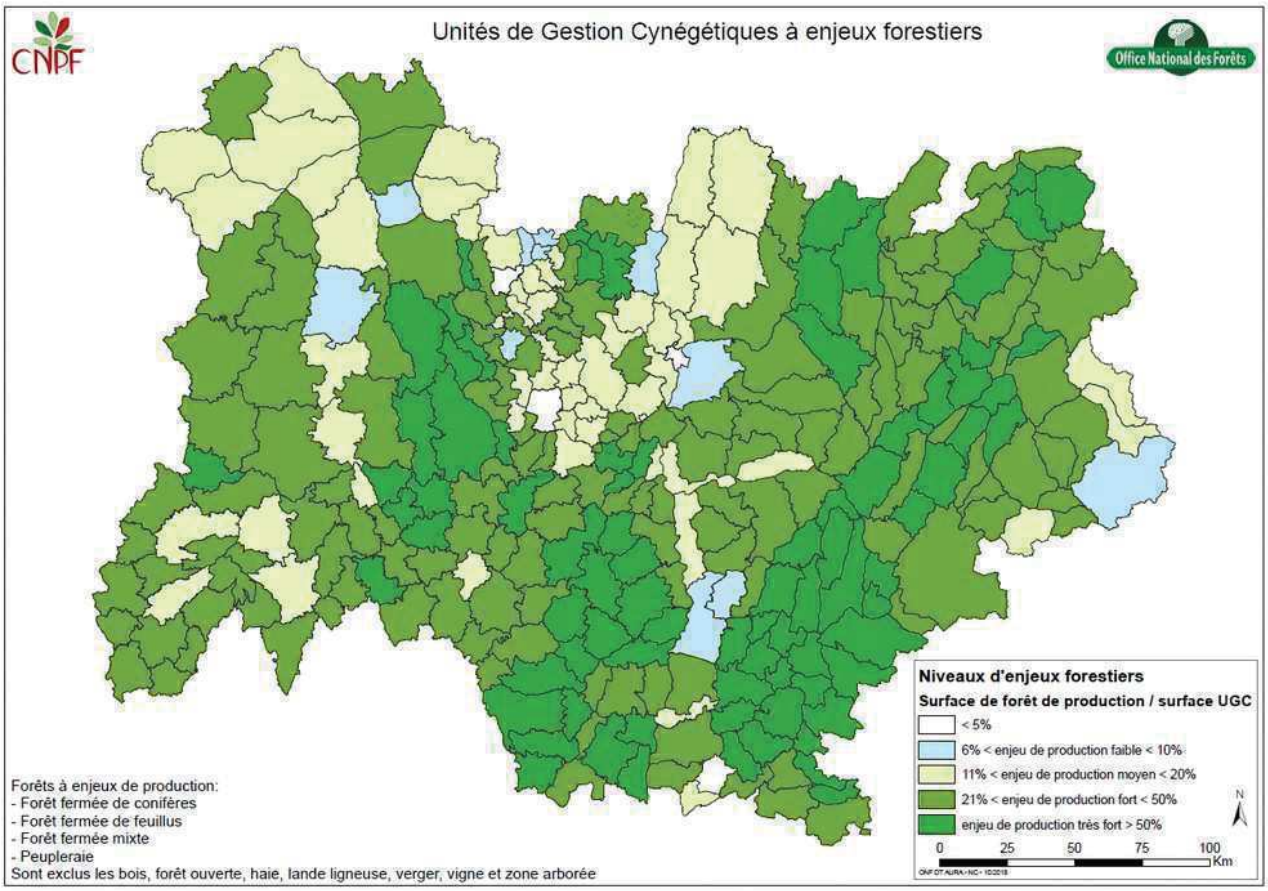
- d'objectiver et de partager ce constat entre forestiers et chasseurs. Les indicateurs de changements écologique (ICE), élaborés conjointement par l'ONCFS, le CNRS, l'IRSTEA, l'INRA, l'ONF, la FNC, et les représentants des forestiers et des agriculteurs, sont des outils adaptés à l'échelle d'une unité de gestion cynégétique. Ils ont été mis en place avec succès sur plusieurs territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de l'Observatoire de la grande faune et de ses habitats (OGFH). Sur la base de protocoles calibrés (indices d'abondance et de performance relevés par les chasseurs, et indices de consommation et d'abroutissement relevés par les forestiers), cette méthodologie permet de disposer d'indicateurs fiables et partagés. Néanmoins, elle n'est pas suffisante pour caractériser les difficultés de renouvellement des peuplements forestiers. Elle sera complétée par d'autres outils de constat de dégâts de gibier, qui devront être partagés entre acteurs locaux. Citons notamment sur les points rouges l'utilisation du guide pratique d'évaluation des dégâts en milieu forestier (IRSTEA, 2009).
- de rechercher une réduction des densités d'ongulés par une adaptation des modalités de mise en œuvre du plan de chasse, en lien avec les structures locales de concertation et les commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) ;
- d'améliorer la capacité d'accueil du milieu et de réduire la sensibilité des forêts aux dégâts, par des actions sylvicoles mises en œuvre dans le cadre d'une gestion durable, par exemple en favorisant des peuplements forestiers moins denses pour développer les strates herbacées et arbustives, ou en synchronisant les travaux d'ouverture des peuplements pour atténuer la pression du gibier pendant les phases les plus sensibles.

En complément de ces priorités régionales et des fiches actions du PRFB, le comité paritaire forestiers-chasseurs, institué en application des dispositions de l'article L113-2 du code forestier, se réunira au moins une fois par an pour établir le bilan des dégâts recensés et pour adopter le cas échéant un programme d'actions permettant de favoriser l'établissement d'un équilibre sylvo-cynégétique dans les zones les plus affectées, ceci en lien étroit avec les CDCFS des départements concernés.

Il veillera également à maintenir un équilibre dans les zones réputées sans problème. En effet, prévenir les situations de déséquilibre fait aussi partie des responsabilités des partenaires cynégétiques et forestiers. L'expérience montre qu'il est long et culturellement difficile d'endiguer l'expansion des populations. Aussi faudra t-il être vigilants et rester attentifs dans les zones actuellement à l'équilibre. Des indicateurs pourront utilement être mis en place, similaires à ceux retenus par le comité paritaire sylvo-cynégétique pour caractériser les zones en déséquilibre.
Les zones sans enjeu forestier devront également être maintenues à l'équilibre.

La prévention passera également par un dialogue au niveau local, entre chasseurs et forestiers d'un même territoire.

Une cartographie présentant les unités de gestion à enjeux forestiers a été réalisée par l'ONF et la forêt privée, tenant compte du pourcentage de la surface de forêt de production par rapport à la surface de l'UGC.
Il conviendra de croiser cette cartographie avec les données de réalisation des plans de chasse.



3.1.2 Anticiper le changement climatique

En cohérence avec le dernier rapport d'évaluation du GIEC, publié fin 2014, plusieurs projets parus dans le cadre du premier plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-1 : 2011 - 2015) ont permis de préciser les changements à attendre dans les différentes régions. D'un point de vue qualitatif, les principales évolutions du climat attendues, cohérentes avec les changements en cours déjà détectés, sont les suivantes : une augmentation des températures moyennes plus forte que la moyenne mondiale de 2°C, avec des vagues de chaleur plus fréquentes et plus intenses, une plus forte variabilité des précipitations avec des précipitations plus intenses, mais aussi des épisodes de sécheresse plus fréquents et plus sévères et une pression accrue sur les ressources en eau nécessaires aux écosystèmes et aux activités humaines, et une extension des risques de feux de forêts ainsi qu'une évolution incertaine de la fréquence et de la sévérité des tempêtes.

L'ORECC Auvergne-Rhône-Alpes (Observatoire régional des effets du changement climatique), opéré conjointement par Auvergne-Rhône-Alpes Énergie et Environnement (ARAEE) et le CEREMA, met à disposition des indicateurs pertinents pour l'analyse des effets du changement climatique sur le territoire régional. On trouve ainsi notamment depuis fin 2014 des indicateurs d'évolution climatique (températures moyennes, canicules, précipitations, fortes pluies) et des

indicateurs d'impact sur la sylviculture (conditions favorables au développement du scolyte, bilan hydrique…). Deux indicateurs ont été ajoutés en 2016 : un indicateur relatif à la ressource en eau et un indicateur relatif aux feux de forêt (qui rend compte de l'évolution des conditions météorologiques propices aux départs et à la propagation de feux de forêts).

La filière forêt-bois, malgré une sensibilisation avancée, a besoin d'études prospectives territorialisées pour les horizons 2050 et 2100, sur les ressources forestières dans un contexte de changement climatique. La filière devra veiller à bâtir une stratégie conjointe d'adaptation et d'atténuation pour les forêts et la filière. L'action NAT-5 du PNACC-2, publié en décembre 2018, vise à "promouvoir une gestion forestière donnant à la forêt le maximum de chance de faire face à l'évolution des paramètres climatiques [...] et de se maintenir dans le temps long. Toute la gamme diversifiée de sylvicultures, telles que la libre-évolution ou la gestion active, sera utilisée à la lumière de l'expertise et de la prospective."

Les actions inscrites dans le plan national d'adaptation au changement climatique PNACC-2 (2018-2022) ont été co-construites en concertation avec une grande diversité de parties prenantes. La forêt est un domaine où atténuation et adaptation sont très imbriqués. Les co-bénéfices possibles et les compromis nécessaires seront identifiés pour assurer une cohérence entre stratégie bas carbone et stratégie d'adaptation.

En effet, alors même que la forêt, second puits de carbone après les océans, aurait un rôle majeur à jouer dans l'atténuation du changement climatique, elle apparaît extrêmement menacée par les conséquences de celui-ci.

Le changement climatique devrait en effet avoir pour principale conséquence une modification de la répartition géographique des typologies de peuplements. Cependant, le temps caractéristique de renouvellement de la forêt, de l'ordre du siècle, ne permet pas l'adaptation spontanée de l'écosystème forestier face à la rapidité de l'évolution du climat.

Il apparaît par conséquent indispensable d'accompagner cette évolution par la mise en œuvre d'une sylviculture dynamique. Seule une adaptation rapide et accompagnée de l'écosystème forestier lui permettra en effet de continuer à exercer ses fonctions de production, de protection de la biodiversité et d'atténuation du changement climatique.

Le maintien des fonctions de production des forêts métropolitaines sur le long terme dans le contexte du changement climatique répond à l'enjeu du maintien de l'approvisionnement de la filière bois. À consommation en bois constante, si la forêt métropolitaine ne maintient pas ses capacités productives, les consommateurs joueraient alors indirectement un rôle dans la « déforestation importée » (importer du bois de l'étranger pour subvenir aux besoins de la consommation française ; les certifications de gestion durable de ces bois importés ne sont pas systématiques et ne sont pas garanties)

Pour pérenniser durablement les capacités productives de la forêt métropolitaine, il conviendra, dans certains cas d'évolution des conditions stationnelles devenant inappropriées à la production de bois d'œuvre avec les essences en place, de préparer les « forêts de substitution ». Ces forêts de substitution (en substitution des forêts en place) pourront être préparées par les forestiers en misant sur deux axes complémentaires : la migration assistée d'essences autochtones, notamment en faveur des feuillus et de provenances résineuses méridionales, et la constitution de forêts d'essences allochtones à intégrer dans la palette des trajectoires sylvicoles possibles. L'intégration des essences allochtones dans le patrimoine forestier doit être réalisée avec prudence et réalisme. La prudence de

la sélection des essences et de leur provenance doit être guidée par le soin apporté à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre les risques sanitaires. Notamment, on tiendra compte du caractère potentiellement invasif de certaines essences. Le réalisme de cette importation est soutenu par les trajectoires sylvicoles et les usages possibles des essences en tant que bois d'œuvre.

En parallèle, il est majeur de maintenir et renouveler un réseau de vieux peuplements, car ils sélectionnent de fait les individus les plus résistants aux conditions du milieu. Ces vieux peuplements constituent un atout pour la résilience face aux changements climatiques. C'est d'ailleurs le cas dans la région avec la mise en place d'un réseau de forêts en évolution naturelle.

Les documents de gestion et de planification forestière devront ainsi intégrer l'impact sur les différentes essences des évolutions pressenties et proposer des sylvicultures d'adaptation visant à augmenter la résilience des peuplements (risques sanitaires, risques d'incendie...) et/ou diminuer les phases d'exposition aux risques dans le temps. Les choix sylvicoles effectués devront en outre viser à optimiser l'atténuation du changement, en favorisant la séquestration et le stockage du carbone dans les sols, dans les forêts et dans les produits bois.



Photo 2: Jeune Douglas sec après la sécheresse de 2003 (©DRAAF Auvergne Rhône-Alpes)

Certaines adaptations nécessaires sont déjà identifiées : remontée des essences en altitude, sélection d'essences ou de provenances ayant une meilleure résistance au stress hydrique… D'autres méritent d'être confirmées parallèlement au développement de connaissances nouvelles ou dans le cadre d'expérimentations, comme évoqué dans le PNACC-2 (actions ECO-9 et 10). Dans un contexte fortement marqué par l'incertitude, il apparaît en effet crucial de veiller à la diversité des réponses apportées. Il faut aussi et dès à présent être capable de se créer des références sylvicoles, des dispositifs d'encouragement pour tester des itinéraires innovants et aussi des nouvelles essences dans des contextes écologiques variés. Il est également conseillé de favoriser la diversité des essences et une sylviculture dynamique, plus favorable à la stabilité des peuplements.

Le réseau mixte technologique AFORCE rassemble les acteurs de la recherche et de la gestion forestière, pour favoriser le transfert des connaissances concernant les effets du changement climatique sur les forêts et leur adaptation. Les résultats des projets mis en œuvre dans ce réseau doivent permettre de mieux anticiper le changement climatique dans les actes de gestion.

En ce qui concerne les risques sanitaires, le réchauffement climatique induit une remontée vers le nord d'agents pathogènes autrefois limités au sud de la France, voire absents du territoire français. Par ailleurs, il fragilise les arbres (sécheresses plus fréquentes et plus marquées…) qui sont de ce fait beaucoup plus sensibles aux attaques des ravageurs et moins résilients. Voici les principales

menaces recensées actuellement par le Département Santé Forêts (DSF) sur les essences forestières d'Auvergne-Rhône-Alpes :

Résumé de l'état de santé des principales essences de la région

Indicateurs de la santé		Etat sanitaire	Principaux problèmes sanitaires
	Chêne rouvre	☺	Chenilles défoliatrices, dépérissements
	Chêne pédonculé	☹	Chenilles défoliatrice, oïdium collybie, dépérissement
	Chêne pubescent	😐	Bupreste, défoliateurs, dépérissement
	Châtaignier	😐	Chancre, cynips, sécheresse
	Frêne	☹	Chalarose
	Hêtre	😐	Sécheresses, Orcheste
	Douglas	☺	Sécheresses, rougissement physiologique, nécroses cambiales
	Epicéa commun	😐	Typographe, fomes, dendroctone
	Pin sylvestre	☺	Dégât de grêle, *Diplodia sapinea (Shaeropsis sapinea),* scolyte acuminé
	Pins noirs divers	☺	Diplodia sapinea, processionnaire, maladie des bandes rouges
	Sapin pectiné	😐	Dépérissement, gui, pissode
	Mélèze d'Europe	☺	Chancre, tordeuse grise
	Cèdre	☺	Difficultés de croissance sur sol acide

Etat de santé : ☺ = bon ; 😐 = moyen ; ☹ = médiocre

3.1.3 Améliorer la qualité des bois

Les essences majoritaires au niveau régional sont l'épicéa commun, le sapin pectiné, le chêne sessile ou pédonculé, le hêtre, le pin sylvestre et le douglas. Pour ce qui concerne les volumes de bois sur pied, les résineux sont majoritaires avec 54 %.

La différence s'accroît au niveau de la récolte, constituée en très grande majorité de résineux (77%[4]), à ce jour mieux valorisés sur les marchés.

Cette meilleure valorisation actuelle des résineux pourrait favoriser une poursuite de la transformation de certains peuplements feuillus. Il convient toutefois de rappeler que le choix de l'essence, s'il intègre naturellement les objectifs et la sensibilité du propriétaire, doit avant tout être guidé par l'adaptation aux conditions stationnelles et climatiques. Les essences susceptibles de produire du bois de qualité répondant aux besoins du marché doivent être favorisées lorsqu'elles sont en station. Mais implanter une essence répondant à la demande actuelle sans prendre en compte ses besoins écologiques serait prendre le risque d'un échec sylvicole. En outre, le temps caractéristique de la production forestière implique que les essences plantées aujourd'hui serviront le marché des décennies ou du siècle prochain, avec donc une part d'incertitude sur les attentes de celui-ci.

Le choix du propriétaire, y compris dans le cadre d'une logique purement économique, doit donc avant tout être guidé par la recherche d'une qualité optimale quelles que soient les essences.

Il convient ainsi de proscrire toute régression sylvicole et de privilégier, autant que faire se peut, le traitement en futaie, le plus propice à la production de bois d'œuvre de qualité.

4 Hors bois énergie

3.1.4 Traduire ces priorités dans les documents de gestion durable

Les documents cadres de gestion durable que sont les DRA-SRA et le SRGS doivent s'inscrire dans les orientations de gestion forestière durable fixées par le PRFB (D.122-1).
Ainsi, ces documents devront décliner de façon technique le cadre multifonctionnel défini dans le PRFB, afin de permettre la production de bois de façon durable.

Les éléments suivants devront a minima être pris en compte :
- Changement climatique : il est impératif d'adapter les essences forestières aux stations, ceci en tenant compte du changement climatique en cours et en intégrant les nouvelles connaissances scientifiques à ce sujet.
- Valorisation du bois : la production de bois d'œuvre sera favorisée dès lors que ce sera possible, via le choix du traitement (privilégier la futaie régulière ou irrégulière au taillis ou taillis sous futaie) et des essences-objectif principales. Des travaux sylvicoles adaptés devront être prévus suite aux régénérations et lors de la conduite des peuplements.
- Diamètre d'exploitabilité : un diamètre minimal d'exploitabilité devra être défini dans ces documents cadres, par types de peuplements. Toute proposition de coupe faite dans un document de gestion durable, à un diamètre inférieur au diamètre mentionné dans le document cadre correspondant, devra être dûment justifiée.
- Diversité en essences : celle-ci sera favorisée, dans un double objectif d'adaptation au changement climatique et de biodiversité.
- Équilibre sylvo-cynégétique : l'importance du respect de l'équilibre sylvo-cynégétique devra être clairement mentionnée. Des actions d'évaluation de l'équilibre seront envisagées, ainsi que des actions de rétablissement de cet équilibre le cas échéant (travail avec les chasseurs et amélioration de la capacité d'accueil du milieu).
- Problématiques environnementales et paysagères : celles-ci seront prises en compte, qu'elles soient liées à la biodiversité, à la protection de l'eau, des sols… En particulier, les rémanents seront laissés sur les sols pauvres. Les documents cadres encourageront la demande du bénéfice des articles L. 122-7 et L.122-8 lors de la rédaction des documents de gestion durable, afin de faciliter la prise en compte de ces enjeux dans la gestion forestière et de fluidifier la partie administrative de celle-ci.
- Risques : le rôle de la forêt par rapport aux risques naturels sera également envisagé. Des mesures favorisant la restauration des terrains de montagne et la défense contre les incendies seront précisées.

3.2 Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts

Outre la production de bois, la forêt assure de nombreuses fonctions : stockage de carbone dans les arbres et les sols, participation à la régulation climatique, protection des sols et maintien de leur qualité, protection contre l'érosion et les chutes de blocs, lutte contre les crues et avalanches, qualité paysagère, hébergement de la biodiversité animale et végétale, cueillette, fonction patrimoniale et culturelle, sylvopastoralisme, amélioration de la qualité de l'air et protection de la ressource en eau.
Ainsi la gestion forestière est par nature multifonctionnelle, même si ces fonctions prennent des proportions différentes dans chaque forêt. Elles sont fortement tributaires de l'activité humaine, qui est susceptible de les atténuer ou de les renforcer.
Dans le modèle actuel, les contraintes afférentes au maintien et à l'optimisation de la multifonctionnalité des forêts pèsent essentiellement sur la gestion forestière, sans que le surcoût ne soit intégré dans le prix des bois. Ce modèle n'est plus tenable, dans un contexte où les attentes liées à la multifonctionnalité sont en constante augmentation, tandis que les prix du bois restent tirés vers le bas.

Il convient par conséquent de travailler à l'élaboration de nouveaux modèles économiques, permettant une meilleure répartition de ces coûts.
Ce modèle devra nécessairement impliquer des mécanismes de solidarité territoriale, dans la mesure où la forêt est susceptible d'apporter des services à d'autres territoires que celui sur lequel elle s'ancre (protection contre les chutes de blocs par exemple, qualité des paysages, tourisme et activités de nature…).

3.2.1 Préserver, restaurer et valoriser la biodiversité

La préservation de la biodiversité est un sujet d'une importance capitale, dans le contexte mondial d'une crise d'extinction des espèces liée au développement des activités humaines. En France, les forêts sont des espaces globalement préservés, en raison de pratiques de gestion durable très extensives, prenant en compte les enjeux environnementaux, et d'une fréquentation modérée. Les forêts accueillent ainsi une biodiversité riche, dont la préservation constitue une demande sociétale grandissante. La forêt est en effet perçue comme l'un des derniers espaces de liberté, pour l'homme comme pour la faune sauvage, et le grand public non sensibilisé aux enjeux de la filière bois accepte de plus en plus difficilement l'exploitation forestière et ses impacts ponctuels sur une biodiversité pourtant préservée, en comparaison des espaces urbanisés, industriels ou agricoles.

3.2.1.1 Biodiversité et gestion forestière

La prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière a bien progressé ces dernières décennies, non seulement dans les esprits mais aussi sur le terrain. La perception du forestier s'est modifiée sur de nombreux aspects : conservation d'arbres à cavités, sénescents ou morts, diversité des essences forestières et des modes de traitement, maintien des rémanents, protection des sols lors de l'exploitation… Les démarches de certification de gestion forestière durable, comme PEFC, ont permis d'importants progrès. Des outils comme l'IBP (Indice de Biodiversité Potentielle) ont été élaborés et diffusés pour mieux appréhender ces enjeux de biodiversité et aider les forestiers dans leurs décisions de gestion courante.
Des formations spécifiques à la prise en compte de la biodiversité dans la gestion sont par ailleurs mises en place, tant en forêt privée qu'en forêt publique.

Cette prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante se traduit par son intégration dans les documents d'orientations sylvicoles que sont les DRA-SRA et le SRGS :

3.2.1.1.1 Directive régionale d'aménagement et schéma régional d'aménagement (forêts publiques)

La Directive Régionale d'Aménagement (DRA pour les forêts domaniales) et le Schéma Régional d'Aménagement (SRA pour les forêts des collectivités) ont pour objectif de définir les ambitions fortes de la gestion des forêts publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour permettre à ces forêts de participer pleinement aux défis actuels et futurs du développement de la filière forêt-bois, des services écosystémiques et des territoires.

Dans ces documents de cadrage, des orientations sylvicoles sont indiquées aux gestionnaires pour valoriser durablement les ressources forestières en optimisant la production de biens et services apportés par la forêt, en prenant notamment en compte la préservation des écosystèmes forestiers lors de l'élaboration des documents d'aménagement forestier et de leur mise en œuvre.

Ces mesures sont précisées dans la DRA et le SRA et elles prévoient :

1. des actions de préconisations et de prescriptions pour prendre en compte les enjeux de préservation de la biodiversité des écosystèmes forestiers lors des actions sylvicoles de

coupes et travaux (Règlement National des Travaux Sylvicoles et Règlement National de l'Exploitation Forestière dans les forêts publiques, opposable à tous les intervenants ; engagement dans la certification de gestion durable) ;

2. des actions en faveur de la mise en place d'une trame de vieux bois, associant des arbres morts ou vivants maintenus durablement dans les peuplements pour la biodiversité, la mise en place d'ilôts de sénescence au sein des peuplements productifs et l'identification des zones en évolutions naturelles qui ne font plus l'objet d'exploitation forestière ;
3. des actions en faveur des espèces et des milieux naturels visant à prendre en compte, au sein des écosystèmes forestiers, les spécificités des cahiers d'habitats Natura 2000 pour les habitats et les espèces remarquables ;
4. des actions en faveur du maintien de la connectivité écologique au sein des peuplements forestiers et entre massifs forestiers pour constituer la trame verte forestière ;
5. des actions en faveur des milieux associés aux écosystèmes forestiers, notamment :
   5.1. pour les milieux ouverts : préservation des milieux ouverts à forte valeur écologique au sein des peuplements forestiers, conservation et restauration des lisières internes,
   5.2. pour les milieux humides : préservation des milieux humides à forte valeur écologique, restauration des zones dégradées, non reboisement/boisement des zones humides ;
6. des actions en faveur de la tranquillité des forêts publiques visant à limiter la circulation des véhicules à moteur dans les milieux naturels.

L'ensemble de ces actions et préconisations est porté au sein des forêts publiques par un corpus documentaire et réglementaire important, régulièrement mis à jour au sein de l'établissement ONF. Il est régulièrement enrichi des éléments issus de l'amélioration des connaissances dans le domaine de la biodiversité pour adapter les pratiques et la gestion aux enjeux de conservation de la biodiversité. In fine, la valorisation du bois issu des forêts gérées durablement participe elle aussi aux enjeux de préservation de la biodiversité compte tenu des effets d'évitement d'usage d'autres matériaux plus impactant sur la biodiversité.

3.2.1.1.2 Annexes vertes au Schéma Régional de Gestion Sylvicole (forêts privées)

Dans le cadre de la loi, les CRPF ont la possibilité de rédiger et de faire approuver des annexes « vertes » au SRGS pour différentes mesures de protection environnementales.

Ces annexes vertes permettent de simplifier les démarches administratives pour les propriétaires forestiers tout en prenant en compte dans leurs actes de gestion l'ensemble des législations qui s'applique sur sa propriété : le propriétaire peut être dispensé des formalités administratives prévues par certaines législations dès lors que le document de gestion (plan simple de gestion ou règlement type de gestion) de sa forêt est déclaré conforme aux annexes vertes du SRGS.
Il s'agit donc d'une simplification administrative pour les gestionnaires et d'une démarche de progrès pour la prise en compte des enjeux environnementaux dans la gestion forestière.

Depuis 2015, un projet d'annexe verte a été rédigé par le CRPF pour NATURA 2000 pour les départements de l'ex-Rhône-Alpes et après concertation avec les propriétaires et administrations a été mis en test pour l'agrément des PSG soumis à NATURA 2000. Une démarche similaire est en cours pour les départements d'ex-Auvergne.

Cette annexe donne des recommandations pour favoriser, en zone NATURA 2000, la régénération naturelle et la diversité des peuplements et traitements, le maintien de la strate arborescente, la protection des sols, les lisières, les périodes de reproduction de la faune, la conservation de bois morts ou dépérissants.

Ces principes sont mis en application et adaptés pour chaque habitat et espèce d'intérêt prioritaire ou communautaire.

Ces annexes – non encore approuvées par l'État – sont pourtant utilisées dès à présent par le CRPF et les DDT pour l'examen des PSG dans les zones NATURA 2000, ce qui permet une cohérence et une efficacité pour la gestion durable de ces forêts privées.

3.2.1.2 Choix d'une approche écosystémique

La progression de la connaissance des enjeux de biodiversité, par la mutualisation des observations naturalistes et la constitution de grandes bases de données (pôle flore, VisioNature...), pourrait se traduire par le souhait d'une prise en compte systématique de chacune des espèces de faune et de flore identifiées, et corrélativement par une multiplication des consignes de gestion, y compris en dehors des zones réglementées pour la protection de la biodiversité que sont les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les sites NATURA 2000 ou les arrêtés de protection de biotopes. Cette approche n'est cependant pas privilégiée dans le cadre du PRFB Auvergne-Rhône-Alpes, parce qu'elle n'est pas suffisamment opérationnelle pour être mise en œuvre par plusieurs centaines de milliers de propriétaires privés et plusieurs milliers de propriétaires publics à l'échelle de la région, parce qu'elle se fonde sur des connaissances nécessairement incomplètes dépendant de la pression d'observation, parce qu'elle ne tient pas compte de la dynamique des milieux et de la résilience des espèces et parce que la juxtaposition de consignes de gestion pourrait empêcher toute possibilité d'intervention en forêt, notamment en montagne. Des pratiques de gestion bénéfiques pour certaines espèces peuvent d'ailleurs être néfastes pour d'autres espèces. C'est notamment le cas du mélange feuillus-résineux, a priori favorable pour la biodiversité, mais pouvant être néfaste pour le Grand tétras dans les hêtraies-sapinières-pessières du Jura.

Un consensus fort s'est dégagé au niveau régional pour privilégier une approche par habitats, ou approche écosystémique, plutôt que des approches cumulatives en faveur de chacune des espèces. Concrètement, il s'agit de mettre en œuvre des gestions forestières qui répondent à des critères généraux de prise en compte de la biodiversité. L'évaluation de la gestion forestière qui en découle se base donc sur l'atteinte ou non d'indicateurs dendrométriques des arbres vivants et morts (diversité des strates et des essences, présence de gros arbres, d'arbres sénescents et d'arbres morts...), sur la présence d'arbres habitats favorables à la biodiversité (bois mort au sol, cavités...) et sur le maintien de faciès sylvoécologiques associés (zones humides, rochers, clairières…).



Photo 3: Maintien de bois mort au sol, en faveur de la biodiversité (©DRAAF Auvergne Rhône-Alpes)

3.2.1.3 Mesures spécifiques complémentaires

En complément de cette approche par habitats, les espèces dépendantes de la gestion forestière et dont la préservation de quelques individus est stratégique pour la conservation d'une population, doivent faire l'objet d'une prise en compte spécifique par le forestier. Pour assurer le caractère opérationnel de cette approche, les espèces concernées doivent être clairement identifiées, en nombre restreint, hiérarchisées, avec des consignes de gestion simples et réalistes. Les études conduites dans le cadre de l'élaboration du PRFB, et insérées en annexe du présent document, ont permis d'identifier et de localiser un certain nombre d'espèces et d'habitats à enjeux. Elles proposent également des préconisations, qui vont être traduites de façon concrètes en actions à mener par les forestiers (cf paragraphe suivant).

En plus de ces mesures pour la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière, qui prennent tout leur sens dans les documents de gestion durable, des actions de restauration ou de prise en compte particulière de certains enjeux de biodiversité doivent pouvoir être mises en œuvre par les propriétaires, de façon spontanée, ou dans le cadre de financements dédiés compensant des investissements spécifiques, des surcoûts de gestion ou des pertes de revenus par rapport à une gestion habituelle.

Une attention particulière sera également portée au cas spécifique du renouvellement des peuplements monospécifiques issus du fonds forestier national (FFN), en particulier dans le Massif Central. L'arrivée à maturité de ces peuplements sera l'occasion de renouveler ces forêts en choisissant des essences adaptées aux conditions stationnelles et en les diversifiant, afin de favoriser la biodiversité. Les impacts paysagers pourront utilement être pris en compte.

D'autre part, il conviendra de tenir compte de l'enjeu particulier des forêts anciennes. Ces forêts hébergent en effet certaines espèces floristiques et faunistiques qui se rencontrent rarement ailleurs

(notamment les espèces à faible capacité de dispersion) et les caractéristiques physiques de leurs sols sont liées une évolution de plusieurs siècles.

Enfin, il est important de garantir une place pour l'expression des processus naturels, notamment l'accomplissement de l'ensemble des cycles sylvigénétiques (stade pionnier, climax, perturbation), à l'échelle de la parcelle avec le maintien de vieux arbres, à l'échelle d'une forêt par le maintien d'îlots de sénescence, et à l'échelle d'un massif avec le maintien de forêts en évolution naturelle (*réserves biologiques intégrales* pour les forêts publiques, par exemple). Dans le contexte forestier régional où moins de la moitié de l'accroissement annuel est récolté, l'enjeu n'est pas quantitatif, mais bien qualitatif et le choix de l'évolution naturelle ne présentera pas le même intérêt selon que la parcelle est située dans une forêt entièrement exploitée ou sur un versant inaccessible. Il conviendra ainsi de poursuivre les réflexions sur les connectivités, les trames de vieux bois et les réseaux de forêts en évolution naturelle.

3.2.1.4 Études complémentaires dans le cadre du PRFB

Les conservatoires botaniques nationaux des Alpes et du Massif central ont mené une étude sur la flore vasculaire, la bryoflore les végétations et les habitats remarquables. L'objectif était d'identifier pour chaque massif PRFB les enjeux principaux, afin de faciliter leur prise en compte, selon une approche écosystémique. Des préconisations ont été proposées à cet effet dans l'étude, en fonction des connaissances disponibles.
Des préconisations spécifiques aux quelques espèces « phares » régionales sont aussi proposées.
Enfin, une analyse spécifique a également été menée sur les forêts anciennes et vieilles forêts, ainsi que sur l'influence de la composition et de la structure des peuplements sur la biodiversité.

Une autre étude a été menée par la FRAPNA, sur les ripisylves. Celles-ci assurent des services multiples (atténuation du risque d'inondation, stabilisation des berges, amélioration de la qualité de l'eau…) et sont en outre un refuge de biodiversité méritant une attention particulière. Elles constituent un corridor écologique particulier, qui relie la trame verte et la trame bleue (dénommé « trame turquoise » par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse), et abritent un florilège d'espèces floristiques et faunistiques caractéristiques. Il convient donc, d'une part que les forestiers puissent leur porter une attention particulière dans le cadre de la gestion forestière, d'autre part que les décideurs puissent prendre des décisions en toute connaissance de cause lors de projets impliquant ces espaces. L'étude réalisée par la FRAPNA a permis l'élaboration d'un outil d'évaluation de la qualité de la biodiversité et de la fonctionnalité des ripisylves , en lien avec les fonctions et services écosystémiques qu'elles fournissent. Dans un second temps, un guide des bonnes pratiques de gestion des ripisylves sera édité.

La LPO quant à elle a réalisé une étude visant à faciliter la prise en compte des vertébrés dans la gestion forestière. Elle a tout d'abord retenu une liste d'espèces cibles, en raison notamment de leur écologie forestière et de leur statut sur les listes rouges. Ensuite, la LPO a cartographié les zones de présence de ces espèces, d'après les nombreux relevés de terrain à leur disposition (présence avérée). Cette cartographie a été complétée par des zones de présence probable, grâce à un travail de modélisation des niches écologiques. La LPO a ensuite proposé aux gestionnaires forestiers des recommandations de gestion favorables pour chacun des espèces ou groupes d'espèces retenus. Une cartographie en ligne permet ainsi aux gestionnaires forestiers d'avoir une information, selon une maille de 1 km², sur les espèces à enjeux présentes de façon certaine, ou présentes de façon probable en milieu forestier. Pour chaque maille, les fiches de recommandations correspondantes apparaissent en ligne.

Un travail spécifique concernant l'équilibre sylvo-cynégétique a également été mené. Il s'agit d'un bilan du fonctionnement de l'observatoire de la grande faune et de ses habitats (OGFH, association rassemblant depuis 2002 chasseurs, forestiers, agriculteurs, naturalistes, gestionnaires, scientifiques et décideurs), dans le but de mieux accompagner les acteurs concernés à répondre aux enjeux de gestion de l'équilibre ongulés-environnement. Le bilan du fonctionnement de chacun des sites composant l'OGFH a permis d'identifier les points forts de la démarche ainsi que les points à améliorer, et ainsi de tirer des conclusions pour une application à d'autres sites similaires sur la région. Une liste de préconisations permettant d'accompagner les futurs gestionnaires souhaitant mettre en œuvre de façon efficace une stratégie de gestion adaptative des populations d'ongulés à l'aide des indicateurs de changement écologique a été établie. Les échanges entre forestiers et chasseurs pourront se fonder sur ces conclusions.

Enfin, l'évaluation environnementale du PRFB, prévue par le décret n°2015-666 du 10 juin 2015 relatif au PNFB, a été confiée au CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). Cette étude a été faite de façon itérative : les impacts négatifs du PRFB identifiés par le CEREMA étant corrigés au fur-et-à-mesure des versions. Les questions de biodiversité ont notamment été prises en compte.

Ces études sont intégrées en annexes.

Les trois études environnementales réalisées par les conservatoires botaniques, la FRAPNA et la LPO feront l'objet d'une journée technique début 2020, afin de diffuser ces connaissances auprès des professionnels forestiers et de faciliter leur prise en compte dans la gestion forestière.
Pour ce faire, un travail complémentaire sera réalisé auparavant, avec les partenaires forestiers publics et privés, afin de préciser l'échelle de réalisation des actions à mener et les acteurs concernés. Les préconisations environnementales seront précisées, afin d'aboutir à des actions forestières directement opérationnelles (méthodologie, quantification…).

L'étude réalisée par l'OGFH sur les sites mettant en place des indicateurs de changement écologique a été présentée aux DDT en mars 2019, afin de faciliter la prise en compte des résultats fournis par ces indicateurs dans la fixation des plans de chasse.

3.2.2 Optimiser l'effet carbone des forêts

Si les forêts sont directement concernées par l'adaptation au changement climatique, elles ont également un rôle important à jouer dans l'atténuation du changement climatique, notamment par leur participation au cycle du carbone. Le réchauffement climatique est provoqué par l'augmentation des concentrations atmosphériques des gaz à effet de serre, au premier rang desquels le dioxyde de carbone (CO_2), libéré massivement dans l'atmosphère par l'utilisation des énergies fossiles.

Les végétaux produisent de la matière organique en fixant le carbone atmosphérique par la photosynthèse. La matière organique est ensuite transformée par oxydation en éléments de plus en plus simples par les animaux, les champignons et les bactéries, jusqu'à minéralisation complète. Le carbone est alors restitué à l'atmosphère sous forme de CO_2. La combustion de la matière organique produit instantanément les mêmes effets pour ce qui concerne la libération du carbone.
La photosynthèse permet donc une séquestration du carbone par les arbres, de façon temporaire compte tenu des cycles biologiques.

À l'échelle d'une forêt, la séquestration et la minéralisation sont simultanées. La différence entre les flux de CO_2 entrants et sortants se traduit de façon concrète par la variation du stock de carbone, qui est évidente pour le bois sur pied : un peuplement mature représente un stock de carbone supérieur à celui d'une jeune plantation. De façon moins intuitive, les sols renferment plus de la moitié du carbone stocké en forêt, dans les racines bien sûr mais surtout dans l'humus et les « horizons organiques », les couches superficielles du sol contenant de la matière organique plus ou moins dégradée. Il est donc nécessaire d'inclure le compartiment du sol dans les réflexions sur les capacités d'une forêt à stocker du carbone. Une mise en lumière brutale aura ainsi pour effet d'accélérer la minéralisation de la matière organique, et diminuera la quantité de carbone stockée en moyenne sur la durée de vie du peuplement.
La forêt permet donc le stockage d'une certaine quantité de carbone, dépendant du volume sur pied moyen des peuplements et du carbone du sol, donc des traitements sylvicoles.

En première approximation, l'effet de la biosphère dans la limitation du carbone atmosphérique serait maximisé par une augmentation du stock, en limitant la déforestation, en favorisant le boisement et en conduisant les peuplements forestiers vers des stades pour lesquels le volume de carbone sur pied et dans les sols est maximal. La prise en compte du carbone stocké dans les produits bois en dehors de la forêt (constructions en bois, meubles, cartons, papiers…) ne change pas significativement les résultats de cette première approximation, compte tenu du cycle de vie assez court en moyenne sur l'ensemble des produits bois (en comparaison des cycles forestiers) : un an environ pour le papier et jusqu'à quelques dizaines d'années pour les charpentes.

Cependant, le bois est un matériau ou un combustible pouvant se substituer à l'utilisation de matériaux plus « énergivores » comme le béton et le plastique, ou de combustibles fossiles comme le pétrole, le gaz et le charbon. Cet effet de substitution permet d'émettre moins de CO_2 dans l'atmosphère, à activité humaine constante, en utilisant le bois à la place de ces matériaux ou combustibles.

Les publications sur les vitesses de séquestration, le niveau du stock en forêt et de la substitution matière ou énergétique sont nombreuses et leurs conclusions divergent. Il est considéré, dans le cadre de l'élaboration du PRFB, que le sujet a été tranché dans le 4ème rapport du GIEC sur le changement climatique : « *Sur le long terme, une stratégie de gestion durable des forêts visant à maintenir ou à augmenter le stock de carbone en forêt tout en approvisionnant la filière bois (grume, fibre et énergie) à un niveau de prélèvement durable, générera les bénéfices d'atténuation maximum* ». C'est également le cas au sein du PNACC-2.
Il convient donc d'optimiser les 3 S (séquestration, stockage, substitution) de l'effet carbone des forêts à l'échelle régionale en visant simultanément les objectifs suivants :

- accélérer la séquestration en favorisant des essences productives adaptées aux stations et en dynamisant la sylviculture ;
- augmenter le stockage en forêt en poursuivant le remplacement progressif de taillis et taillis sous futaies par des futaies, pour augmenter le volume sur pied moyen sur la durée de vie du peuplement, et en limitant le relargage du carbone du sol susceptible d'intervenir en cas de mise en lumière trop brutale ; le maintien de peuplements en libre évolution sur une longue durée concourt également à cet objectif, à travers notamment le stockage durable du carbone dans le sol ;
- augmenter le stockage dans les produits bois et la substitution, en augmentant la récolte, sans dépasser l'accroissement biologique et en augmentant la proportion de bois d'œuvre, par la sylviculture, le tri des bois, le développement de nouvelles filières et la promotion de l'usage du bois. La valorisation du bois d'œuvre génère en effet les produits bois ayant la durée de vie la plus importante et permet la substitution matière, dont l'effet carbone est le

plus évident. Le recyclage des produits bois en fin de vie (emballage, construction) est également un facteur d'augmentation du stockage du carbone.

Ces orientations peuvent se résumer en une sylviculture dynamique respectueuse des sols, une production et une utilisation maximale du bois d'œuvre, une valorisation systématique des sous-produits lors de la transformation du bois et une amélioration du recyclage des produits bois en fin de vie.

3.2.3 Renforcer la fonction de protection de la forêt

La restauration des terrains en montagne (RTM), menée depuis la seconde moitié du XIX^{ème} siècle, a conduit l'État à acquérir en Auvergne-Rhône-Alpes 82 000 hectares de terrains (plus de 20 % des surfaces nationales) et à créer 8 000 ouvrages de protection (40 % des ouvrages nationaux). Les forêts à fonction de protection entretenues par les services ONF/RTM ont un rôle bénéfique en particulier pour la protection contre les aléas avalanches et mouvements de terrain : chutes de blocs et glissements de terrain superficiels.

Pour les forêts des collectivités 60 % des surfaces de forêts communales de la région présentent un enjeu de protection contre les risques naturels, dont 18 % pour des enjeux forts et moyens (aménagements réalisés avec la cotation des enjeux). En département de montagne une grande partie des forêts privées ont aussi un rôle de protection contre les risques naturels (31 % des forêts sur les sites pilotes du projet Interreg forêts de protection).

Une mesure FEADER 8.52, travaux et coupes sylvicoles permettant conserver ou améliorer le rôle de protection de la forêt (financement à 80 % : 40 % État et 40 % FEADER) est en place sur les départements de l'ex région Rhône-Alpes aujourd'hui intégrés en Auvergne-Rhône-Alpes pour aider à maintenir ce rôle de protection.

Du fait du changement climatique, l'augmentation probable dans les années à venir de ces phénomènes naturels, tant en intensité qu'en fréquence, ainsi qu'une baisse de l'acceptabilité du risque par les populations exposées, oblige à maintenir le niveau de protection et à poursuivre voir renforcer ce type de politiques.

Une attention particulière sera portée au renouvellement des peuplements de protection vieillissants ou au confortement des peuplements fragiles, dans un contexte d'augmentation du risque incendie notamment dans les secteurs Sud et Ouest de la région.

3.2.4 Préserver la ressource en eau

La gestion forestière a un effet sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. La simple présence d'un couvert forestier offre un effet protecteur (protection passive) vis-à-vis de la qualité de l'eau :

- rôle de filtre exercé par les premiers horizons du sol ;
- limitation de l'érosion superficielle ;
- absence de polluants liée à la très faible utilisation des intrants en forêt.

Cet effet bénéfique de la forêt peut être amélioré par une gestion (protection active) qui doit viser autant que possible à assurer un mélange des essences et maintenir un couvert forestier continu adapté à la station.

Dans certaines situations la gestion forestière peut potentiellement avoir des impacts négatifs, qu'il convient de limiter au maximum :

- augmentation de la turbidité de l'eau (au moment du débardage ou à l'occasion de la construction de desserte) ;
- pollutions par hydrocarbure engendrées par les engins d'exploitation ;
- perturbations du fonctionnement des zones humides (passage d'engins, infrastructure de desserte).

D'autre part, une attention particulière doit être portée quant à la préservation ou l'aménagement de ripisylves, qui permettent notamment de limiter l'érosion des berges (cf étude réalisée par la FRAPNA, paragraphe 3,2,1,4) et la préservation des zones humides intra-forestières.

La réglementation fixe un cadre qui a pour vocation de prévenir ces atteintes :

- pour les eaux superficielles : la loi sur l'eau (codifiée dans le code de l'environnement dans les articles L210-1 et suivants) soumet à un régime de déclaration ou d'autorisation certaines interventions (franchissement de cours d'eau par un engin, modification du régime d'écoulement des eaux au moment de la création d'une desserte…) ;
- pour les eaux souterraines : le code de la santé publique (article L-1321-2) réglemente les interventions dans les périmètres de protection des captages d'eau.

Les effets positifs du couvert forestier contrebalancent très largement les risques ponctuels de dégradation de la qualité de l'eau. La valeur économique du service d'épuration de l'eau rendu par la forêt française est estimée au niveau national à 90 € par ha et par an, soit une valeur comparable voire supérieure à celle de la production de bois (Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes – Centre d'analyse stratégique – Avril 2009 – B. Chevassus-au-Louis). Dans l'état actuel des choses, la collectivité bénéficie gratuitement de ce service écosystémique rendu par la forêt.

Les priorités régionales dans ce domaine sont de renforcer la préservation de la ressource en eau par la forêt et de développer une valorisation des bonnes pratiques dans les secteurs à forts enjeux.

3.2.5 Répondre aux attentes sociétales (paysage, accueil) sans pénaliser l'exploitation

La forêt, qui couvre plus d'un tiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est un élément structurant du paysage. Elle est notamment visible sur les coteaux et versants des montagnes. Elle joue également un rôle important dans l'accueil du public, en particulier autour des principaux pôles urbains de la région, où elle est le support de nombreuses activités de pleine nature.
Il convient ainsi de développer une sylviculture à la fois dynamique et respectueuse de ces différents rôles. Les documents de gestion forestière ont une place importante, car ils permettent d'identifier les différents enjeux présents à l'échelle d'une parcelle et/ou d'un massif forestier et de proposer des interventions sylvicoles adaptées. Une éducation du grand public est également nécessaire, pour expliquer l'intérêt de récolter les bois et améliorer l'acceptation sociétale de l'exploitation forestière et d'une sylviculture apte à produire des bois répondant aux besoins en termes d'usages et de transformation.

La conciliation entre le rôle de production de bois de la forêt et ses fonctions paysagères et d'accueil du public pourra être facilité par le renforcement des liens entre les agglomérations, consommatrices de bois pour la construction ou l'énergie ; et les territoires forestiers environnants.

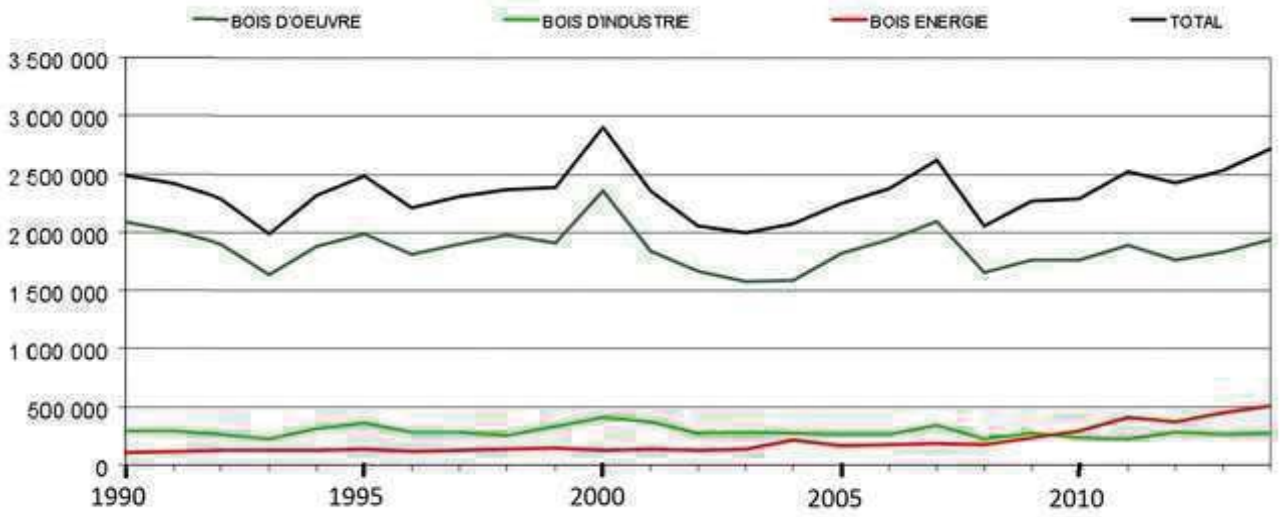
3.3 Favoriser la mobilisation de la ressource bois

Le programme national forêt bois vise à augmenter les prélèvements de bois en France, en assurant un renouvellement approprié des ressources, une gestion durable des forêts, l'articulation des usages du bois et une préservation de l'ensemble des fonctions de la forêt. Il propose ainsi un objectif de mobilisation de bois supplémentaire de 2 millions de m³ par an en Auvergne-Rhône-Alpes d'ici 2026.

Sur le plan économique, la mobilisation de bois vise avant tout à répondre à des besoins de consommation, dans les secteurs de la construction, de l'ameublement, de l'énergie ou du papier carton. C'est un outil privilégié pour équilibrer la balance des paiements et diminuer le déficit commercial, tout en créant des emplois locaux non délocalisables. C'est également une contribution à l'équilibre budgétaire des communes et des propriétaires privés.
Par ailleurs, la récolte de bois répond à un objectif d'équilibre des peuplements, d'adaptation au changement climatique, de lutte phytosanitaire ou de prévention des risques incendies et avalanches.
La gestion organisée et dynamique des forêts contribue bien souvent à leur multifonctionnalité en permettant l'entretien des paysages et en favorisant l'accueil du public.
Enfin, une mobilisation accrue de bois doit permettre de favoriser l'atteinte de certains objectifs environnementaux, en particulier la réduction du bilan carbone national, la réduction des importations, et par là-même des émissions liées au transport et, par rééquilibrage des prélèvements, une pression moindre sur certains massifs aujourd'hui menacés. L'utilisation du bois, matériau naturel, renouvelable et recyclable, peut contribuer à la transition vers une économie circulaire telle que le prévoit la feuille de route pour l'économie circulaire publiée par le ministère de la transition écologique et solidaire en mai 2018.
Toute mobilisation supplémentaire de bois doit ainsi être envisagée au vu de ces objectifs économiques, sociétaux et environnementaux qui impliquent qu'elle intervienne systématiquement dans le cadre d'une gestion durable des forêts, en cohérence avec le PNACC-2. Une concertation avec les territoires permettra de prendre en compte les enjeux locaux, de maintenir les équilibres et de prévenir autant que possible les conflits d'usage.

3.3.1 Développer la demande en bois d'œuvre, d'industrie et d'énergie

La mobilisation du bois dépend très fortement de la demande en bois d'œuvre, tirée par le marché de la construction bois en Auvergne-Rhône-Alpes. Les ralentissements de l'économie apparaissent de façon très nette sur les courbes de récolte des bois, notamment ci-dessous pour l'ancienne région Rhône-Alpes. La récession de 1992-1993, comme la crise financière mondiale de 2007-2008 (crise des « subprimes »), correspondent à des chutes de la mobilisation aussi brutales que l'augmentation de la récolte suite à la tempête de 1999. De façon assez intuitive, la demande en bois énergie reste soutenue et croissante et est moins directement liée à la situation économique globale.



La demande est donc une composante très importante de la mobilisation, justifiant des actions spécifiques en complément des actions favorisant l'offre (desserte, regroupement, mise en gestion…).
Il ressort par ailleurs des diagnostics réalisés à l'échelle des massifs forestiers du PRFB un décalage fort entre les productions locales de sciages et les besoins de la seconde transformation, qui rechercherait des produits plus techniques et des bois séchés et rabotés. La mobilisation des bois régionaux pourrait donc être améliorée en facilitant une réponse locale aux besoins de la seconde transformation.

3.3.2 Identifier et quantifier les gisements de mobilisation supplémentaires

3.3.2.1 Méthode et limites

L'identification et la quantification des gisements de mobilisation supplémentaires ont été réalisées via une étude de l'IGN, du FCBA complétées d'une analyse à dires d'experts.

L'étude « Disponibilités forestières pour l'énergie et les matériaux à l'horizon 2035 », réalisée par IGN et FCBA en 2015[5], fournit les informations de référence sur les volumes de bois exploitables à l'horizon 2035. Le programme national de la forêt et du bois (PNFB) assoit son objectif chiffré de mobilisation supplémentaire de 12 millions de m³ de bois à l'horizon 2026 sur cette étude.

Les données sont extraites grâce à l'étude de 33 000 placettes d'observation réparties de façon homogène sur la France. L'étude bénéficie également d'une nouvelle méthode d'évaluation des prélèvements en forêt. Jusqu'en 2010, l'estimation de la récolte est réalisée par les usages : enquête annuelle de branche (EAB) et CEREN, depuis 2011, l'IFN mesure les arbres coupés en forêt.

Le document propose deux scénarios de gestion forestière à l'horizon 2035 :

- un premier scénario de base dit de « **sylviculture constante** » simule un maintien des pratiques actuelles de gestion ;
- un second scénario simule une intensification globale de la gestion forestière, au travers de l'accroissement progressif des surfaces actuellement traitées suivant les pratiques les plus dynamiques. C'est le scénario de « **gestion dynamique** ».

5 IGN et FCBA, 2016 - Disponibilités forestières pour l'énergie et les matériaux à l'horizon 2035

L'étude estime la disponibilité technico-économique en bois, c'est-à-dire le volume de bois qu'il est possible de récolter d'un point de vue technique et économique en fonction de ces scénarios, et en déduit la disponibilité supplémentaire en bois en retranchant la récolte actuelle.

Les disponibilités en bois sont ventilées suivant les types d'usages potentiels des bois : bois d'œuvre potentiel (BO-P), bois industrie / bois énergie potentiel (BIBE-P) et Menus Bois (MB) qui incluent toutes les branches et brindilles de moins de 7 cm.

Les données prospectives présentent des données sur les périodes 2021-2025 d'une part et 2031-2035 d'autre part. Des chiffres généraux sont déclinés pour la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les deux scénarios à l'horizon 2035. Une déclinaison de l'étude nationale a été réalisée en Auvergne-Rhône-Alpes. Elle donne le détail des résultats du scénario de gestion dynamique à l'échelle des massifs forestiers du PRFB à l'horizon 2026. Les résultats déclinés à l'échelle régionale concernent uniquement la disponibilité supplémentaire en bois d'œuvre et en bois industrie / bois énergie potentiel. Les disponibilités en menu bois n'ont pas été prises en compte pour plusieurs raisons :

- d'une part la récolte actuelle en menu bois est estimée globalement à l'échelle régionale mais ne peut être déclinée à l'échelle des massifs forestiers ;
- d'autre part la récolte des menus bois ne doit pas être généralisée ; elle ne doit être réalisée qu'en fonction de la sensibilité des sols (suivant le guide pour la récolte raisonnée des rémanents de l'ADEME) et n'est pas toujours possible d'un point de vue technique ni économiquement rentable.

Les disponibilités supplémentaires mobilisables dans le cadre du scenario de gestion dynamique ont été soumises à des experts régionaux (ONF, CRPF, État, Région, communes forestières), pour analyse, validation et ajustements au regard de leurs connaissances du terrain. En effet, l'analyse unique via des placettes pouvait générer de potentielles erreurs ou trop d'approximation en extrapolant à l'échelle des massifs, tel que précisé ci-dessous dans les limites de l'étude. Les contraintes et enjeux locaux ne pouvaient d'ailleurs pas être pris en compte, ce qui nécessitait de croiser les regards avec des professionnels de terrain.

Par exemple, le massif Bas Dauphiné – Chambarran, l'étude IGN prévoyait une volume de bois supplémentaire de 79 000 m³. Or, d'après les plans d'approvisionnement territoriaux, la ressource forestière locale est déjà très mobilisée, les marges restent faibles pour ne pas prélever dans le capital bois du massif. C'est la raison pour laquelle ce volume supplémentaire a été diminué de moitié (40 000 m³). Pour le Bourbonnais, l'ONF a précisé que la mobilisation supplémentaire n'était pas envisageable en forêt domaniale, alors que l'étude affichait +35 000 m³. Pour certains territoires, les objectifs de volumes supplémentaires sont corrélés à une animation efficiente[6] pour des dessertes forestières, le regroupement, ou au développement de débouchés pour les feuillus : ces éléments ont ainsi également permis d'affiner les enjeux et priorités sur les fiches-actions.
Par ailleurs, dans certains massifs et pour certains types de propriétés, il était préconisé une baisse de volume récolté. La plupart du temps, cela ne correspond pas à une réalité de terrain avec la gestion durable des forêts qui est mise en place. La mobilisation supplémentaire a été ramenée à zéro (exemple dans les forêts communales, domaniales et privées sous PSG du Livradois-Forez, de Margeride Aubrac, du Pilat Nord Vivarais, du Velay, du Vivarais-Cévennes, des Volcans-Limagne).
Au final, il y a eu des ajustements à l'échelle des massifs PRFB, mais ils n'ont pas engendré de différentiel significatif sur la mobilisation supplémentaire à l'échelle de la région.

6 Le travail d'un technicien en charge d'animation territoriale génère annuellement entre 10 à 20 000 m³ supplémentaires de bois. Il est donc indispensable de pouvoir maintenir des effectifs suffisants dans les structures en charge de ce travail.

Les limites de l'étude sont d'une part celles d'un inventaire statistique par sondage. La précision des résultats d'un point de vue statistique dépend de la taille de l'échantillon et diminue rapidement lorsqu'on les calcule sur des territoires limités comme les massifs forestiers du PRFB. Par ailleurs, les scenarios appliqués pour estimer les prélèvements sont établis globalement et non pas à l'échelle des massifs. De plus, des changements dans les méthodes d'inventaire peuvent affecter les comparaisons entre différentes périodes. Par exemple, les chiffres de la production biologique ont été révisés à la baisse en 2011. Les estimations de la disponibilité technico-économique en bois sont réalisées par ailleurs faites sous hypothèse du maintien des conditions économiques du moment (2016). Les évolutions récentes et prochaines des marchés, des prix des bois sur pied ou du coût de l'exploitation forestière ne sont donc pas prises en compte dans l'étude.

Enfin il convient de rappeler que les hypothèses du scenario dit de « gestion dynamique » supposent une augmentation progressive mais soutenue de la gestion forestière pour généraliser progressivement à toute la forêt de production les pratiques actuellement les plus dynamiques. Il s'agit d'une hypothèse forte et la mise en gestion de la forêt non ou insuffisamment gérée nécessite du temps et des efforts importants.

Les résultats présentés concernent les forêts disponibles pour la production de bois et les peupleraies, conformément à la définition internationale de la forêt (FAO 2005). Les bosquets sont également inclus.

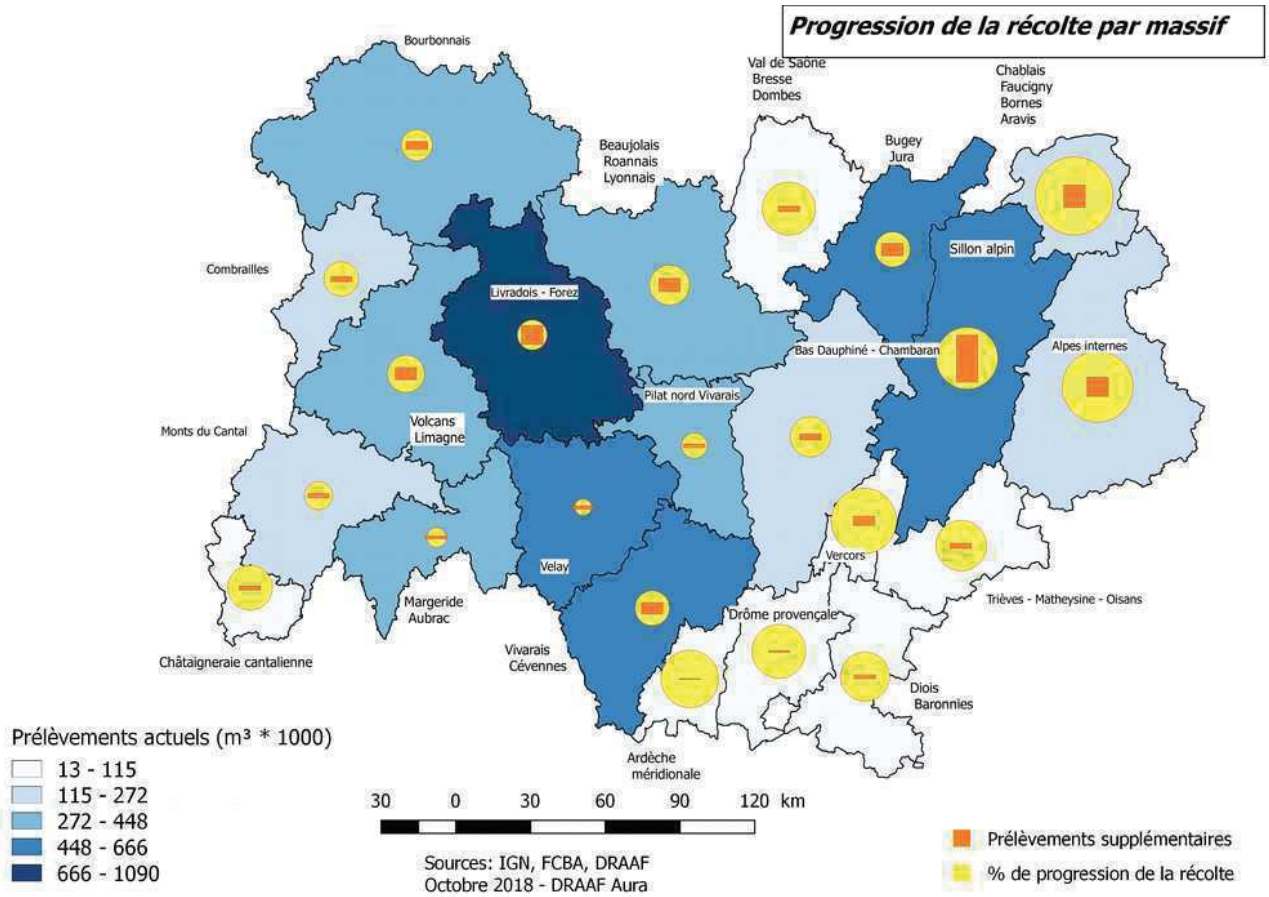
Les disponibilités supplémentaires sont reprises et commentées dans les cartes ci-dessous.

3.3.2.2 Résultats de l'étude et de l'analyse à dires d'experts

1/ La situation actuelle et progression de la récolte

La disponibilité supplémentaire en bois à l'horizon 2026 selon l'analyse réalisée sur la région Auvergne-Rhône-Alpes est de 1 431 000 m³ par an, hors menu bois. Pour atteindre cet objectif la récolte doit progresser sur l'ensemble de la région de 25 %.

La déclinaison de ces volumes par région forestière montre une forte diversité, tant en valeur qu'en pourcentage.


Progression de la récolte par massif
Bourbonnais
Val de Saône
Bresse
Dombes
Chablais
Faucigny
Bornes
Aravis
Beaujolais
Roannais
Lyonnais
Bugey
Jura
Sillon alpin
Combrailles
Livradois - Forez
Bas Dauphiné - Chambaran
Alpes internes
Pilat nord Vivarais
Monts du Cantal
Volcans
Limagne
Vercors
Velay
Trièves - Matheysine - Oisans
Margeride
Aubrac
Drôme provençale
Châtaigneraie cantalienne
Vivarais
Cévennes
Diois
Baronnies
Ardèche
méridionale
Prélèvements actuels (m³ * 1000)
13 - 115
115 - 272
272 - 448
448 - 666
666 - 1090
30 0 30 60 90 120 km
Sources: IGN, FCBA, DRAAF
Octobre 2018 - DRAAF Aura
Prélèvements supplémentaires
% de progression de la récolte

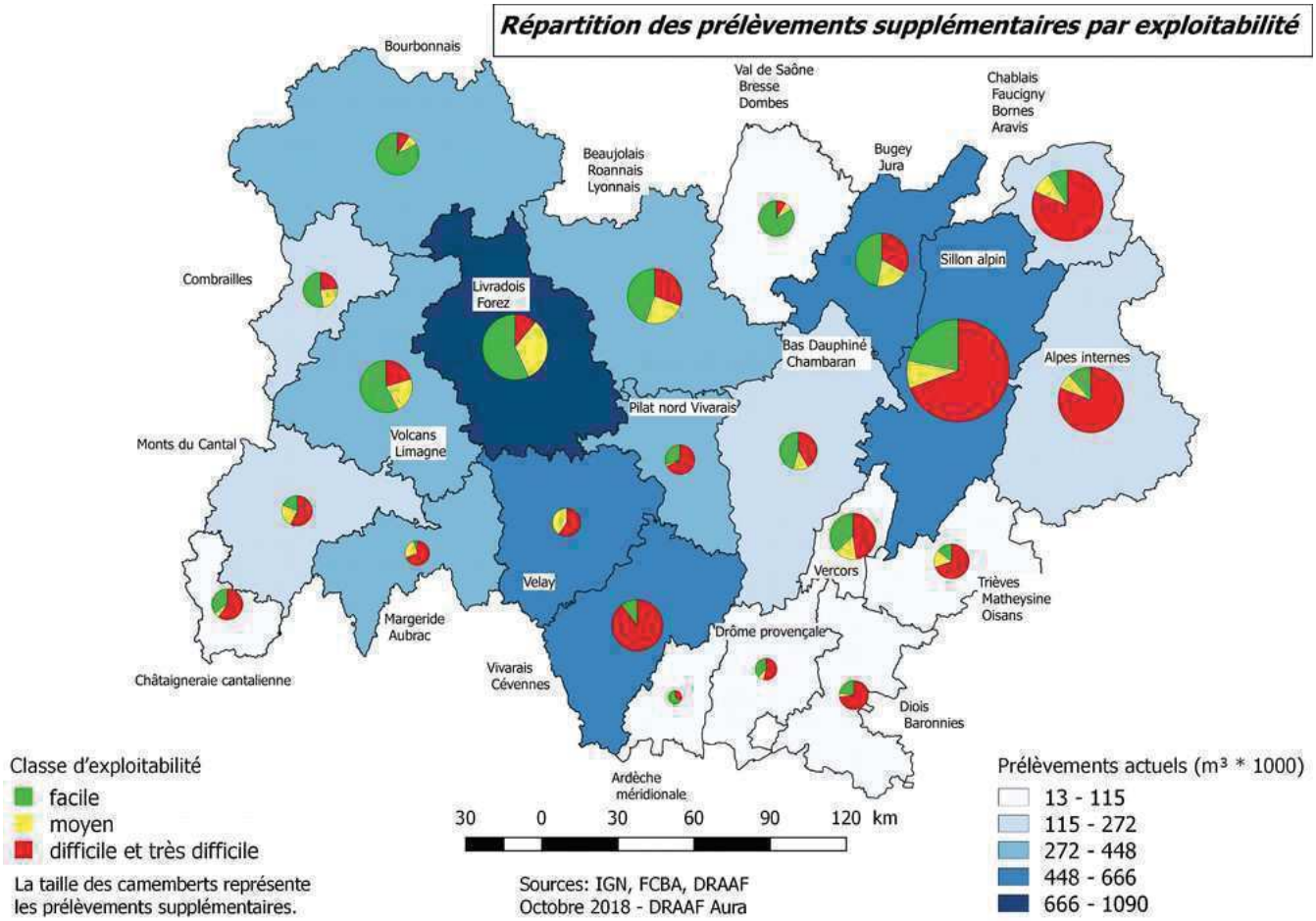
Massif	Progression de la récolte annuelle, en m³/an	Récolte annuelle actuelle, en m³/an *IGN campagnes 2005 à 2009*
01_Alpes internes	123 000	195 374
02_Ardèche méridionale	6 000	14 353
03_Bas Dauphiné - Chambaran	40 000	242 333
04_Beaujolais - Roannais - Lyonnais	86 000	304 487
05_Bourbonnais	51 000	259 527
06_Bugey - Jura	80 000	328 377
07_Chablais - Faucigny - Bornes - Aravis	145 000	155 064
08_Châtaigneraie cantalienne	28 000	72 911
09_Combrailles	35 000	147 830
10_Diois - Baronnies	24 000	24 675
11_Drôme provençale	14 000	NS
12_Livradois - Forez	121 000	1 047 060
13_Margeride - Aubrac	17 000	257 545
14_Monts du Cantal	27 000	119 932
15_Pilat - nord Vivarais	26 000	155 545
16_Sillon alpin	300 000	730 409
17_Trièves - Matheysine - Oisans	35 000	92 526
18_Val de Saône - Bresse - Dombes	37 000	134 582
19_Velay	23 000	601 307
20_Vercors	61 000	81 989
21_Vivarais - Cévennes	75 000	264 223
22_Volcans - Limagne	78 000	359 604
Total AURA	1 431 000	5 589 660

En proportion de la production actuelle, ce sont principalement dans les régions forestières de l'Est que l'effort devra porter, ainsi la récolte devra progresser de 63 % dans les Alpes internes, de 93 % dans le Chablais - Faucigny - Bornes – Aravis, de 74 % dans le Vercors , de 41 % dans le Sillon alpin mais aussi de 12 % dans le Livradois – Forez qui assure actuellement le plus fort approvisionnement en bois.

2/ Les enjeux des prélèvements supplémentaires

A- L'exploitabilité

L'exploitabilité comprend un ensemble de paramètres tel que la nature du sol, la pente ou encore la distance de débardage. La pente des parcelles est un paramètre important qui affecte les opérations d'abattage (quasiment impossible au-delà de 100 %) et de débardage. La nature du sol est prise en compte (portance et régularité), tout comme l'itinéraire de débardage afin de savoir si le passage des engins est possible.

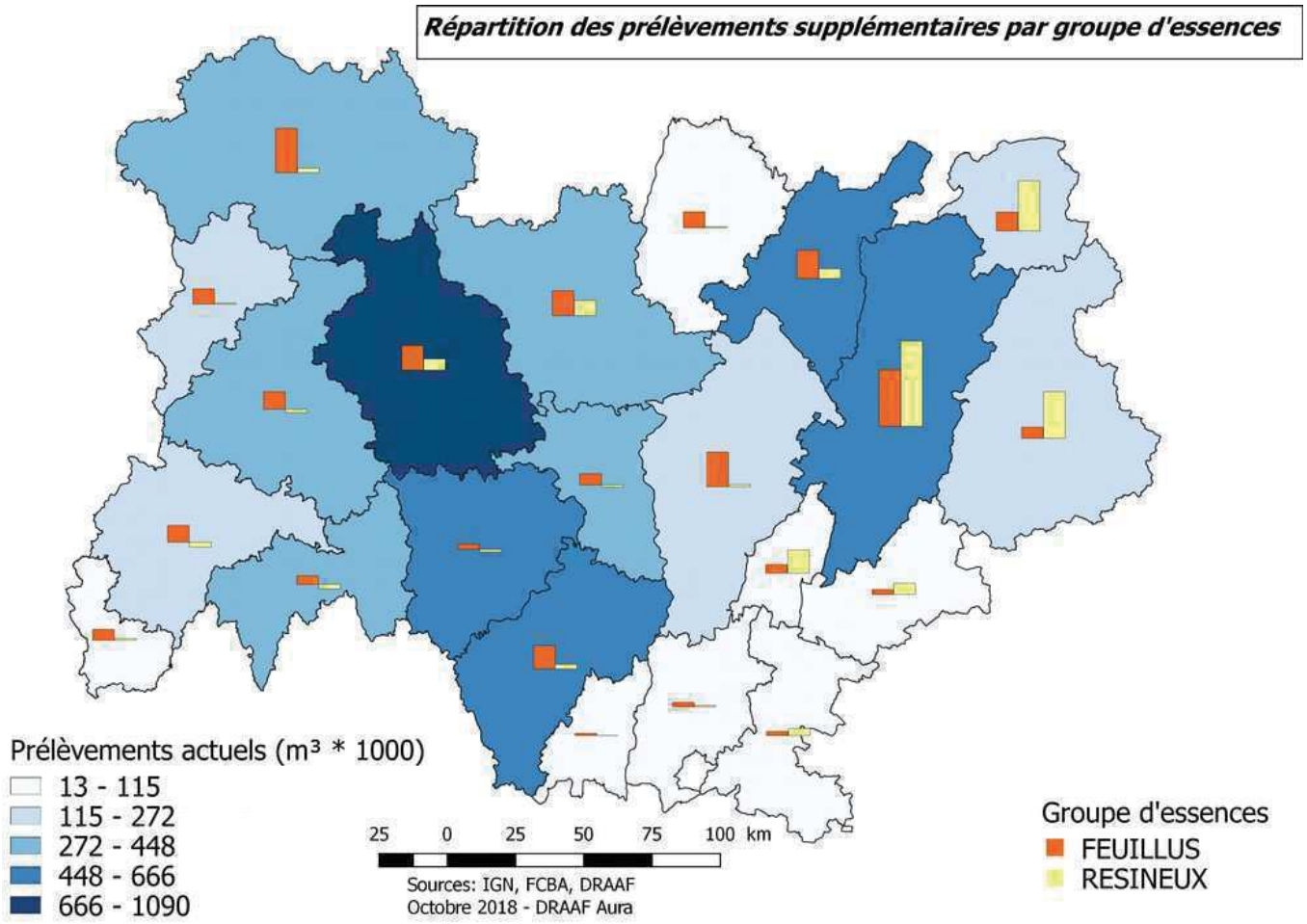


Dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, on remarque qu'une part importante des volumes supplémentaires prévus à l'horizon 2026 le sont dans des zones difficilement exploitables. C'est le cas notamment des zones montagneuses du nord-est de la région où une augmentation des prélèvements est attendue. Le maintien de l'effort collectif sur la création de dessertes forestières et le développement de modes de débardage et de transport des bois alternatifs sont indispensables pour permettre de diminuer les difficultés d'accessibilité à la ressource forestière régionale.

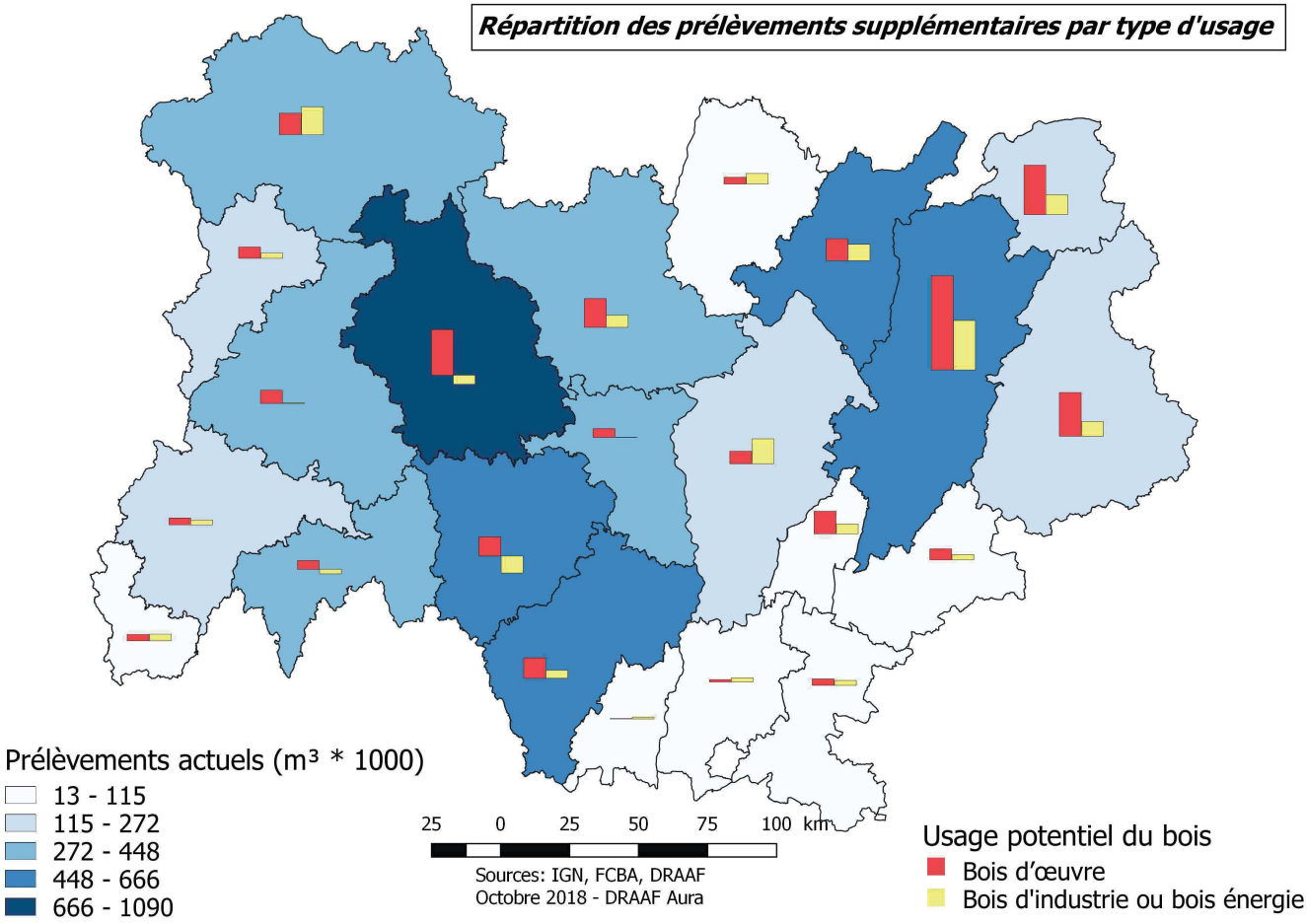
B- Le type d'essences et destinations potentielles

Dans les simulations présentées par l'IGN, l'offre potentielle nationale de bois d'œuvre feuillus (5 Mm³/an actuellement, 7 Mm³/an avec le scénario filière dynamique en 2035) est supérieure à la demande. À la date de l'étude, 50 % des prélèvements de BO potentiel feuillus étaient utilisés pour d'autres usages.

L'offre potentielle nationale de bois d'œuvre résineux est actuellement inférieure à la demande et l'offre nationale devrait peu progresser d'ici 2035 (1 à 5 Mm³ /an selon les l'étude IGN FCBA). La demande nationale de sciages résineux devrait par contre augmenter de 21 à 30 Mm³ par an. Selon les hypothèses de cette étude.



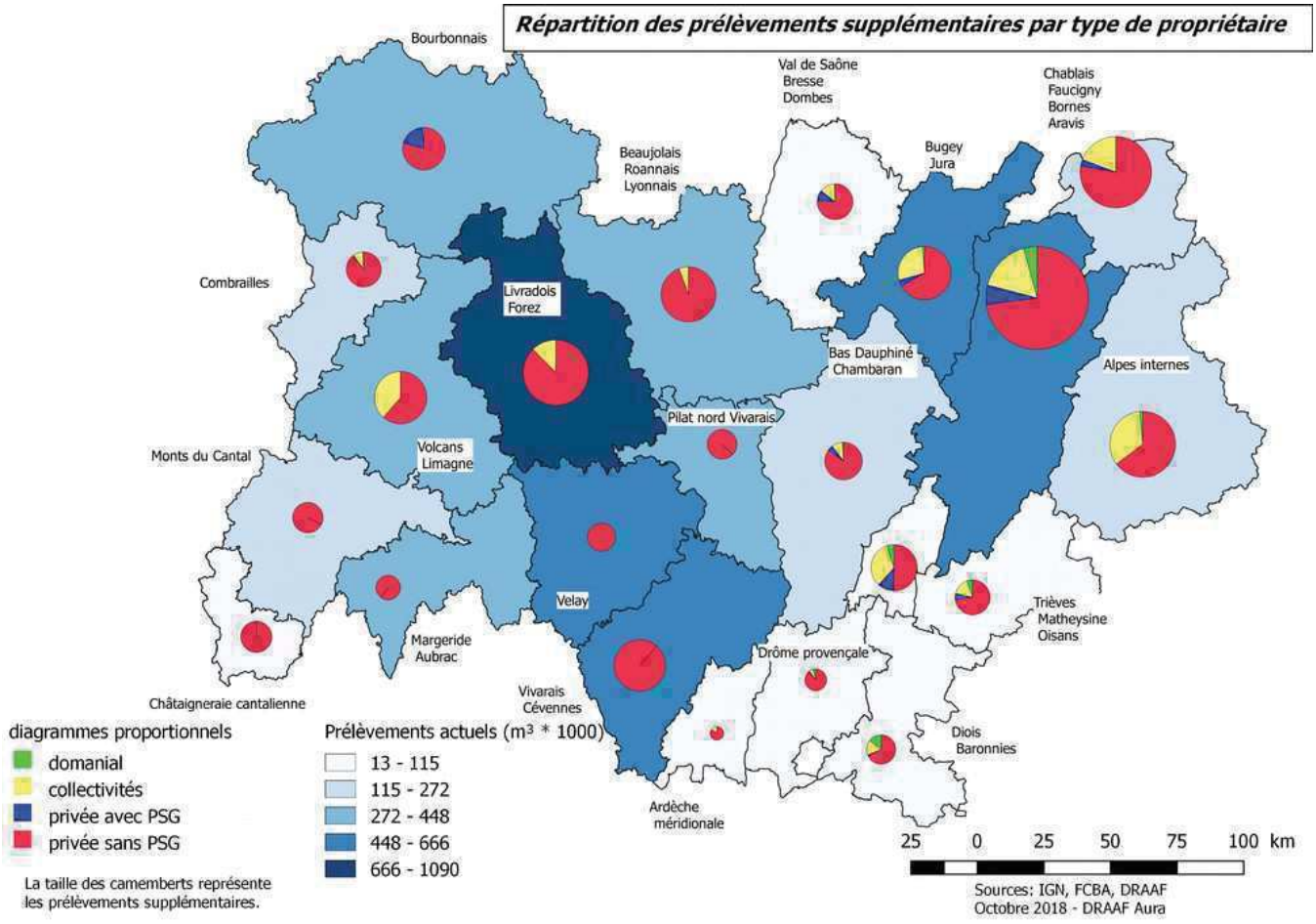
La disponibilité régionale supplémentaire de résineux est principalement située dans les régions alpines tandis que les disponibilités des autres régions sont globalement dominées par une offre supplémentaire de feuillus. Globalement, la déclinaison régionale de l'étude IGN FCBA estime une disponibilité supplémentaire dans les feuillus de 800 000 m³/an en 2026, pour 550 000 m³/an dans les résineux. Si la demande feuillue est soutenue par des besoins croissant en bois énergie, un effort devra être fait pour développer les débouchés en bois d'œuvre.


Répartition des prélèvements supplémentaires par type d'usage
Prélèvements actuels (m³ * 1000)
13 - 115
115 - 272
272 - 448
448 - 666
666 - 1090
25 0 25 50 75 100 km
Sources: IGN, FCBA, DRAAF
Octobre 2018 - DRAAF Aura
Usage potentiel du bois
Bois d'œuvre
Bois d'industrie ou bois énergie

C/ Les types de propriétés

La disponibilité supplémentaire en bois de la région Auvergne-Rhône-Alpes se situe très majoritairement dans les forêts privées ne disposant pas de plan simple de gestion (1,2 million de m³/an supplémentaires soit 85 % du total régional). La mise en gestion de la forêt privée devra être très fortement dynamisée pour atteindre les objectifs régionaux de mobilisation supplémentaire de bois.

La carte suivante présente la répartition des prélèvements actuels par massif et les volumes supplémentaires estimés par massif à l'horizon 2026.



Au final, l'objectif indicatif d'augmentation de la récolte de 2 millions de m³ supplémentaires (y compris le menu bois) en Auvergne-Rhône-Alpes tel que donné dans le PNFB est un objectif maximal qui ne pourra être atteint que dans le cadre d'une reprise de la demande et d'une politique dynamique de soutien de la filière.

3.3.3 Lever les freins à la mobilisation (accessibilité, morcellement…)

Le morcellement est un frein à la mobilisation, mais aussi un frein à la gestion multifonctionnelle.
Plus encore que le morcellement, certaines formes de propriété sont des freins à toute forme de sylviculture :

- les indivisions complexes : successions non réglées, les indivis (propriété indivise sur lesquelles les propriétaires se transmettent des droits) et les droits « de cru et à croître » ;
- les biens non délimités ;
- les structures de regroupement tombées en désuétudes (GF).

Retrouver une gestion active et durable passe par des évolutions législatives et réglementaires pour ces trois formes d'indivision.

Dans le cadre législatif en vigueur, il faut encourager les propriétaires à dissoudre ces indivisions complexes, par la vente, le partage (si surfaces supérieures à 4 ha) ou la constitution de SCI.

L'accessibilité de la ressource nécessite de poursuivre l'amélioration du réseau de desserte et des itinéraires bois ronds.
Pour la desserte forestière, en plus du financement des travaux, les projets collectifs nécessitent une animation par des agents dédiés, formés et spécialisés sur le sujet, dont l'action s'inscrit dans la durée.
Certaines dessertes doivent être adaptées aux camions à fonds mouvants. Un besoin fort est identifié à l'échelle des massifs pour des places de dépôt adaptées, permettant le tri et le broyage, ceci afin de favoriser le stockage en forêt et éviter les ruptures de charge.

Les projets collectifs de desserte forestière seront facilités par l'activation plus systématique d'outils réglementaires contraignants comme les déclarations d'intérêt général (DIG) et les Associations syndicales Agréés (ASA), dont la mise en place pourrait être facilitée par évolutions législatives.

Le développement d'une filière de transformation industrielle et compétitive nécessite une structuration des approvisionnements, en particulier par le développement de la contractualisation et la massification d'une offre de bois triés et délivrés rendus.
Compte tenu du morcellement de la forêt privée, le développement et le renforcement des structures de regroupement, tant au niveau de la gestion que de l'exploitation, est à favoriser, notamment les organisations de producteurs, à même de développement la contractualisation avec l'industrie de transformation.

3.3.4 Dynamiser la sylviculture

Un des leviers du développement de la mobilisation des bois en région Auvergne-Rhône-Alpes consiste à « dynamiser la sylviculture ». Ce terme regroupe en fait plusieurs leviers d'actions complémentaires.

Pour dynamiser la sylviculture, il convient en tout premier lieu de mettre en gestion les parcelles forestières concernées. Pour cela, outre les dispositions foncières et d'animation des propriétaires nécessaires, la mise en gestion est rendue possible par l'identification d'un gestionnaire ou d'un conseil capable d'éclairer le propriétaire pour valoriser son patrimoine forestier. À ce titre, il pourra bénéficier de formations, de conseils, de l'appui d'un expert forestier ou d'un gestionnaire, de l'élaboration d'un document de gestion durable. Dans de nombreux cas, la mise en gestion d'une parcelle forestière en « déshérence » débutera par des dispositions sylvicoles de rattrapage de

situation. Ces actions doivent être entreprises de façon équilibrée pour ne pas déstabiliser l'ensemble du peuplement forestier au risque de compromettre son renouvellement. Malgré cela, ces premières actions sylvicoles permettent la mobilisation d'un volume de bois important, bien que la qualité ne soit que rarement au rendez-vous. Lorsque les peuplements ne sont pas en station, et/ou lorsque les bois sont régularisés, gros ou âgés, ou potentiellement instables en cas d'intervention, la dynamisation de la gestion pourra passer par la récolte du peuplement et son renouvellement ou sa transformation.

Au sein des parcelles en gestion, la dynamisation de la sylviculture peut impliquer des prélèvements plus importants que par le passé en vue de conduire le peuplement forestier vers un état plus résistant, plus diversifié dans ses essences, plus varié dans ses strates de hauteurs et ses catégories de diamètres, en particulier dans les modes de traitement irréguliers. Cela est possible en raccourcissant la durée des rotations principalement et en faisant entrer en régénération le peuplement plus précocement. Dans ce cas et si nécessaire, des compléments de régénérations naturelles par la plantation pourront être nécessaires.

La dynamisation de la sylviculture doit également viser des peuplements plus ouverts, avec un nombre de tiges et un volume à l'hectare plus faible, notamment en futaie irrégulière, afin de concentrer la production sur les arbres les mieux conformés, de limiter les besoins en eau et les risques de stress hydrique et de favoriser les strates arbustives et herbacées, pour la biodiversité et les capacités d'accueil du grand gibier.

3.3.5 Créer les conditions favorables : formation, communication, sensibilisation, innovation…

Le morcellement et la diversité de la forêt régionale sont un frein à la mise en gestion et à la mobilisation supplémentaire de bois attendue principalement en forêt privée. Dans ce contexte, la formation des propriétaires forestiers privés, la sensibilisation des élus et autres décideurs à la mise en gestion des forêts publiques, les actions de communication vers les propriétaires et le grand public et les scolaires afin de mieux faire comprendre les enjeux (acceptabilité des coupes notamment) et les rythmes de la forêt, et l'innovation (NTIC par exemple), sont des actions fondamentales pour augmenter la récolte des bois en Auvergne-Rhône-Alpes, qui ne représente à ce jour que 40 % de l'accroissement biologique des forêts.

Avant de mobiliser le bois il faut mobiliser les détenteurs de la ressource. Plusieurs axes sont à développer dans les domaines de la formation, de la sensibilisation notamment des élus, de la communication et de l'innovation :

Formation des sylviculteurs et des professionnels
Les études « Resofop » ont mis en évidence les principaux déterminants à prendre en compte pour engager les propriétaires forestiers vers plus de mise en gestion forestière et de mobilisation des bois.
Les différentes actions à engager dans le domaine de la formation devront impérativement intégrer ces différents déterminants notamment ceux qui conditionnent le « consentement à couper du bois ».
Les priorités régionales sur ce sujet sont les suivantes :

- établir un programme de formation à la gestion forestière ciblé notamment pour les « nouveaux » propriétaires forestiers ;
- promouvoir et enrichir le nouveau site Internet de formation en ligne « Je me forme pour mes bois » avec des supports de formation pour les enjeux régionaux ;

- établir un programme régional de réunions de groupe de sylviculteurs animé par le CRPF et portant sur l'élaboration de documents de gestion durables, la promotion des aides sylvicoles existantes ou à venir, les techniques sylvicoles susceptibles d'améliorer la résilience des forêts face au changement climatique, les services écosystémiques, la mobilisation des bois, etc. ;
- établir un programme de formation/échange à destination des professionnels de l'amont forestiers (gestionnaires)

Sensibilisation des élus

La forêt publique représente environ 580 000 ha en Auvergne-Rhône-Alpes dont 426 000 ha (73 %) appartiennent à des collectivités (biens communaux et sectionaux) et bénéficient du régime forestier (gestion assurée par l'ONF).

Il est essentiel de sensibiliser les élus à la valorisation des forêts de leur territoire par l'organisation de réunions dédiées pilotées par les communes forestières. Les collectivités locales sont des partenaires directs des forestiers pour mettre en œuvre des programmes de développement forestier notamment au travers de projets de dessertes forestières, d'aides à la sylviculture, à la structuration du foncier ou encore pour accompagner les sylviculteurs et les entreprises locales. Elles ont un rôle particulier dans la promotion de l'utilisation du bois dans leurs marchés publics de construction. La formation de ce public cible qui se trouve à l'interface entre les enjeux forestiers et d'aménagement du territoire est à renforcer.

Communication

Les espaces forestiers demeurent pour le grand public, de plus en plus urbain, mais aussi pour les sylviculteurs, une représentation majeure de la nature et de son intérêt pour notre société. La gestion forestière et ses contraintes restent pour beaucoup inconnue, et peuvent générer des approches antinomiques (intérêt pour le matériau bois par exemple et rejet de l'exploitation forestière).

Un effort de communication est donc indispensable pour faire comprendre au grand public, élus et scolaires les rythmes et les impératifs de la sylviculture plus particulièrement en ce qui concerne les enjeux d'évolution face au changement climatique. Il convient d'utiliser un discours sylvicole moins technique, compréhensible par le plus grand nombre pour mieux expliquer l'intérêt de la mise en gestion des forêts, de l'exploitation forestière et de l'utilisation du bois.

Des actions d'information sont à engager avec les organes de presse régionaux (presse écrite et audiovisuelle), avec la publication régulière d'articles portant sur la gestion forestière et la mobilisation des bois. Cette communication doit être portée par l'ensemble des acteurs de la filière et coordonnée par un(e) attaché(e) de presse, professionnel(le) et non issu(e) du milieu forestier, travaillant en étroite collaboration avec l'interprofession de la filière forêt-bois Auvergne-Rhône-Alpes.

Les nouvelles technologies de la communication et de l'information doivent être mobilisées à destination du grand public, mais aussi des nouvelles générations de propriétaires forestiers plus familiarisées à l'utilisation de ces nouveaux outils.

Dans ce sens la plate-forme numérique « La forêt bouge en Auvergne-Rhône-Alpes » (ex. « Bois d'Auvergne ») a été étendue à l'ensemble de la grande région et doit faire l'objet de campagnes de promotions régulières. Les services apportés par le site Internet (bourse foncière, cours des bois, etc.) doivent être actualisés et enrichis régulièrement.

Des réflexions sont à engager quant à l'utilisation généralisée des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram...) pour communiquer vers un public élargi et rajeuni.

Innovation

Le Projet Pilote de Mobilisation des Bois en Auvergne et les Programmes pluriannuels de développement forestier (PPRDF) ont permis d'expérimenter des nouvelles modalités de mobilisation des bois portant sur la réorganisation foncière, le regroupement et la massification des

chantiers d'exploitation ou de travaux forestiers, la mise en visibilité des interventions auprès des opérateurs économiques, etc. Ces nouvelles pratiques qui ont été testées et améliorées sont à vulgariser et à généraliser sur l'ensemble du territoire régional.
Le projet Mobiliser à l'échelle territoriale par l'innovation et la synergie (METIS), financé dans le cadre d'un appel à projet en faveur de l'innovation dans l'amont forestier, doit permettre d'expérimenter de nouvelles organisations pour favoriser la mobilisation, notamment en favorisant les partenariats public – privé.

Formation des entrepreneurs de travaux forestiers et promotion des métiers de la forêt
Par ailleurs, les métiers de l'amont de la filière, en particulier le métier d'entrepreneur de travaux forestier, mais également certains métiers de la première transformation des bois souffrent d'un déficit de vocation et d'une faible attractivité auprès des jeunes. L'augmentation de la mobilisation des bois dans des conditions de développement durable et dans le respect de la triple performance économique, sociale et environnementale nécessitera inévitablement de disposer d'entreprises et de personnes qualifiées dans le domaine de l'exploitation forestière. Des actions de promotion de ces métiers devront être menées, et l'offre en matière de formation initiale et continue devra être appréciée en fonction des besoins actuels à venir. La valorisation à la fois sociale et économique de ces métiers revêt une importance majeure.

3.4 Valoriser au mieux la ressource locale

Lors des différents groupes de travail préparatoires au PRFB les acteurs régionaux ont unanimement considéré que l'accroissement des débouchés et la meilleure valorisation des bois locaux étaient les principaux leviers de développement de la filière forêt-bois régionale. Pour cela, la présence sur le territoire d'une industrie de transformation performante et innovante est nécessaire.

3.4.1 Développer les usages du bois local

3.4.1.1 Promouvoir l'utilisation du bois local sur les marchés bois déjà « installés »

Le marché de la construction bois, après avoir marqué le pas dans le sillage de la chute du secteur du bâtiment depuis la crise financière de 2008, montre à nouveau des signes de reprise. Que ce soit dans les secteurs de la maison individuelle ou du logement collectif en bois pour lesquels la région Auvergne-Rhône-Alpes est la première région française, mais aussi dans ceux de l'extension-surélévation, de l'isolation, ou des bâtiments non résidentiels, la construction bois offre de bonnes opportunités pour la valorisation des bois locaux.

Le « Plan Climat » présente l'ambition d'asseoir un modèle de société plus économe en énergie et en ressources naturelles. Parmi les objectifs affichés, l'éradication de la précarité énergétique en dix ans et l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 mettent clairement le secteur de la construction en premier plan.
Le bois est un matériau d'avenir pour le bâtiment. À la fois renouvelable à l'échelle d'un siècle et capable de stocker du carbone atmosphérique, c'est un matériau également léger, et rapide à mettre en œuvre permettant de répondre aux contraintes techniques, économiques et environnementales de plus en plus exigeantes face aux enjeux du changement climatique.

Le programme national ADIVBOIS de promotion des immeubles en bois de grande hauteur, l'expérimentation E+C- dans le cadre de l'élaboration de la future réglementation des bâtiments

responsables, l'exigence d'exemplarité énergétique et environnementale des constructions publiques, la mise en place de la 3e édition du Plan Bois Construction 2017 – 2020, devraient démultiplier ces opportunités et favoriser encore l'utilisation du bois dans la construction.

Sur ces marchés porteurs, il est primordial que la part de l'approvisionnement en bois « local » augmente significativement. Il convient pour cela :

- de faire connaître l'offre locale, notamment auprès des prescripteurs et maîtres d'œuvre : disponibilité par type de produits et qualités, fournisseurs régionaux ;
- de promouvoir les modes constructifs adaptés aux caractéristiques des produits locaux. Une des raisons de l'utilisation massive du bois d'importation est le manque d'offre locale en produits bois techniques du type Lamellé collé, Lamibois, Cross Laminated Timber, panneaux de particules très largement utilisés dans la construction. L'installation d'unités de fabrication de ces produits techniques en Auvergne-Rhône-Alpes doit évidemment être encouragée. Parallèlement, les modes constructifs permettant d'utiliser les bois massifs régionaux doivent également être promus. Il s'agit notamment de la charpente ou du solivage traditionnels qui restent le débouché principal de nombreuses petites scieries maillant le territoire, mais également de modes constructifs plus modernes adaptés à des architectures plus complexes : panneaux d'ossature bois, système poteau-poutres, caissons de toiture préfabriqués, panneaux contrecloutés… ;
- de développer les usages des feuillus locaux dans les secteurs où ils ont des atouts (construction, ameublement, aménagement intérieurs et extérieurs…) ;
- de promouvoir les démarches de certification du bois local qui permettent d'assurer la traçabilité de l'approvisionnement, de garantir la qualité des produits, de communiquer sur les bois locaux et qui donnent des outils techniques et juridiques pour la mise en œuvre du bois local dans les marchés publics et privés.

3.4.1.2 Promouvoir l'utilisation du bois « au plus local » sur les marchés émergents

Malgré cela, l'utilisation du bois local restera encore très marginale dans certains domaines. C'est notamment le cas des menuiseries où d'une part l'offre régionale de carrelets en bois local reste très insuffisante et où d'autre part la concurrence avec d'autres matériaux (aluminium, PVC) est sévère et en défaveur du bois. Pour ces secteurs pour lesquels l'approvisionnement ne peut être satisfait par du bois local, la promotion du matériau bois sera une première étape à mettre en œuvre. Il conviendra parallèlement de favoriser un approvisionnement « au plus local » en s'appuyant notamment sur le bilan carbone global de l'utilisation du matériau, de son transport et de sa mise en œuvre. En parallèle, les entreprises artisanales de la région mettant en œuvre du bois doivent être accompagnées pour leur permettre de se développer et d'accéder aux marchés. Ainsi la part de marché du bois pour ces usages sera renforcée et lorsqu'une offre locale arrivera à se constituer, ces entreprises régionales seront en mesure de l'utiliser.

3.4.1.3 Mieux connaître la qualité du bois local et lui trouver la meilleure valorisation

La ressource locale est hétérogène mais comporte des arbres qui présentent des qualités mécaniques élevées (croissance lente en montagne, essence sapin…). 55 % à 60 % des bois résineux régionaux pourraient être classés C30[7]. Ces bois ne sont actuellement pas valorisés à leur juste valeur par classement visuel. Le développement du classement mécanique permettrait une meilleure valorisation en construction : diminution des sections, gain matière, fabrication de bois lamellé-collé de haute performance GL28/GL32.

7 INNODURA, 2015 - Étude marketing bois classé C30 – DRAAF Rhône-Alpes.

Le classement mécanique des sciages est à promouvoir. La prédiction de la qualité des sciages produits à partir d'une grume peut également être améliorée par le classement des grumes ou des billons en amont du sciage, sur le parc à grumes voire sur pied. Pour cela, au-delà des techniques de caractérisation des bois, l'optimisation de la valorisation des bois en fonction de leurs qualités suppose une adaptation de la chaîne d'approvisionnement et des modes de mise en vente. Les bois doivent pouvoir être triés en fonction de leurs qualités et leurs caractéristiques doivent pouvoir être tracées tout au long de la chaîne d'approvisionnement et de transformation de la forêt au produit fini.

3.4.1.4 Valoriser les qualités intermédiaires

L'optimisation de l'utilisation de la ressource forestière régionale passe également par une bonne valorisation des bois de qualité moindre ou intermédiaire. Si le classement et le tri des meilleures qualités permettent les valoriser au mieux, la rentabilité économique globale de l'exploitation et de la transformation du bois suppose que les bois de qualité intermédiaire trouvent également des débouchés adaptés. Il peut s'agir de bois présentant des défauts d'apparence n'altérant pas leurs qualités mécaniques (nœuds sains de petite dimension, coloration, fentes) qui peuvent trouver un usage structurel pour des pièces non visibles (charpente et solivage traditionnels, ossature bois, lames internes des bois), ou rentrer dans la composition de bois massifs reconstitués. Les bois de moindre qualité mécanique doivent trouver des débouchés non structurels :

- En parement pour les bois ayant une bonne qualité visuelle. L'usage en revêtement extérieur suppose néanmoins une bonne durabilité face aux attaques biologiques (champignons, insectes) . Cette durabilité peut être acquise naturellement pour certaines essences (Mélèze, Douglas) ou conférée par des traitements (imprégnation). L'usage du bois en parement extérieur doit être conçu en fonction des contraintes climatiques et architecturales et en prenant en compte l'évolution de l'aspect du bois soumis aux intempéries et au UV ;
- Le secteur de l'emballage et de la palette reste un débouché important pour les bois de petites dimensions issus des éclaircies nécessaires à la production de bois de qualité. La palette en bois, très majoritairement fabriquée avec du bois local, facilement réparable et reconditionnable, valorisable en énergie en fin de vie, est un produit qui doit trouver des opportunités dans les préoccupations environnementales de la société ;
- Le développement du bois énergie offre un débouché important pour les bois ne trouvant pas d'autres utilisations. Les bois de trop petites dimensions, mal configurés, les essences n'ayant pas d'autres usages, les connexes de la transformation du bois peuvent être valorisés dans la filière énergétique. Dans ce secteur l'approvisionnement local des chaufferies collectives ou industrielles à l'échelle des territoires doit être privilégiée. La situation préoccupante de la région en ce qui concerne la qualité de l'air doit orienter la filière bois énergie vers la plus grande qualité des combustibles. À ce titre, les labels de qualité comme chaleur bois qualité + Auvergne bois bûche ou Rhône-Alpes bois bûche doivent être encouragés. Les objectifs de développement du bois énergie et ses orientations sont définis dans le schéma régional biomasse élaboré conjointement par l'État et la Région en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et dans le cadre de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse et en cohérence avec le PNACC-2 ;
- L'industrie papetière et l'électrométallurgie, historiquement implantée dans l'est de la région, sont des débouchés traditionnels des bois de moindre qualité et des connexes de la

première transformation. Ces débouchés doivent être préservés et le développement du bois énergie ne doit pas se faire au détriment de ces filières industrielles ;

- Enfin, les multiples propriétés du matériau bois peuvent être exploitées dans des secteurs émergents ou d'avenir. C'est le cas notamment de l'utilisation de la fibre de bois comme isolant, activité déjà implantée régionalement mais qui pourrait se développer. Les possibilités de valorisation du bois dans le cadre de la chimie verte et le développement de matériaux composites à base de bois doivent être explorés.

3.4.2 Créer les conditions favorables à la valorisation du bois local

3.4.2.1 Développer et moderniser l'outil industriel de transformation des bois

La première transformation du bois est un maillon crucial pour assurer l'approvisionnement de la filière en bois local. L'outil industriel de transformation du bois doit en permanence être modernisé pour répondre aux attentes de la seconde transformation et permettre d'avoir une offre de bois régionaux compétitive par rapport aux produits d'importation. L'offre régionale doit pouvoir satisfaire la demande en termes de qualité des produits, de coûts de production, de délais de livraisons. Pour cela les entrepreneurs doivent continuellement investir dans leurs outils de production et ces investissements doivent être soutenus par les pouvoirs publics.

Les investissements réalisés doivent permettre d'améliorer la productivité des unités de première transformation. L'automatisation des procédés, la performance du sciage, l'assistance numérique au pilotage de la chaîne de production, l'optimisation des parcs à grume, l'optimisation de la gestion des produits finis doivent être recherchés pour améliorer la productivité du processus global de transformation du bois ainsi que les conditions de sécurité et de confort au travail.

Il existe par ailleurs des besoins spécifiques pour la transformation des gros bois et très gros bois. Un des freins majeurs à la valorisation de cette ressource est la faible productivité de leur sciage. D'un côté les procédés de sciage de type canter se sont développés en apportant des gains de productivité substantiels mais limitent la dimension des grumes admissibles. D'un autre les procédés traditionnels de sciages (scies à ruban) sont encore largement répandus dans les scieries régionales mais offrent une productivité moindre, notamment pour les gros bois. D'une façon générale, la transformation des gros bois nécessite un surdimensionnement des installations et occasionne des besoins de maintenance plus élevés. Compte tenu de la forte contribution des gros bois et très gros bois à la ressource forestière régionale, il est crucial de conserver un outil industriel en mesure de les scier et plus encore de développer des procédés et des outils permettant d'améliorer la productivité de leur sciage.

La production de sciage feuillus qui a connu une forte baisse (- 45 % en 10 ans) et qui reste très minoritaire (5 % de la production régionale de sciages) doit également être soutenue au vu de la répartition de la ressource forestière régionale et du potentiel de valorisation des différentes essences (Chêne, Hêtre, Peuplier, Châtaignier, Accacia notamment).

Le secteur de la première transformation régional est encore sous équipé pour ce qui est de la valorisation des bois en aval du sciage lui-même. La production régionale est trop orientée sur les sciages bruts alors que les besoins de la seconde transformation portent sur des bois séchés, rabotés, et de plus en plus sur des bois massifs aboutés (BMA) ou reconstitués (BMR). Des investissements au sein des scieries pour l'amélioration des produits finis sont encore nécessaires et des unités de

production de BMA et BMR doivent voir le jour pour répondre à la demande de la construction bois.

3.4.2.2 Organiser la veille, le partage d'expériences, l'échange d'informations

Le bon fonctionnement de la filière forêt-bois, l'amélioration de ses performances globales et de celle des entreprises qui la constituent passe par une meilleure diffusion de l'information entre les différents acteurs.

La veille économique mutualisée qui se met en place au niveau national par France Bois Forêt en partenariat avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le ministère de l'économie de l'industrie et du numérique, le ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer et le ministère du logement et de l'habitat durable permettra un véritable suivi économique de la filière. Elle permettra aux entreprises et aux industries de mieux répondre aux besoins des marchés et de s'orienter plus efficacement vers des marchés d'avenir, à valeur ajoutée, pour créer de la richesse et développer des emplois.

Cet outil devra être largement relayé auprès des acteurs régionaux et complété par des notes de conjonctures régionales avec le concours de la cellule économique Auvergne-Rhône-Alpes (CERC). La diffusion de ces informations stratégiques pour les entreprises doit être organisée à l'échelle interprofessionnelle.

Les échanges d'informations entre partenaires de la filière doivent être sécurisés et facilités par le développement de plate-formes d'échanges de données numériques. À ce titre la plateforme « la forêt bouge en Auvergne-Rhône-Alpes » permettra d'avoir accès et d'échanger des données de nature technique, économique, cartographique, réglementaire ou environnementale. La mise en place d'outils d'échanges de données informatiques entre entreprises (comme Emobois) devra être encouragée.

En ce qui concerne la mise en place régionale d'actions locales, les acteurs de niveau régional, comme par exemple l'interprofession (avec ses interprofessions territoriales), pourront s'appuyer sur les territoires qui portent activement une politique forestière (chartes forestières de territoires, politiques « forêt » de collectivités ou de PNR).

3.4.2.3 Encourager l'innovation

Ancrée dans la tradition, la filière forêt bois doit relever de nouveaux défis en lien avec les préoccupations actuelles de la société. Depuis l'amont de la filière jusqu'à son aval, ses acteurs sont confrontés à des enjeux nouveaux. En particulier, l'adaptation nécessaire au changement climatique, mais également le rôle de la forêt et du bois dans son atténuation, placent cette filière devant des défis importants et lui offrent des opportunités nouvelles. Pour cela, la filière doit être capable de s'adapter, de trouver des nouvelles solutions, d'innover. Les besoins d'innovation portent aussi bien sur les procédés, les produits, l'organisation, les modes de commercialisation, le design...

L'installation du comité stratégique de la filière bois au Conseil national de l'industrie (CNI) en 2014 dans le cadre du plan « nouvelle France industrielle » est une reconnaissance que cette filière est une filière d'avenir Le comité stratégique de filière bois a été confirmé en février 2018 dans la liste resserrée des dix comités stratégiques réunis au sein du CNI . Pour améliorer ses performances globales, économiques, environnementales et sociales, le plan recherche-innovation 2025 de la filière forêt bois a identifié, à l'échelle nationale, 13 propositions stratégiques répondant à 3 priorités :

- accroître les performances du secteur par des approches systèmes ;

- développer les usages du bois et les nouveaux usages du bois dans une perspective bioéconomique en renforçant la compétitivité industrielle ;
- adapter la forêt et préparer les ressources forestières du futur.

Au niveau régional la recherche, le développement et l'innovation doivent également être renforcés pour que les entreprises régionales participent pleinement à cet essor et que la forêt et la filière bois soient une source de richesse pour les territoires d'un point de vue social, économique et environnemental.

3.4.3 Optimiser la chaîne de valeur

La chaîne de valeur de la transformation du bois de la région est aujourd'hui à la fois trop resserrée et trop fractionnée. D'une part l'activité de sciage est trop orientée vers la production de sciages bruts à faible valeur ajoutée. Cette orientation ne permet pas de dégager suffisamment de valeur de la ressource bois pour rémunérer de façon satisfaisante l'ensemble des intervenants depuis les propriétaires de la ressource jusqu'à la première transformation en passant par les gestionnaires, les exploitants, les transporteurs… Les sciages produits sont en concurrence avec des produits d'importation et ont une valeur trop faible au regard de leur coût de production. Il conviendrait de décompresser cette chaîne de valeur en allant vers des produits plus transformés et plus élaborés. L'émergence de nouveaux produits à très forte valeur ajoutée doit être recherchée de façon à tirer le meilleur profit des caractéristiques et des qualités de la ressource forestière régionale.

D'un autre côté, la multiplicité des intervenants de l'amont à l'aval engendre un cumul de marges brutes, indispensable à chacune des entités, mais également des charges fixes de chacun et des coûts générés par leurs interactions. Cela constitue un handicap face à la concurrence internationale structurée différemment et met les acteurs de la même filière en opposition les uns avec les autres. Une meilleure intégration verticale de la filière est nécessaire.

En tout premier lieu, les relations entre les différents intervenants de la chaîne doivent être améliorées et fluidifiées. Un climat de confiance entre les acteurs doit être installé en améliorant le partage de l'information sur la disponibilité de la ressource, les prévisions de l'offre de bois à court et moyen termes, l'évolution des marchés et de la conjoncture économique des différents secteurs, l'anticipation de la demande, la valeur des bois et des produits finis. Les outils d'échange et de partage des informations entre acteurs doivent être développés. Les démarches de certification comme Bois des Alpes, Bois des Territoires du Massif Central ou les comités interprofessionnels portant des démarches d'AOC, qui intègrent les différents maillons de la chaîne de valeur depuis l'amont forestier jusqu'à la maîtrise d'œuvre voire la maîtrise d'ouvrage en passant par la première et la seconde transformation du bois, contribuent à cet objectif en facilitant les échanges entre les acteurs et en incitant à la création de groupe d'entreprises.

Ce climat de confiance doit permettre de développer la contractualisation. À ce titre les contrats entre les différents acteurs économiques de la chaîne de valeur doivent apporter une vrai sécurité à chacune des parties. La fiabilité des contrats d'approvisionnement sécurise l'activité des entreprises, consolide leurs plans de charge et permet de réaliser les investissements nécessaires au développement de leur activité. La réflexion sur la contractualisation au sein de la filière doit permettre d'évoluer d'une logique concurrentielle vers une logique partenariale. Au delà de la contractualisation entre acteurs, les groupements temporaires ou pérennes d'entreprises pour répondre à des marchés, le partage de certaines charges, l'emploi, la formation, la recherche et le développement et la commercialisation doivent être encouragés.

La recherche d'optimisation de la chaîne de valeur peut aller jusqu'à l'expérimentation de systèmes intégrés de production au sein d'une même organisation voire d'une même entité en allant de la ressource forestière jusqu'au produit fini. À l'instar de ce qui existe dans d'autres pays, cette intégration verticale permet de gagner des points de compétitivité en spécialisant certains maillons dans la chaîne de production et de bénéficier d'un effet d'échelle pour faire baisser les coûts sur certains segments.

4 Plan d'action

Un plan d'action a été mis en place afin d'agir collectivement sur les différents enjeux prioritaires identifiés et présentés ci-dessus. Ce plan d'action a été construit à partir des travaux des groupes thématiques qui se sont réunis en 2017 et auxquels tous les acteurs régionaux de la filière ont largement participé, ainsi que des contributions diverses reçues au cours de l'élaboration du PRFB. Ce plan comporte 12 groupes d'actions, déclinés en 47 fiches actions détaillées. Chacune de ces fiches action répond à un ou plusieurs enjeux régionaux prioritaires et y apporte des solutions opérationnelles. Pour chaque fiche action, les résultats attendus sont précisés et planifiés dans le temps. Un pilote est identifié pour suivre la mise en œuvre de chaque action et les résultats obtenus.

Actions	**Fiches actions**
1. Promouvoir la gestion durable des forêts par les documents de gestion durable	
Promouvoir la gestion durable des forêts par les documents de gestion durable en forêt privée……..	1.1
Faciliter l'acquisition par des collectivités de forêts non gérées……..	1.2
Veiller à la mise en œuvre systématique du régime forestier……..	1.3
Faciliter l'intégration des forêts sectionales dans le domaine communal……...	1.4
2. Prendre en compte les enjeux du renouvellement dans les documents de cadrage régionaux (DRA / SRA / SRGS)	
Adapter la sylviculture aux enjeux……...	2.1
Ajuster les diamètres d'exploitabilité et les débouchés des gros et très gros bois...	2.2
Anticiper les effets du changement climatique……	2.3
3. Mettre la connaissance technique au service de la gestion forestière	
Renforcer la connaissance des massifs…….	3.1
Conforter la formation des propriétaires forestiers publics et privés……...	3.2
4. Favoriser le regroupement foncier et de gestion	
Favoriser le regroupement foncier et de gestion en forêt privée……..	4.1
Favoriser le rapprochement public/privé……...…….	4.2
Renforcer l'animation pour la desserte et la mobilisation…….……..	4.3
5. Limiter les risques	
Caractériser les situations de déséquilibre sylvo-cynégétique……..	5.1
Restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique……...	5.2
Surveiller l'état sanitaire des forêts de la région……...……	5.3
Organiser les luttes sanitaires en forêt……..…….	5.4
Défendre les forêts contre les incendies……...…….	5.5
Anticiper et gérer un épisode de fortes tempêtes……..……	5.6
6. Valoriser les services écosystémiques des forêts	
Préserver la biodiversité…….……...	6.1
Reconnaître et renforcer le stockage carbone….……..	6.2
Valoriser le rôle de protection des forêts contre les risques naturels…….....	6.3
Préserver la ressource en eau……	6.4
Répondre aux attentes sociétales……..	6.5
Reconnaître et favoriser la trame verte forestière..……...	6.6
Construire des mécanismes innovants de financement des services écosystémiques…….…….	6.7
Optimiser l'accueil de mesures compensatoires en forêt……..	6.8

7. Faciliter l'exploitation et le transport du bois, de l'intérieur du massif à la scierie	
Faciliter l'exploitation et le transport du bois – Exploitation débardage – desserte places de dépôts câble……..	7.1
Faciliter l'exploitation et le transport du bois – réseau intermédiaire……..	7.2
Conforter les itinéraires bois ronds……..	7.3
8. Accompagner les entreprises	
Prioriser les aides aux entreprises…..……..	8.1
Apporter un appui aux entreprises..…….	8.2
Diffuser les connaissances sur les marchés et leurs attentes (veille et diffusion)…	8.3
9 Développer les débouchés du bois local	
Développer l'usage du bois local……..	9.1
Développer des produits à forte valeur ajoutée et innovants……	9.2
Consolider la traçabilité et certification……...…….	9.3
Développer le classement des bois……...	9.4
Trouver des débouchés pour le sapin……...	9.5
Valoriser les feuillus…….……..……..	9.6
10. Améliorer la structuration de la filière	
Conforter l'interprofession……...	10.1
Renforcer les liens avec la recherche……...	10.2
Développer la contractualisation amont-aval……...	10.3
Poursuivre les expérimentations de chaîne intégrée de production……..	10.4
Optimiser l'utilisation des nouvelles technologies……...…….	10.5
11. Renforcer la formation et la communication	
Renforcer la communication vers le grand public……...	11.1
Développer l'attractivité des métiers et agir sur la formation……...……...	11.2
Favoriser les politiques forestières territoriales……...	11.3
12. Faciliter la prise en compte de la réglementation	
Faciliter la prise en compte de la réglementation forestière……..	12.1
Faciliter la prise en compte des enjeux environnementaux et le respect des réglementations liées……..…....	12.2

5 Liste des annexes

Annexe 1 : Fiches action

Annexe 2 : Tableau « Fiches actions par priorités régionales »

Annexe 3 : Liste des indicateurs globaux du PRFB

Annexe 4 : Diagnostics synthétiques par massifs

Annexe 5 : Tableau « Enjeux par massifs »

Annexe 6* : Évaluation environnementale (CEREMA)

Annexe 7* : Étude « Établissement d'un bilan du fonctionnement de l'observatoire de la grande faune et de ses habitats (OGFH) » (OGFH)

Annexe 8* : Étude « Synthèse des enjeux relatifs à la flore et aux habitats en forêt en Auvergne-Rhône-Alpes – Contribution au PRFB » (CBNA et CBNMC)

Annexe 9* : Étude de faisabilité pour l'outil d'évaluation de la biodiversité et de la fonctionnalité des ripisylves (FRAPNA)

Annexe 10* : Étude « Prise en compte des vertébrés dans la gestion forestière » (LPO)

** Les annexes 6 à 10 sont des documents à part entière consultables sur le site internet de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes : http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/*

Titre Fiche Action	**Promouvoir la gestion durable des forêts par les documents de gestion durable - en forêt privée**
N° Fiche Action	1.1
Priorités	▪ 3.1 Assurer la pérennité de la forêt et d'une ressource en bois de qualité, adaptée aux besoins ▪ 3.2 Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts ▪ 3.3 Favoriser la mobilisation de la ressource bois

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Le PNFB fixe un objectif de récolte supplémentaire de bois de plus 12 millions de m^3 dans 10 ans dont 2 millions en Auvergne-Rhône-Alpes. La forêt appartenant à des propriétaires forestiers privés représentant une très large majorité (80%) en région Auvergne-Rhône-Alpes, la dynamisation de la gestion dans ces forêts est capitale.

L'étude ADEME-IGN-FCBA de 2015, sur laquelle se base l'évaluation du PNFB, montre des prélèvements en forêt privée dotée de PSG au moins égaux à ceux des forêts communales. Le développement des PSG (par extension, de tous les Documents de Gestion Durable) est donc un levier important de la mobilisation du bois.

En outre, il ressort que ces documents de gestion durable (PSG, RTG et CBPS) sont d'excellents outils pédagogiques et opérationnels pour intéresser le propriétaire, lui faire prendre conscience de son rôle de producteur de bois et de services, et le guider dans sa gestion.

De même, ils garantissent la pérennité de la forêt, d'une ressource de bois de qualité ainsi que la bonne prise en compte des enjeux environnementaux et sociétaux attendus.

Les enjeux sont donc de :

– favoriser l'augmentation des surfaces de forêt privée gérées conformément à un document de gestion durable pour les forêts qui n'en sont pas dotées ;
– limiter la perte de surfaces actuellement couvertes en favorisant et accompagnant le renouvellement de ces documents à leur date d'échéance ;
– inciter les propriétaires à renforcer leur CBPS par un programme de coupes et travaux (CBPS+) ;
– intensifier le suivi de ces documents ;
– promouvoir l'ensemble de ces documents ;
– améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux.

Organisation

1. Limiter les pertes de surfaces de forêts dotées d'un document de gestion durable :

- continuer les campagnes d'appels et de rappels des PSG arrivant à échéance, mettre en place un système de rappels d'échéance invitant au renouvellement des CBPS par des CBPS avec programmes de coupes et travaux, mettre en place l'envoi d'un courrier constatant la fin du PSG ou du CBPS et informant le propriétaire sur les éventuelles conséquences, et compléter ces démarches par des contacts téléphoniques et un suivi par les techniciens de secteurs CRPF ;
- relancer les propriétaires concernés par les structures ayant fait agréer un RTG auprès du CRPF.

2. Augmenter les surfaces de forêts dotées d'un document de gestion durable :

- pour les propriétés devant faire l'objet d'un PSG et non dotées (actuellement sous régime d'autorisation administrative - RAA), mettre en place l'envoi d'un courrier constatant la situation de la propriété et informant le propriétaire des conséquences et relayer cette campagne par des contacts téléphoniques et des visites de terrain ;
- pour les propriétés nouvellement soumises, poursuivre la campagne d'identification, d'appel et de rappel et relayer cette campagne par des contacts téléphoniques et des visites de terrain ; mettre en place l'envoi d'un courrier constatant le passage sous RAA et ses conséquences lorsque le délai réglementaire est échu ;
- promouvoir les PSG volontaires auprès des propriétaires susceptibles d'être intéressés à titre individuel ou collectif (PSG concertés) et promouvoir l'aide à la rédaction d'un premier PSG volontaire auprès des propriétaires concernés ;
- pour les autres propriétaires, promouvoir les autres documents de gestion durable (CBPS+ et RTG) dans le cadre des visites de propriétés ;
- créer une aide forfaitaire à la rédaction des CBPS+ et RTG avec programmes de coupes et travaux rédigé par un expert, un gestionnaire forestier professionnel ou une coopérative.

3. Intensifier le suivi de ces documents (notamment les PSG) :

- définir une procédure harmonisée et systématique à l'échelle du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes ; proposer des visites intermédiaires tous les 7 ans et lors des moments clés aux propriétaires de forêts dotées d'un PSG ; évaluer annuellement l'efficacité de ces visites.

4. Promouvoir l'ensemble de ces documents de gestion durable (dont le collectif) en travaillant notamment sur l'approche et le discours tenu au propriétaire

5. Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents de gestion durable :

- systématiser la rédaction d'un paragraphe spécifique aux enjeux environnementaux et à la biodiversité dans les documents de gestion ;
- augmenter les surfaces de PSG agréées au titre de l'article L.122-7 du Code forestier (annexes vertes) pour ceux qui le nécessitent, en sensibilisant les propriétaires sur la prise en compte des enjeux environnementaux.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
Statistiques annuelles sur les surfaces couvertes par chaque catégorie de DGD	Annuellement à partir de 2020

Pilote

- **CRPF**

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre

- CRPF
- DDT, DRAAF
- Territoires acteurs du développement forestier
- Coopératives, gestionnaires forestiers, experts, ASLGF
- PNR

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
Animation pour la promotion des documents de gestion durable : 2,4 M € sur 10 ans	État : FSFB Région AURA : plan forêt bois
Aide à la rédaction de PSG volontaires et concertés : 1,2 M € sur 10 ans	
Aide à la rédaction de CBPS et de RTG avec programmes de coupes et travaux : 3 M € sur 10 ans	

Titre Fiche Action	**Faciliter l'acquisition par des collectivités de forêts non gérées**
N° Fiche Action	1.2
Priorités	▪ 3.1 Assurer la pérennité de la forêt et d'une ressource en bois de qualité, adaptée aux besoins ▪ 3.2 Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts ▪ 3.3 Favoriser la mobilisation de la ressource bois

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	**Action ayant un effet levier complémentaire**	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Le grand morcellement de la forêt française et régionale est un obstacle à la gestion durable des petites forêts privées et représente un frein à la mobilisation des bois et aux autres rôles de la forêt, reconnus d'intérêt général. Les communes ont une mission d'aménageur de territoire, qui inclus naturellement le domaine forestier.

Des outils de regroupement foncier ou de gestion de la forêt privée existent et seront développés dans le cadre du PRFB. Mais dans certaines conditions, comme lorsque des parcelles privées de trop petite taille pour faire l'objet d'une gestion sont enclavées dans un massif forestier public, ou dans celui où le propriétaire de la parcelle est inconnu, l'intégration au domaine communal avec le souci de créer des tènements de surface suffisante permettrait de remettre en gestion ces parcelles.

L'objectif est d'appuyer les collectivités pour une gestion durable des forêts sur leur territoire.

Il est donc important de faciliter l'acquisition par les collectivités de forêts privées non gérées, pour valoriser au mieux le potentiel de production de bois et les autres services écosystémiques rendus par la forêt, sans nier tout le travail réalisé au sein des forêts privées.

Organisation	L'action consistera à 1. informer sur les enjeux du foncier forestier et communiquer sur l'image du régime forestier auprès des collectivités notamment, pour qu'il soit bien vu comme une chance et non comme une contrainte ; 2. assurer dans chacun des départements de la région l'identification annuelle des biens vacants et sans maître, afin de permettre l'incorporation au domaine communal ; 3. assurer une veille foncière dirigée vers les parcelles de forêt en cœur de massif, les zones humides forestières et les ripisylves, avec le souci de constituer des tènements de propriétés publiques gérables (> 0,5 ha) ; 4. définir avec les représentants de la forêt privée les situations dans lesquelles les communes seraient encouragées à utiliser systématiquement leur droit de préférence, en cas de vente de parcelles forestières (zone de captage d'eau, risques sanitaires, parcelle jouxtant la forêt communale...) ; 5. restructurer les propriétés forestières publiques par acquisition, échange et regroupement de propriétaires. L'ensemble de ces actions implique un partenariat entre les différents acteurs du foncier et de la propriété forestière, publique et privée.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Éléments de communication sur le régime forestier	▪ 2020
2. Liste des biens sans maître pour chacun des départements de la région	▪ 2023
3. Critères partagés pour un conseil aux communes d'application systématique du droit de préférence	▪ 2023
4. Progression de la surface moyenne des forêts publiques relevant du régime forestier et faisant l'objet d'un document d'aménagement	▪ 2025

Pilote
▪ **URACOFOR**

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
▪ ONF	▪ Services de l'État
▪ Collectivités, établissements publics et autres personnes morales concernées	▪ CRPF
	▪ Gestionnaires forestiers, experts
▪ Associations des communes forestières, territoires acteurs du développement forestier	▪ Coopératives, groupements de propriétaires

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
50 000 € annuels (animation) Financement de l'acquisition	Région AURA : plan forêt bois Europe : FEADER, FEDER Massif Central État : FNADT

Titre Fiche Action	**Veiller à la mise en œuvre systématique du régime forestier**
N° Fiche Action	1.3
Priorités	▪ 3.3.3 – Lever les freins à la mobilisation ▪ 3.3.4 – Dynamiser la sylviculture

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	**Action ayant un effet levier complémentaire**	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Le Code Forestier prévoit que les bois et forêts appartenant aux collectivités, établissements publics et certaines autres personnes morales chargées de mission de service relèvent du régime forestier dès lors qu'ils sont susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution.

Il est apparu, après enquête en Auvergne-Rhône-Alpes, qu'il subsiste un trop grand nombre de situations irrégulières au regard de ces dispositions. Les bois et forêts qui n'ont pas encore été rattachés au régime forestier alors qu'ils remplissent les critères du code forestier pourraient représenter plus de 100 000 ha en Auvergne-Rhône-Alpes. Certaines propriétés publiques forestières ne sont donc pas convenablement valorisées, dans la mesure où elles ne bénéficient pour l'instant d'aucune gestion forestière durable.

Considérant ces éléments, et en application des orientations nationales sur le sujet, les services de l'État, l'ONF et les représentants des collectivités publiques propriétaires de forêt unissent leur action pour diagnostiquer ces parcelles forestières et proposer l'application du régime forestier ainsi que la mise en gestion des parcelles, dès lors que les conditions fixées par le Code Forestier sont réunies.

Organisation	L'action consistera à 1. affiner sur l'ensemble de la région l'identification SIG des bois et forêts susceptibles d'être concernés et établir des priorités ; 2. vérifier sur le terrain que les bois et forêts identifiés remplissent bien les critères du Code Forestier et dérouler si nécessaire la procédure *ad-hoc ;* 3. renforcer les contrôles sur les bois et forêts qui devraient relever du régime forestier ; 4. communiquer auprès des propriétaires publics et des structures qui les représentent ; 5. valoriser les expériences positives de mise en gestion.

Livrables / résultats attendus	**Calendrier**
1. Cartographie harmonisée des bois et forêts à expertiser	▪ 2020
2. Outils de diagnostic de ces bois et forêts	▪ 2020
3. Outils de communication sur la mise en gestion de ces forêts	▪ 2023
4. Augmentation de 50 000 ha des surfaces de forêts publiques relevant du régime forestier	▪ 2026

Pilote
▪ **ONF**

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
▪ ONF
▪ Collectivités, établissements publics et autres personnes morales concernées
▪ Associations des communes forestières, territoires acteurs du développement forestier
▪ Services de l'État

Coûts prévisionnels	**Mécanismes de financement prévisionnels**
Pas de surcoûts	

Titre Fiche Action	**Faciliter l'intégration des forêts sectionales dans le domaine communal**
N° Fiche Action	1.4
Priorités	▪ 3.3.3 – Lever les freins à la mobilisation ▪ 3.3.4 – Dynamiser la sylviculture

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	**Action ayant un effet levier complémentaire**	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Une section de commune est une personne morale de droit public possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune, dont la jouissance revient en priorité à ses habitants.
Jusqu'en 2013, les habitants des sections pouvaient partager en espèces les revenus des biens des sections. Depuis la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune, ce partage en espèces entre les habitants des revenus des biens sectionaux n'est plus possible, de même que le partage des biens eux-mêmes. Ces dispositions devraient accélérer la disparition progressive de ces formes d'organisation, par intégration dans le domaine communal.

Les forêts appartenant à une section de commune, dites forêts sectionales, doivent relever du régime forestier, au même titre que les forêts des collectivités. Ces forêts sectionales représentent une lourdeur importante en terme de gestion du fait du nombre important d'interlocuteurs au regard des surfaces concernées : à l'échelle régionale, l'on décompte 1 874 forêts sectionales, pour une superficie totale de 63 000 ha, soit 34 ha en moyenne par forêt sectionale. Les 1 711 autres forêts relevant du régime forestier (hors forêts domaniales) ont une superficie totale de 370 000 ha, soit une surface moyenne de 214 ha.

Contexte et enjeux	Le morcellement de la forêt publique en Auvergne-Rhône-Alpes dépend donc fortement de l'importance des forêts sectionales, qui sont très présentes dans le Massif Central. Les départements les plus concernés sont le Puy-de-Dôme (855 forêts sectionales), le Cantal (490) et la Haute-Loire (396). Ce morcellement est un frein à la valorisation des forêts publiques et complique la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux. La diminution du nombre de ces forêts sectionales par intégration dans le domaine communal serait garante d'une accélération de leur mise en production et d'une gestion forestière plus dynamique et multifonctionnelle. Les réticences à l'intégration dans le domaine communal sont diverses : - l'attachement de certains habitants, qui croient détenir un réel droit de propriété ; - le souvenir encore vivace de l'attribution de sommes d'argent aux membres des sections, qui n'est plus légale depuis 2013 ; - la réticence des élus communaux, dans la mesure où l'intégration dans le domaine communal est perçue comme une « agression », perturbe les relations quotidiennes et peut générer du contentieux.
Organisation	1. Demander une mise en cohérence des dispositions législatives, pour lever toute ambiguïté sur l'impossibilité de revenus en espèces pour les membres des sections, conformément aux dispositions de la loi du 27 mai 2013. Il faut pour cela toiletter l'article L 243-3 du code forestier qui prévoit que « *le conseil municipal peut aussi décider la vente de tout ou partie de l'affouage au profit du budget communal ou des titulaires du droit d'affouage* », ceci en contradiction des dispositions plus récentes de l'article L 2411-10 du code général des collectivités territoriales, issues de la loi du 27 mai 2013, qui excluent tout revenu en espèces. 2. Encadrer et sécuriser certaines étapes du transfert des forêts sectionales aux communes : - le constat du paiement des taxes foncières par la commune en lieu et place de la section pendant 3 ans est un facteur déclenchant l'intégration dans le domaine communal, sur demande de la commune. Il est cependant difficile pour le comptable public de tracer cette situation, en l'absence d'outil ou d'instructions adaptés. Il convient de pallier à ce manque d'outils ou d'instructions, au niveau régional ou national ; - l'article L 2411-12-2 du CGCT prévoit une possibilité de transfert de propriété de la section vers la commune « afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général ». Une instruction technique ministérielle pourrait clarifier les situations dans lesquelles cet article peut être appliqué aux forêts sectionales, afin de limiter les risques contentieux et développer son utilisation ; - les textes en vigueur ne sont pas explicites quant à la nécessité de prononcer la distraction du régime forestier avant intégration dans le domaine communal. Il est couramment admis par l'administration et l'ONF que le régime forestier s'applique indépendamment du propriétaire et que le transfert d'une forêt d'un propriétaire public à un autre ne nécessite pas la distraction préalable du régime forestier, contrairement au transfert à un propriétaire privé. Certains recours exploitent cependant cette ambiguïté, et la pratique administrative actuelle, qui est une mesure vertueuse de simplification, mérite d'être confortée par une instruction technique ou par un texte de portée réglementaire, si besoin ; - des modèles de décisions pour les différentes phases de la procédure (consultation, délibération, continuité du régime forestier, acte administratif ayant valeur d'acte authentique…) seront élaborés au niveau national ou régional.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Demande de modification de l'article L243.3 du Code forestier	▪ 2020
2. Modèles de documents	▪ 2022
Pilote	
▪ **URACOFOR**	
Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
▪ État	
▪ ONF	
▪ Associations des communes forestières	
Coûts prévisionnels	**Mécanismes de financement prévisionnels**
Coût d'investissements immatériels	État : FNADT Europe : FEDER Massif Central

Titre Fiche Action	**Adapter la sylviculture et les traitements aux enjeux**
N° Fiche Action	2.1
Priorités	▪ 3.1.1 – Créer des conditions favorables au renouvellement durable de la ressource ▪ 3.2 – Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Trois grands régimes de traitements sylvicoles permettent de caractériser les peuplements gérés :

- Le régime de la futaie, qui peut se décliner en futaie régulière ou en futaie irrégulière,
- Le régime du mélange taillis-futaie,
- Le régime du taillis.

Le terme futaie désigne un peuplement forestier composé d'arbres issus de graines. Les définitions retenues pour distinguer les traitements en futaie régulière ou irrégulière sont les suivantes :

- Futaie régulière : à l'échelle de la parcelle, les arbres des essences principales sont d'âges proches et ont sensiblement les mêmes diamètres.
- Futaie irrégulière : les peuplements sont composés de plusieurs classes d'âges et présentent tous les stades d'évolution, du semis aux arbres matures.

Contrairement à la futaie, le taillis se compose d'arbres issus de régénération végétative.

Une analyse des avantages et inconvénients des grands traitements sylvicoles est proposée en annexe de la fiche action. La case colorée fait ressortir le seul cas où un type de traitement apparaît incontournable pour répondre de façon satisfaisante à l'enjeu identifié. Dans la plupart des cas, le choix d'un traitement relève d'une analyse multicritère complexe qui ne peut pas être traduite sous forme d'une clef de choix simplifiée.

Contexte et enjeux	Parmi ces critères, des éléments de connaissance sur les coûts occasionnés et les recettes engendrées par les opérations sylvicoles au cours de la vie de la forêt et selon le mode de gestion envisagé doivent être apportés au propriétaire.
Organisation	La complexité du choix multicritère qui conduit à privilégier tel ou tel type de traitement ne peut se traduire sous une forme applicable simplement, avec une portée réglementaire. Aussi, les documents de cadrage pour l'élaboration des Documents de Gestion Durable en forêts publiques (Directive Régionale d'Aménagement en forêt domaniale, Schéma Régional d'Aménagement en forêt des collectivités) et en forêts privées (Schéma Régional de Gestion Sylvicole) sont les seuls documents de portée réglementaire s'imposant aux propriétaires souhaitant faire valider leur document de gestion durable par l'autorité administrative. Ces documents de cadrage sylvicole de portée régionale rappelleront les éléments de choix en fonction des enjeux multifonctionnels de la forêt concernée pour guider le propriétaire et son gestionnaire. L'action du PRFB sur ce domaine consiste donc à élaborer : - Le SRGS, schéma régional de gestion sylvicole pour la forêt privée d'Auvergne-Rhône-Alpes ; - Le SRA, schéma régional d'aménagement pour la forêt publique des collectivités en Auvergne-Rhône-Alpes ; - La DRA, directive régionale d'aménagement pour la forêt domaniale en Auvergne-Rhône-Alpes.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. DRA -SRA	▪ 2020
2. SGRS	▪ 2020

Pilote
▪ **DRAAF**

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
▪ ONF pour la DRA et le SRA
▪ CRPF pour le SRGS
▪ État pour la validation de ces documents de cadrage

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
- pas de surcoût	- pas de surcoût

Titre Fiche Action	**Adapter la sylviculture et les traitements aux enjeux**
N° Fiche Action	2.1 – ANNEXE

	Traitement régulier	**Traitement irrégulier**	**Mélange taillis-futaie**	**Taillis simple ou fureté**
Favoriser la biodiversité	Chaque type de régime ou de traitement est favorable à certaines espèces. La perception de la diversité se fait à l'échelle de la forêt. Les modalités de mise en œuvre de la gestion semblent prépondérantes par rapport au traitement : composition en essences, présence de micro-habitats, de bois mort…			
Protection contre les risques naturels		Favorable voire nécessaire en cas de risque fort pour lequel la forêt est susceptible de jouer un rôle		
Acceptation sociale	Très favorable dans les phases âgées (futaie cathédrale). Négative au moment des coupes définitives	Globalement neutre ou favorable par la continuité du paysage	Globalement neutre ou favorable par la continuité du paysage. Négative au moment des coupes de taillis	Globalement neutre ou favorable pour le taillis fureté ou au stade adulte du taillis simple. Négative au moment des coupes de taillis simple.
Préservation de la ressource en eau (quantité)	Favorable en zone de pente en favorisant l'infiltration dans le sol. Neutre ailleurs. Plutôt défavorable en zone de pente lors des phases de régénération et dans les peuplements surcapitalisés.	Favorable en zone de pente en favorisant l'infiltration dans le sol. Neutre ailleurs.	Favorable en zone de pente en favorisant l'infiltration dans le sol. Neutre ailleurs.	Taillis simple : plutôt défavorable en zone de pente lors des phases de coupe. Taillis fureté : favorable en zone de pente en favorisant l'infiltration dans le sol. Neutre ailleurs.

	Traitement régulier	Traitement irrégulier	Mélange taillis-futaie	Taillis si mple ou fureté
Préservation de la ressource en eau (qualité)	Plutôt défavorable lors des phases de régénération en accélérant la minéralisation, mais effet fugace et peu important.	Favorable en maintenant une régularité de l'infiltration.	Plutôt défavorable lors des phases de régénération en accélérant la minéralisation, mais effet fugace et peu important.	Taillis simple : plutôt défavorable lors des phases de coupes en accélérant la minéralisation, mais effet fugace et peu important. Taillis fureté : favorable en maintenant une régularité de l'infiltration.
Essence objectif	Plutôt adapté aux essences héliophiles ou de demi-ombre (dont le chêne).	Plutôt adapté aux essences dryades (sapin, épicéa, hêtre).	Plutôt adapté aux essences héliophiles ou de demi-ombre.	Adapté à l'ensemble des essences feuillues.
Stations forestières	Stations homogènes et productives plus favorables.	Les stations hétérogènes et sujettes à des remontées de nappe peuvent convenir.	Adapté aux peuplements feuillus de plaine multifonctionnels (production, chasse, services écosystémiques).	Taillis simple : adapté aux stations pauvres. Taillis fureté : les stations hétérogènes et sujettes à des remontées de nappe peuvent convenir.
Structure actuelle des peuplements	Plus aisé de maintenir la structure existante. Irrégularisation possible, souvent sur de longs pas de temps.	Plus aisé de maintenir la structure existante. Il existe souvent une tendance naturelle à la régularisation en l'absence d'interventions sylvicoles régulières.	Plus aisé de maintenir la structure existante. La conversion en futaie régulière est plus aisée qu'en futaie irrégulière mais elle doit être accompagnée par des professionnels en forêt privée. Elle permet de développer la production de bois d'œuvre.	Plus aisé de maintenir la structure existante. La conversion en futaie est souvent difficile.

	Traitement régulier	Traitement irrégulier	Mélange taillis-futaie	Taillis simple ou fureté
Équilibre sylvo-cynégétique	En cas de déséquilibre fort et en plaine : seule la clôture en futaie régulière est envisageable. En cas de déséquilibre intermédiaire, privilégier des régénérations denses sur des surfaces suffisantes pour diluer l'impact.	En cas de déséquilibre intermédiaire, privilégier des régénérations denses sur des surfaces suffisantes pour diluer l'impact. Cette orientation tend à la régularisation par parquets.	En cas de déséquilibre intermédiaire, privilégier des régénérations denses sur des surfaces suffisantes pour diluer l'impact. Cette orientation tend à la régularisation par parquets.	Impact des cervidés en général faible, sauf en cas de surpopulation qui peut consommer les jeunes rejets lors des phases de renouvellement.
Continuité de la gestion durable pratiquée	Poursuivre une gestion qui a fait ses preuves et est bien maîtrisée par les propriétaires et gestionnaires.	Poursuivre une gestion qui a fait ses preuves et est bien maîtrisée par les gestionnaires publics, mais qui doit être accompagnée par des professionnels en forêt privée.	Poursuivre une gestion qui a fait ses preuves et est bien maîtrisée par les propriétaires et gestionnaires.	Poursuivre une gestion qui a fait ses preuves et est bien maîtrisée par les propriétaires et gestionnaires
Adaptation au changement climatique	Si besoin de changement d'essence, celles en place étant inadaptées : transformation par plantation plutôt adaptée au régime de futaie régulière.	Si dosage d'essences possible dans un panel existant pour favoriser celles qui sont les mieux adaptées : la futaie irrégulière est plus indiquée. Possibilité de plantations d'enrichissement en essences adaptées, en complément.	Conversion en favorisant les espèces adaptées au changement climatique (chêne sessile par rapport au chêne pédonculé) ou transformation en futaie régulière.	Conversion en favorisant les espèces adaptées au changement climatique (chêne sessile par rapport au chêne pédonculé) ou transformation en futaie régulière.
Création de richesse économique et adaptation des bois aux	Maximisation de la production de bois d'œuvre et récolte facilitée.	Maximisation de la production de bois d'œuvre. Récolte et commercialisation	Qualité moindre pour la production de bois d'œuvre.	Pas de production de bois d'œuvre. Intérêt pour le bois énergie et bois d'industrie.

	Traitement régulier	Traitement irrégulier	Mélange taillis-futaie	Taillis simple ou fureté
marchés		plus complexes.		
Taille des forêts : répartition interannuelle des dépenses et des recettes	Favorable pour les forêts de plus de 25 ha.	Favorable pour toute taille de forêt, mais économiquement difficile pour les toutes petites forêts.	Favorable pour toute taille de forêt.	Favorable pour toute taille de forêt.
Technicité de la gestion	Moyenne, adaptée à des propriétaires non professionnels.	Forte, nécessite des compétences approfondies.	Moyenne à forte en fonction des peuplements, adaptée à des propriétaires non professionnels avec un accompagnement technique.	Faible, adaptée à des propriétaires non professionnels.

Titre Fiche Action	**Ajuster les diamètres d'exploitabilité et les débouchés des gros et très gros bois**
N° Fiche Action	2.2
Priorités	▪ 3.1.3 Améliorer la qualité des bois ▪ 3.3.4 Dynamiser la sylviculture ▪ 3.4 Valoriser au mieux la ressource locale

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

La filière forêt bois constate une inadéquation entre d'une part la concentration et la « cantérisation » des unités de sciage résineuses qui transforment des bois de petits et moyens diamètre de qualité homogène, et d'autre part la forte disponibilité en gros et très gros bois résineux de qualités aléatoires issus des forêts de la région.

Cette situation de la ressource forestière régionale s'explique à la fois par les itinéraires sylvicoles promus par le passé (traitements jardinatoires, demande de gros bois par les scieurs, etc…) et des déficits de gestion dans certains massifs en liaison avec un manque d'informations des propriétaires, des difficultés d'accès, le morcellement de la propriété privée, etc…

D'un point de vue quantitatif, la production moyenne annuelle de bois d'œuvre sur une révolution est fortement liée au diamètre d'exploitabilité, notamment pour le sapin et le douglas. Pour ce dernier, dans les stations adaptées, 35 à 40 ans sont nécessaires pour la production du premier mètre cube, contre une dizaine d'années environ par mètre cube supplémentaire, au moins jusqu'à 75 ans. Des diamètres d'exploitabilité élevés permettent ainsi d'optimiser la production forestière, d'un point de vue quantitatif tout du moins.
En futaie irrégulière jardinée, le maintien de l'équilibre passe par un prélèvement égal à l'accroissement et un « recrutement » de jeunes tiges (passage de « perche » à « petit bois » lorsque le diamètre dépasse 17,5 cm) en nombre au moins égal au nombre d'arbres prélevés. Plus le diamètre d'exploitabilité est élevé, moins le nombre d'arbre à prélever lors d'une rotation est important, ce qui facilite le recrutement. Par exemple, un prélèvement de 50 m³ tous les 7 ans peut être réalisé avec 25 arbres de 2 m³, ou 50 arbres d'un m³, impliquant respectivement le recrutement de 25 ou de 50 tiges pendant la durée de la rotation. Ce dernier chiffre est en pratique très difficile à atteindre, ce qui amène le sylviculteur à choisir des diamètres d'exploitabilité importants.

Contexte et enjeux	Enfin, le prix des bois au mètre cube augmentait historiquement avec le diamètre, ce qui est toujours vrai pour les bois de grande qualité, notamment pour le chêne. Ces dernières années, les prix moyens des résineux plafonnent généralement entre 50 et 60 cm, et peuvent même diminuer avec le diamètre pour certains acheteurs. Cette évolution est liée principalement aux investissements dans les scieries. Les 16 unités équipées de canters produisent en effet la moitié des sciages régionaux et cette tendance lourde de concentration va persister. Les diamètres maximaux des canters actuels étant d'environ 45 – 50 cm, cette dimension est à prendre en compte dans la sylviculture et les diamètres d'exploitabilité des résineux, surtout de qualité moyenne. Cependant, la concentration des unités de première transformation diminue les possibilités de débouchés des producteurs publics et privés avec un risque de baisse des prix à la vente et des distances accrues entre les forêts et les sites de transformation. Les capacités techniques de sciage des très gros bois devraient donc perdurer voire augmenter pour s'adapter à la ressource gros bois et très gros bois grandissante, ce qui est un enjeu important pour l'aval. Pour assurer la rentabilité de cette activité, la qualité des bois est nécessaire. Les gros et très gros bois ne doivent être conservés en forêt (pour des raisons économiques) que lorsque leur excellente qualité le justifie, permettant une valorisation intéressante en bois d'œuvre. Cependant, il est à noter que les gros bois ou très gros bois de qualité médiocre constituent d'excellents "arbres bio" et participent largement à la trame de vieux bois nécessaire à une part importante de la biodiversité forestier et à l'équilibre biologique des forêts. Ils jouent également un rôle de stockage de carbone et une fonction esthétique, patrimoniale et sociale à ne pas négliger (service environnemental).
Organisation	L'action consistera à 1. Établir des recommandations sur les diamètres d'exploitabilité faisant un compromis entre les objectifs sylvicoles et les demandes des marchés du bois, et tenant compte des qualités sur pied, des contraintes sylvicoles (stabilité des peuplements, etc.) et environnementales (sols, etc.) 2. Promouvoir une sylviculture dynamique ne laissant pas grossir des bois ayant des difficultés de commercialisation (qualité médiocre) et rajeunissant les forêts surcapitalisées en très gros bois. (NB : ne pas négliger cependant l'importance des gros bois et très gros bois pour les services environnementaux) 3. Former et sensibiliser les propriétaires et sylviculteurs à la qualité supérieure nécessaire pour laisser grossir les bois, aux besoins et contraintes de la première transformation en termes de qualité et diamètres des bois (projet METIS 2017-2020) 4. Développer des nouvelles techniques de récolte et de commercialisation des gros bois (projet METIS 2017-2020) et les diffuser auprès des acteurs (forestiers, récoltants, transformateurs) 5. Évaluer les effets de ces nouvelles recommandations (évolution des diamètres des bois exploités, dynamisme du marché du bois…) 6. Accompagner les scieurs dans l'adaptation de leur outil de production pour gérer ces gros bois et très gros bois

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Documents cadres sylvicoles (DRA-SRA et SRGS) intégrant la dynamisation de la sylviculture et les diamètres d'exploitabilité	▪ 2020
2. Argumentaire pour les propriétaires forestiers privés et gestionnaires forestiers privés et programme de formation / sensibilisation (cycles FOGEFOR, journées de vulgarisation)	▪ 2021
3. Retour d'expérience sur les nouvelles techniques de récolte et de commercialisation	▪ 2025

Pilote
▪ **DRAAF**

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
▪ Propriétaires forestiers ▪ CRPF ▪ ONF ▪ Coopératives	▪ ETF ▪ Scieurs ▪ Interprofession ▪ Experts forestiers, GPF

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
10 000 € en investissement	Projet METIS : État, ADEME, Région AURA

Titre Fiche Action	**Anticiper les effets du changement climatique**
N° Fiche Action	2.3
Priorités	▪ 3.1 – Assurer la pérennité de la forêt et d'une ressource en bois de qualité, adaptée aux besoins ▪ 3.1.2 – Anticiper le changement climatique ▪ 3.2 – Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Le choix des essences forestières objectif dans la gestion forestière doit s'appréhender en tenant compte d'un faisceau de paramètres qui peuvent apparaître contradictoires les uns avec les autres.

À cet égard, le propriétaire doit tenir compte d'un grand décalage dans le temps entre le moment du choix qu'il opère au moment de la régénération ou de la plantation dans sa forêt, et le moment où la récolte des arbres adultes est possible. Cette durée peut compter entre 50 et 200 années. Au cours de ce laps de temps, les conditions économiques, sociales et environnementales peuvent sensiblement évoluer.

Depuis le début des années 2000, nous savons qu'en plus de ces conditions dont les évolutions sont difficiles à appréhender, les conditions climatiques vont elles aussi évoluer. Les changements climatiques ajoutent une complexité à l'approche des choix en matière d'essences forestières dans la mesure où les conditions de croissance des essences vont évoluer dans le temps (un épicéa peut en effet germer et se développer dans ses premières années de croissance en profitant de conditions stationnelles satisfaisantes ; pour autant, dans son âge adulte, la même tige peut se retrouver en décalage stationnel rédhibitoire si l'évolution de ses conditions d'alimentation en eau, d'exposition aux sécheresses ou aux tempêtes ne lui permet plus de vivre).

Par ailleurs, les peuplements forestiers seront soumis à davantage d'aléas climatiques que par le passé. Afin d'en tenir compte, il est nécessaire d'adapter la sylviculture. Ainsi, une sylviculture plus dynamique permet une moindre concurrence des tiges sur la ressource en eau et donc une meilleure adaptation à la sécheresse, un meilleur ancrage racinaire en cas de tempête et diminue les risques qu'un accident climatique ravage le peuplement.

Contexte et enjeux

La poursuite de l'adaptation des milieux forestiers par une gestion durable adaptée, dynamique et plus étendue permettant de soutenir à long terme les fonctions environnementales, économiques et sociales des forêts est l'un des objectifs du second Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2) en matière d'adaptation et de préservation des milieux forestiers.

Notons que les travaux d'adaptation des milieux forestiers au changement climatique ne se feront pas dans les zones sous statut de protection ni dans les ripisylves, où l'évolution se fera selon une dynamique naturelle.

Organisation

Il convient donc que l'ensemble des acteurs de la filière prenne en considération ces évolutions en tenant compte :

1. Des évolutions du contexte **économique** de la filière : évolution technologique dans l'utilisation du bois, valorisation de l'usage d'essences nouvelles, place du bois dans la construction, l'énergie, la chimie… ;
2. Des évolutions du contexte **social** : perception de la société sur l'usage du bois, sur la gestion et l'aménagement du territoire… ;
3. Des évolutions du contexte **environnemental** : prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité dans la gestion ;
4. Des évolutions du contexte **climatique** : améliorer les connaissances pour mieux appréhender les évolutions des conditions de croissance des essences, dont les risques phytosanitaires, susceptibles de s'étendre à de nouveaux territoires.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est particulièrement concernée par les évolutions climatiques du fait de son caractère montagnard. En effet, les évolutions climatiques se feront plus rapidement sentir dans les espaces naturels avec une évolution des écosystèmes altitudinaux.

En conséquence, le PRFB prévoit :

- De soutenir les travaux de recherches et d'expérimentations pour améliorer la connaissance des effets du changement climatique et pour anticiper les évolutions d'essences forestières ;
- De diffuser les résultats de la recherche et les bonnes pratiques auprès des acteurs locaux ;
- De favoriser la diversité des essences forestières en élargissant le champ des essences éligibles aux aides de l'arrêté préfectoral des matériels forestiers de reproduction, en accompagnant, de façon encadrée, les introductions d'essences forestières de provenances nouvelles ;
- D'accompagner les professionnels de l'industrie du bois pour toutes les initiatives favorables au développement de nouveaux usages avec de nouvelles essences ;
- De promouvoir une gestion favorisant les mélanges d'essences (cf annexe).

Notons que ces actions pourront s'appuyer sur un outil déjà existant : Bioclimsol, développé par l'Institut pour le développement forestier (IDF). Cet outil numérique du CNPF permet d'aider le forestier à prendre en compte le contexte de changement climatique dans ses choix de gestion ou d'essences. Il est adapté pour un travail sur le terrain et pourra intégrer et diffuser les nouvelles connaissances.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Arrêté préfectoral sur les matériels forestiers de reproduction	▪ Paru en 2018
2. Résultats de travaux de recherches et d'expérimentations	▪ 2018 à 2026

Pilote
▪ **DRAAF**

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
▪ État	▪ ONF, CRPF
▪ Organismes scientifiques et de recherche : FCBA, IRSTEA, INRA	▪ Pépiniéristes
▪ Conservatoires botaniques nationaux du massif central et du massif alpin	▪ Experts / Gestionnaires forestiers
▪ Observatoire régional des effets du changement climatique ORECC	▪ Coopératives
▪ Territoires acteurs du développement forestier	▪ PNR
▪ CIBC, CIPBJ	

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
- 100 000 € annuels	- Financement par projet

ANNEXE : Promotion d'une gestion favorisant le mélange des essences

Une pratique vertueuse

Le mélange des essences dans la gestion forestière est vertueux à beaucoup d'égards, d'un point de vue écologique, de résilience et de capacité de la forêt à fournir des services et des prestations diverses. Néanmoins, certaines trajectoires sylvicoles de production et les modèles économiques d'exploitation tendraient à promouvoir des peuplements réguliers, monospécifiques et équiens qui permettent d'optimiser les investissements et les systèmes de valorisation. Sans opposer les deux trajectoires, il convient de soulever la problématique suivante : **Comment favoriser le mélange des essences, quand il est pertinent, sans pénaliser l'exploitation ?**

Définition : L'IFN donne une définition du mélange : un peuplement est pur si une seule espèce d'arbre couvre plus de 75 % de la surface. Au-dessous de ce seuil, le peuplement est dit mélangé (même avec seulement deux espèces). Le mélange peut s'observer pied à pied, par bouquet (îlot inférieur à 50 ares) ou par parquet (îlot compris entre 0,5 et 1 ha).

La dynamique naturelle favorise souvent le mélange :

Les formations forestières sont souvent naturellement mélangées. Néanmoins, les stations forestières déterminent des dynamiques naturelles différentes : certains milieux sont très favorables au mélange, d'autres moins. Ainsi il existe des peuplements naturels quasiment purs (pessière du subalpin, certaines hêtraies). Lutter contre la dynamique naturelle d'une station peut être coûteux.

Avantages, inconvénients, recommandations

Les principaux avantages du mélange sont les suivants :

- Améliore le fonctionnement de l'écosystème forestier (adaptation aux variations stationnelles, conservation de l'activité biologique des sols, facilitation de la régénération).
- Offre une meilleure résistance générale aux perturbations et amortit les effets secondaires dus à celles-ci.
- Renforce le rôle protecteur de la forêt vis-à-vis des dangers naturels. En intégrant toutes les essences susceptibles de croître sur une station, la fonction protectrice du boisement s'en trouve fortifiée.
- Participe favorablement à la différenciation et à l'éducation des tiges d'élite. Le sous-étage diversifié contribue à l'élagage naturel, donc au processus de qualification des grumes de l'étage principal.
- Augmente la diversité des niches écologiques.
- Diminue les risques économiques. La multiplicité des essences permet de répondre avec souplesse aux fluctuations des marchés du bois.
- Procure une plus grande capacité d'accueil pour le gibier. Une futaie irrégulière et mélangée fournit plus de gagnage et de possibilités de couvert pour la faune.

Les inconvénients :

- En forêt mélangée, la récolte disséminée des bois exige un travail de détail et occasionne un coût pour sa mise en œuvre par des professionnels qualifiés.
- La commercialisation des bois est plus fastidieuse en peuplement mélangé qu'en peuplement pur, du fait de lots moins volumineux et plus hétérogènes.

- Certaines essences à très fort potentiel de croissance peuvent prendre l'ascendant sur les autres espèces et rendre difficile la gestion des peuplements mélangés sur le long terme, plus particulièrement dans les boisements artificiels.

Les actions à mettre en œuvre pour favoriser le mélange :

- Au moment de l'élaboration des documents de gestion durable : choisir, quand elles sont adaptées à la station, plusieurs essences d'accompagnement à associer à la ou les essences objectifs (avec des potentiels de croissance proches).
- Au moment des martelages : action en faveur du mélange et/ou des essences minoritaires.
- Au moment des travaux de structuration des peuplements : travaux de nettoiement au profit du mélange.

Titre Fiche Action	**Renforcer la connaissance des massifs**
N° Fiche Action	3.1
Priorités	▪ 3.3 – Favoriser la mobilisation de la ressource bois ▪ 3.2 – Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	**Action ayant un effet levier complémentaire**	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

La connaissance de notre forêt et de son évolution est un enjeu stratégique. L'IGN qui a en charge la mise à jour permanente de l'inventaire forestier national répond à cet enjeu aux échelles nationales, régionales et départementales.
Les propriétaires et gestionnaires forestiers, ainsi que l'ensemble des acteurs locaux intéressés par l'avenir de la forêt, ont besoin de disposer d'informations à des échelles beaucoup plus fines, celles des massifs et des propriétés forestières.
Les champs à couvrir pour répondre aux besoins sont les suivants :

- Connaissance et cartographie de la ressource et du terrain ;
- Dynamiques forestières et de gestion pour ajuster les paramètres de gestion durable (taux de récolte, accroissement et mortalité naturels) ;
- Suivi de la dynamique d'indicateurs de biodiversité liés aux peuplements forestiers.

Ces données sont utiles à tous les moments de la gestion forestière, de la rédaction des documents de gestion durable aux opérations de récoltes des bois.

Pour faire évoluer de façon décisive la connaissance des forêts, à travers **des observatoires territoriaux de la forêt**, il est nécessaire de faire appel à des technologies qui croisent des dispositifs de placettes permanentes de mesures sur le terrain, et l'utilisation de techniques de télédétection pour cartographier précisément la ressource en s'appuyant sur ces placettes (LIDAR), et pour suivre l'évolution des indicateurs (imagerie satellitaire). Ces données permettent aussi de modéliser et cartographier le terrain et les infrastructures de façon détaillée, elles peuvent également être valorisées pour définir les méthodes d'exploitation ou optimiser le réseau de desserte forestière.

À l'aval de ce travail d'observatoire, une phase importante consiste à valoriser les données obtenues et à les restituer selon les besoins et les utilisateurs concernés.

Organisation	Compte tenu de l'enjeu crucial que représente la connaissance de la ressource et de sa dynamique, des évolutions technologiques déterminantes que les observatoires de la forêt vont embarquer, et des modifications fortes attendues dans la gestion forestière, cette action nécessite un **pilotage spécifique en mode projet à l'échelle régionale**, pour accompagner et outiller les initiatives à promouvoir par massifs ou par départements. L'ambition est de disposer d'observatoires de la forêt pour couvrir au moins les 2/3 des forêts de production de la région soit 1,5 M d'hectares, dans les cinq prochaines années. Les documents de gestion durable en forêt privée et les documents d'aménagement en forêt publique, qui présentent une description des différents types de peuplements qui composent la forêt, pourront contribuer aux observatoires territoriaux.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Développer les méthodes la modélisation de la ressource via LIDAR	▪ à partir de 2020
2. Développer les méthodes de suivi de la ressource via les techniques de télédétection	▪ à partir de 2020
3. Installer des observatoires de la forêt sur les principaux massifs à vocation résineuse de la Région	▪ 2020-2025
4. Développer des outils de mise à disposition des résultats des observatoires pour optimiser l'utilisation de ces données	▪ 2020-2025
5. Définir des indicateurs régionaux relatifs aux milieux forestiers et à leur biodiversité qui soient complémentaires de ceux déjà proposés par l'IGN au niveau national (bois morts au sol et sur pied, espèces, habitats et milieux naturels, sensibilité des sols)	▪ 2020-2025

Pilote
▪ **ONF**

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
▪ Propriétaires et gestionnaires forestiers publics et privés
▪ IGN, État et Région
▪ Associations de Protection de la Nature (APN),
▪ INRA, IRSTEA
▪ Territoires acteurs du développement forestier, PNR
▪ Conservatoires botaniques nationaux

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
Observatoires territoriaux de la forêt : coût des mesures et de la prise de données avec référence /ha soit une enveloppe financière d'environ 2,5 M€ pour couvrir 2/3 des forêts de production de la région couvrant 1,5 M d'ha hors campagne LIDAR. Coût d'acquisition des données hors filière forêt-bois.	Financement par projet

Titre Fiche Action	**Conforter la formation des propriétaires forestiers publics et privés**
N° Fiche Action	3.2
Priorités	▪ 3.3 – Favoriser la mobilisation de la ressource bois ▪ 3.2 – Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	**Action ayant un effet levier complémentaire**	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

La récolte des bois en Auvergne-Rhône-Alpes, ne représente à ce jour que 40 % de l'accroissement biologique des forêts, qui appartiennent à hauteur de 80 % à 670 000 propriétaires forestiers privés.
En ce qui concerne la forêt publique, 73 % de la superficie publique (426 000 ha), appartient à des collectivités (communes et sections de communes).
Afin de contribuer à une meilleure mobilisation des bois et de garantir la multifonctionnalité des espaces forestiers grâce à des sylvicultures adaptées, il est impératif de sensibiliser et de former les détenteurs privés et publics de la ressource, à la gestion forestière.

Les enjeux sont donc de :

- mettre en œuvre des réunions de sensibilisation et d'information à destination des détenteurs de la ressource,
- organiser des cycles de formation à la gestion forestière du type Fogefor pour la forêt privée, et de formation des élus par le canal de l'Association des Communes Forestières pour la forêt publique,
- diffuser des informations techniques par différents canaux (presse généraliste et professionnelle, nouvelles techniques de l'information et de la communication, réseaux sociaux, etc.).

À noter que dans le cadre du plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2), il est également prévu une sensibilisation des acteurs, notamment du monde forestier, à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique (composante « Gouvernance et pilotage »).
Plusieurs actions / outils sont à développer pour permettre d'améliorer la diffusion des connaissances et la formation des sylviculteurs.

Organisation

1. **Réunions de sensibilisation et d'information**

Ces réunions traitent des différents sujets relatifs à la partie amont de la filière forêt-bois (sylviculture, exploitation forestière, voiries, environnement, aspects administratifs, fiscaux et législatifs…).

En forêt privée elles sont organisées principalement par le CRPF, en partenariat ou non avec les structures de regroupement de propriétaires ou des chartes forestières de territoire lorsqu'elles existent. Le CRPF en fin d'année n, établit un programme des réunions pour l'année n+1 avec ses éventuels partenaires. Ce programme est porté à la connaissance des sylviculteurs de la région par le canal de différents sites Internet.

Pour certaines réunions des invitations ciblées peuvent être adressées aux sylviculteurs.

En forêt publique, l'association des Communes Forestières organise régulièrement des réunions d'information et de vulgarisation à l'attention des élus. Des plannings et des programmes départementaux sont publiés sur le site Internet de la FNCOFOR.

2. **Cycles de formation à la gestion forestière**

Coordonnées par la Cellule Nationale des FOGEFOR, les cycles de formation à la gestion forestière sont mis en œuvre par le CRPF en liaison avec les associations « FOGEFOR » départementales ou Fransylva. Elles permettent d'acquérir le minimum de connaissances requises pour bien gérer son patrimoine forestier et/ou de maîtriser une technique forestière particulière au travers des cycles thématiques, de professionnalisation et de perfectionnement. Les cycles sont ouverts aux propriétaires forestiers privés, à leurs ayants-droits et salariés.

Un programme annuel de formation est construit par les Associations FOGEFOR et leurs élus afin de bien répondre aux attentes des sylviculteurs, en s'appuyant notamment sur les demandes des anciens stagiaires, des structures professionnelles (Fransylva, ASLGF, GIEEF…) et les disponibilités des animateurs (agents du CRPF AuRA pour l'essentiel).

Ce programme est largement diffusé selon le même schéma que les réunions de vulgarisation.

3. **Apprendre en ligne – Diffusion des techniques sylvicoles**

De nouveaux sites Internet et plus particulièrement le site web « Je me forme pour mes bois » fournissent aux propriétaires forestiers privés, aux formateurs et enseignants ainsi qu'au grand public, des outils pédagogiques simples et attractifs permettant de connaître les bonnes pratiques de gestion et de protection de la forêt.

Afin d'assurer la promotion de ces sites et de permettre leur accès aux propriétaires forestiers privés et publics, il appartient à l'ensemble de la filière d'en assurer l'accès en proposant des liens sur leurs propres sites (« CNPF », « La forêt bouge », « FIBOIS », coopératives …).

Les organismes forestiers ont rédigé une multitude de fiches techniques, guides, manuels qui présentent différentes pratiques sylvicoles. Il convient de recenser l'ensemble de ces documents et d'en assurer la diffusion sur un site tel que « La forêt bouge ».

Les publications périodiques sur support papier ou numérique (Lettre hebdomadaire FIBOIS, COFOR, « Parlons forêt », Bulletins d'information des organisations de producteurs, etc…) constituent par ailleurs d'excellents vecteurs pour diffuser les pratiques sylvicoles.

Une vigilance doit être apportée sur les aspects environnementaux de ces formations techniques : des éléments simples sur le paysage, la biodiversité, le climat sont à insérer de manière systématique. De même, un volet consacré à la filière bois et à la transformation des bois devra également être inséré dans ces formations.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Nombre de réunions de sensibilisation et de vulgarisation à destination des détenteurs de la ressource 2. Nombre de participants aux réunions de sensibilisation et de vulgarisation 3. Nombre de cycles de formations du type FOGEFOR réalisés en AURA 4. Nombre de participants aux cycles du type FOGEFOR 5. Nombre de connexions aux sites Internet de la profession avec le détail des pages consultées 6. Nombre de supports de communication élaborés et diffusés	▪ Annuellement dès 2020

Pilote

- **CRPF / URACOFOR**

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre

- CNPF, ONF
- Associations et groupements de sylviculteurs
- Fransylva
- Associations FOGEFOR
- Coopératives
- Propriétaires et gestionnaires forestiers publics et privés, experts forestiers
- Association des communes forestières, territoires acteurs du développement forestier
- CIBC, CIPBJ

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
120 réunions de vulgarisation par an en forêt privée : 181 800 € Formation à la gestion forestière : 10 cycles annuels de 4 jours soit 60 600€ 40 réunions de vulgarisation par an en forêt publique : 60 600€ Mise à jour site internet : 20 000€ Réalisation de supports techniques et de vulgarisation : 105 900€	CVO Région AURA : plan forêt bois Europe : FEADER

Titre Fiche Action	**Favoriser le regroupement foncier et de gestion en forêt privée**
N° Fiche Action	4.1
Priorités	▪ 3.3 : Favoriser la mobilisation de la ressource bois ▪ 3.2 : Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

La forêt d'Auvergne Rhône-Alpes appartient à 80% à des propriétaires forestiers privés dont les 2/3 possèdent en moyenne moins de 1 ha. Le morcellement de la forêt privée est un frein à la gestion et à la mobilisation supplémentaire de bois attendue principalement en forêt privée. Ce morcellement est tout autant pénalisant en forêt publique.

Les enjeux sont donc de :

- lutter contre le morcellement de la forêt privée ;
- constituer des unités de gestion plus importantes afin de faciliter leur gestion et exploitation ;
- développer la mise en œuvre d'une gestion durable dans la petite forêt privée à travers des regroupements et l'application de documents de gestion durable planifiant les coupes et travaux ;
- assurer la pérennité des regroupements des propriétaires forestiers ;
- limiter les nouvelles divisions ;
- assurer la prise en compte de la multifonctionnalité des forêts par la mise en place d'une gestion forestière active et exemplaire.

Organisation	Plusieurs actions / outils sont à développer pour permettre d'améliorer le regroupement du foncier et de la gestion. 1. Développer les regroupements de la gestion : - identifier des secteurs forestiers pertinents (secteur homogène, groupes de propriétaires demandeurs) ; - créer une structure porteuse (ASLGF, association loi 1901) ou accompagner d'un regroupement informel de propriétaires ; - rédiger et faire agréer un PSG concerté ; - labelliser GIEEF des regroupements éligibles ; - créer et mettre à jour une base documentaire pour aider au montage et au fonctionnement des regroupements ; - mettre en place de services externes pour les regroupements créés (appuis comptable, juridique et fiscal) ; - inciter au regroupement via les organisations de producteurs (coopératives, etc.) 2. Étendre le service « bourse foncière » du site La Forêt Bouge : - étendre le site La Forêt Bouge à l'ensemble de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; - rechercher la complémentarité et le rapprochement avec les bourses foncières locales ; - communiquer sur l'existence du site et de la bourse foncière. 3. Limiter les nouvelles divisions : - informer les notaires sur le droit de préférence et les sensibiliser sur la division des biens forestiers lors des successions (rencontre et partenariat avec la chambre des notaires régionale ou départementale, rédaction d'une plaquette à disposition des notaires). 4. Gérer les biens vacants et sans maître, autour de projets d'animation (desserte, regroupement, plan de développement de massif…) : - identifier les parcelles forestières qui sont des biens vacants et sans maître ; - incorporer les biens sans maître et vacants aux patrimoines communaux ; - le cas échéant, mener une réflexion avec la collectivité pour recéder ces biens aux propriétaires privés voisins ou actifs dans leur gestion.

Livrables	Calendrier des livrables
1. Extension La Forêt Bouge	▪ 2020
2. Mises en visibilité de parcelles sur la bourse foncière	▪ Bilan annuel
3. Mises en relation vendeur / acheteur	▪ Bilan annuel
4. Création de nouveaux PSG concertés	▪ Bilan annuel
5. Création de nouveaux GIEEF	▪ Bilan annuel
6. Plaquette notaire – cession et transmission du patrimoine forestier	▪ 2022

Pilote
▪ **CRPF**

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
▪ CNPF, Chambre d'agriculture	▪ Collectivités, Conseils départementaux
▪ Syndicats de propriétaires forestiers ▪ ASLGF, groupements forestiers	▪ Territoires acteurs du développement forestier, PNR
▪ Chambre des notaires	▪ Communes forestières
▪ Gestionnaires, coopératives	▪ SAFER

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
500 000 €/an	État : FSFB, Avantages fiscaux Région AURA : plan forêt bois Collectivités

Titre Fiche Action	**Favoriser le rapprochement public-privé**
N° Fiche Action	4.2
Priorités	▪ 3.3.3 – Lever les freins à la mobilisation ▪ 3.3.4 – Dynamiser la sylviculture

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	**Action ayant un effet levier complémentaire**	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux	Le morcellement de la forêt privée nécessite un regroupement des lots pour l'exploitation. Ces regroupements sont pour l'instant exceptionnels avec la forêt publique. Le projet SYMBIOSE, piloté par les communes forestières et financé par l'ADEME, permet de mener des chantiers expérimentaux, en associant l'Office National des Forêts, la COFORET, la chambre régionale d'agriculture, le FCBA et les propriétaires publics et privés concernés. Ces chantiers, dont le bilan est en cours de réalisation, montrent que cette collaboration encore inhabituelle est source d'opportunités réciproques. Le projet METIS FORÊT, lauréat de l'appel à projet du MAA « Innovation pour l'amont forestier » et qui rassemble les partenaires précédents, le CRPF et l'interprofession régionale de la forêt et du bois ira au-delà en dotant plusieurs territoires de documents de mobilisation public-privé et en développant une plateforme informatique collaborative.

Organisation	Dans le prolongement de ces chantiers public/privé proposés et suivis dans SYMBIOSE, il faut : 1. **systématiser les offres de collaboration** pour la mise en valeur des terrains publics et privés limitrophes, notamment : • porter à la connaissance des animateurs et gestionnaires de la forêt privée les invendus de la forêt publique afin de trouver si possible une solution commune ; la raison de la non-vente en est souvent le trop faible volume mis en vente ou la nécessité d'une desserte ; • pour chaque nouveau projet de **desserte** ou de **câble**, essayer de regrouper la forêt publique et la forêt privée ; • expérimenter de ventes groupées public-privé ; 2. autoriser l'ONF à acheter et revendre les bois de petits lots, comme le font les coopératives, afin de faciliter les regroupements en forêt privée, ce ne peut être que ponctuellement, dans des cas ciblés et circonstanciés, en concertation avec les organisations de producteurs et les experts forestiers ; 3. **communiquer** sur les chantiers communs de mobilisation auprès des gestionnaires, des propriétaires et des élus pour lutter contre les préjugés et le cloisonnement des démarches.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Demande de modification des statuts de l'ONF	▪ 2020
2. Actions de communication, valorisation	▪ 2022

Pilote
▪ **URACOFOR**

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
▪ Coopératives forestières	▪ Experts forestiers
▪ ONF	▪ Territoires acteurs du développement forestier
▪ Association des communes forestières	▪ FRANSYLVA
▪ CRPF, Chambre d'agriculture	

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
- 500 000 €	- Projet METIS : État, Ademe, Région AURA

Titre Fiche Action	**Renforcer l'animation pour la desserte et la mobilisation**
N° Fiche Action	4.3
Priorités	▪ 3.2.2 – Optimiser l'effet carbone des forêts ▪ 3.3.3 – Lever les freins à la mobilisation ▪ 3.3.4 – Dynamiser la sylviculture

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Au-dessous d'une certaine taille critique, l'exploitation forestière et la gestion ne sont pas possibles, particulièrement en montagne en l'absence de desserte forestière. En complément des actions de structuration du foncier forestier qui restent prioritaires (ASA, intégration au domaine communal, bourses foncières…), des actions d'animation sont nécessaires pour faire émerger des projets groupés de desserte forestière ou d'exploitation en commun.

Les projets groupés de desserte forestière peuvent être initiés par des coopératives ou d'autres structures de regroupement (GIEEF, ASGF, GF…). Cependant, ces formes d'organisation ne couvrent pour l'instant qu'une faible proportion de la forêt régionale et les démarches spontanées de regroupement autour d'un projet de desserte sont très rares, si ce n'est inexistantes. Le regroupement pour la desserte est donc bien souvent conditionné à une animation financée par des crédits publics, qu'il convient de pérenniser pour atteindre les objectifs de mobilisation de bois du PRFB.

Les coopératives et les exploitants forestiers jouent un rôle important de regroupement des propriétaires pour l'exploitation forestière, dans le cadre de leurs activités commerciales. Cependant, au-delà d'un certain nombre de propriétaires, à définir selon les contextes ou la taille des parcelles, le regroupement pour l'exploitation n'a plus de réalité économique et peut justifier une animation complémentaire financée par de l'argent public.

Ces actions d'animation en faveur de la mobilisation peuvent être programmées à l'échelle d'un territoire forestier, dans le prolongement des programmes pluriannuels régionaux de développement forestier ou des expérimentations sur des territoires pilotes conduites dans le cadre du projet METIS (appel à projet national 2017 pour l'innovation dans l'amont forestier). Il est primordial que la pérennité du regroupement constitué soit assurée, et qu'il ne faille pas refaire la même animation à fréquence régulière.

Organisation	L'action consistera à : 1. Pérenniser une animation en faveur des projets groupés de desserte forestière et en seconde priorité des projets d'exploitation groupés dans des contextes de morcellement justifiant l'investissement d'argent public ; 2. Concevoir des programmes territoriaux de mobilisation des bois, incluant la synergie public/privé, la mise en cohérence des moyens de transport et de débardage, ainsi que le souci commun de réduction de l'impact environnemental. Cette action doit être expérimentée pour certains territoires pilotes dans le cadre du projet METIS et pourrait être généralisée si les premiers résultats sont encourageants ; 3. Capitaliser l'animation par une restructuration formalisée et durable : adhésion à une organisation de producteurs (OP) avec un document de gestion durable et programme de coupes et travaux, à une ASLGF de massif (concentration et homogénéité), avec un document de gestion durable, une commercialisation avec contrats pluriannuels.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
Programmes territoriaux de mobilisation	2020 (projet METIS) et 2025 (autres massifs)

Pilote
▪ **DRAAF**

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
▪ CRPF	▪ Territoires acteurs du développement forestier
▪ ONF	▪ Communes forestières
▪ Coopératives	▪ Groupements forestiers, ASLGF
▪ Chambres d'agriculture	

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
5 000 000 €	État : TATFNB Région AURA : plan forêt bois

Titre Fiche Action	**Prévenir et caractériser les situations de déséquilibre sylvo-cynégétique**
N° Fiche Action	5.1
Priorités	3.1.1.4 Garantir l'équilibre sylvo-cynégétique 3.1.3 Améliorer la qualité des bois 3.2 Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	**Action ayant un effet levier complémentaire**	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Constats :

1. une diversité de pratiques de chasse liée à la diversité des milieux et des espèces ;
2. des référentiels de temps et d'espace différents selon que l'on parle gestion forestière ou gestion cynégétique ;
3. une forte progression des populations d'ongulés. Pour le cerf, autour des massifs existants en 1995 et progression des espaces de libre circulation ; pour le chevreuil, des populations bien présentes sur l'ensemble de la région ; pour le mouflon et le chamois, une présence sur certains massifs montagneux et à proximité ;
4. des impacts financiers sur les phases de renouvellement mais aussi d'amélioration des bois (cas de l'épicéa commun notamment), voire une remise en cause de la gestion durable des forêts dans les situations les plus critiques ;
5. des choix sylvicoles orientés vers des essences moins appétentes mais parfois moins productives ;
6. des impacts difficiles à quantifier du fait du nombre de propriétaires, des conditions topographiques…
7. une problématique présente depuis plusieurs années dans les réflexions des forestiers et des rencontres forestiers/chasseurs régulières (fixation des plans de chasse, SDGC, CDCFS) ;
8. l'expérience de l'Observatoire de la Grande Faune et de ses Habitats (OGFH) qui réunit l'ensemble des acteurs autour des observations et des tendances évolutives retracées par les indicateurs de changement écologique (ICE) ;
9. la nécessité de caractériser des situations très localisées de déséquilibre sylvo-cynégétique, liées à des concentrations ponctuelles d'animaux.

Organisation

Prévenir le déséquilibre

Les situations de déséquilibre sylvo-cynégétique sont difficiles à régler une fois le déséquilibre installé. Il est donc essentiel d'essayer d'anticiper ces situations et de prévenir le déséquilibre.

Notamment, la cartographie des objectifs de gestion forestière, traduisant la vulnérabilité actuelle et à venir des peuplements forestiers, peut permettre d'anticiper de futures situations conflictuelles, par la mise en place d'une gestion cynégétique adaptée.

D'autres paramètres sont à prendre en compte, comme notamment la trame verte : déplacements des animaux et zones refuges.

Ces zones pourront faire l'objet d'un suivi via des outils à choisir dans la boîte à outils n°1. Les informations obtenues pourront alimenter les discussions préalables et en CDCFS, afin que les zones actuellement en équilibre le restent.

Caractériser le déséquilibre

1. **À l'échelle d'une unité de gestion cynégétique**, l'identification partagée d'une situation de déséquilibre entre la forêt et la faune sauvage passe par la mise en place concertée d'indicateurs. Les indicateurs de changement écologique, permettant de caractériser l'abondance des populations, les performances (densité-dépendance) et la pression sur la flore, selon les méthodologies mises en œuvre dans le cadre de l'Observatoire de la grande faune et de ses habitats avec l'appui de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, sont une possibilité.

   Au stade de la rédaction du PRFB, en plus des territoires où ils sont déjà mis en place, au regard des diagnostics par massifs partagés par les partenaires et des situations constatées dans de nombreux documents de gestion durable, les ICE devront être déployés a minima dans tout ou partie des unités de gestion cynégétique des massifs PRFB des Monts du Cantal, du Trièves-Matheysine-Oisans, de Margeride-Aubrac, du Vercors et du Sillon alpin (partie Belledone). Leur utilisation permettra de caractériser et prévenir les situations d'éventuel déséquilibre sylvo-cynégétique et de suivre les résultats des actions qui seront mises en œuvre rapidement afin de rétablir l'équilibre.

   Les ICE pourront également être déployés sur d'autres massifs PRFB dans lesquels le sujet méritera d'être objectivé, sur proposition du comité paritaire forestiers – chasseurs institué en application du deuxième alinéa de l'article L113-2 du code forestier.

   La mise en place d'autres indicateurs sera recherchée. Une boîte à outils n°1 d'indicateurs variés sera proposée par le comité paritaire forestiers-chasseurs.
2. **À l'échelle d'un ensemble d'une ou plusieurs propriétés d'au moins 25 ha,** dans les situations de concentration des animaux, le ou les propriétaire(s) concernés doi(ven)t analyser la possibilité de renouveler ses(leurs) peuplements en tenant compte des ongulés et dans des conditions économiques satisfaisantes, telles que définies au chapitre 3.1.1.4, notamment lors de l'élaboration de son(leurs) document(s) de gestion durable.

   L'ONF et le CRPF apporteront un appui méthodologique aux propriétaires. Le rapprochement public/privé sera privilégié, afin de rationaliser la démarche.
3. **Un bilan annuel des dégâts de gibier** sera produit, via le comité paritaire forestiers-chasseurs, qui définira une méthode quantitative et qualitative pour objectiver ces dégâts. Il adoptera un programme d'actions correctives qui sera présenté et suivi par la CRFB.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Mise en place des indicateurs sur tout ou partie des 5 massifs identifiés dans le PRFB	▪ 2020
2. Méthodologie pour l'analyse du renouvellement des peuplements dans des conditions économiques satisfaisantes, en présence des ongulés	▪ 2022
3. Méthodologie et bilan annuel des dégâts de gibier Élaboration de la boîte à outils n°1 d'indicateurs de caractérisation de l'équilibre sylvo-cynégétique	▪ 2020

Pilote

DRAAF + CRPF + Comité paritaire sylvo-cynégétique

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre

- Fédérations départementales et régionale des chasseurs
- ONCFS
- ACCA, associations et sociétés de chasse
- CRPF, FRANSYLVA, ONF, CRA
- Communes forestières
- Services de l'État

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
Frais d'animation pour les ICE	État : FSFB

Titre Fiche Action	**Restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique**
N° Fiche Action	5.2
Priorités	▪ 3.1.1.4 Garantir l'équilibre sylvo-cynégétique ▪ 3.1.3 Améliorer la qualité des bois ▪ 3.2 Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

La caractérisation de situations de déséquilibre sylvo-cynégétique, par la méthode des indicateurs de changement écologique à l'échelle d'une unité de gestion cynégétique, ou par d'autres méthodes identifiées dans la boîte à outils n°1 d'indicateurs de caractérisation de l'équilibre sylvo-cynégétique (créée par le comité paritaire sylvo-cynégétique dans le cadre du PRFB : fiche action n°5-1), justifie une réponse cynégétique et sylvicole adaptée et consensuelle.

Organisation

L'action consistera à définir une stratégie par la combinaison de moyens cynégétiques et forestiers :

<u>1/ Au niveau cynégétique :</u>

Il conviendra d'adapter au plus tôt les plans de chasse pour l'espèce concernée, jusqu'au retour à l'équilibre. Cela pourra se faire selon différentes modalités, qui seront discutées par unités de gestion cynégétique dans le cadre des CDCFS. Les options pouvant être envisagées sont notamment les suivantes :

- évolution des modalités de mise en œuvre des plans de chasse : simplification des catégories de bracelets, voire mise en place de bracelets indifférenciés, fixation de minima obligatoires (notamment sur les groupes matriarcaux chez le cerf), organisation de battues concertées et/ou de décantonnement, chasse plus tôt dans la saison, autorisation du tir de jeunes cerfs et bichettes pendant toute la saison de chasse…
- augmentation du nombre de prélèvements (notamment sur les groupes matriarcaux) ;
- mutualisation des plans de chasse (article 425-10-1 du Code de l'Environnement) pour faciliter la réalisation des plans de chasse et améliorer leur taux de réalisation ;
- expérimentation de nouvelles pratiques dans les secteurs où le déséquilibre est le plus marqué, etc...

Organisation	Les schémas départementaux de gestion cynégétique doivent être compatibles avec le PRFB. Ils devront donc intégrer les options citées préalablement, en ouvrant la possibilité à ces évolutions potentielles dans leurs fiches concernant les ongulés. Les options proposées ci-dessus seront complétées et précisées par le comité paritaire sylvo-cynégétique. Elles feront l'objet d'une « boîte à outils n°2 », qui sera établie conjointement par les chasseurs et les forestiers à l'échelle régionale et promue à l'échelle départementale à travers la CDCFS. 2/ Au niveau forestier, afin d'améliorer les capacités d'accueil du milieu et de limiter les dégâts : - identification dans les documents de gestion durable de zones de gagnage, clairières, arbres fruitiers, sous-étage, diversité des essences, travail des lisières, travail sur les accotements des dessertes… - synchronisation des travaux d'ouverture des peuplements forestiers, en concertation, pour réduire la pression du gibier sur les jeunes peuplements. Des contacts entre forestiers et chasseurs au niveau local sont un préalable indispensable à la restauration de l'équilibre. Des actions de sensibilisation, de diagnostics, de transfert de bonnes pratiques et de formations conjointes forestiers-chasseurs sur les enjeux sont également à favoriser.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Établissement d'une boîte à outils n°2 mobilisable pour atteindre l'équilibre sylvo-cynégétique	▪ 2020
2. Actions de sensibilisation, de diagnostics, de transfert de bonnes pratiques et de formations conjointes forestiers-chasseurs	▪ Dès 2020

Pilote
▪ **Comité paritaire sylvo-cynégétique + FRC**

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
▪ Fédérations départementales et régionale des chasseurs ▪ ONCFS ▪ ACCA, associations et sociétés de chasse	▪ CRPF, FRANSYLVA, ONF ▪ Communes forestières ▪ Services de l'État

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
Selon les besoins locaux	Financement par projet

Titre Fiche Action	**Surveillance sanitaire des forêts de la région**
N° Fiche Action	5.3
Priorités	▪ 3.1.1.3 Limiter l'exposition aux risques ▪ 3.1.2 Anticiper le changement climatique

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	**Action ayant un effet levier complémentaire**	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Actuellement les enjeux sanitaires sont mis au premier rang des préoccupations des gestionnaires forestiers. Le contexte de changement climatique est lié à cette inquiétude. Par contre, il n'apparaît pas de vision très claire de l'évolution du phénomène en cours.
La surveillance sylvosanitaire des forêts s'appuie sur un dispositif partenarial construit, géré par les services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et représenté par le Département de la Santé des Forêts - DSF.
La stratégie construite par le DSF s'appuie sur :

- des suivis spécifiques pour les principales problématiques sanitaires,
- la surveillance des organismes invasifs,
- la veille sanitaire pour toutes les autres problématiques non intégrées précédemment.

Un réseau de placettes à maille fixe nommé le Réseau de Surveillance de la Santé Des Forêts vient compléter le dispositif. L'ensemble de ces stratégies sont développées au niveau national.

Dans la région, le dispositif est piloté par le Pôle Santé des Forêts du Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF. Il dispose d'un réseau constitué de 34 Correspondants Observateurs, techniciens forestiers appartenant à l'Administration (DRAAF et DDT), à la délégation régionale du CNPF et à l'ONF.

L'enjeu est de maintenir dans le temps, la participation des forestiers à ces dispositifs de surveillance. La base du fonctionnement est prise en charge par les conventions entre le Ministère et les établissements CNPF et ONF.

Il est également essentiel d'adapter le dispositif aux enjeux du territoire et rendre visible les résultats de cette surveillance.

Certains réseaux sont venus conforter les RSSDF comme le réseau Vigie en Drôme, Ardèche et Isère sur des essences significatives et des secteurs jugés sensibles, avec l'appui des Départements. Les financements ne sont pas assurés sur le moyen terme et il convient de les conforter sur le territoire.

Organisation	L'action consistera à faire participer l'ensemble des structures professionnelles de l'amont forestier à la session forêt du Conseil Régional de la Politique Sanitaire Animale et Végétale afin de : 1. Prendre en compte les principales orientations de la surveillance ; 2. Initier les programmes de recherche sur des enjeux sanitaires régionaux ; 3. Conforter les dispositifs de surveillance afin de répondre aux problématiques locales.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Réunion du Comité Régional de Coordination de la Santé des Forêts	▪ Annuelle
2. Redéfinir les préoccupations sanitaires des gestionnaires forestiers	▪ 2020
3. Visualiser le devenir des réseaux complémentaires de type Vigie afin de pouvoir suivre leurs évolutions.	▪ 2022

Pilote

- **DRAAF**

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre

- Pôle Santé des Forêts
- Propriétaires forestiers
- CRPF, ONF,
- Gestionnaires forestiers, experts
- Coopératives
- Interprofession
- Recherche Forestière
- Conseils départementaux

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
- Pas de surcoût	- Pas de surcoût

Titre Fiche Action	**Organiser les luttes sanitaires en forêt**
N° Fiche Action	5.4
Priorités	▪ 3.1.1.3 Limiter l'exposition aux risques ▪ 3.1.2 Anticiper le changement climatique

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Les forêts du territoire régional sont soumises de façon ponctuelle à différentes crises sylvosanitaires. Actuellement les enjeux sanitaires sont mis au premier rang des préoccupations des gestionnaires forestiers dans un contexte de changement climatique.
Le pôle santé des forêts avec son réseau de correspondants observateurs fournit des informations sur les différentes crises en cours. Les mesures de gestion préconisées doivent être gérées par les gestionnaires et propriétaires.

Le présent dispositif vise à identifier le processus définissant une crise « sylvosanitaire », ainsi que les modalités pour en informer la filière forêt bois.

La *commission régionale de la forêt et du bois* (*CRFB*) semble la plus à même d'identifier les différents enjeux et de prendre de façon collective les mesures qui s'imposent.

Les modalités de gestion de ces crises seront définies par le dispositif construit.

Le cas spécifique du nématode du pin, fait partie des menaces fortes pour la filière forêt bois en France. Un plan de surveillance renforcé est mis en place. Il convient assez rapidement d'envisager la rédaction d'un plan d'urgence, afin d'être le plus opérationnel possible en cas de détection.

La présence de fomes (*Heterobasion annosum sl*) dans les peuplements d'épicéa est également un enjeu fort régionalement. La sensibilité des peuplements productifs de première génération à ce pathogène est connue et identifiée. On doit continuer à limiter sa colonisation. Les itinéraires techniques pour renouveler les peuplements très atteints par le fomes doivent intégrer cette problématique.

À noter qu'une fiche spécifique correspondant au « plan tempête » est intégrée aux fiches actions du PRFB.

Organisation	Un premier volet de l'action consistera à faire participer l'ensemble des structures professionnelles de l'amont et de l'aval forestier aux luttes engagées au sein d'un comité régional de coordination de la santé des forêts. Au vu de la taille de la région et de la diversité des situations écologiques, les crises seront sans doute spatialisées et leur traitement pourra se faire au niveau plus local. Le comité de coordination régional aura pour objet : de définir la procédure régionale qui labellise une crise sanitaire (diagnostic, enjeux, actions possibles), d'informer la CRFB de la situation, d'élaborer un schéma type de gestion de crise, d'envisager les financements, d'organiser la gestion de crise et le processus de sortie de crise. Le second volet de l'action porte plus spécifiquement sur la lutte contre le fomes et consistera à améliorer la protection préventive des peuplements d'épicéas de première génération en réalisant de façon systématique le badigeonnage des souches avec le Rotstop® dans les zones à risque. La présence opérationnelle d'un dispositif permettant la réalisation de ce traitement sur les machines d'abattage sera rendue obligatoire dans le cadre des subventions au titre des PDR Auvergne et Rhône-Alpes, l'obligation de traitement sera intégrée aux cahiers des ventes des coupes de bois en forêt publique, la sensibilité des pessières à ce phénomène sera intégrée aux diagnostics de gestion durable et prise en compte dans le cadre des autorisations délivrées pour les coupes sous régime spécial d'autorisation (L124.5). Des itinéraires techniques de reconstitution des peuplements sensibles seront proposés. La diversité des essences qui peuvent naturellement s'implanter pourra être mise à profit en utilisant de la régénération naturelle et en favorisant les mélanges d'essences feuillues et résineuses ou en privilégiant les essences peu sensibles en plantation.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Réunion du comité régional de coordination de la santé des forêts	▪ Annuelle
2. Labellisation de la procédure en CRFB	▪ 2020
3. Plan d'urgence nématode du pin et le schéma de gestion des crises sanitaires	▪ 2020
4. Prise en compte de l'obligation de dispositifs de lutte contre le fomes dans les appels à candidature du futur PDR Auvergne-Rhône-Alpes	▪ Prochaine programmation FEADER post-2020

Pilote

- **DRAAF**

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre

- Pôle Santé des Forêts
- Propriétaires forestiers
- Gestionnaires forestiers, experts
- CRPF
- ONF
- Coopératives
- DRAAF – DDT
- Conseil régional
- Recherche Forestière
- Interprofession

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
- Pas de surcoût	- Pas de surcoût

Titre Fiche Action	**Défendre les forêts contre les incendies**
N° Fiche Action	5.5
Priorités	▪ 3.1.1.2 Limiter l'exposition aux risques ▪ 3.1.2 Anticiper le changement climatique ▪ 3.2.2 Optimiser l'effet carbone des forêts

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Présentation

La défense des forêts contre les incendies constitue un enjeu majeur de protection des personnes et des biens, mais aussi de maintien des fonctions économiques, sociales et environnementales assurées par les forêts.

Les pratiques actuelles

Dans les zones à risque, l'action de l'État et des collectivités territoriales (avec des budgets dédiés) vise à :

- limiter le nombre d'éclosions de feux, par le débroussaillement, la gestion forestière, la surveillance par des patrouilles et l'information notamment ;
- limiter les superficies brûlées en facilitant la surveillance et en permettant l'intervention rapide sur les feux naissants, par la création de dessertes, la mise en place de citernes mais aussi leur entretien ;
- limiter les conséquences des incendies, par la prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme et le débroussaillement autour des habitations.

Organisation	1. planifier les politiques de prévention du risque incendie de forêt dans les Plans départementaux de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) : révisions décennales pour les PDPFCI 07, 15, 26 et 38, finalisation du PDPFCI 42 et élaboration d'autres PDPFCI si nécessaire 2. maintenir des moyens pour la mise en œuvre des PDPFCI, en recherchant la meilleure complémentarité entre l'Etat et les collectivités territoriales (subvention mais aussi moyens humains déployés sur le terrain) 3. généraliser les atlas départementaux de l'aléa incendie de forêt et des atlas DFCI, sur la base d'une méthodologie harmonisée, pour les départements les plus exposés 4. définir ou réviser les bois et forêts classés "à risque incendie" en application des articles L132-1 et L133-1 du code forestier, ainsi que les autres secteurs d'application des obligations légales de débroussaillement (OLD) définis en application de l'article L131-11 du code forestier 5. favoriser la mise en œuvre des OLD par la communication, les contrôles et la formation des élus communaux qui au regard du code forestier sont responsables de leur mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les habitations 6. dans les massifs à risque, apporter l'information nécessaire au niveau de la rédaction des PLUI pour que les règles d'urbanisme incluent le risque incendie de forêt 7. assurer la cohérence des réglementations départementales sur l'emploi du feu 8. pérenniser le suivi des incendies de forêt dans les bases de données BDIFF et Prométhée 9. soutenir les investissements matériels

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. PDPFCI de la Loire	▪ 2022
2. Atlas départementaux de l'aléa incendie	▪ 2022
3. AP de classement des forêts à risque incendie	▪ 2024
4. AP emploi du feu cohérents sur la région	▪ 2026
5. Communes sensibilisées au risque	▪ Bilan annuel

Pilote

- **DDT26**

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre

- DDT – DRAAF, DPFM (Délégation à la protection de la forêt méditerranéenne), SDIS
- Collectivités territoriales, territoires acteurs du développement forestier
- Associations pastorales
- Union régionale des communes forestières

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
5 M€ pour la période de mise en œuvre du PRFB	État : BOP149, crédits DPFM Europe : FEADER Conseils départementaux

Titre Fiche Action	**Anticiper et gérer un épisode de fortes tempêtes**
N° Fiche Action	5.6
Priorités	▪ 3.1.1 Créer des conditions favorables au renouvellement durable de la ressource ▪ 3.1.2 Anticiper le changement climatique

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	**Action ayant un effet levier complémentaire**	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Le nombre d'épisodes de vents forts ou de fortes tempêtes présente une forte variabilité interannuelle, mais ces épisodes se présentent régulièrement.

Ces grandes tempêtes peuvent avoir des effets dévastateurs sur les peuplements de production de la filière bois. Par exemple, de 1982 à 2001, les volumes de chablis ont représenté plus du quart de la récolte en France. En Europe depuis 1950, les pertes de bois sont dues à 51 % à des tempêtes contre 16 % à des incendies (source : INRA).

En cas de tempête, il est important d'être en mesure d'organiser rapidement et efficacement la gestion de la crise puis la reconstitution du potentiel de production.

La mise en œuvre d'une organisation efficace de déblaiement, de stockage des chablis et d'une organisation et d'un soutien adapté de la filière doit permettre de faire face de façon optimale aux difficultés organisationnelles et économiques qu'une telle situation risque d'engendrer.

Organisation	L'action consistera à : 1. <u>Préparer l'organisation à mettre en œuvre lors de la phase d'urgence :</u> L'organisation des services de l'État et des acteurs interprofessionnels est très importante pour le bon déroulement de la gestion de crise. L'organisation humaine mais également matérielle doit être prévue afin d'optimiser les actions à entreprendre pendant la phase d'urgence. Il convient également de préparer les données nécessaires comme les zones de stockage du bois ainsi que la liste des entreprises mobilisables. 2. <u>Recenser les actions à entreprendre :</u> Une liste d'action à entreprendre sera établie et classée par priorité. Les questions réglementaires, organisationnelles, matérielles et documentaires seront préparées en collaboration avec les partenaires de chaque action. Il s'agit principalement de la déclinaison régionale du plan tempête national. 3. <u>Présenter un programme d'action régional.,</u> L'ensemble des mesures, des documents à regrouper et à mettre à jour et l'organisation à mettre en œuvre doit être regroupée et mise à disposition des intervenants concernés.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Plan régional de gestion de crise « tempête »	▪ 2020
2. Organisation de la cellule de crise régionale	▪ 2021
3. Cartographie des zones de stockage	▪ 2021
4. Liste des entreprises	▪ 2021
5. Mesures d'aides dans le PDR	▪ Dans le cadre de la future programmation FEADER post- 2020

Pilote
▪ **DRAAF**

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
▪ CRPF, ONF	▪ Préfecture (cellule de crise)
▪ DDT / DDPP, DRAAF, DREAL	▪ Communes forestières
▪ FIBOIS AURA	▪ Centres techniques

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
- pas de surcoût	pas de surcoût

Titre Fiche Action	**Préserver la biodiversité**
N° Fiche Action	6.1
Priorités	▪ 3.2 – Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

La biodiversité est un point d'attention important des forestiers.

Néanmoins, il convient de poursuivre l'amélioration de la biodiversité des forêts de la région en s'appuyant sur deux axes :

AXE 1 : Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux et le respect de la réglementation environnementale par les forestiers en développant des méthodes et des outils adaptés et proportionnés au contexte forestier

- L'approche écosystémique de la gestion de la biodiversité en forêt est privilégiée. Il s'agira de mettre en œuvre des modalités de gestions forestières neutres ou si possible positives pour la biodiversité. Ces modalités sont évaluées sur la base d'indicateurs dendrométriques des arbres vivants et morts, sur la présence d'arbres habitats favorables à la biodiversité et sur le maintien de faciès sylvoécologiques associés (zones humides, rochers, clairières…).
- Cette approche écosystémique doit être complétée par des points d'attention particuliers sur les espèces dépendantes de la gestion forestière et dont la préservation d'un individu est susceptible d'impacter significativement la survie d'une population. Il est ainsi proposé de statuer sur une liste restreinte d'espèces phares qui dérogent à l'approche écosystémique générale, avec un accord sur les mesures à mettre en œuvre en faveur de ces espèces. Ce travail pourra s'appuyer sur les espèces faisant l'objet d'un Plan national d'action ou d'un plan biogéographique de conservation.
- Il est nécessaire de sécuriser cette approche écosystémique de la gestion forestière par une application des réglementations environnementales proportionnée aux enjeux et à l'importance des actions menées dans les forêts. Pour cela, il convient d'instaurer un dialogue constructif entre les forestiers et les services de l'État et de la Région pour aboutir à une prise en compte adaptée et pratique des réglementations environnementales.

Contexte et enjeux	**AXE 2** : Mettre en œuvre des politiques incitatives ambitieuses qui accompagnent les propriétaires et gestionnaires forestières dans des choix de gestion plus favorables à l'expression de la biodiversité. Force est de constater que la politique publique en faveur de la biodiversité forestière est orpheline de financements publics, sauf sur des espaces restreints ou pour des opérations très ciblées dans l'espace. Ainsi, l'installation d'une trame de vieux bois, action majeure en faveur de la biodiversité, n'est que très ponctuellement soutenue à travers des contrats Natura 2000, sans commune mesure avec le besoin d'accompagnement des propriétaires et gestionnaires pour la dynamiser. La réflexion sur l'ouverture de moyens adéquats vis-à-vis de cette politique est traitée dans la fiche action 6.7 « Construire des mécanismes innovants de financement des services écosystémiques ». La bonne circulation de la faune et de la flore dans la trame paysagère, forestière ou non, est indispensable au développement de la biodiversité. Les actions qui vont dans ce sens sont traitées dans la fiche action 6.6 « Trame verte forestière ».
Organisation	Pour répondre à ces enjeux, le PRFB prévoit de : - Institutionnaliser le comité de suivi de la stratégie régionale pour les services socio-environnementaux rendus par la forêt sous la présidence de l'État et de la Région, afin de disposer d'une instance pérenne de discussion et d'échange dédiée aux enjeux liés aux services écosystémiques des forêts à l'échelle de la région. - Instaurer un cycle de réunions de travail construit pour produire successivement les livrables identifiés dans cette fiche action.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Mise en place du comité de suivi de la stratégie régionale	▪ 2020
2. Mise en place de fiche action / formation en faveur de la biodiversité	▪ 2021

Pilote
▪ **DREAL**

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
▪ CRPF, FRANSYLVA, ONF, Communes forestières
▪ Services de l'État
▪ PNR, APARA
▪ Associations environnementales

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
Animation de la stratégie régionale : 30 000€ / an	État MTES Région AURA Collectivités "

Titre Fiche Action	**Reconnaître et renforcer le stockage de carbone**
N° Fiche Action	6.2
Priorités	▪ 3.1.2 Anticiper le changement climatique ▪ 3.2.2 Optimiser l'effet carbone des forêts

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	**Action ayant un effet levier complémentaire**	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Sur le long terme, une stratégie de gestion durable des forêts visant à maintenir ou à augmenter le stock de carbone en forêt tout en approvisionnant la filière bois (grume, fibre et énergie) à un niveau de prélèvement durable, générera les bénéfices d'atténuation maximum (**GIEC** / IPCC, 2007).

Vis-à-vis des changements climatiques, la foresterie doit travailler sur deux axes complémentaires :

- Établir des stratégies d'adaptation aux effets du climat de façon à assurer une capacité forestière durable et multifonctionnelle ;
- Optimiser le rôle des forêts pour atténuer le changement climatique en intervenant sur le bilan carbone de l'atmosphère.

Dans ces deux cas, les forêts de la région Auvergne Rhône Alpes représentent un enjeu tout particulier : elles sont en effet particulièrement exposées aux effets du changement climat par leur position sur des versants de montagne le long desquels les conséquences des évènements climatiques (augmentation température, évolution des précipitations, évènements climatiques brutaux…) seront particulièrement importantes. De plus, les forêts régionales, avec leur forte capacité de participation à la production de bois (cf source IGN 2014), peuvent participer de façon prononcée aux enjeux d'atténuation du changement climatique en intervenant sur le bilan du carbone atmosphérique.

Les enjeux consistent donc à permettre aux forêts et à la filière de jouer de façon la plus efficace possible sur ces deux axes complémentaires : adaptation et atténuation.

Organisation	Pour travailler sur ces deux axes complémentaires, les principales actions à entreprendre sont les suivantes : ▪ SYLV'ACCTES : le dispositif de soutien aux travaux forestiers SYLV'ACCTES mis en place par la Région, la Métropole du Grand Lyon et la Banque Neuflize OBC ABN AMRO permet de travailler concomitamment sur les deux axes d'action. En effet, en soutenant financièrement des interventions sylvicoles dans les jeunes peuplements forestiers, le dispositif permet aux forestiers d'optimiser l'atténuation des causes du changement climatique en intervenant sur le carbone séquestré, stocké et substitué à d'autres matériaux et d'anticiper les effets du changement climatique en préparant aujourd'hui les forêts de demain plus résistantes et plus résilientes. Ce dispositif est en cours de développement en proposant à de nouveaux territoires de s'inscrire dans le dispositif et en mobilisant de nouveaux financeurs. Il convient donc de pérenniser cet outil, de le soutenir et de le valoriser à travers les politiques et les orientations régionales. ▪ Améliorer la connaissance des effets du changement climatique sur la foresterie en favorisant la mutualisation entre les organismes de recherche et les gestionnaires et propriétaires forestiers. Il est important que, au fur et à mesure que la recherche peut livrer des orientations, des précisions sur les effets du changement climatique sur les stations forestières, la physiologie des arbres (projet SAP'IN de l'INRA), les services éco-systémiques, les gestionnaires puissent être destinataires des travaux et de leur mise en œuvre opérationnelle. Pour cela, il convient que les collaborations soient favorisées et que les projets de recherche fondamentale ou appliquée, cohérents avec les démarches de portée nationale, soient soutenus et valorisés. A titre d'exemple, les tests de plantation d'essences de provenance nouvelle sont à soutenir. ▪ Renforcer le suivi des indicateurs des effets du changement climatique sur la foresterie en lien avec l'ORECC (Observatoire Régional des Effets du Changement Climatique) en fournissant des indicateurs simples et robustes, durables et valorisables. Ce dispositif devra aussi servir dans le cadre de la relation avec les professionnels de la filière bois pour que les adaptations et évolutions soient appréhendées collectivement.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Généralisation de SYLV'ACCTES sur l'ensemble du territoire forestier	▪ 2022
2. Indicateurs ORECC renforcés	▪ 2022

Pilote	
▪ **RÉGION**	
Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
▪ SYLV'ACCTES	▪ Région, État
▪ ONF, CRPF, CRA, Coopératives, COFOR	▪ ORECC
▪ Territoires acteurs du développement forestier	▪ Collectivités territoriales
Coûts prévisionnels	**Mécanismes de financement prévisionnels**
- Environ 1 M€ annuel pour les travaux	- Région AURA : plan forêt bois État : FSFB Métropôle de Lyon FEDER POIMC Financeurs privés

Titre Fiche Action	**Valoriser le rôle de protection des forêts contre les risques naturels**
N° Fiche Action	6.3
Priorités	▪ 3.1.2 Anticiper le changement climatique ▪ 3.2.3 Renforcer la fonction de protection de la forêt

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Le PNFB a souligné l'importance de la protection contre les risques naturels en montagne (page 19). La région AURA est particulièrement concernée.
La restauration des terrains en montagne (RTM), menée depuis la seconde moitié du 19e siècle, a conduit l'État à acquérir en AURA 82 000 hectares de terrains (plus de 20% des surfaces nationales) et à créer 8 000 ouvrages de protection (40% des ouvrages nationaux). Les forêts à fonction de protection entretenues par les services ONF/RTM ont un rôle bénéfique en particulier pour la protection contre les aléas avalanches et mouvements de terrain : chutes de blocs et glissements de terrain superficiels.

Pour les forêts des collectivités, 60 % des surfaces de forêts communales de la région présentent un enjeu de protection contre les risques naturels, dont 18 % pour des enjeux forts et moyens (aménagements réalisés avec la cotation des enjeux). Dans les départements de montagne, une grande partie des forêts privées ont aussi un rôle de protection contre les risques naturels (31 % des forêts sur les sites pilotes du projet Interreg forêts de protection).
Une mesure FEADER 8.52, travaux et coupes sylvicoles permettant de conserver ou améliorer le rôle de protection de la forêt (40 % Etat et 40 % FEADER) est en place sur les départements de l'ex région Rhône-Alpes aujourd'hui intégrés en AURA pour aider à maintenir ce rôle de protection.

Organisation

Du fait du changement climatique, l'augmentation probable dans les années à venir de ces phénomènes naturels, tant en intensité qu'en fréquence, ainsi qu'une baisse de l'acceptabilité du risque par les populations exposées, oblige à maintenir le niveau de protection et à poursuivre voire renforcer ce type de politiques.
Une attention particulière sera portée au renouvellement des peuplements de protection vieillissants ou au confortement des peuplements fragiles, dans un contexte d'augmentation du risque incendie notamment dans les secteurs Sud et Ouest de la région.

Organisation

Pour cela, le PRFB prévoit de :

- Maintenir, voire renforcer les moyens de l'État sur les forêts domaniales RTM (3 millions de travaux/an, ouvrages et renouvellement forestier, sur les 10 dernières années, dont 10 % sur les peuplements ces dernières années).
- Poursuivre et renforcer la prise en compte du caractère « dispositif de protection » d'une partie de la forêt (communication, sensibilisation) et les aides pour pérenniser et optimiser ce rôle de protection de certains peuplements forestiers, comme la mesure 8.52.
- Avec la remontée altitudinale de la végétation, reprendre des reboisements en zone de départ d'avalanches dans les cas où cette évolution permet de « monter jusqu'à la crête » et donc d'éteindre le couloir avalancheux.

De façon concrète, il conviendrait de lever la difficulté à mettre en œuvre une action au niveau d'une propriété forestière, action qui bénéficie à des enjeux d'autres propriétaires voire communes situées à l'aval ou infrastructures gérées par un tiers. Des outils juridiques lourds sont disponibles, mais il serait bénéfique de simplifier ces procédures (DIG simplifiée par exemple) et d'assurer un financement à hauteur de 100 % au profit du propriétaire.

À long terme il s'agit d'économiser au global car comme cela a été montré par le laboratoire d'économie forestière INRA/AGROPARISTECH, « la gestion forestière de protection en complémentarité de mesures de génie civil en cas de forts enjeux conduit à une diminution des dépenses totales engendrées » (2011- projet Interreg forêts de protection).

Pour cela à court terme les objectifs seront de :

- pérenniser et optimiser l'engagement de l'État dans les forêts domaniales RTM ;
- valoriser les financements actuels, mesure 8.52, de les étendre à l'Auvergne, et de les augmenter si la prise en compte et donc les demandes des maîtres d'ouvrage augmentent.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Outils juridiques d'intervention en forêt en vue de la protection des biens et des personnes	▪ 2022
2. Confortement du dispositif de soutien financier aux actions en forêts de protection	▪ Dans le cadre de la prochaine programmation FEADER post-2020

Pilote

- **DDT 73**

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre

- Propriétaires et gestionnaires forestiers, publics et privés
- État et Région pour l'utilisation du FEADER
- État pour évolution juridique (expertise juridique DIG)

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
- Expertise juridique : 20 000 € - Mesure 8.52 du FEADER : 200 000 €/an - 3 M€ annuels	- État : BOP149, crédits MIG MAA Europe : FEADER

Titre Fiche Action	**Préserver la ressource en eau**
N° Fiche Action	6.4
Priorités	▪ 3.2.4 Préserver la ressource en eau ▪ 3.3.3 Lever les freins à la mobilisation (accessibilité, morcellement…)

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Prise de conscience et application de techniques appropriées

Des projets récents associant gestionnaires et chercheurs (Interreg Alpeau et Life SEMEAU pour les captages, convention cadre ONF/Agence de l'eau pour les captages et les zones humides, Life tête de bassin versant pour le franchissement des cours d'eau) ont permis de définir des pratiques de gestion forestière respectueuses de la qualité de l'eau souterraine (gestion forestière dans les périmètres de protection de captage) et superficielle (franchissement des cours d'eau, respect de la continuité écologique). Elles sont appliquées par les gestionnaires.

Application de la réglementation : des difficultés essentiellement en lien avec la réglementation sur les captages

La majorité des captages d'eau potable fait l'objet d'une protection par arrêté préfectoral en Auvergne-Rhône-Alpes. Par manque de concertation entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires forestiers, la réglementation des périmètres de captage peut parfois compromettre l'exploitation forestière sur de vastes secteurs, notamment lorsqu'elle prévoit l'interdiction de toute excavation, conduisant à l'impossibilité d'améliorer le réseau de desserte. Pour les arrêtés plus récents, une discussion entre les acteurs a souvent permis la mise en place d'une réglementation conciliant les enjeux de qualité de l'eau et d'exploitation forestière.

Incitations financières :

Des surcoûts peuvent être induits par la mise en place de bonnes pratiques liées au respect de la réglementation ou à une volonté d'aller même au-delà (aménagement spécifique sur la desserte, utilisation de techniques de débardage alternatives comme le câble…).

Il est important de rappeler qu'il est possible de concilier gestion forestière et respect de la qualité des eaux sous réserve que :

- les gestionnaires forestiers mettent en œuvre les solutions techniques suggérées dans les guides qui résultent des projets collaboratifs récents ;
- les gestionnaires forestiers respectent une réglementation qui adaptée aux enjeux ;
- les propriétaires forestiers soient rémunérés pour les surcoûts induits ;
- une meilleure concertation ait lieu entre gestionnaires de l'eau, forestiers et administrations en charge de la réglementation.

Organisation	L'action consistera à : **1. Poursuivre le dialogue** entre les gestionnaires de l'eau (ARS, collectivités locales, EPCI, Agence de l'Eau, structures privées) et les gestionnaires forestiers : mise en place d'une structure d'échange régionale, échange de données, réflexion sur des sujets techniques, rencontres sur le terrain pour promouvoir de bonnes pratiques **2. Rechercher des dispositifs financiers de prise en compte des investissements ou des surcoûts :** - ouverture d'une mesure sylvo-environnementale dans le cadre de la programmation FEADER 2021-2027 et mobilisation de cofinancements nationaux (Agences de l'eau, Etat, collectivités territoriales), afin de prendre en compte les surcoûts de gestion dans les zones à enjeux pour l'eau potable, pour les forêts dotées d'un document de gestion durable ; - poursuite et démultiplication des expérimentations locales de financement des surcoûts de gestion (Syndicats des eaux des Moises, Société des Eaux de Volvic, Ville de Saint-Étienne…). **3. Simplifier les procédures administratives :** - solliciter une évolution législative et réglementaire visant à permettre une modification simplifiée des arrêtés instituant les périmètres de protection des captages, lorsque la modification vise un assouplissement de la réglementation ; - élaborer un formulaire de déclaration de loi sur l'eau applicable au franchissement des cours d'eau plus simple et plus opérationnel (initiative en cours en Haute-Savoie). **4. Promouvoir des modes d'exploitation forestière comme le câble ou le cheval moins perturbants pour la qualité des eaux et a minima l'adaptation des dessertes forestières**

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Plateforme d'échange régionale	▪ Annuellement
2. Activation des dispositifs financiers	▪ Dans le cadre de la prochaine programmation FEADER post-2020 (mesure sylvo-environnementale)
3. Simplification des procédures administratives	▪ 2022 (formulaire) et 2025 (révision simplifiée des arrêtés de protection de captage)

Pilote
DRAAF

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
▪ Agences de l'eau	▪ Services de l'État (ARS, DDT, AFB)
▪ Conseil régional	▪ Territoires acteurs du développement forestier,
▪ Gestionnaires de l'eau (Syndicat de rivières, syndicats de gestion des eaux, certaines communautés d'agglomération)	▪ PNRONF, CRPF, Chambre d'agriculture, Interprofession

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
1 M€	Agences de l'eau Europe : FEADER Collectivités

Titre Fiche Action	**Répondre aux attentes sociétales**
N° Fiche Action	6.5
Priorités	▪ 3.2.5 Répondre aux attentes sociétales (paysage, accueil) sans pénaliser l'exploitation ▪ 3.3.5 Créer les conditions favorables : formation, communication, sensibilisation, innovation… ▪ 3.4.1 Développer les usages du bois local

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

La pérennité de la filière forêt-bois et son développement sont structurellement reliés à deux facteurs clefs : d'une part disposer d'une ressource forestière capable de produire du bois (= ***offre***), d'autre part assurer l'utilisation du bois à un niveau de consommation correspondant (construction, ameublement, palettes, énergie…) (= ***demande***).

Ces deux facteurs déclenchent la mise en œuvre des actions de gestion, de mobilisation, de transformation et d'utilisation d'une ressource naturelle (= le bois) dont les vertus environnementales sont nombreuses : matériel bas carbone et renouvelable, le bois présente de nombreuses caractéristiques justifiant une attractivité indiscutable comparée à d'autres matériaux pour les mêmes usages. Quand, de surcroît, cette chaîne de valorisation de la matière naturelle bois s'inscrit dans un cadre vertueux de gestion durable, locale et multifonctionnelle, le développement de l'utilisation du bois est justifié pour participer aux enjeux planétaires de transition écologique et solidaire.

Pour que ces deux facteurs clefs demeurent (voire se développent), il est nécessaire qu'ils soient bien compris par l'ensemble des citoyens, des médias, des ONG, des acteurs politiques et financiers. Réciproquement, il est important que les acteurs de la filière économique forêt-bois se mettent à l'écoute des attentes de la société pour adapter leurs démarches et leurs process.

Une incompréhension citoyenne sur l'action menée en forêt (sylviculture, mobilisation des bois, transport…) pourrait en effet provoquer une pression en vue de l'arrêt de la sylviculture et de la gestion durable. Si la consommation en bois ne diminue pas en conséquence, les importations seraient alors en forte augmentation.

À ce jour, les constats sont de nature à rompre l'équilibre de la chaîne de valeur vertueuse de la filière forêt-bois :

- l'utilisation du bois pour la construction, pour le renforcement des performances énergétiques des immeubles, dans l'ameublement et les objets du quotidien ainsi que dans l'énergie est bien valorisée et promue médiatiquement ;
- inversement, l'intervention en forêt et les actions d'exploitation et de transformation des bois sont de moins en moins comprises par la société.

Il apparaît donc nécessaire qu'une démarche itérative « filière forêt-bois – société » se mette en place pour que les actions menées dans la filière soient mieux ajustées aux attentes légitimes exprimées et que ces attentes soient éclairées par des démarches de valorisation et de pédagogie pour qu'elles soient mieux ajustées aux réalités de la filière.

Contexte et enjeux	Les actions à mettre en œuvre visent à sortir du paradoxe suivant : le grand public aime le bois mais n'accepte pas les coupes forestières. Les actions à mener seront de nature à rétablir la connexion par le grand public entre le bois et la forêt. Mais les représentations sur la forêt sont alimentées par des cultures et des images relatives aux destructions importantes et conséquentes que les forêts ont connu et connaissent encore sur d'autres lieux de la planète. De plus, le grand public se représente très souvent la forêt comme un espace naturel et sauvage, appartenant à tout le monde et sans intervention de l'homme. La pénibilité des métiers de la filière et l'éloignement des citadins des territoires ruraux alimentent un écart culturel. L'insertion paysagère de la sylviculture et la qualité de réalisation des chantiers forestiers participent de cette acceptation sociale et méritent la plus grande attention.
Organisation	L'action consistera à : - décloisonner les acteurs de la filière pour travailler collectivement sur le sujet de l'acceptation des coupes et des attentes légitimes de la société ; - faire évoluer les représentations du grand public, par la sensibilisation aux réalités de la gestion, de l'exploitation et des métiers de la forêt et du bois, l'acculturation scolaire à la gestion forestière et la promotion des initiatives de valorisation du bois local ; - promouvoir au travers des DRA-SRA et SRGS une gestion forestière intégrant au mieux l'insertion paysagère et l'acceptabilité sociale ; - améliorer la qualité des chantiers forestiers, en tenant compte des attentes du grand public (prise en compte de contraintes spécifiques, meilleure planification des interventions selon les enjeux, cahier des charges d'intégration paysagère et environnementale, certification et labels, prise en compte du coût de la non-qualité…) ; - communiquer en faveur de l'exploitation et de l'utilisation du bois local (adapter les messages, informer des actions forestières en cours, actions de promotion de la filière…) ; on pourra notamment s'appuyer sur le site questionsforet.com

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Rencontre d'échange entre acteurs	▪ A partir de 2020
2. Supports de communication / grand public	▪ 2021
3. Supports de communication / scolaires	▪ 2022
4. Modèles de contrats de vente identifiant les enjeux, les modalités de prise en compte et les coûts	▪ 2025

Pilote
▪ **FIBOIS**

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
▪ Ensemble des acteurs de la filière forêt-bois en Auvergne Rhône Alpes

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
200 000 €	État : FSFB Région AURA : plan forêt bois Collectivités

Titre Fiche Action	**Reconnaître et favoriser la trame verte forestière**
N° Fiche Action	6.6
Priorités	▪ 3.2.1 Préserver, restaurer et valoriser la biodiversité ▪ 3.2.2 Optimiser l'effet carbone des forêts ▪ 3.2.3 Renforcer la fonction de protection de la forêt ▪ 3.2.4 Préserver la ressource en eau

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	**Action ayant un effet levier complémentaire**	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Les notions de corridors écologiques et de perméabilité des milieux à la bonne circulation de la faune et de la flore sont devenues des enjeux majeurs de la prise en compte de la biodiversité dans l'aménagement du territoire.
La prise en compte de ces enjeux s'est faite essentiellement à travers les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique, qui doivent être pris en compte dans les documents de planification d'aménagement des territoires. Ces schémas sont actuellement revus pour être incorporés au sein de documents plus intégrateurs, les Schémas Régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
Le Programme régional Forêt Bois (PRFB) a vocation à intégrer lui aussi ces notions.

Les principes qui doivent guider les actions à mettre en œuvre dans ce domaine sont les suivantes :

La forêt est un espace perméable.

Le simple maintien de l'état boisé est un objectif en soi pour maintenir la qualité des corridors, notamment là où des difficultés de connectivité sont constatées :

- En secteurs de plaine,
- Dans les corridors identifiés dans les SRCE,
- Pour les boisements de surfaces inférieures aux seuils d'autorisation de défrichement.

L'intervention publique en faveur de ces espaces peut prendre deux formes :

- L'acquisition par la collectivité pour assurer la pérennité de ces boisements,
- Le durcissement de la réglementation sur le défrichement.

Elle peut être priorisée en cumulant les situations décrites ci-dessus.

Contexte et enjeux

La trame de vieux bois participe activement à la qualité de la trame verte

Les surfaces forestières en libre évolution, les arbres bios et les vieux bois dans les forêts gérées participent à l'amélioration de la perméabilité des forêts pour certaines espèces. Les forestiers publics et privés se sont engagés en Rhône-Alpes à compléter annuellement cette trame pour construire un réseau régional de forêts en évolution naturelle, le réseau FRENE. L'installation de cette trame est actuellement orpheline en matière de financements publics, contrairement au modèle Suisse très avancé dans ce domaine : elle nécessite donc le déploiement d'une nouvelle politique active de soutien.

Le mode d'action privilégié est une conservation dynamique et une approche écosystémique

L'approche de la biodiversité forestière doit être dynamique pour intégrer les évolutions des peuplements, liés à la gestion humaine ou aux phénomènes naturels (climat), à différentes échelles. Il est donc important de ne pas juger de la bonne gestion environnementale des forêts en focalisant l'attention sur la présence de telle ou telle espèce à tel endroit, mais en s'assurant de la bonne qualité de l'écosystème forestier à une échelle suffisamment vaste pour garantir la présence d'habitats naturels assez riches et diversifiés pour héberger cette biodiversité forestière.
Il convient donc de développer des critères globaux d'indicateurs favorables à la biodiversité et intégrables dans les itinéraires sylvicoles et/ou l'exploitation forestière.

Les forêts anciennes participent à la trame verte et permettent une prise de recul sur le sujet

Ce sont les forêts sur lesquelles nous pouvons attester d'une continuité forestière depuis au moins deux siècles, ce qui suggère un indice d'ancienneté plus important, la couverture forestière française ayant été à son minimum au milieu du XIX^{ème} siècle.

Cette continuité forestière peut favoriser la présence d'espèces forestières à faibles capacités dispersives (flore, champignons, lichens…), ou inféodée à des sols forestiers peu perturbés (flore, champignons…).

Compte tenu des connaissances actuelles, il doit être mis en œuvre une stratégie de préservation des forêts anciennes :

- En zone de plaine et de moyenne montagne, là où le taux de forêts anciennes est faible,
- Qui vise à éviter le défrichement de massifs forestiers anciens entiers, conduisant ainsi à l'extinction locale d'une zone de présence et de diffusion des espèces de forêt ancienne. Les petits massifs de plaine sont particulièrement sensibles de ce point de vue, et prioritairement ceux situés dans les corridors identifiés au titre des SRCE.

Organisation	Pour répondre à ces enjeux, dans le PRFB prévoit : - d'institutionnaliser un comité en charge du suivi de la stratégie régionale sur les services écosystémiques rendus par la forêt, sous la présidence de l'État et de la Région, afin de disposer d'une instance pérenne de discussion et d'échange dédiée aux enjeux liés aux services écosystémiques des forêts. Ce comité est actuellement le seul espace de discussion qui permette d'approfondir ces sujets à cette échelle géographique. - d'intégrer des objectifs convergents sur la trame verte forestière au sein du PRFB et du SRADDET, qui sont élaborés concomitamment.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Instauration d'une politique publique d'acquisition de boisements utiles à la trame verte	▪ 2021
2. Réflexion sur les seuils de défrichements des boisements utiles à la trame verte	▪ 2022
3. Mettre en place des outils financiers destinés à accompagner l'installation d'une trame de vieux bois	▪ 2023
4. Poursuivre le soutien à la recherche-développement et aux expérimentations sur le trame forestière	▪ 2020 : séminaire de restitution du dossier « trame verte forestière »

Pilote
- **DREAL**

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
▪ Coopératives forestières, GPF, experts forestiers
▪ ONF, CRPF
▪ Parcs nationaux
▪ Association des communes forestières, collectivités, PNR
▪ FRANSYLVA
▪ Organismes de recherche, associations environnementales (CEN, LPO, FRAPNA…), CBN

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
- Coût des projets	- Financement par projet

Titre Fiche Action	**Construire des mécanismes innovants de financement des services éco-systémiques**
N° Fiche Action	6.7
Priorités	▪ 3.2 – Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	**Action ayant un effet levier complémentaire**	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Outre la production de bois, la forêt assure de nombreuses fonctions : stockage de carbone dans les arbres et les sols, participation à la régulation climatique, protection des sols et maintien de leur qualité, protection contre l'érosion, lutte contre les crues et avalanches, qualité paysagère, hébergement de la biodiversité animale et végétale, cueillette, fonction patrimoniale et culturelle, sylvo-pastoralisme, amélioration de la qualité de l'air. Ainsi la gestion forestière est par nature multifonctionnelle, même si ces fonctions « naturelles » prennent des proportions différentes dans chaque forêt. Elles sont fortement tributaires de l'activité humaine, qui est susceptible de les atténuer ou de les renforcer.

Dans le modèle actuel, les contraintes afférentes au maintien et à l'optimisation de la multifonctionnalité des forêts pèsent essentiellement sur la gestion forestière, sans que le surcoût ne soit intégré dans le prix des bois. Dans un contexte où les attentes liées à la multifonctionnalité sont en constante augmentation et où les prix du bois restent tirés vers le bas, ce modèle n'est plus tenable.

Il convient par conséquent de travailler à l'élaboration de nouveaux modèles économiques, permettant une meilleure répartition de ces coûts sur les six fonctions suivantes, toutes traitées dans une fiche action du PRFB : Biodiversité, Carbone, Protection des forêts contre les risques naturels, Gestion forestière et eau, Répondre aux attentes sociétales et Trame verte forestière.

Depuis 2015, un dispositif financier existe pour valoriser le rôle de la forêt sur le carbone. A travers l'association Sylv'ACCTES, reconnue d'intérêt général depuis février 2018, qui permet aux entreprises et aux collectivités d'agir de façon responsable dans des massifs forestiers pour améliorer leur capacité à stocker du carbone en soutenant des travaux sylvicoles.
Le rôle de protection de la forêt est mis en avant par la mesure 8.52 du PDR Rhône-Alpes en intervenant sur des travaux et coupes sylvicoles permettant de conserver ou d'améliorer ce rôle de protection.
Pour la biodiversité, l'eau et la réponse aux attentes sociétales, des dispositifs financiers existent sporadiquement sur le territoire régional. Dans la mesure où la fonction de production des forêts ne permet plus de rémunérer l'ensemble des services qu'elle offre, il s'avère nécessaire de construire de nouveaux mécanismes financiers innovants.

Organisation	1. **Développer et communiquer sur les dispositifs existants pour financer les services écosystémiques :** - Sylv'ACCTES pour valoriser le rôle de la forêt sur le carbone : recherche de nouveaux partenaires, intervention sur de nouveaux massifs forestiers, etc. ; - Sur les expériences réalisées en forêts privées régionales (projet VOCAL, conventions entre associations de propriétaires et des banques…) - Les dispositifs d'aides pour les forêts de protection (mesure 8.52 du PDR Rhône-Alpes) : extension au PDR Auvergne, renforcement de l'intervention en forêt privée. 2. **Inciter des collectivités urbaines à rémunérer les services forestiers :** - Mettre en place des contrats de réciprocité entre des agglomérations et des territoires ruraux pour mener une stratégie gagnant-gagnant conciliant renforcement des fonctions « naturelles » et valorisation des bois ; - Développer des modèles où les collectivités financent des aménités forestières. Exemples de l'accueil du public en forêt de Seillon ou de la protection de l'alimentation en eau potable à Saint Etienne. 3. **Ouvrir de nouveaux dispositifs financiers :** - Ouvrir les mesures ad hoc des PDR sur la période 2021-2027 pour aider des investissements pour le stockage du carbone, les services écosystémiques ou la résilience des forêts ; - Faire évoluer le modèle Sylv'ACCTES, pour qu'il prenne en compte une plus grande diversité des massifs forestiers, la préservation de l'eau potable, la biodiversité et l'accueil du public, pour inciter de nouveaux organismes à investir en forêt (syndicat des eaux, entreprises, etc.) ; - Mise en place de bonification sur les taux d'intervention quand les enjeux sont forts (recours au câble en zone de captage, réalisation d'une exploitation en zone touristique, traction animale etc.) ; - Accompagner financièrement une partie de l'acquisition par les collectivités de parcelles ciblées lorsqu'il y a un enjeu environnemental ou et de risque avéré.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Généralisation des dispositifs existants sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes	▪ 2020
2. Développement de contrats de réciprocité urbain/rural	▪ 2022
3. Ouverture d'une nouvelle mesure FEADER et nouveaux dispositifs financiers	▪ Dans le cadre de la prochaine programmation FEADER post-2020

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
▪ Propriétaires et gestionnaires forestiers	▪ Acteurs de l'environnement et de l'eau
▪ Services de l'État, Région	▪ Associations (Sylv'ACCTES…)
▪ Territoires acteurs du développement forestier	
Pilote	
▪ **RÉGION**	

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
- Pas de surcoût	- Pas de surcoût

Titre Fiche Action	**Optimiser l'accueil de mesures compensatoires en forêt**
N° Fiche Action	6.8
Priorités	▪ 3.2 – Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	**Action ayant un effet levier complémentaire**	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

L'article L 341-6 du code forestier conditionne toute autorisation de défrichement à la mise en œuvre de compensations qui prennent majoritairement la forme de boisements compensateurs, de travaux d'amélioration sylvicole ou du versement d'une indemnité équivalente.

Le Code de l'environnement fixe un objectif d'absence de perte nette de biodiversité. Il impose ainsi que les impacts négatifs d'un projet soient, par ordre de priorité, évités, puis réduits, puis enfin compensés.

Si la forêt constitue de manière évidente le milieu naturel d'accueil des compensations aux défrichements, elle est également un milieu particulièrement propice à la mise en œuvre des mesures compensatoires au titre du code de l'environnement.

La forêt abrite en effet une biodiversité importante dans de nombreux milieux remarquables. Elle présente donc un très fort potentiel pour accueillir des travaux de promotion ou de restauration de la biodiversité. En outre, la réglementation forestière, qui encadre de manière stricte les coupes et les défrichements, permet de sécuriser l'état boisé sur le long terme, et ce, en forêt publique comme en forêt privée, les forêts publiques bénéficiant en outre de la protection du régime forestier. Cette stabilité de l'état boisé est un élément nécessaire à la pérennité des mesures compensatoires mises en œuvre en forêt, quel que soit le régime de propriété, par rapport à d'autres milieux dont la destination peut être plus évolutive.

Il est important que la forêt puisse jouer son rôle d'accueil des mesures compensatoires et que pour cela les acteurs forestiers construisent de manière concertée une offre d'accueil de ces mesures.

Contexte et enjeux	Il convient également de veiller à la pertinence et la diversité des mesures compensatoires envisagées en forêt, leur compatibilité avec les documents de gestion des forêts concernées et leur cohérence avec l'ensemble des objectifs du programme régional forêt bois. Elles ne doivent pas systématiquement obérer le potentiel de production de la forêt, en particulier lorsque celui-ci a fait l'objet d'un investissement public ou que ce potentiel répond aux attentes du propriétaire. Il conviendra en outre d'être vigilant à la compatibilité de la compensation avec d'éventuelles activités, agricoles notamment, déjà en place.
Organisation	Pour favoriser l'accueil de mesures compensatoires diversifiées et pertinentes en forêt, il conviendrait ainsi de : - Déterminer les types d'opérations susceptibles de constituer des mesures compensatoires, avec une vigilance particulière sur la démonstration de leur caractère additionnel ; - Réaliser un inventaire des surfaces forestières susceptibles d'accueillir des mesures compensatoires ; - Communiquer et apporter un appui technique et juridique aux propriétaires forestiers publics et privés susceptibles d'accueillir des mesures compensatoires sur leurs terrains pour répondre à leurs propres besoins de compensation ou à des demandes externes ; - Construire un discours commun à destination des porteurs de projet, rappelant à la fois le potentiel d'accueil en forêt et la diversité des mesures potentielles.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Doctrine partagée sur les types d'actions susceptibles de constituer des mesures compensatoires	▪ 2021
2. Inventaire des surfaces forestières publiques et privées susceptibles d'accueillir des mesures compensatoires	▪ Annuellement
3. Outils techniques, juridiques à destinations des propriétaires (guides, modèles de convention…)	▪ 2021 en forêt publique ▪ 2022 en forêt privée
Pilote	
ONF	

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
▪ ONF, CRPF	▪ Services de l'État
▪ Association des communes forestières	▪ FRANSYLVA
▪ Territoires acteurs du développement forestier	▪ Associations de protection de la nature
Coûts prévisionnels	**Mécanismes de financement prévisionnels**
- Inventaire des surfaces publiques susceptibles d'accueillir des mesures compensatoires : 30 000 € - Identification de parcelles privées susceptibles d'accueillir des mesures compensatoires : 30 000 € - Mise en œuvre des compensations	- AFB

Titre Fiche Action	**Faciliter l'exploitation et le transport du bois – Exploitation débardage – desserte places de dépôts câble**
N° Fiche Action	7.1
Priorités	▪ 3.3.3 – Lever les freins à la mobilisation ▪ 3.3.4 – Dynamiser la sylviculture

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Un effort significatif a déjà été accompli grâce à des politiques publiques volontaristes pour améliorer le réseau de desserte et de places de dépôts en forêt et pour soutenir l'investissement des entreprises de travaux forestiers dans des matériels d'exploitation adaptés au contexte de la région. Le débardage par câble aérien a également été soutenu à travers des aides aux investissements pour le matériel et pour l'installation du câble. Les subventions pour ce type de travaux et d'investissement constituent souvent un facteur déclencheur pour les maîtres d'ouvrages qui souhaitent investir sur ce type de projets généralement complexes. Le bilan est positif mais à l'échelle de la région le besoin reste important et l'effort doit être poursuivi au cours des prochaines années pour mettre en place dans les massifs forestiers des dessertes structurantes qui permettent de mobiliser davantage de bois. Ces nouvelles infrastructures permettent également :

- un travail dans de meilleures conditions de sécurité pour les exploitants ;
- une meilleure cohabitation avec les usagers (moins de pistes à impact visuel fort) ;
- la promotion de l'usage du câble qui nécessite un réseau optimisé et des places de dépôts

Organisation	Dans le cadre du PRFB, il conviendrait de : – Maintenir et développer les politiques d'aides publiques en faveur de la desserte (y compris places de dépôts, pistes forestières et aide spécifique pour l'accès aux camions à fond mouvant pour le bois-énergie) ; – Maintenir et développer les politiques d'aides publiques en faveur de l'investissement en matériel d'exploitation et de débardage, notamment de débardage par câble aérien ; – Encourager les alternatives au débardage par câble aérien, notamment les projets de débardage par ballon captif ou dirigeable ; – Contribuer au maintien du savoir-faire technique des techniciens forestiers en incitant les établissements d'enseignement forestier à renforcer les modules techniques de conception et réalisation de desserte forestière. Poursuivre également les formations internes au sein des organismes de gestion forestière ; – Communiquer auprès des potentiels maîtres d'ouvrages et des propriétaires forestiers sur l'intérêt de mettre en place une desserte structurante et des places de dépôts ; – Communiquer auprès des acteurs pour assurer une acceptation de ce développement dans le cadre de la cohérence des politiques publiques (filière économique, préservation environnement, transition énergétique, santé et sécurité, innovation…) ; – Favoriser une animation, par les structures locales, des schémas de desserte ; – Encourager et favoriser les projets publics/privés. De façon très opérationnelle, il serait utile de : – Soutenir les initiatives engagées en vue de développer avec le Conseil National de Protection de la Nature une doctrine partagée d'instruction pour le régime dérogatoire de destruction de certaines espèces protégées rencontrées fréquemment sur des emprises de projet de desserte, en maintenant le même niveau de protection. – Lever la difficulté à créer une nouvelle desserte lorsqu'un ou des propriétaires forestiers bloquent la traversée de leurs parcelles, desserte qui bénéficie à la mobilisation des bois d'autres propriétaires voire communes situées dans le même périmètre. Des outils juridiques lourds sont disponibles, mais il serait bénéfique de simplifier ces procédures (DIG simplifiée) et/ou que l'Etat se substitue aux collectivités pour les mener. – Confirmer les besoins de limiter la pénétration des espaces naturels et forestiers aux véhicules à moteur en imposant la mise en place de dispositifs de limitation de la fréquentation motorisée des dessertes. – Assurer une meilleure intégration paysagère, sociale et environnementale des dessertes. – Poursuivre la politique d'aide conduite par les différents partenaires (Europe, État, collectivités locales) dans les prochaines années à un rythme au moins équivalent à celui observé actuellement compte tenu des besoins exprimés dans la quasi-totalité des massifs et de l'enjeu de la mobilisation supplémentaire de bois. – Étendre le périmètre d'éligibilité des dépenses subventionnées aux études préalables et avant-projets, études techniques et environnementales. – Travailler à lever les freins administratifs à l'instruction des dossiers d'aide FEADER (établir une procédure efficiente pour les maîtres d'ouvrage, établir un référentiel des coûts pour justifier des coûts raisonnables, harmoniser les pratiques de sélection et de calibrage technique des projets…).

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Révision du PDR AURA avec prise en charge des soutiens Desserte/place de dépôts/matériel d'exploitation	▪ 2020
2. Cadres de dérogations environnement	▪ 2020
3. Cadres d'une procédure DIG simplifiée, ou portée par l'Etat	▪ 2022
4. Evolution des cahiers des charges des mesures de soutien en vue d'une simplification	▪ Dans le cadre de la prochaine programmation FEADER post-2020
5. Soutien aux investissements matériels pour la desserte	▪ Dans le cadre de la prochaine programmation FEADER post-2020
Pilote	
▪ **DRAAF**	
Principaux acteurs impliqués dans la mise en oeuvre	
▪ Région, État, Départements	
▪ Acteurs de l'amont forestier	
▪ Territoires acteurs du développement forestier	
▪ Collectivités locales	
Coûts prévisionnels	**Mécanismes de financement prévisionnels**
- Mesures dessertes 2021-2027 : 30 M€ - Mesures investissements matériels 2021-2027 : 20 M€	- État : FSFB Europe : FEADER Région AURA : plan forêt bois Conseils départementaux

Titre Fiche Action	**Faciliter l'exploitation et le transport du bois – réseau intermédiaire**
N° Fiche Action	7.2
Priorités	▪ 3.3.3 – Lever les freins à la mobilisation ▪ 3.3.4 – Dynamiser la sylviculture

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Un effort sur la desserte est réalisé à l'intérieur des massifs forestiers pour mobiliser davantage de bois et dans de meilleures conditions techniques. Cependant le transport des bois sur le réseau routier public peut être source de tensions entre les collectivités et les acteurs économiques de la filière. En effet, les poids des transports de bois (jusqu'à 57 tonnes) sont exceptionnels par rapport aux transports classiques de marchandises (40 tonnes). Les contraintes physiques exercées sur la chaussée ou les ouvrages sont importantes et peuvent occasionner des dégâts. Par ailleurs l'existence de points noirs sur ce réseau peut occasionner des gênes ou des contraintes fortes à l'acheminement des bois jusqu'à une usine de transformation.
Les acteurs de la filière et les collectivités propriétaires des réseaux ont donc besoin d'améliorer la situation sur le plan technique de manière à fluidifier le transport de bois.

En complément de l'amélioration sur le plan technique, des avancées sur le plan relationnel sont nécessaires. Les démarches facilitant les échanges entre professionnels forestiers et élus en amont des chantiers de récolte des bois vont dans ce sens, notamment celles du type "modes opératoires" mises en place sur l'Ouest de la Région par les Communes forestières et FIBOIS avec l'appui des territoires. Elles font leur preuve puisque 58 communes ont lancé la démarche en 2015, suivie par 145 autres en 2017, et déjà 76 nouvelles ayant approuvé le déploiement en 2018-2019.

Organisation

Entre les routes départementales autorisées à la circulation des grumiers identifiées dans un Arrêté du Département et les routes forestières situées au sein des massifs, les routes communales constituent très régulièrement le « maillon faible » du dispositif d'accès à la ressource en bois. En effet, les communes ne disposent pas des capacités techniques et financières pour entretenir ce réseau routier, particulièrement quand il est sujet à des contraintes très fortes liées au transport du bois.

À travers le PRFB, les actions suivantes sont soutenues :

- Diagnostic du réseau routier : voir les études existantes, notamment le projet national de cartographie numérique pour le transport des bois confié par le ministère à l'IGN et au FCBA, et les compléments à apporter ;
- Actions visant à la résorption des points noirs sur la voirie communale (surlargeur, réparation ouvrage, aménagement de place de dépôt en vue de la reprise des bois…) ;
- Création d'un outil financier de soutien aux actions de résorption des points noirs en faveur des communes ;
- Mise en place d'un fonds de garantie pour intervenir en cas de réparation à entreprendre sur des voiries (= dispositif d'assurance) et abandon de la pratique illégale des cautions ;
- Concertation pour le développement de l'exploitation en billon dans certains secteurs ;
- Concertation et rédaction d'un mémento à l'usage des élus permettant de leur mettre à disposition des informations techniques partagées pour la mise en place d'une réglementation adaptée ;
- Mise au point d'une charte des bonnes pratiques et généralisation de l'état des lieux avant et après la réalisation du chantier ;
- Prospection et réflexion pour l'utilisation de matériels spécifiques.
- Actions territoriales favorisant la concertation et la mise à disposition d'outils de médiation entre les acteurs, type mode opératoire voiries.

Les priorités de la filière forêt-bois pourraient donner lieu à une évolution de la réglementation en distinguant celle qui concerne les autoroutes, les routes nationales, les routes départementales et la voirie communale. Pour cette dernière, il semble utile de revoir les modalités de décisions de réglementation en matière de tonnage sur les voiries communales pour que les décisions d'un maire ne puissent venir entraver la libre expression du commerce. A contrario, la mise en place d'un fonds de garantie assurerait au maire les capacités financières de réparation en cas de dégradation.

En complément, il est important que les dispositifs de connaissance et de contrôle des poids des convois soient renforcés (peson, contrôles routiers).

De plus, il faut mettre au point plusieurs outils financiers innovants :

- Un pour aider les collectivités à résorber les points noirs sur les voiries publiques (voirie communale principalement) ;
- Un pour abonder un fonds de garantie qui, à l'instar d'une assurance, recueille les fonds d''intervenants pour n'intervenir que dans quelques cas de dégradation.

D'une manière générale, il apparaît de plus en plus important d'associer les transporteurs routiers aux travaux de structuration de la filière bois, ainsi que les services des collectivités, de l'État ou des sociétés d'autoroute.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Fonds de garantie (Montant)	▪ 2021
2. Mécanisme de financement de la résorption de points noirs	▪ 2022
3. Mémento élus	▪ 2020

Pilote
URACOFOR

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
▪ Région, État, Départements	▪ Centres techniques
▪ Acteurs de l'amont forestier	▪ Collectivités locales
▪ Associations de communes forestières	▪ Territoires acteurs du développement forestier
▪ Interprofessions territoriales	

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
- Fonds de garantie et en fonction des projets	- Collectivités Fonds de garantie

Titre Fiche Action	**Conforter les itinéraires bois ronds**
N° Fiche Action	7.3
Priorités	▪ 3.3.3 – Lever les freins à la mobilisation ▪ 3.4.3 – Optimiser la chaîne de valeur

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Le transport de bois rond fait l'objet d'un régime particulier qui permet de déroger à la limitation à 44 tonnes prévue par le Code de la Route : dans chaque département, une liste d'itinéraires autorisés à la circulation des grumiers de 57 tonnes (ou 48 tonnes selon le nombre d'essieux) est arrêtée par le préfet après consultation des gestionnaires du domaine routier pour ce qui concerne les voies relevant de leur compétence.

L'implication et la sensibilité diverse des gestionnaires de route a conduit à une situation très hétérogène d'un département à l'autre : certains réseaux départementaux apparaissent globalement cohérents et opérationnels, tandis que d'autres départements présentent un réseau d'itinéraires départementaux particulièrement peu dense.

Le réseau d' « itinéraires bois rond » comporte en outre des incohérences de plusieurs natures :

1. discontinuités dans les itinéraires au sein d'un même département ou entre deux départements ;
2. superpositions de réglementations contradictoires sans règle de prévalence (autorisation de circulation pour les grumiers par l'arrêté préfectoral et restriction par le conseil départemental ou par la commune) ;
3. restrictions de circulation très pénalisantes dont la justification technique ne semble pas clairement établie ;
4. difficultés de desserte des massifs forestiers : de nombreuses routes forestières sont déconnectées de tout itinéraire bois rond ;
5. impossibilité d'accéder aux scieries en respectant la réglementation : de nombreuses scieries sont déconnectées de tout itinéraire bois rond.

Contexte et enjeux	Ces incohérences rendent difficile, voire impossible le respect de la réglementation par les transporteurs qui s'en trouvent fortement pénalisés. Elles constituent par conséquent un frein à la mobilisation des bois, mais posent également problème pour les routes les plus fragiles : dans un secteur sans itinéraire bois ronds, le transporteur n'aura pas d'indication sur les routes les plus à même de supporter les charges importantes. L'article L. 153-8 du code forestier, introduit par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 dispose que « *le département élabore chaque année un schéma d'accès à la ressource forestière, en concertation avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce schéma prévoit des itinéraires empruntant des routes départementales, communales et intercommunales et permettant d'assurer le transport de grumes depuis les chemins forestiers jusqu'aux différents points de livraison.* ». Le PRFB quant à lui « définit un itinéraire de desserte des ressources forestières », selon les termes de l'article L122-1 du code forestier. À ce titre, et en complément des actions 4.3 et 7.2 en faveur de la desserte forestière, la présente action s'intéresse au transport des bois sur le réseau routier, depuis le raccordement avec la desserte forestière jusqu'à l'entrée de la scierie. Dans une optique d'efficience, il est décidé, dans un premier temps, de concentrer les efforts sur la levée des incohérences majeures sur les réseaux de routes nationales et départementales en vue de parvenir à un réseau globalement cohérent et homogène. Un travail plus pointu sera mené par la suite pour lever les difficultés sur le réseau des routes communales, pour l'instant non visées dans les arrêtés préfectoraux. Le très grand nombre de routes et d'interlocuteurs concernés fait de ce deuxième volet un travail de longue haleine, nécessitant soit des échanges préalables avec chaque conseil municipal, soit un pilotage départemental fort se traduisant par des propositions faites à chacune des communes concernées, avec une prise de risque juridique éventuelle s'il l'on devait considérer les avis comme favorables en l'absence de réponse. Cette extension des itinéraires bois ronds au réseau communal nécessite une réflexion préalable sur d'éventuels modes de financement des travaux ou d'indemnisation des dégâts causés aux routes, susceptibles d'outrepasser les capacités budgétaires des communes.

Organisation	L'action consistera à : 1. Mettre à disposition des professionnels de la filière une cartographie des itinéraires bois ronds à l'échelle régionale, en lien avec le projet national de cartographie numérique pour le transport des bois ; 2. Élaborer, dans chaque département, un schéma d'accès à la ressource forestière cohérent, continu (y compris aux limites départementales) et soutenable pour les transporteurs ; 3. Expertiser la possibilité de mettre en place un fonds de financement des travaux et d'indemnisation des dégâts sur les voiries communales ; 4. Entreprendre un dialogue avec les communes, visant à résorber les blocages sur la voirie communale, qu'ils soient d'ordre technique, politique ou financier ; 5. Outiller les communes et les intercommunalités pour qui le sujet est prégnant en terme d'aménagement du territoire par : - la priorisation des voiries et dessertes forestières à enjeux et leur intégration dans les documents d'urbanisme ; - la mise en cohérence des arrêtés sur les routes communales traversant plusieurs communes stratégiques.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Cartographie des itinéraires bois rond mise en ligne	▪ Fait en 2017 ; actualisation à prévoir dans le cadre du projet national
2. 12 schémas départementaux d'accès à la ressource forestière	▪ 2022
3. Étude sur les possibilités d'outil financier pour le financement de travaux ou l'indemnisation de dégâts	▪ 2024

Pilote
DRAAF

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
▪ Transporteurs routiers ▪ Conseils départementaux ▪ Services de l'État ▪ Communes et intercommunalités	▪ ONF, CRPF, Interprofession ▪ Territoires acteurs du développement forestier ▪ IGN, FCBA ▪ Associations de communes forestières

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
50 000 € (investissements et animation)	État, collectivités

Titre Fiche Action	**Prioriser les aides aux entreprises**
N° Fiche Action	8.1
Priorités	▪ 3.4.1 – Développer les usages du bois local ▪ 3.4.2 – Créer les conditions favorables à la valorisation du bois local ▪ 3.4.3 – Optimiser la chaîne de valeur

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	Action ayant un effet levier fort	**Action ayant un effet levier complémentaire**

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

La région Auvergne-Rhône-Alpes est la première région en volume de bois sur pied avec 470 millions de m³. Malgré une ressource forestière abondante et de qualité, le déficit du commerce extérieur de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur le secteur de la forêt et du bois est de 865 millions d'euros en 2015 (stable depuis plusieurs années). Elle est largement structurée par un tissu de plus de 20 000 entreprises qui emploie 63 000 personnes. Toutefois, la filière forêt-bois régionale est confrontée à plusieurs faiblesses : la présence de peuplements forestiers hétérogènes, un manque de débouchés pour le bois d'œuvre feuillu et la présence d'outils industriels à moderniser.

Pour améliorer la valorisation des bois dans la région plusieurs pistes peuvent être empruntées.
Tout d'abord, la filière régionale souffre notamment d'un manque en produits bois techniques du type lamellé collé, Lamibois, Cross Laminated Timber, panneaux de particules très largement utilisés dans la construction. L'installation d'unités de fabrication de ces produits techniques en Auvergne-Rhône-Alpes doit évidemment être encouragée. Pour répondre à la demande de la construction bois, des investissements au sein des scieries pour l'amélioration des produits finis sont encore nécessaires et des unités de production de BMA et BMR doivent voir le jour. De plus, le classement mécanique des sciages est à promouvoir. La prédiction de la qualité des sciages produits à partir d'une grume peut également être améliorée par le classement des grumes ou des billons en amont du sciage, sur le parc à grumes voire sur pied.

Ensuite, la forêt régionale est très hétérogène avec une forte présence en gros bois et en très gros bois, des essences peu valorisées car n'ayant pas de débouchés (feuillus/sapin), etc. L'accompagnement des entreprises valorisant ces essences doit être poursuivi et bonifié. Par ailleurs, il existe actuellement une bonification pour les projets valorisant des gros bois ou des feuillus.

Contexte et enjeux	Pour accompagner les entreprises locales, plusieurs dispositifs existent déjà : des mesures d'aides aux entreprises de la filière forêt-bois dans les Programmes de Développement Rural Auvergne et Rhône-Alpes, des aides des Conseils Départementaux, des aides de l'État, le Programme Interrégional du Massif des Alpes (POIA-FEDER), ou encore le Plan du Conseil régional en faveur de la filière forêt-bois. Ces dispositifs ont pour volonté principale de renforcer la compétitivité des entreprises en valorisant les bois régionaux ou certifiés. Les besoins prioritaires en équipements doivent pouvoir être identifiés en fonction de la connaissance du parc matériel existant et des besoins engendrés à moyen terme par les orientations de la politique forestière et des marchés.
Organisation	L'action consistera à : 1. **Adapter les aides aux entreprises pour la valorisation des ressources locales et les besoins des marchés :** séchage des bois, problématique des gros bois, bois technique, etc. 2. **Trouver une « synergie » entre les financeurs** pour aider aux mieux les entreprises de la région à mener à bien leurs projets. **Mise en place d'un comité des financeurs.** 3. **Réfléchir à l'évolution de ces outils de financement** en s'appuyant sur l'observatoire de l'équipement régional et les besoins identifiés par la filière.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Bilan des aides accordées par les différents financeurs	▪ Annuellement
2. Observatoire du parc matériel	▪ 2021
3. Aider les investissements des entreprises	▪ Bilan annuel

Pilote
▪ **RÉGION**

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
▪ Entreprises
▪ Interprofessions
▪ Financeurs : État, Région, Départements, Collectivités, ADEME, Commissariats de massifs
▪ FCBA, IRSTEA, Ceribois
▪ Associations de certifications Bois des Alpes et Bois des Territoires du Massif Central
▪ CIBC et CIPBJ

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
5 M€ par an	État, FNADT Région AURA Europe : FEADER, FEDER Collectivités ADEME

Titre Fiche Action	**Apporter un appui aux entreprises**
N° Fiche Action	8.2
Priorités	▪ 3.4.2 : Créer les conditions favorables pour mieux valoriser la ressource locale ▪ 3.4.3 : Optimiser la chaîne de valeur

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	Action ayant un effet levier fort	**Action ayant un effet levier complémentaire**

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

La filière régionale pourra reprendre des parts de marchés en construction sous réserve d'être compétitive. Cela passe par une amélioration des gains de productivité de tous les maillons de la filière, de la sylviculture à la mise en œuvre du bois. Du forestier à l'utilisateur du bois, il s'agit de lui permettre d'améliorer sa compétitivité, soit en permettant des gains de rendement soit en améliorant la valeur ajoutée.

Les entreprises de travaux forestiers verront leurs démarches administratives facilitées avec le service pro proposé par l'interprofession régionale qui s'engage à promouvoir les adhérents à ce service auprès des donneurs d'ordre. Faciliter la mutualisation entre les entreprises de travaux forestiers, entre les associations d'ETF, accompagner le renouvellement de la profession (accueil de jeunes, parrainages, parcours administratif simplifié…), faciliter le regroupement d'entreprises pour répondre à des chantiers importants.

En parallèle, les entreprises artisanales de la région mettant en œuvre du bois doivent être accompagnées pour leur permettre de se développer et d'accéder aux marchés. La réflexion sur la contractualisation au sein de la filière doit permettre d'évoluer d'une logique concurrentielle vers une logique partenariale. Au-delà de la contractualisation entre acteurs, les groupements temporaires ou pérennes d'entreprises pour répondre à des marchés, le partage de certaines charges, l'emploi, la formation, la recherche et le développement et la commercialisation doivent être encouragés. Les démarches de certification (Bois des Alpes, Bois des territoires du Massif Central) permettent la mise en place d'une traçabilité, y compris inter-entreprises, et encouragent la création de groupement d'entreprises pour répondre à des marchés requérant du bois certifié. Les entreprises doivent être accompagnées dans leurs démarches de certification.

Contexte et enjeux	Plusieurs types d'accompagnement doivent être mis en place : - Soutenir les entreprises dans les investissements : matériel d'abattage, débardage, tri, transport et manutention, production de bois énergie, modernisation des scieries, caractérisation et certification des bois, finition des sciages, transformation des bois (déroulage, aboutage, collage…produits nouveaux), nouvelles technologies (informatique embarquée, logiciels…), investissements immatériels (marketing, stratégie, études de marchés, innovation, exports…) - Soutenir la constitution de stocks d'hiver dans les scieries et dans les entreprises de production de bois énergie. Il conviendra également de valoriser tous les dispositifs de soutien existants auprès des entreprises (interprofessions, agence économique régionale…), organiser des évènements qui permettent aux entreprises de rencontrer des partenaires financiers.
Organisation	1- Orienter les entreprises vers les bons guichets ; 2- Faciliter l'appropriation des aides par les entreprises et augmenter les liens avec l'écosystème financier ; 3- Faciliter les démarches administratives des entreprises de travaux forestiers, et de leurs clients pour faciliter la récolte des bois (service pro, développement de la forêt bouge et dématérialisation des informations et démarches administratives) ; 4- Lutter contre le travail illégal en forêt via une collaboration entre la profession, la DIRECCTE AURA et les principaux donneurs d'ordre (ONF, Coopératives…) ; 5- Aider les investissements stratégiques d'entreprises, encourager le recours à un conseil extérieur à l'occasion de ces investissements ; 6- Faciliter le financement des stocks de bois ronds ; 7- Travailler sur la contractualisation au sein de la filière pour ouvrir l'accès à de nouveaux marchés pour les entreprises régionales ; 8- Accompagner les entreprises dans leurs démarches de certification.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Annuaire service PRO 2. Synoptique des aides en fonction du secteur d'activité, du type d'entreprise, du territoire 3. Nombre d'entreprises utilisant les dispositifs d'aides	▪ 2021

Pilote
RÉGION

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
▪ Interprofession ▪ État – DRAAF, DIRECCTE ▪ Région, Départements ▪ CIBC et CIPBJ	▪ Association Bois des Alpes et Bois des territoires du Massif Central ▪ ONF, Coopératives forestières

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
Programme FIBOIS AURA 2018 : 85 000 €	État : FSFB, conventions de Massif Région AURA : plan forêt bois

Titre Fiche Action	**Diffuser les connaissances sur les marchés et leurs attentes**
N° Fiche Action	8.3
Priorités	▪ 3.3.5 : Créer les conditions favorables à la mobilisation de la ressource ▪ 3.4 : Valoriser au mieux la ressource locale

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	Action ayant un effet levier fort	**Action ayant un effet levier complémentaire**

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Les acteurs de la filière forêt bois, des forestiers aux métiers de la mise en œuvre, ainsi que leurs organisations professionnelles et interprofessionnelles ont besoin d'indicateurs sur la filière pour orienter l'activité future et valoriser la filière au sein de l'environnement socio-économique (collectivités, élus, banques, chambres consulaires, partenaires financiers…).

Des actions de différentes natures sont à entreprendre pour faire de la ressource forestière une véritable richesse régionale : dynamisation de la sylviculture, techniques d'exploitation et de transformation des gros bois, amélioration du séchage et de l'imprégnation, communication et promotion du bois local, identification de nouveaux produits et de nouveaux marchés...

Il s'agira de valoriser en région les veilles réglementaire, technologique, et économique existantes (notes de conjoncture de France Bois Forêt, observatoire nationale bois construction, observatoire économique FBF indice prix de vente des bois sur pied…).

Organisation	

1- Mise à disposition d'information – portée à connaissance :
   - Veille avec cellule économique Auvergne-Rhône-Alpes : une sur la construction bois et une sur le bois énergie ;
   - Veille nationale France Bois Forêt sur les scieries et les ETF ;
   - Note de conjoncture pour comparaison à la concurrence, diffusion des notes de conjoncture nationale.

2- Au niveau régional, l'interprofession régionale, avec le concours de la cellule économique Auvergne-Rhône-Alpes (CERC), éditera des notes de conjoncture périodiques relatives aux activités des entreprises de travaux forestiers, des scieries, du bois énergie et de la construction.

3- L'ensemble de ces informations sera centralisé et porté à la connaissance des acteurs et des partenaires sur internet.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Ensemble des documents mis en ligne d'ordre national et régional 2. Notes de conjonctures 3. Portés à connaissance des informations disponibles / études	▪ Notes semestrielles ou/et annuelles

Pilote
FIBOIS

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
▪ Fibois AURA ▪ Cellule économique Régionale Construction Auvergne-Rhône-Alpes – CERC AURA ▪ France Bois Forêt

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
20 000 € HT pour les notes de conjoncture de la CERC AURA	État : FSFB Région : plan forêt bois

Titre Fiche Action	**Développer l'usage du bois local (sensibilisation des prescripteurs, communication, marchés publics)**
N° Fiche Action	9.1
Priorités	▪ 3.4.1 – Développer les usages du bois local ▪ 3.3.5 – Créer les conditions favorables à la mobilisation de la ressource bois

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	**Action ayant un effet levier fort**	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

La ressource existe en Auvergne-Rhône-Alpes mais les standards de la construction ont tendance à utiliser des bois transformés issus malheureusement majoritairement d'importation. Ainsi, il est nécessaire à la fois d'accompagner les entreprises de la région à aller plus loin dans la transformation de leurs bois en produits adaptés à la construction et à plus forte valeur ajoutée, mais aussi de promouvoir la qualité des bois locaux et les systèmes constructifs permettant d'utiliser ce bois local.

Diverses démarches ont déjà été mises en place, elles devront être renforcées et poursuivies.

Organisation

1. Promouvoir la ressource forestière locale auprès des maîtres d'ouvrages (notamment publics) et du grand public : essences locales, qualités, singularités des bois locaux.
2. Mise en visibilité de la ressource locale (offres de la première et de la seconde transformations) auprès de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage, sous forme de catalogue et de site internet ;
3. Promouvoir des systèmes constructifs adaptés à la ressource locale : visites de chantiers, brochures-argumentaires, interventions en particulier auprès de la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre ;

Organisation	4. Promouvoir le bois dans la rénovation des logements (avec la possibilité de création de nouveaux logements par surélévation) et bâtiments tertiaires, notamment au travers du site www.solutions-rehabilitation.fr pour le collectif et le tertiaire ; promouvoir le bois pour des opérations de réhabilitation mais aussi de construction neuve via notamment le site http://catalogue-construction-bois.fr/ ; 5. Mettre en place des formations continues auprès des maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage ; 6. Accompagner et promouvoir les certifications Bois des Alpes et Bois des territoires du Massif Central auprès des entreprises, des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage, en lien avec la marque Bois Français ; 7. Accompagner et promouvoir les signes d'appellation d'origine contrôlée bois 8. Accompagner les entreprises vers des produits à plus forte valeur ajoutée (individuellement ou en grappe) ; 9. Favoriser les groupements d'entreprises pour répondre à de gros marchés ; 10. Communiquer auprès des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre, des négoces et du grand public sur les atouts d'une utilisation des bois locaux (en termes d'emplois, de valeur ajoutée, de carbone économisé (approche cycle de vie), sur la faiblesse du coût du matériau dans le coût de la construction) ; 11. Favoriser les usages traditionnels du bois dans les plans locaux d'urbanisme ; 12. Aide juridique et technique pour l'utilisation de bois local dans les marchés publics.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Rapports d'activités 2. Exemplaire des documents produits – Catalogue offre de bois local base de donnée 3. Nombre d'entreprises, de maîtres d'ouvrage et de maîtres d'œuvre touchés 4. Nombre d'opérations en bois local recensées via les entreprises de construction bois	▪ Bilan annuel

Pilote
FIBOIS
Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
▪ Interprofession régionale de la forêt et du bois, interprofessions territoriales ▪ Union régionale des communes forestières ▪ Associations Bois des Alpes et Bois des territoires du Massif central ▪ CIBC et CIPBJ ▪ Collectivités et État en tant que maîtres d'ouvrages publics ▪ Chambre régionale d'agriculture ▪ Territoires acteurs du développement forestier et groupes de travail dédiés (au sein de Cap Rural ; « Bois local » dans l'Ain...)

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
- 400 000 €/an	État : FSFB et FNADT Région Aura : plan forêt bois Europe : FEADER et FEDER ADEME Conseils départementaux

Titre Fiche Action	**Développer des produits à forte valeur ajoutée et innovants**
N° Fiche Action	9.2
Priorités	▪ 3.4 - Valoriser au mieux la ressource locale ▪ 3.3.5 - Créer les conditions favorables à la mobilisation

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	**Action ayant un effet levier fort**	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Les marchés du bois évoluent régulièrement, les produits techniques en bois sont de plus en plus utilisés dans le secteur de la construction, l'aménagement intérieur peut être un débouché pour les meilleures qualités de bois, la chimie du bois commence à faire son apparition.

En s'appuyant sur la veille des marchés bois, identifier les marchés intéressants à développer à partir de notre ressource (faisabilité technico-économique) et accompagner les entreprises dans leur évolution et dans la recherche de valeur ajoutée. Cette valeur ajoutée peut être amenée sur les produits eux-mêmes (technicité, finitions…) mais également sur la manière de les commercialiser (services, positionnement de l'image produit, communication…).

L'augmentation de l'utilisation de bois local par divers débouchés passera pour partie par de l'innovation dans les procédés, usages et organisation des entreprises, voire par la découverte de nouveaux débouchés adaptés à notre ressource.

Organisation	1- Identifier les besoins et les marchés porteurs pour les produits bois, techniques et massifs ; 2- Vérifier la faisabilité technico-économique de l'utilisation de nos bois dans ces produits ; 3- Accompagner les entreprises de 1ère et 2ème transformations vers les produits demandés par l'aval ; 4- Apporter un soutien aux projets innovants des TPE/PME de la région Auvergne-Rhône-Alpes (aide sur ingénierie, consulting…) via un appel à projet régional sur l'innovation ; 5- Créer un climat favorable à l'innovation : évènement de promotion des innovations, trophées de l'innovation ; 6- Renforcer les liens de la filière avec le design et l'architecture d'intérieur ; 7- Créer du lien avec les instituts de recherche, pôles de compétitivité, écoles d'ingénieur (ECAM et ENISE en particulier).

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Liste des entreprises soutenues 2. Études technico-économiques 3. Lauréats appels à projet innovation	▪ Bilan annuel

Pilote
FIBOIS

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
▪ FCBA ▪ Céribois ▪ Pôles de compétitivité ▪ ECAM ▪ ENISE ▪ Interprofession ▪ Designeurs ▪ Associations Bois des Alpes et Bois des Territoires du Massif Central ▪ CIBC et CIPBJ

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
- Accompagnement de 5 entreprises par an sur un projet d'innovation (appel à projet) à hauteur de 10 000 € par entreprise - Études spécifiques 100 000 €	Région AURA : plan forêt bois État : Grand Plan d'Investissement (BPI)

Titre Fiche Action	**Consolider la traçabilité et la certification**
N° Fiche Action	9.3
Priorités	▪ 3.4.1 – Développer les usages du bois local

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	Action ayant un effet levier fort	**Action ayant un effet levier complémentaire**

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

La région Auvergne-Rhône-Alpes est marquée par les massifs montagneux des Alpes, du Massif-Central et du Jura. 88 % de la surface forestière régionale est située dans le périmètre de ces trois massifs (1 285 000 ha dans le Massif Central, 957 000 ha dans les Alpes et 160 000 ha dans le Jura). Ils bénéficient d'une identité forte, notamment en matière de forêt et de travail du bois, sur laquelle il est opportun de s'appuyer pour promouvoir les bois locaux. Des démarches garantissant la provenance locale des bois ont émergés sur ces massifs. En particulier les démarches de certification de produits et de service « Bois des Alpes » et « Bois des territoires du Massif Central » permettent de garantir la qualité des bois et leur origine. Elles permettent également de promouvoir le bois local, de partager les connaissances et les expériences entre acteurs, et apportent des outils techniques et juridiques pour la mise en œuvre de ces bois dans les marchés publics et privés. À l'échelle de territoires plus restreints et en lien avec les terroirs, les AOC bois permettent de structurer les filières locales, de caractériser les bois, de mettre en place une traçabilité et de valoriser les savoir-faire traditionnels. Ces démarches doivent êtres confortées sur la région Auvergne-Rhône-Alpes qui est au cœur des massifs concernés et une bonne articulation avec des initiatives menées aux différentes échelles (initiatives nationales ou au contraire plus locales) doit être recherchée.
Dans le cadre de ces démarches, ou parallèlement, des progrès doivent être faits pour développer la traçabilité du bois à travers les différentes étapes de sa transformation de l'arbre au produit fini.

Organisation

1. Consolider les démarches de certification de produit et de service à l'échelle des massifs
   - Conforter la certification « Bois des Alpes » et sa montée en puissance depuis une dizaine d'année. Augmentation progressive de l'autonomie financière de l'association porteuse de la démarche sur la base des adhésions et des services rendus à ses adhérents.
   - Accompagner le déploiement de "Bois des territoires du Massif central". Mettre en œuvre la certification dans les marchés publics, accompagner les entreprises, promouvoir et communiquer
   - Conforter les appellations d'origine contrôlées existantes et soutenir l'émergence de nouvelles démarches en coordination avec les approches plus globales à l'échelle des massifs

Organisation	2. Assurer l'articulation et la complémentarité entre les démarches • Rechercher la convergence entre « Bois des Alpes » et « Bois des territoires du massif central » ; • Reconduction et mise en application effective des accords partenariaux entre Bois des Alpes et les démarches AOC Bois de chartreuse et Bois Qualité Savoie ; • Rechercher la complémentarité des certifications avec la démarche d'AOC « Bois du Jura » ; • Reconnaissance des démarches locales par la marque « Bois français » . 3. Promouvoir/ développer la traçabilité de l'amont à l'aval de la filière • Expérimentation et développement de procédures de traçabilité au sein des entreprises et inter-entreprises de l'amont à l'aval de la filière : séparation physique des lots, séparation temporelle de la transformation des lots, traçabilité physique, transfert des informations… ; • Test de solutions techniques pour la traçabilité physique à travers les différentes étapes de la transformation du bois ; • Adaptation des systèmes d'information des entreprises ; • Étudier la faisabilité de ces solutions au sein des entreprises et entre entreprises.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Liste entreprises certifiées	▪ Bilan annuel
2. Nombre de projets en cours ou réalisés	▪ Bilan annuel
3. Accords / équivalences entre les différentes démarches	▪ Bilan annuel

Pilote
FIBOIS

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
▪ Association des communes forestières ▪ Association Bois des Alpes ▪ Association pour la valorisation du bois des territoires du Massif Central ▪ Interprofession régionale de la forêt et du bois ▪ Comité Interprofessionnel des Bois de Chartreuse ▪ Association française pour l'AOC « Bois du Jura », CIPBJ

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
Bois des Alpes : 170 k€/an (réparti sur 2 régions) Bois des territoires du massif central : 130 k€/an (réparti sur 4 régions)	Régions : AURA et PACA Europe : FEDER État : FNADT

Titre Fiche Action	**Développer le classement des bois**
N° Fiche Action	9.4
Priorités	▪ 3.4.1.3 – Mieux connaître la qualité de la ressource locale et lui trouver la meilleure valorisation

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	Action ayant un effet levier fort	**Action ayant un effet levier complémentaire**

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Les bois régionaux présentent potentiellement des qualités mécaniques intéressantes, mais elles sont mal connues et peu valorisées. La classe de résistance mécanique des sciages régionaux utilisés en structure est très généralement déterminée par la méthode du classement visuel. Cette méthode, en application de la norme NF B 52-001, défini 3 classes STI, STII et STIII en fonction des singularités visibles du bois (nœuds, pente de fil, fentes, flache, altération biologique, poches de résines…) correspondant respectivement aux classes de résistance mécanique C30, C24 et C18. L'expérience montre que cette méthode visuelle déclasse nombre de pièces dans la classe de résistance mécanique inférieure. Les machines pour mesurer la résistance mécanique du bois, basées sur différentes technologies (ultrasons, vibratoire, flexion dynamique, rayons X) permettent d'améliorer le rendement du classement. Les intérêts du développement de ces outils sont :

- d'élargir les utilisations des sciages produits au-delà de la charpente traditionnelle et de permettre leur intégration dans des produits du type lamellé collé standard ou lamellé collé haute qualité ;
- d'optimiser les sections utilisées en fonction des contraintes mécaniques du bâtiment et de sécuriser leur mise en œuvre, de répondre aux cahiers des charges de la maîtrise d'œuvre ;
- de valoriser les sciages à leur juste valeur ;
- d'être concurrentiel par rapport à une offre de bois d'importation souvent classé mécaniquement.

Le développement du classement ne réside pas uniquement dans l'installation de ces machines. La possibilité du classement machine doit être intégrée dans la chaîne de production de l'entreprise (traçabilité, tri, gestion de l'information) et une réflexion sur l'optimisation de la répartition des différentes classes de sciages produites en fonction de la demande et du prix de vente doit être faite.

Contexte et enjeux	Le classement mécanique peut être mis en œuvre à différentes étapes de la chaîne de production du bois : en forêt sur les arbres sur pied, ou sur les places de dépôt, sur le parc à grume des unités de transformation, sur les sciages eux-mêmes, sur les éléments constructifs avant leur mise en place. Au-delà du classement mécanique, la possibilité de distinguer de façon automatique les sciages par essence, et notamment de distinguer le sapin de l'épicéa serait également une voie pour mieux valoriser ces produits. Des expérimentations sont en cours et pourront être encouragées en fonction des résultats obtenus.
Organisation	1. Développer le classement mécanique en forêt • Tester les différentes méthodes et technologies de mesure non destructives de la résistance mécanique des bois sur pied et promouvoir les meilleurs systèmes • Vérifier la concordance entre la résistance mécanique mesurée en forêt et la qualité des produits finis sciés • Soutenir les investissements nécessaires à la mise en œuvre du classement mécanique : places de dépôt, zones de tri 2. Soutenir le classement mécanique en scierie • Soutenir les investissements pour machines de classement • Soutenir les investissements nécessaires à la mise en œuvre du classement mécanique : parc à grume, trieurs, traçabilité 3. Connaître et développer le marché des bois classés mécaniquement • Évaluer la valeur ajoutée du bois classé mécaniquement. • Promouvoir et développer l'offre de bois classé

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Résultats d'études et de test de classements mécanique en forêt	▪ 2021
2. Montant des investissements en classement mécanique	▪ Bilan annuel
3. Étude de marché bois classé	▪ 2023

Pilote
FIBOIS

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
▪ Centres techniques FCBA, Ceribois ▪ ONF, CRPF ▪ Interprofession ▪ Entreprises d'exploitation forestières, coopératives, scieries ▪ Associations Bois des Alpes et Bois des Territoires du Massif Central ▪ CIBC

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
Étude 100 000 € Investissement : machines à classer Investissement nécessaires au classement (en forêt et scierie)	État : FSFB Europe : FEADER Région AURA : plan forêt bois Conseils départementaux

Titre Fiche Action	**Trouver des débouchés pour le sapin pectiné**
N° Fiche Action	9.5
Priorités	▪ 3.1.1 – Créer des conditions favorables au renouvellement durable de la ressource ▪ 3.3 – Favoriser la mobilisation de la ressource bois ▪ 3.4 – Valoriser au mieux la ressource locale

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	**Action ayant un effet levier fort**	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

La ressource régionale de sapin pectiné est de 80 millions de m³. Elle représente 17 % du volume sur pied régional toutes essences confondues. Auvergne-Rhône-Alpes est la première région française pour ce qui est de cette essence et représente à elle seule 42 % du volume sur pied national.

Le sapin pectiné est une essence autochtone et emblématique des massifs montagneux de la région. La sapinière y est traditionnellement gérée en futaie jardinée même si l'insuffisance et l'inadaptation des prélèvements ont pour effet un vieillissement, une régularisation et une perte de vitalité des peuplements.

Cette essence était utilisée traditionnellement dans la construction bois, mais elle est de moins en moins recherchée par ce secteur qui lui préfère souvent l'épicéa, souvent importé, qui est jugé plus adapté aux standards de la construction moderne. Ainsi, si ces deux essences sont équivalentes en termes de volume sur pied, le taux de prélèvement du sapin pectiné n'est que de 37 % alors qu'il est de 71 % pour l'épicéa.

Plusieurs raisons amènent à cette situation. D'une part, les gros bois et les très gros bois sont surreprésentés pour cette essence. Ils représentent plus de 37 % du volume et posent des difficultés en termes d'exploitation, de transformation et de qualité. De ce fait, le marché peu porteur n'encourage pas les prélèvements nécessaires pour des raisons sylvicoles. Par ailleurs, le sapin pectiné a des caractéristiques qui sont considérées comme des défauts pour sa mise en œuvre dans la construction selon les modes constructifs modernes : présence de nœuds de grande dimension, densité relativement élevée, difficultés au séchage et à l'imprégnation, variabilité de la teinte du bois. Elle a pourtant également des qualités intrinsèques : bonne résistance mécanique, aptitude au déroulage.

Des actions de différentes natures sont à entreprendre pour faire de cette essence une véritable richesse régionale : dynamisation de la sylviculture, techniques d'exploitation et de transformation des gros bois, amélioration du séchage et de l'imprégnation, communication et promotion de l'essence, identification de nouveaux produits et de nouveaux marchés...

Organisation	1. Former les forestiers à une sylviculture dynamique et qualitative, avec les clefs de compréhension des besoins de la première transformation sur la qualité et le diamètre des bois. 2. Essai de billonnage des très gros bois dans les zones de pente. 3. Tri des bois (places de dépôts et de tri de grande capacité) pour une valorisation de toutes les qualités (bois apparents, bois cachés dans la construction…). 4. Réaliser un état des lieux des capacités de sciages des gros bois résineux en région. 5. Poursuite des travaux sur le séchage du sapin. 6. Analyse de techniques de sciage permettant de valoriser les gros bois, dont celle sur quartier. 7. Étude d'imprégnation du sapin (il est primordial de faire reconnaître les qualités du sapin par une classe 4) pour augmenter son volet d'utilisations. 8. Tests sur le classement automatique sapin / épicéa en scieries. 9. Étude de marchés actuel et potentiel des produits issus du sapin pectiné, étude d'image auprès des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre. 10. Accompagnement des entreprises à la création de nouveaux produits. 11. Promotion de l'essence sapin pectiné (communication B to B, B to C, concours de projets…). 12. Échanges d'expériences avec les autres régions concernées en France (massif des Pyrénées, du Jura et des Vosges) et en Europe (Alpes suisses, Forêt noire en Allemagne, Vorarlberg en Autriche). 13. Accompagnement des initiatives des certifications Bois des Alpes et Bois des Territoires du Massif Central dans des projets de valorisation de ces essences par leurs grappes d'entreprises certifiées.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Rapport d'études 2. Documents de communication	▪ 2022

Pilote
FIBOIS

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
▪ Interprofession régionale ▪ Interprofessions départementales ▪ CRPF, ONF ▪ Union régionale des communes forestières ▪ Associations Bois des Alpes et Bois des Territoires du Massif Central	▪ Experts forestiers ▪ Territoires acteurs du développement forestier ▪ Syndicats des exploitants forestiers et scieurs ▪ Coopératives ▪ Centres techniques : FCBA, Ceribois ▪ CIBC

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
- programme FIBOIS : 45 000€ par an	État : FNADT, FSFB Région Aura : plan forêt bois Europe : FEDER"

Titre Fiche Action	**Valoriser les feuillus**
N° Fiche Action	9.6
Priorités	▪ 3.1.2 – Anticiper le changement climatique ▪ 3.1.3 – Améliorer la qualité des bois ▪ 3.4.1 – Développer les usages du bois local ▪ 3.4.2 – Créer les conditions favorables à la valorisation du bois local

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	**Action ayant un effet levier fort**	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Dans l'histoire de la gestion forestière, les premières notions de la sylviculture concernaient avant tout les forêts de feuillus, à l'image des forêts royales… Et puis, suite à la révolution industrielle, les résineux se prêtant mieux à l'industrialisation et à la standardisation des process, on assista à la valorisation des résineux blancs et rouges et à des plantations massives de résineux. Par ailleurs, les hêtraies-sapinières-pessières des massifs montagneux fournissent depuis longtemps des résineux de qualité entrant dans la construction.
Depuis 20 ans, partout en France, la production de sciages feuillus a diminué en raison du recul des débouchés traditionnels (notamment dans l'ameublement en bois massif), des fermetures progressives des petites scieries et de l'importation des produits finis. Paradoxalement, ces dernières années le bois a connu un développement très important dans la construction mais qui bénéficie principalement aux essences résineuses.

Néanmoins, la structure de la ressource forestière d'Auvergne Rhône Alpes, majoritairement feuillue, et les évolutions climatiques qui pourraient être plus défavorables aux essences résineuses qu'à certaines essences feuillues comme le hêtre, invitent l'ensemble de la filière à reconsidérer la place du feuillu.

Bien qu'un axe de travail des forestiers va consister à préparer des forêts de substitution (principalement des forêts de résineux) en vue de maintenir le plus possible les capacités productives des forêts d'Auvergne Rhône Alpes pour répondre aux besoins de la consommation, il faut aussi que les acteurs de la filière (amont & transformation) organisent la valorisation des feuillus pour prendre en charge une ressource locale durable de plus en plus abondante.

La situation pour les chênes (sessiles et pédonculés) est très différente de celle des autres feuillus. En effet, les marchés des différents produits issus du chêne se portent bien et la demande est importante : les meilleures qualités sont très recherchées pour la merranderie et les qualités intermédiaires trouvent des débouchés soutenus dans les secteurs de la menuiserie ou de l'aménagement (en particulier celui du parquet). Le marché en développement de la traverse paysagère permet de valoriser les moins bonnes qualités (en compensation d'un tassement de l'usage des traverses ferroviaires). La conjoncture pour le chêne est donc favorable, que ce soit sur le marché intérieur ou à l'export, et occasionne des tensions sur l'approvisionnement.

Contexte et enjeux

Les prix du bois sur pied, après être passés par des valeurs historiquement basses, connaissent aujourd'hui une forte croissance que les transformateurs ont du mal à répercuter malgré un marché porteur. L'offre en forêt publique est dans un creux du fait de l'évolution des itinéraires sylvicoles et la ressource importante en forêt privée est insuffisamment mobilisée du fait d'une sur-capitalisation et d'un déficit de régénération important.

La demande des industriels de la filière est également forte en ce qui concerne le peuplier (emballages, contreplaqués, panneaux, sciages, pâte à papier, bois énergie) alors que les surfaces de peupleraies ont diminué ces dernières années, confrontées aux contraintes environnementales et aux enjeux climatiques et sanitaires. Le potentiel de production de cette essence doit être maintenu en portant une attention particulière aux cultivars utilisés (mélanges de clones) et en impliquant la filière de transformation dans la reconstitution de la ressource (« Merci le peuplier »)

Organisation

L'action consistera à :

1. Permettre à tous les acteurs de la filière (propriétaire, gestionnaire, exploitant, transformateur, distributeur, concepteur) de se rendre compte des évolutions de composition des peuplements forestiers des systèmes montagneux au bénéfice des feuillus par l'organisation de séances de travail et d'échanges sur le changement climatique, par des tournées de terrain pour constater les dynamiques naturelles, par une communication de filière assumée et modernisée en faveur des feuillus, par des événements de filière sur le sujet.
2. Organiser la valorisation des travaux, études, explorations techniques et scientifiques mis en œuvre dans d'autres régions de façon à synthétiser l'état de l'art sur la valorisation des feuillus dans la construction, l'ameublement et les bois techniques. À ce titre, il sera important de travailler à l'échelle nationale avec France Bois Forêt et la FNB, ainsi qu'avec les interprofessions régionales qui ont avancé sur le sujet.
3. Avancer dans la caractérisation de la qualité des bois feuillus régionaux afin d'optimiser leur valorisation.
4. Sensibiliser et former les sylviculteurs à la valorisation des feuillus. Transférer en Auvergne Rhône Alpes des compétences sylvicoles sur le feuillu pour identifier les stations et les peuplements forestiers permettant d'envisager la sylviculture du feuillu sur pente en vue d'une valorisation en bois d'œuvre (concentrer les moyens sur les sites présentant un potentiel de feuillus de qualité et identifier les peuplements forestiers pour lesquels une substitution d'essence résineuse apparaîtrait souhaitable.
5. Accompagner les professionnels de la transformation dans les études prospectives d'investissement industriel pour valoriser le bois d'œuvre feuillu.
6. Accompagner les initiatives des certifications Bois des Alpes et Bois des Territoires du Massif Central dans des projets de valorisation de ces essences par leurs grappes d'entreprises certifiées.
7. Favoriser l'échange entre l'amont et l'aval de la filière chêne à travers un groupe de travail spécifique au sein de la commission approvisionnement de l'interprofession.
8. Développer les contrats d'approvisionnement en chêne grâce à un travail commun sur l'indexation des prix, le cadencement, les modalités d'estimation des orientations commerciales des lots.
9. Mise en place d'un dispositif d'aide au renouvellement des peuplements de chênes
10. Promotion de la démarche « Merci le peuplier » en Auvergne Rhône Alpes et recommandations sur le choix des cultivars.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Groupe de travail interprofessionnel sur le chêne	▪ 2020
2. Rencontres, échanges, forum, tournées de terrain	▪ Bilan annuel
3. Mémorandum annuel valorisation de l'utilisation du feuillu (état des connaissances technologiques et scientifiques)	▪ Bilan annuel
4. Dispositif de soutien aux investissements pour la valorisation des feuillus	▪ Dans le cadre de la prochaine programmation FEADER post-2020
5. Dispositif de soutien au renouvellement des chênaies	▪ 2021
6. Adaptation des itinéraires sylvicoles feuillus aux contextes forestiers de la région	▪ 2022

Pilote
▪ **FIBOIS**

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
▪ Interprofession
▪ Propriétaires, représentants des propriétaires et gestionnaires forestiers ▪ Experts forestiers, coopératives et organisations de producteurs
▪ Scieurs et groupement des scieurs d'Auvergne Rhône Alpes
▪ Acteurs d'autres régions françaises valorisant la filière feuillue ▪ Territoires acteurs du développement forestier ▪ FCBA ▪ Associations Bois des Alpes et Bois des Territoires du Massif Central

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
1 – Mémorandum et communication : 20 000 €/an	État : FSFB
2 – Investissements : à évaluer	Région Aura : plan forêt bois ADEME Europe : FEADER Conseils départementaux

Titre Fiche Action	**Conforter l'interprofession**
N° Fiche Action	10.1
Priorités	▪ 3.3.5 – Créer les conditions favorables : développement de la demande, formation ▪ 3.4 – Valoriser au mieux la ressource locale

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	**Action ayant un effet levier fort**	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

L'interprofession Fibois Auvergne-Rhône-Alpes réunit l'ensemble des acteurs de la filière forêt bois de la région. Afin de renforcer les débouchés de la ressource locale et de renforcer la place du bois dans les marchés, l'interprofession doit favoriser le dialogue entre les acteurs de la filière, permettre des synergies entre eux, renforcer des coopérations, soutenir des projets structurants, stimuler l'innovation, assurer le rayonnement de la filière auprès des partenaires et décideurs et promouvoir les produits et les métiers de la filière.

Au 1er Janvier 2018, l'interprofession régionale s'est réorganisée pour s'adapter au périmètre de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes. Une nouvelle entité régionale, FIBOIS Auvergne-Rhône-Alpes est créée. Elle s'articule avec le réseau des interprofessions territoriales présentes sur les départements de l'est de la région. Cette articulation entre le niveau régional et départementale doit permettre d'avoir une stratégie globale cohérente à l'échelle de la région tout en préservant la proximité avec les entreprises des territoires.

L'action interprofessionnelle doit être cohérente à l'échelle régionale, forte et à l'écoute des préoccupations des entreprises. L'organisation mise en place en Auvergne-Rhône-Alpes est relativement complexe comparée au modèle d'une entité régionale unique des autres régions. Cette complexité ne doit pas nuire à son efficacité, mais au contraire, permettre de démultiplier son action.

En 2018, le contrat stratégique de la filière forêt bois sera décliné en région. L'interprofession régionale sera la cheville ouvrière de l'élaboration et du suivi de ce contrat de filière régional.

Organisation	1. Consolider le fonctionnement de l'interprofession à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes • Mise en place de la gouvernance de FIBOIS Auvergne Rhône Alpes : Conseil d'administration, bureau, élection du président, représentation des différents collèges ; • Mise en fonctionnement de FIBOIS Auvergne Rhône Alpes sur les deux sites de Lempdes et de Lyon ; • Renforcement du lien avec les entités territoriales : mise en œuvre de la charte d'engagement entre les différentes interprofessions, adaptation des statuts des interprofessions territoriales pour intégrer la nouvelle gouvernance régionale, harmonisation de la dénomination des interprofession, mutualisation de certaines actions ; • Mise en place des commissions techniques (groupe approvisionnement, comité stratégique bois énergie). 2. Déploiement des actions de l'interprofession sur l'ensemble des 12 départements • Axe mobilisation de la ressource, approvisionnement et transformation ; • Axe promotion du bois dans la construction ; • Axe Professionnalisation et structuration des entreprises du bois énergie ; • Axe formation, compétences emploi et innovation ; • Axe Promotion et communication. 3. Élaboration du contrat stratégique régional de la filière forêt bois en collaboration avec l'État et la Région

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Rapport d'activité	▪ Bilan annuel
2. Outils de communication	▪ Bilan annuel
3. Comptes rendus de réunion	▪ Bilan annuel
4. Contrat stratégique régional de filière bois	▪ 2020

Pilote
FIBOIS

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
▪ Interprofession régionale
▪ Interprofessions territoriales
▪ Ensemble des collèges de l'interprofession régionale
▪ Entreprises et organismes adhérents

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
FIBOIS Auvergne Rhône Alpes 1,5 M €/an Budget des interprofessions territoriales1,5 M €/an	État : FSFB, FNADT ADEME Région Aura : plan forêt bois Collectivités territoriales Europe : FEDER

Titre Fiche Action	**Renforcer les liens avec la recherche**
N° Fiche Action	10.2
Priorités	▪ 3.4.2.3 – Encourager l'innovation

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	Action ayant un effet levier fort	**Action ayant un effet levier complémentaire**

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Les défis nouveaux que la filière forêt bois doit relever pour atteindre ses objectifs d'assurer une ressource forestière de qualité pour l'avenir, de mobiliser plus de bois, de créer plus de richesse, nécessitent des efforts accrus en termes de recherche, de développement et d'innovation. Les liens entre les acteurs de la filière et la recherche sont trop distendus. Les petites entreprises de la filière n'ont souvent pas les moyens d'investir le champ de l'innovation qui n'est en général pas perçu comme une première nécessité. La forêt et le bois ne sont par ailleurs pas toujours perçus par les acteurs de la recherche comme un secteur d'innovation et un domaine d'application de leurs travaux. Les besoins en termes d'innovation sont pourtant multiples : innovation technique et technologique, innovation organisationnelle, innovation méthodologique, innovation économique et commerciale…Les sciences humaines et sociales peuvent également apporter une meilleure compréhension des relations entre acteurs (urbains/ruraux, société civile/professionnels…) et permettre une meilleure réponse aux différentes attentes de la société vis-à-vis de la forêt.

Il est crucial que les acteurs de la filière identifient en quoi la recherche et l'innovation peuvent leur apporter des solutions et que la recherche ait une meilleure compréhension des enjeux auxquels la forêt et la filière bois sont confrontés.

Organisation	1. Créer une instance interprofessionnelle d'orientation de la recherche pour la filière forêt bois • Avis sur les projets de recherche développement ou d'étude sollicitant des financements régionaux ; • Identification de thématiques de recherche et de sujets pour lesquels les entreprises ont besoin de solutions nouvelles. 2. Organiser des journées d'information croisée avec l'enseignement supérieur et la recherche 3. Encourager l'innovation des TPE et PME : prix régional de l'innovation 4. Faciliter l'accès aux modes de financement spécifiques à la recherche. La recherche dispose de modes de financements publiques dédiés à travers les appels à projets de l'ANR ou le FUI. Les investissements innovants font l'objet d'appels à projet du PIA. • Meilleure connaissance de ces modes de financement au sein de la filière forêt/bois ; • Veille sur les appels à projets ; • Prendre appui sur les pôles de compétitivité de la région (Viaméca, Plastipolis, Axelera, Tenerrdis notamment) et sur le pôle de compétitivité thématique de la filière forêt bois, Xylofutur) pour monter et labelliser des projets de recherche ambitieux. 5. Diffuser les résultats de la recherche auprès des entreprises 6. Constituer des réseaux de type « cluster » associant des entreprises, des organismes de recherche, des centres techniques afin de porter des sujets de R&DI et de répondre efficacement aux appels à projets 7. Identifier les guichets à la portée des PME/TPE

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Instance interprofessionnelle d'orientation de la recherche	▪ 2020
2. Palmarès du prix régional innovation	▪ Annuellement à partir de 2021

Pilote
DRAAF

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
▪ Interprofession régionale de la forêt et du bois ▪ Centres techniques FCBA, Ceribois ▪ Organismes de recherche : IRSTEA, INRA, universités ▪ Enseignement supérieur – ENISE, ECAM, universités ▪ Pôles de compétitivité Viaméca, Plastipolis, Tenerrdis, Axelera ▪ Clusters – Pôle Excellence Bois

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
- En fonction des projets	- Financements spécifiques de la recherche

Titre Fiche Action	**Développer la contractualisation amont-aval**
N° Fiche Action	10.3
Priorités	▪ 3.3.5 – Créer les conditions favorables à la mobilisation de la ressource bois ▪ 3.4 Valoriser au mieux la ressource locale

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	**Action ayant un effet levier fort**	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Pour répondre à l'objectif d'accroissement de la récolte de bois demandé à l'échelle de la région, l'ensemble des acteurs de la filière bois régionale devra chercher à évoluer dans le sens d'une augmentation des activités de désignation, de mobilisation et de transformation du bois en vue de sa valorisation locale. Le développement de relations contractuelles entre les acteurs locaux constitue à ce titre un levier de réussite important.

En effet, tout en sécurisant les approvisionnements de tous les acteurs de la filière régionale, du petit scieur local au transformateur de niveau européen, les contrats d'approvisionnement en bois façonnés aident à moderniser la filière bois locale :

- En confortant la profession des entrepreneurs de travaux forestiers (ETF) par la lisibilité apportée dans le carnet de commande et une meilleure prise en compte des contraintes d'exploitation (cahier des charges, prix) ;
- En permettant aux entreprises de 1ère transformation de se faire livrer des produits triés et classés, les scieurs peuvent ainsi réduire les moyens consacrés à leur approvisionnement et se concentrer sur leur cœur de métier : transformer et commercialiser un produit bois en optimisant et modernisant leur outil pour répondre aux besoins de leurs clients ;
- En renforçant la capacité du propriétaire / gestionnaire de la forêt à améliorer la gestion de la forêt par l'adaptation des modalités d'exploitation et sa programmation selon les priorités sylvicoles et une meilleure maîtrise de l'impact des exploitations en forêt ;
- En offrant un outil de pilotage aux propriétaires : par le tri effectué en forêt, les produits sont orientés vers la filière de valorisation la plus adaptée dans le contexte économique local : le bois d'œuvre, le bois d'industrie, le bois énergie… les contrats permettent en outre d'orienter des politiques de filière qui peuvent être territorialisées : circuit court, bois bûche, bois énergie, petites et grosses unités de transformation ;
- En développant les contrats pluriannuels et à l'échelle de territoire afin d'apporter de la lisibilité dans les carnets de commande et de géographie, de massification de l'offre de chantiers et de bois, et aussi en direction des câblistes ; en favoriser la contractualisation de « coupes d'hiver » au câble dans les piémonts feuillus des vallées.

Organisation	Le PRFB peut soutenir le développement des contrats d'approvisionnement en bois façonnés : - en soutenant/incitant les propriétaires/gestionnaires forestiers à recourir à ce mode de mise en marché , - en soutenant/incitant les acteurs de la 1ère transformation à évoluer vers ce mode d'approvisionnement , - en soutenant les acteurs en charge de la formation / soutien des ETFs à la réponse aux appels d'offres. L'organisation de l'approvisionnement en bois énergie à partir de la ressource locale est aussi un point d'action : il s'agit d'accompagner les collectivités pour qu'elles se regroupent afin d'approvisionner une plateforme ou d'organiser leur commande groupée de combustibles. Ce type d'action est aussi à favoriser en Région sur les bases d'actions pilotes à dupliquer (exemple du projet MAGMA ou Syndicat du Plateau de la Leysse). L'implication dans une démarche de contractualisation de bois façonnés par des acteurs de la filière génère des surcoûts inhérents à la mise en œuvre du changement des pratiques (nouvelles répartitions des fonctions entre producteurs et transformateurs, développement des compétences chez les acteurs, mécaniques financières et comptables rénovées). Des dispositifs d'accompagnement financier pourraient être développés concernant : – Le soutien financier à l'acquisition des compétences chez les producteurs : formation des ETF aux tris, aux appels d'offre, aux contraintes environnementales, formation des propriétaires et des gestionnaires à l'organisation et l'optimisation des chantiers… – Le soutien financier à la mise en place d'un système facilitant la chronologie des flux financiers entre les acteurs : les producteurs dépensent rapidement leur trésorerie pour exploiter les bois tandis que les transformateurs stockent ces bois avant leur transformation et la vente des produits transformés à leurs clients. Il apparaît utile de développer un outil de fonds d'amorçage permettant de prendre en charge le décalage entre le paiement des charges des chantiers d'exploitation et la réception des produits issus de la vente des bois.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Soutien au développement des compétences des ETF : formation, outils	▪ 2021
2. Développement du fonds d'amorçage en faveur des propriétaires	▪ 2021

Pilote
FIBOIS
Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
▪ Propriétaires et gestionnaires forestiers, experts, organismes professionnels de gestion forestière
▪ Coopératives et organisations de producteurs (OP)
▪ Communes forestières, interprofession ▪ CIBC
▪ État & Région

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
- soutien aux ETF : 50 000€/an - développement du fonds d'amorçage : 4 000 000 €	- Région Aura : plan forêt bois - État - ADEME

Titre Fiche Action	**Poursuivre les expérimentations de chaîne intégrée de production**
N° Fiche Action	10.4
Priorités	▪ 3.4.2.3 – Encourager l'innovation ▪ 3.4.3 – Optimiser la chaîne de valeur

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	Action ayant un effet levier fort	**Action ayant un effet levier complémentaire**

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

La grande diversité de la filière bois, tant en activité qu'en taille d'entreprise, constitue à la fois un frein et un atout à son développement. En effet, l'ensemble des opérations permettant la mise sur le marché de composants ou de systèmes constructifs à base de bois nécessite l'intervention de 5 à 10 entreprises. Chaque maillon de la chaîne de production a une parfaite maîtrise de son activité et offre ainsi à la filière bois un panel de compétence riche et varié. Cependant, la multiplicité des intervenants engendre un cumul de marges brutes, indispensable à chacune des entités, constituant un handicap insurmontable face à la concurrence internationale structurée différemment.
De plus, la segmentation des flux ne permet pas aujourd'hui de valoriser la ressource forestière à sa juste valeur et met en opposition des acteurs d'une même filière.

L'action consiste à définir et expérimenter un nouveau modèle économique basé sur la verticalisation de la filière bois locale et l'intégration de chaque maillon au sein d'une même organisation voire d'une même entité. Elle s'articulerait, sur un territoire défini, autour de la production de bois massif reconstitué, très demandé par le secteur de la construction mais dont l'offre régionale est insuffisante. L'expérimentation doit intégrer dans un cadre interprofessionnel l'ensemble des acteurs de l'exploitation forestière aux fabricants de composants bois pour la construction en passant par les scieurs, les utilisateurs de connexes (énergie, emballage), les menuisiers.

L'enjeu porte aussi sur la nécessité de travailler sur la traçabilité de la matière au sein de la chaîne de production. En ce sens, l'apport des certifications Bois des Alpes et Bois des Territoires du Massif Central, avec leur référentiel et organisation en « grappes d'entreprises » est à prendre en compte.

Organisation	1. Préparation d'un projet pilote collectif de production intégrée de bois massif reconstitué • Définition et validation du périmètre technique • Définition et validation d'un territoire d'application • Identifier les partenaires potentiels • Budget prévisionnel du projet et plan de financement 2. Mise en place de la gouvernance du projet pilote • Mise en place d'un comité de pilotage • Mise en place de groupes de travail techniques 3. Mise en œuvre du projet pilote • Étude de faisabilité i. Définition d'un schéma de fonctionnement organisationnel et logistique ii. Dimensionnement d'une nouvelle ligne intégrée de production • Animation pour intégrer les acteurs économiques au projet • État des lieux des équipements, des fonctionnements et des besoins des partenaires • Dimensionner et chiffrer les investissements nécessaires • Plan d'affaire 4. Préparer le déploiement • Étude du marché • Définition de la gouvernance et structuration juridique pour le déploiement • Définition d'un plan d'action et d'un calendrier • Définition d'un plan de financement et recherche de financements

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Schéma organisationnel de la production	▪ 2020
2. Dimensionnement d'une ligne de production intégrée	▪ 2021
3. Plan d'affaires	▪ 2022
4. Étude de marché	▪ 2022
5. Plan d'action pour le déploiement	▪ 2023

Pilote
DRAAF

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
▪ Interprofession régionale de la forêt et du bois ▪ Interprofession territoriale selon le territoire retenu ▪ Entreprises concernées ▪ FCBA ▪ Associations Bois des Alpes et Bois des Territoires du Massif Central ▪ CIBC

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
- En fonction des projets	- Financement par projet

Titre Fiche Action	**Optimiser l'utilisation des nouvelles technologies**
N° Fiche Action	10.5
Priorités	▪ 3.3 – Favoriser la mobilisation de la ressource bois ▪ 3.2 – Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts ▪ 3.4.2.3 – Encourager l'innovation

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	Action ayant un effet levier fort	**Action ayant un effet levier complémentaire**

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

L'utilisation des nouvelles technologies est stratégique, elle demande des moyens humains et d'investissements importants mais qui sont indispensables pour que la filière forêt bois reste comme les autres filières industrielles compétitive et moderne. Une fois développées les nouvelles technologies doivent être accessibles et utilisables pour les forestiers et les gestionnaires qui doivent pouvoir avec des moyens raisonnables les mettre en œuvre sur le terrain. De la production des plants à l'utilisation du matériau bois, la filière présente de fortes marges de progrès et de potentialités pour être une vraie filière d'avenir.

Avec l'informatisation des entreprises de la filière bois et la multiplication des échanges d'informations numériques il est devenu nécessaire de disposer d'un cadre facilitant les flux d'informations entre les différents partenaires. Les échanges de données informatisés sont un enjeu stratégique de compétitivité, source de rapidité, fiabilité, efficacité, productivité, réactivité et simplification.

L'innovation technique mais aussi sociale ou méthodologique doit permettre d'améliorer la réalisation des diagnostics des peuplements, des itinéraires sylvicoles, la recherche génétique, la mise sur marché des bois, le renouvellement des forêts, le machinisme, la valorisation des produits bois… La formation doit également être développée en parallèle à la mise en œuvre de ces nouvelles technologies, c'est aussi un attrait nouveau pour intéresser les plus jeunes aux métiers de la filière forêt bois.

Organisation

1. Accompagner les propriétaires forestiers et les professionnels dans la gestion dynamique des forêts.
Le développement du numérique permet de développer des outils interactifs de type plateformes d'échanges de données économiques basées sur des services intuitifs qui associent simultanément cartographie, pédagogie et réglementation de façon très pratique. Ces nouveaux modèles devront être adaptés aussi bien pour les détenteurs de la ressource que pour les professionnels de la filière forêt-bois. Cela devra faciliter la mise en relation et apporter toutes les informations de bases pour répondre directement et rapidement à leurs questions.
La promotion et le développement de la plateforme *La forêt bouge Auvergne-Rhône-Alpes* devra être mise en œuvre à l'échelle de la grande région.

2. Doter les techniciens forestiers d'appareils numériques de terrain connectés avec des applications ciblées, permettrait de valoriser en direct sur le terrain les bases de données existantes notamment dans la perspective de mieux orienter la gestion dans un contexte de changement climatique.

3. Numériser les bases de données (cadastre, zonages, données forestières, etc.) afin de mieux échanger et de pouvoir alimenter les nouveaux outils pour gagner en efficacité de traitement et d'utilisation.

4. Tester des nouveaux modèles, méthodes ou applications liés à la télédétection et à la cartographie, en complément des méthodes de terrain qui restent encore indispensables aujourd'hui. Que cela soit pour l'observation de la santé des forêts, pour la réactivité d'intervention face aux aléas ou pour la sylviculture, la connaissance fine des forêts régionales est indispensable. Ces nouvelles technologies devraient permettre notamment de modéliser la disponibilité de la ressource, son accessibilité mais aussi de mieux se projeter sur les conditions de sa mobilisation et de son renouvellement.

5. Construire et développer des outils numériques de terrain innovants et spécifiques (bioclimsol…) pour prendre en compte l'adaptation du changement climatique dans la gestion sylvicole du futur. Des tests et des expérimentations pourront être mis en place afin d'évaluer les premiers résultats et les capacités d'utilisation croisée des bases de données existantes afin d'orienter leur développement.

6. Développer les outils d'échange de données informatiques entre entreprises. Emobois est une plateforme informatisée d'échange de données pour l'approvisionnement en bois. Après une première phase pilote, elle se déploie sur l'ensemble du territoire national depuis 2017. Les acteurs régionaux de la filière y contribueront en faisant connaître cet outil et en le promouvant. 20 à 25 entreprises de la région pourraient utiliser cette plateforme d'ici 2028. En parallèle, les projets régionaux comme l'application mobile de gestion des stocks de bois en forêt Woodstack pourront être soutenus.

7. Développer un machinisme adapté dans la gestion forestière et dans les travaux de sylviculture afin de réduire les coûts du reboisement par exemple, mais aussi pour mieux préserver les sols et l'exploitation durable.

8. Optimiser les nouvelles technologies dans les process de transformation de la ressource bois, afin de mettre au point des produits et des procédés innovants pour face en priorité à la problématique actuelle de valorisation des Sapinières régionales et indirectement au renouvellement de cette ressource.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. La plate-forme numérique « La forêt bouge Auvergne-Rhône-Alpes »	▪ Bilan annuel
2. Une ou plusieurs applications mobiles permettant de mieux anticiper sur le terrain les problématiques de renouvellement des forêts dans un contexte de changement climatique	▪ Bilan annuel

Pilote
▪ **DRAAF**

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
▪ Interprofession de la forêt et du bois
▪ CRPF, ONF, Chambre régionale d'agriculture ▪ Coopératives forestières
▪ FCBA, centres de recherche
▪ Centres de recherche

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
En fonction des projets	Financement par projet

Titre Fiche Action	**Actions de communication vers le grand public**
N° Fiche Action	11.1
Priorités	▪ 3.2.5 Répondre aux attentes sociétales (paysage, accueil) sans pénaliser l'exploitation ▪ 3.3.3 Lever les freins à la mobilisation (accessibilité, morcellement…) ▪ 3.3.5 Créer les conditions favorables : formation, communication, sensibilisation, innovation ▪ 3.4.1 Développer les usages du bois local

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	**Action ayant un effet levier fort**	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

La pérennité de la filière forêt-bois et son développement sont structurellement reliés à deux facteurs clefs : d'une part disposer d'une ressource forestière capable de produire du bois (= ***offre***), d'autre part assurer l'utilisation du bois à un niveau de consommation correspondant (construction, ameublement, palettes, énergie…) (= ***demande***).

Ces deux facteurs déclenchent la mise en œuvre des actions de gestion, de mobilisation, de transformation et d'utilisation d'une ressource naturelle dont les vertus environnementales sont nombreuses. Quand, de surcroît, cette chaîne de valorisation de la matière naturelle bois s'inscrit dans un cadre vertueux de gestion durable, locale et multifonctionnelle, le développement de l'utilisation du bois est justifié pour participer aux enjeux planétaires de transition écologique et solidaire.

Pour que ces deux facteurs clefs demeurent (voire se développent), il est nécessaire qu'ils soient bien compris par l'ensemble des citoyens, des médias, des ONG, des acteurs politiques et financiers. Réciproquement, il est important que les acteurs de la filière économique forêt-bois se mettent à l'écoute des attentes de la société pour adapter leurs pratiques.

À l'inverse, une incompréhension citoyenne sur l'action menée en forêt (sylviculture, mobilisation des bois, transport…) peut provoquer une pression en vue de l'arrêt de la sylviculture durable. Si la consommation en bois ne diminue pas d'autant, les importations seraient alors en forte augmentation réduisant d'autant les vertus écologiques et de proximité de l'utilisation de ce matériau.

À ce jour, si l'utilisation du bois pour la construction, le renforcement des performances énergétiques des immeubles, l'ameublement les objets du quotidien ainsi que dans l'énergie est bien valorisée et promue médiatiquement, l'intervention en forêt et les actions d'exploitation et de transformation des bois sont de moins en moins comprises par la société.

Il apparaît donc nécessaire qu'une démarche itérative « filière forêt-bois – société » se mette en place pour que les actions menées dans la filière soient mieux ajustées aux attentes légitimes exprimées et que ces attentes soient éclairées par des démarches de valorisation et de pédagogie pour qu'elles soient mieux ajustées aux réalités de la filière.

Organisation	Les actions régionales doivent porter sur : • Des actions de décloisonnements des acteurs de la filière pour travailler collectivement sur le sujet de l'acceptation sociale et faire comprendre aux acteurs de l'amont que certaines attentes de la société sont légitimes. • Des actions visant à faire évoluer les représentations du grand public (sensibilisation aux réalités de la gestion et de l'exploitation – exemple avec les visites « vis ma vie de bûcheron », acculturation scolaire à la gestion forestière, valoriser les réalités des métiers, promouvoir et soutenir les initiatives de valorisation du bois local). À ce titre, le développement et la promotion des sites questionsforet.com jemeformepourmesbois.fr ou encore laforetbouge.fr (pour la mise en valeur des entreprises) sont à poursuivre. Des messages « clefs en main » doivent pouvoir être proposés aux mairies pour diffusion dans les bulletins municipaux, dans les offices de tourisme et accueil en mairie. • Des actions ciblées sur les acteurs de la gestion et de l'exploitation pour améliorer la qualité du travail en tenant compte des attentes du grand public (prise en compte de contraintes spécifiques, meilleure planification des interventions selon les enjeux, cahier des charges d'intégration paysagère et environnementale…). La mise en valeur des entreprises respectueuses permettra de tirer la filière vers le haut. • Des actions de communication et de promotion (adapter les messages, informer des actions forestières en cours, médiatisation et actions de promotion de la filière…). Parallèlement, au niveau national des campagnes sont enclenchées et doivent être relayées au niveau régional. • La prescription du bois comme matériaux de construction, d'aménagement ou énergie est à poursuivre et développer. Elle doit permettre de faire comprendre le lien entre gestion et récolte forestière et produits bois, via des journées de sensibilisation, des formations, des salons…

Livrables	Calendrier des livrables
1. Plan de sensibilisation du public (en lien avec plan national)	▪ Bilan annuel
2. Plan d'amélioration de la qualité de la sylviculture et de l'exploitation et kit de communication	▪ Bilan annuel

Pilote

FIBOIS

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
▪ Propriétaires et gestionnaires forestiers	▪ Interprofession
▪ État, Région, Départements	▪ Communes et territoires de projets forestiers
▪ CIBC et CIPBJ	▪

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
- Plan de communication : 50 000€/an	- État : FSFB, FNADT - Région Aura : plan forêt bois - Collectivités

Titre Fiche Action	**Développer l'attractivité des métiers et agir sur la formation**
N° Fiche Action	11.2
Priorités	▪ 3.3.5 : Créer les conditions favorables : formation, communication, sensibilisation, innovation… ▪ 3.4.3 : Optimiser la chaîne de valeur

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	**Action ayant un effet levier fort**	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

La filière forêt bois compte 20 000 entreprises et 63 700 emplois, or les métiers, et particulièrement ceux de l'amont (travaux forestiers, première transformation), souffrent d'un déficit d'image et de difficultés de recrutement. Certains secteurs, comme ceux de la sylviculture ou du bois énergie, sont marqués par le manque de candidats formés aux spécificités de leurs métiers.

L'évolution de la filière nécessite de renforcer l'attractivité des métiers et des formations, et d'accompagner le développement des compétences dans une vision prospective des métiers en termes quantitatifs et qualitatifs.

Un second public cible des formations sont les élus : à la fois en tant que « propriétaires » de forêts et donc maillons de la filière bois en tant que détenteurs d'une partie de la ressource, et « aménageurs des territoires ».
L'information et la formation des élus poursuit plusieurs objectifs :

- Sensibiliser les élus à la thématique forestière et les responsabiliser en tant qu'aménageurs du territoire, propriétaires de forêts et consommateurs potentiels de bois ;
- Fournir les éléments techniques et données indispensables aux prises de décision ;
- Permettre les échanges d'informations et retours d'expériences entre élus ;
- Faciliter le dialogue entre les acteurs professionnels de la filière et les collectivités ;
- Donner aux élus les clés pour mener à bien des projets valorisant la ressource forestière.

Cette action est une base essentielle au travail technique d'accompagnement mené par la suite auprès des collectivités. Elles permettent également aux élus de partager leurs expériences et de rencontrer des professionnels de la filière.

Organisation

Améliorer l'image des métiers : Promotion et actualisation du site métiers forêt-bois, lien avec la transition écologique attractive pour les nouvelles générations, diffusion du zoom ONISEP filière bois, édition d'un annuaire des formations diplômantes et qualifiantes dans la région, participation aux actions de communication envers le public en orientation : Mondial des métiers, Semaine de l'industrie, forums métiers organisés sur les territoires, interventions dans les établissements scolaires dans le cadre des processus d'orientation, organisation de formations ou d'informations pour les prescripteurs de l'emploi formation.

Valoriser la relation centre de formation et entreprises : interventions dans les établissements de formation professionnelle, promotion de la bourse d'emplois de France Bois Régions, participation aux instances des établissements, adapter le contenu des formations en lien avec le besoin des entreprises

Promouvoir la formation continue : organisation de formations continues pour les maîtres d'œuvre, actualisation et promotion du site https://formation-continue-bois.org/, accompagnement à la mise en place de dispositifs de formation continue, notamment les contrats d'aide et de retour à l'emploi durable (CARED) sur les territoires.

Prospective :
Faciliter le lien entre les organismes de formation et la recherche et entre les organismes de formation et la profession.
Analyser l'évolution de la filière et des besoins futurs en compétences et en formations et évaluer les besoins quantitatifs et qualitatifs en formation à moyen terme.

Développer l'ingénierie de formation :
Accompagner la montée en compétence nécessaire au sein des entreprises : ingénierie, commercialisation, organisation, conception
Créer de la ressource pédagogique sur les sujets où les besoins sont identifiés ou émergents : sylviculture et productions forestières, bois construction, bois énergie, liens avec l'aval, services écosystémiques de la forêt, utilisation professionnelles des nouvelles technologies.
Favoriser le travail en réseau des organismes de formation en lien avec les professionnels et la recherche pour adapter l'offre de formation aux enjeux.
Lien avec la formation agricole (DRAAF).

Formation des élus :
Des sessions de formations donneront aux élus la capacité de :

- Maîtriser les enjeux actuels et futurs de la filière forêt bois ;
- Avoir les connaissances indispensables à la prise de décision concernant les thématiques forestières et exercer leurs responsabilités au côté des acteurs territoriaux ;
- Mener à bien des projets forestiers sur les thématiques du PRFB
- Leur permettre d'être force de proposition et des acteurs reconnus de la filière

Seront abordées les thématiques prioritaires en matière de filière forêt bois correspondant au PRFB.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Rapport d'activités 2. Nombre de personnes touchées par typologie (jeunes, reconversion, prescripteurs) 3. Nombre de personnes formées 4. Nombre d'élus formés / nombre de formations destinées aux élus	▪ Bilan annuel

Pilote
▪ **FIBOIS**

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
▪ Interprofession ▪ État ▪ Région, Départements ▪ Communes forestières	▪ Autorités académiques (DRAAF, Rectorat) ▪ Organismes de formation notamment sur la 1ère et 2éme transformation ▪ Territoires acteurs du développement forestier, PNR ▪ CIBC

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
Programme FIBOIS : 100 000€/an Programme COFOR : 70 000€/an	- État : FNADT, FSFB, DIRECCTE - Région Aura : plan forêt bois

Titre Fiche Action	**Favoriser les politiques forestières territoriales**
N° Fiche Action	11.3
Priorités	▪ 3.1.1 Créer des conditions favorables au renouvellement durable de la ressource ▪ 3.2.5 Répondre aux attentes sociétales (paysage, accueil) sans pénaliser l'exploitation ▪ 3.3 : Favoriser la mobilisation de la ressource bois ▪ 3.4 Valoriser au mieux la ressource locale

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire	**Action ayant un effet levier fort**	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Les chartes forestières de territoire (CFT) / stratégies locales de développement forestier (SLDF) sont des outils largement déployés en Auvergne-Rhône-Alpes qui :

- prennent en compte les dimensions économiques, sociales et environnementales de la forêt ;
- prennent en considération l'ensemble des besoins exprimés par les acteurs du territoire autour de la thématique forêt-bois ;
- participent au développement économique des territoires forestiers, tout en mettant en cohérence les initiatives.

Par ces approches, les élus des collectivités, garants de l'intérêt général, développent des liens transversaux entre les enjeux forestiers et l'ensemble des enjeux territoriaux et régionaux pour une plus grande cohérence des interventions publiques et privées.

Les CFT et SLDF permettent une meilleure gouvernance de l'ensemble des enjeux forêt-bois sur un territoire. Le cadre de concertation de la démarche territoriale de ce type (CFT ou SLDF) inspire les différents niveaux d'élaboration de documents d'orientation et de financement, comme les Programmes régionaux de la forêt et du bois, et comme cela a été le cas pour les programmes LEADER par exemple. Ces territoires sont par exemple les supports de déploiement de Sylv'ACCTES également.

Les démarches forestières territoriales doivent être en continuelle adaptation et évolution pour articuler la prise en compte de la forêt et de la filière bois dans les nouveaux périmètres décisionnels (fusion des EPCI par exemple) et les outils d'aménagement des territoires qui évoluent (TEPOS/ PCAET, PLUI, liens urbain rural, réciprocité territoires producteurs / consommateurs…).

Dans ce type de démarches territoriales, la forêt est considérée dans l'ensemble de ses fonctions : production de bois pour la filière, énergétique (bois énergie), environnementale (trame verte, stockage de carbone), agricole (sylvopastoralisme), récréative (touristique)…

Contexte et enjeux	La conciliation des usages des espaces forestiers ne pourra être efficace que si les questions sont traitées territorialement, cadrées par une volonté politique affirmée. Pour une bonne appropriation et déclinaison de sa mise en œuvre, il est important que le PRFB s'appuie également, dans la phase de programme d'actions, sur ces politiques territoriales. L'enjeu est de continuer à initier des politiques forestières territoriales et à favoriser toute action qui peut les conforter, les faire évoluer et innover de manière à ce que la forêt/ filière bois continue à bien être reliée aux outils d'aménagements des territoires (à 10 ans : échelle du PRFB).
Organisation	- poursuivre l'accompagnement financier pour l'élaboration et l'animation de CFT et SLDF ; - travailler sur l'adaptation des méthodologies pour accompagner les intercommunalités dans la définition d'un projet de territoire forestier qui prend en compte les nouvelles organisations du territoire et les outils associés (PLUI, SCOT, TEPOS, PCAET…) ; - accompagner les territoires entrant en révision de leur stratégie locale de développement forestier et qui innovent dans le pilotage de ces démarches territoriales forestières ; - favoriser la coopération, l'échange d'expériences et la capitalisation des bonnes pratiques entre les territoires de la région par leur mise en réseau (élus et agents de développement des collectivités, leur évaluation) ; - accompagner des territoires qui développent des projets de coopération, lien urbain/rural ou réciprocité sur les sujets forestiers/ filière bois ; - poursuivre la représentation régionale de ces démarches qui portent les enjeux locaux.

Livrables / résultats attendus	**Calendrier**
1/ Nombre de démarches forestières territoriales actives	▪ Bilan annuel
2/ Nombre d'actions forêt/bois portées par les intercommunalités maîtres d'ouvrages de démarches territoriales	▪ Bilan annuel
3/ Activation du réseau des territoires de projets forestiers Auvergne-Rhône-Alpes	▪ Bilan annuel

Pilote	
▪ **URACOFOR**	
▪ Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre	
▪ EPCI, communautés d'agglomération	▪ PNR
▪ Réseaux rural	▪ Communes Forestières
▪ Réseaux AURAEE	▪ APARA
▪ CRPF	▪ Chambres d'agriculture
Coûts prévisionnels	**Mécanismes de financement prévisionnels**
1,5 M € par an	État, Région Europe FEADER 16.71 et 16.72 Europe Leader Départements, EPCI

Titre Fiche Action	**Faciliter la prise en compte de la réglementation forestière**
N° Fiche Action	12.1
Priorités	▪ 3.1.1.1 Adapter le prélèvement à la possibilité de la forêt régionale, favoriser la régénération et encadrer les pratiques ▪ 3.1.3 Améliorer la qualité des bois ▪ 3.2 Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts ▪ 3.3.3 Lever les freins à la mobilisation ▪ 3.3.4 Dynamiser la sylviculture

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	**Action ayant un effet levier complémentaire**	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

Le code forestier assure une pérennité de l'utilisation forestière des terres par la réglementation des défrichements, et l'optimisation de la ressource forestière au travers des documents de gestion durable et des autorisations préalables de coupes par défaut de gestion durable. Ces deux réglementations sont complexes, compte tenu de l'historique et des enjeux.

Concernant les défrichements, la complexité est liée à la définition même de l'état boisé, à l'existence d'opérations supprimant l'état boisé mais ne constituant pas un défrichement, à l'existence d'opérations de défrichement non soumises à autorisation préalable, aux dérogations au principe de compensation systématique du défrichement, à l'articulation avec le code de l'environnement dans le cadre de l'autorisation environnementale, au cumul éventuel de mesures compensatoires et à l'articulation avec le code de l'urbanisme pour les espaces boisés classés.

Concernant les coupes et la gestion durable, les difficultés portent sur les forêts publiques ne relevant pas du régime forestier, et, en forêt privée, sur le seuil de surface pour la rédaction obligatoire d'un plan simple de gestion et sur le seuil de surface pour l'autorisation préalable de coupe par défaut de gestion durable, avec un enjeu particulier en cas de regroupement de plusieurs parcelles appartenant à différents propriétaires pour une exploitation groupée.

Il est donc important de donner aux propriétaires et aux exploitants forestiers des outils leur permettant de mieux comprendre et de respecter ces réglementations complexes. Pour les propriétaires privés, l'enjeu pénal peut s'accompagner d'un enjeu fiscal. Pour les exploitants, l'obligation d'une diligence raisonnée pour la vérification de la légalité de la coupe, imposée par le Règlement bois de l'Union européenne (RBUE), donne une dimension complémentaire à la bonne compréhension de la réglementation.

Organisation	L'action consistera à 1. Établir ou actualiser des doctrines départementales harmonisées pour l'instruction des autorisations de défrichement. 2. Limiter autant que faire se peut les coupes de bois régulières dans des forêts publiques ne relevant pas du régime forestier. 3. Mettre à disposition des DDT, de l'ONF, du CRPF, de la CRA (uniquement) par la DRAAF une couche SIG anonymisée des « tènements forestiers », à savoir des agrégats de parcelles ou parties de parcelles boisées attenantes appartenant au même propriétaire, ceci pour faciliter à la fois la vérification des seuils du code forestier et le regroupement pour la gestion ou l'exploitation. 4. Établir des logigrammes permettant aux propriétaires désirant réaliser une coupe de comprendre plus facilement les pré-requis en termes de gestion durable ou d'autorisation préalable.

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Doctrines départementales défrichement harmonisées	▪ 2022
2. Rapport sur les mises en œuvre du régime forestier initiées en 2016 et 2017	▪ 2023
3. Couche SIG des tènements forestiers	▪ 2022
4. Logigrammes coupes et gestion durable	▪ 2022

Pilote

- **DRAAF**

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre

- DDT, DRAAF
- ONF, CRPF, Communes forestières, CRPF, CRA
- Exploitants forestiers, interprofession
- PNR

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
- Pas de surcoût	- Pas de surcoût

Titre Fiche Action	**Faciliter la prise en compte des enjeux environnementaux et le respect des réglementations liées**
N° Fiche Action	12.2
Priorités	■ 3.1.1.3 - Limiter l'exposition aux risques ■ 3.2.5 - Répondre aux attentes sociétales ■ 3.3.3 - Lever les freins à la mobilisation

Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		**Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale**	
Action ayant un effet levier fort	**Action ayant un effet levier complémentaire**	Action ayant un effet levier fort	Action ayant un effet levier complémentaire

Descriptif de l'action

Contexte et enjeux

La gestion forestière est particulièrement sensible à l'application de la réglementation environnementale :
- la forêt couvre de vastes surfaces (un tiers du territoire régional) ;
- elle est globalement plus naturelle que le reste du territoire et héberge de fait des enjeux de biodiversité importants ;
- elle est une composante importante des paysages ;
- le revenu à l'hectare de la forêt est faible, comparé aux autres portions du territoire : les capacités d'investissement, aussi bien en travaux qu'en études, y sont donc faibles.

Il convient donc à la fois de faciliter la prise en compte de ces enjeux environnementaux, et de répondre de façon proportionnée aux exigences réglementaires en utilisant au mieux toutes les mesures de simplification administrative pouvant être mobilisées.

Organisation

L'action consistera à :
1. encourager la prise en compte des enjeux environnementaux au stade de la rédaction des Documents de gestion durable (ex : intégration d'une analyse sommaire dans la trame type des PSG)
2. organiser une rencontre annuelle entre forestiers et services en charge des réglementations environnementales (DREAL, Conseil régional, DRAC…) ;
3. assurer un porté à connaissance des zonages et des enjeux hiérarchisés ;
4. intégrer une « annexe verte » Natura 2000 au Schéma régional de gestion sylvicole Auvergne-Rhône-Alpes ;

Organisation	5. fixer avec les services compétents (DREAL, Conseil régional) les coupes et travaux forestiers ne nécessitant pas de procédure particulière au titre des réserves naturelles nationales et régionales ne disposant pas de ce type de guide de gestion en tenant compte de leurs spécificités ; 6. fixer avec les services compétents (DREAL) les coupes et travaux forestiers ne nécessitant pas de procédure particulière au titre des sites classés ; 7. fixer avec les services compétents (DRAC, UDAP-ABF) les coupes et travaux forestiers ne nécessitant pas de procédure particulière au titre des monuments historiques ; 8. formaliser à l'échelle régionale les coupes et travaux relevant de l'exploitation courante des fonds ruraux, pour ce qui concerne les espèces végétales protégées ; 9. mettre en œuvre dans les projets de desserte forestière les protocoles simplifiés pour les dérogations espèces protégées de l'Aspérule de Turin et de la Buxbaumie verte et élaborer si nécessaire d'autres protocoles pour les espèces végétales protégées les plus régulièrement concernées. Ces actions seront à mettre en lien avec la formation des forestiers (connaissance et prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents de gestion durable, élaboration, diffusion et promotion d'itinéraires techniques plus favorables à la biodiversité).

Livrables / résultats attendus	Calendrier
1. Annexe verte Natura 2000	▪ 2023
2. Liste des coupes et travaux dispensés de formalités réserves naturelles	▪ 2022
3. Liste des coupes et travaux dispensés de formalités sites classés	▪ 2023
4. Liste des coupes et travaux dispensés de formalités monuments historiques	▪ 2022
5. Liste des coupes et travaux relevant de l'exploitation courante des fonds ruraux	▪ 2024
6. Nouveaux protocoles espèces végétales protégées et desserte forestière	▪ 2026

Pilote
▪ **DRAAF**

Principaux acteurs impliqués dans la mise en œuvre
▪ DDT, DRAAF, DREAL, DRAC/UDAP, Conseil régional
▪ ONF, CRPF, coopératives, experts forestiers, gestionnaires forestiers professionnels, propriétaires
▪ Exploitants forestiers, entrepreneurs de travaux forestiers
▪ PNR, Parcs nationaux

Coûts prévisionnels	Mécanismes de financement prévisionnels
Pas de surcoût	Pas de surcoût

Numéro Fiche action	Intitulé de la fiche action	Proposition pilote / rédacteur	Financeurs potentiels	Coût prévisionnel	Sur les conditions d'une production forestière économique et durable		Sur les conditions pour développer la valeur ajoutée régionale	
					Actions ayant un effet levier fort	Actions ayant un effet levier complémentaire	Actions ayant un effet levier fort	Actions ayant un effet levier complémentaire
1.1	Promouvoir la gestion durable des forêts par les documents de gestion durable en forêt privée	CRPF	État : FSFB Région AURA : plan forêt bois	Animation pour la promotion des documents de gestion durable : 2,4 M€ sur 10 ans Aide à la rédaction de PSG volontaires et concertés : 1,2 M€ sur 10 ans Aide à la rédaction de CBPS et de RTG avec programmes de coupes et travaux : 3M € sur 10 ans	X			
1.2	Faciliter l'acquisition par des collectivités de forêts non gérées	URACOFOR	Région AURA : plan forêt bois Europe : FEADER, FEDER Massif Central État : FNADT	50 000€ annuels (animation) Financements de l'acquisition		X		
1.3	Veiller à la mise en œuvre systématique du régime forestier	ONF	pas de surcoût	pas de surcoût		X		
1.4	Faciliter l'intégration des forêts sectionales dans le domaine communal	URACOFOR	État : FNADT Europe : FEDER Massif Central	Coût d'investissements immatériels		X		
2.1	Adapter la sylviculture et les traitements aux enjeux	DRAAF	pas de surcoût	pas de surcoût	X			
2.2	Ajuster les diamètres d'exploitabilité et les débouchés des gros et très gros bois	DRAAF	Projet METIS : État, ADEME, Région AURA	10 000 € en investissement	X			
2.3	Anticiper les effets du changement climatique	DRAAF	Financement par projet	100 000 € annuels	X			
3.1	Renforcer la connaissance des massifs	ONF	Financement par projet	observatoires territoriaux de la forêt : coût des mesures et de la prise de données avec référence /ha soit une enveloppe financière d'environ 2,5 M€ pour couvrir 2/3 des forêts de production de la région couvrant 1,5 M d'ha hors campagne LIDAR Coût d'acquisition des données hors filière forêt-bois		X		
3.2	Conforter la formation des propriétaires forestiers publics et privés	CRPF URACOFOR	CVO Région AURA : plan forêt bois Europe : FEADER	120 réunions de vulgarisation par an en forêt privée : 181 800 € formation à la gestion forestière : 10 cycles annuels de 4 jours soit 60600€ 40 réunions de vulgarisation par an en forêt publique : 60 600€ mise à jour site internet : 20000€ réalisation de supports techniques et de		X		
4.1	Favoriser le regroupement foncier et de gestion en forêt privée	CRPF	État : FSFB, Avantages fiscaux Région AURA : plan forêt bois Collectivités	500 000€ /an	X			
4.2	Favoriser le rapprochement public/privé	URACOFOR	Projet METIS : État, Ademe, Région AURA	500 000 €		X		
4.3	Renforcer l'animation pour la desserte et la mobilisation	DRAAF	État : TATFNB Région AURA : plan forêt bois	5 000 000 €	X			
5.1	Prévenir et caractériser les situations de déséquilibre sylvo-cynégétique	DRAAF+CRPF+Comité paritaire	État : FSFB	Frais d'animation pour les ICE		X		
5.2	Restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique	Comité paritaire + FRC	Financement par projet	Selon les besoins locaux	X			
5.3	Surveillance sanitaire des forêts de la région	DRAAF	pas de surcoût	pas de surcoût		X		
5.4	Organiser les luttes sanitaires en forêt	DRAAF	pas de surcoût	pas de surcoût	X			
5.5	Défendre les forêts contre les incendies	DDT26	État : BOP149, crédits DPFM Europe : FEADER Conseils départementaux	5 M€ pour la période de mise en œuvre du PRFB	X			
5.6	Anticiper et gérer un épisode de fortes tempêtes	DRAAF	pas de surcoût	pas de surcoût		X		
6.1	Préserver la biodiversité	DREAL	État MTES Région AURA Collectivités	animation de la stratégie régionale : 30 000€ / an	X			
6.2	Reconnaître et renforcer le stockage carbone	RÉGION	Région AURA : plan forêt bois État : FSFB Métropôle de Lyon FEDER POIMC Financeurs privés	Environ 1 M€ annuel pour les travaux		X		
6.3	Valoriser le rôle de protection des forêts contre les risques naturels	DDT73	État : BOP149, crédits MIG MAA Europe : FEADER	expertise juridique : 20 000€ Mesure 8.52 du FEADER : 200 000€ / an 3 M€ annuels	X			
6.4	Gestion forestière et eau	DRAAF	Agences de l'eau Europe : FEADER Collectivités	1 M€	X			
6.5	Répondre aux attentes sociétales	FIBOIS	État : FSFB Région AURA : plan forêt bois Collectivités	200 000,00 €	X			
6.6	Trame verte forestière	DREAL	Financement par projet	Coût des projets		X		
6.7	Construire des mécanismes innovants de financement des services écosystémiques	RÉGION	pas de surcoût	pas de surcoût		X		
6.8	Optimiser l'accueil de mesures compensatoires en forêt	ONF	AFB	inventaires des surfaces publiques susceptibles d'accueillir des mesures compensatoires : 30 000€ identification de parcelles privées susceptibles d''accueillir des mesures compensatoires : 30 000€ mise en œuvre des compensations		X		
7.1	Faciliter l'exploitation et le transport du bois – Exploitation débardage – desserte places de dépôts câble	DRAAF	État : FSFB Europe : FEADER Région AURA : plan forêt bois Conseils départementaux	Mesures dessertes 2021-2027 : 30 M€ Mesures investissements matériels 2021-2027 : 20 M€	X			
7.2	Faciliter l'exploitation et le transport du bois – réseau intermédiaire	URACOFOR	Collectivités Fonds de garantie	Fonds de garantie et en fonction des projets	X			
7.3	Conforter les itinéraires bois ronds	DRAAF	État Collectivités	50 000,00 €	X			
8.1	Prioriser les aides aux entreprises	RÉGION	État, FNADT Région AURA Europe : FEADER, FEDER Collectivités Ademe	5M€ par an				X
8.2	Apporter un appui aux entreprises	RÉGION	État : FSFB, conventions de Massif Région AURA : plan forêt bois	Programme FIBOIS : 85 000€ annuels				X
8.3	Diffuser les connaissances sur les marchés et leurs attentes	FIBOIS	État : FSFB Région : plan forêt bois	20 000€ annuels pour les notes de conjoncture de la CERC AURA				X
9.1	Développer l'usage du bois local	FIBOIS	État : FSFB et FNADT Région Aura : plan forêt bois Europe : FEADER et FEDER ADEME Conseils départementaux	400 000 € /an			X	
9.2	Développer des produits à forte valeur ajoutée et innovants	FIBOIS	Région AURA : plan forêt bois État : Grand Plan d'Investissement (BPI)	accompagnement de 5 entreprises par an sur un projet d'innovation à hauteur de 10 000€ par entreprise études spécifiques 100 000€			X	
9.3	Consolider la traçabilité et la certification	FIBOIS	Régions : AURA et PACA Europe : FEDER État : FNADT	Bois des alpes : 170 k€/an (réparti sur 2 régions) Bois des territoires du massif central : 130k€/an (réparti sur 4 régions)				X
9.4	Développer le classement des bois	FIBOIS	État : FSFB Europe : FEADER Région AURA : plan forêt bois Conseils départementaux	Étude 100 000€ Investissement nécessaire au classement (en forêt et en scierie)				X
9.5	Trouver des débouchés pour le sapin pectiné	FIBOIS	État : FNADT, FSFB Région Aura : plan forêt bois Europe : FEDER	programme FIBOIS : 45 000€ par an			X	
9.6	Valoriser les feuillus	FIBOIS	État : FSFB Région Aura : plan forêt bois ADEME Europe : FEADER Conseils départementaux	mémorandum et communication : 20 000€ /an investissements : à évaluer			X	
10.1	Conforter l'interprofession	FIBOIS	État : FSFB, FNADT ADEME Région Aura : plan forêt bois Collectivités territoriales Europe : FEDER	FIBOIS 1,5 M€ / an Interprofessions territoriales : 1,5 M€ / an			X	
10.2	Renforcer les liens avec la recherche	DRAAF	Financements spécifiques à la recherche	En fonction des projets				X
10.3	Développer la contractualisation amont-aval	FIBOIS	Région Aura : plan forêt bois État ADEME	soutien aux ETF : 50 000€/an développement du fonds d'amorçage : 4 000 000€			X	
10.4	Poursuivre les expérimentations de chaîne intégrée de production	DRAAF	Financement par projet	En fonction des projets				X
10.5	Optimiser l'utilisation des nouvelles technologies	DRAAF	Financement par projet	En fonction des projets				X
11.1	Renforcer la communication vers le grand public	FIBOIS	État : FSFB, FNADT Région Aura : plan forêt bois Collectivités	plan de communication : 50 000€/an			X	
11.2	Développer l'attractivité des métiers et agir sur la formation	FIBOIS	État : FNADT, FSFB, DIRECCTE Région Aura : plan forêt bois	Programme FIBOIS : 100 000€/an Programme COFOR : 70 000€/an			X	
11.3	Politiques forestières territoriales	URACOFOR	État Région AURA : plan forêt bois Conseils départementaux Europe : FEADER 16.71 et 16.72	600 000€ /an + 85 000€ pour mise en réseau	X			
12.1	Faciliter la prise en compte de la réglementation forestière	DRAAF	pas de surcoût	pas de surcoût		X		
12.2	Faciliter la prise en compte des réglementations environnementales	DRAAF	pas de surcoût	pas de surcoût		X		

	Promouvoir la gestion durable des forêts par les documents de gestion durable - en forêt privée	Faciliter l'acquisition par des collectivités de forêts non gérées	Veiller à la mise en œuvre systématique du régime forestier	Faciliter l'intégration des forêts sectionales dans le domaine communal	Adapter la sylviculture et les traitements aux enjeux	Ajuster les diamètres d'exploitabilité et les débouchés des gros et très gros bois	Anticiper les effets du changement climatique	Renforcer la connaissance des massifs	Conforter la formation des propriétaires forestiers publics et privés	Favoriser le regroupement foncier et de gestion en forêt privée	Favoriser le rapprochement public-privé	Renforcer l'animation pour la desserte et la mobilisation
	FA 1.1	FA 1.2	FA 1.3	FA 1.4	FA 2.1	FA 2.2	FA 2.3	FA 3.1	FA 3.2	FA 4.1	FA 4.2	FA 4.3
3.1 Assurer la pérennité de la forêt et d'une ressource en bois de qualité, adaptée aux besoins	**X**	**X**					**X**					
3.1.1 Créer des conditions favorables au renouvellement durable de la ressource					X							
3.1.2 Anticiper le changement climatique							X					
3.1.3 Améliorer la qualité des bois						X						
3.1.4 Traduire ces priorités dans les documents de gestion durable												
3.2 Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts	**X**	**X**			**X**		**X**	**X**	**X**	**X**		
3.2.1 Préserver, restaurer et valoriser la biodiversité												
3.2.2 Optimiser l'effet carbone des forêts												X
3.2.3 Renforcer la fonction de protection de la forêt												
3.2.4 Préserver la ressource en eau												
3.2.5 Répondre aux attentes sociétales (paysage, accueil) sans pénaliser l'exploitation												
3.3 Favoriser la mobilisation de la ressource bois	**X**	**X**						**X**	**X**	**X**		
3.3.1 Développer la demande en bois d'œuvre, d'industrie et d'énergie												
3.3.2 Identifier et quantifier les gisements de mobilisation supplémentaires												
3.3.3 Lever les freins à la mobilisation (accessibilité, morcellement…)			X	X							X	X
3.3.4 Dynamiser la sylviculture			X	X		X					X	X
3.3.5 Créer les conditions favorables : formation, communication, sensibilisation, innovation…												
3.4 Valoriser au mieux la ressource locale						**X**						
3.4.1 Développer les usages du bois local												
3.4.2 Créer les conditions favorables à la valorisation du bois local												
3.4.3 Optimiser la chaîne de valeur												

	Prévenir et caractériser les situations de déséquilibre sylvo-cynégétique	Restaurer l'équilibre sylvo-cynégétique	Surveillance sanitaire des forêts de la région	Organiser les luttes sanitaires en forêt	Défendre les forêts contre les incendies	Anticiper et gérer un épisode de fortes tempêtes	Préserver la biodiversité	Reconnaître et renforcer le stockage de carbone	Valoriser le rôle de protection des forêts contre les risques naturels	Préserver la ressource en eau	Répondre aux attentes sociétales	Reconnaître et favoriser la trame verte forestière
	FA 5.1	FA 5.2	FA 5.3	FA 5.4	FA 5.5	FA 5.6	FA 6.1	FA 6.2	FA 6.3	FA 6.4	FA 6.5	FA 6.6
3.1 Assurer la pérennité de la forêt et d'une ressource en bois de qualité, adaptée aux besoins												
3.1.1 Créer des conditions favorables au renouvellement durable de la ressource	X	X	X	X	X	X						
3.1.2 Anticiper le changement climatique			X	X	X	X		X	X			
3.1.3 Améliorer la qualité des bois	X	X										
3.1.4 Traduire ces priorités dans les documents de gestion durable												
3.2 Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts	**X**	**X**					**X**					
3.2.1 Préserver, restaurer et valoriser la biodiversité												X
3.2.2 Optimiser l'effet carbone des forêts					X			X				X
3.2.3 Renforcer la fonction de protection de la forêt									X			X
3.2.4 Préserver la ressource en eau										X		X
3.2.5 Répondre aux attentes sociétales (paysage, accueil) sans pénaliser l'exploitation											X	
3.3 Favoriser la mobilisation de la ressource bois												
3.3.1 Développer la demande en bois d'œuvre, d'industrie et d'énergie												
3.3.2 Identifier et quantifier les gisements de mobilisation supplémentaires												
3.3.3 Lever les freins à la mobilisation (accessibilité, morcellement…)										X		
3.3.4 Dynamiser la sylviculture												
3.3.5 Créer les conditions favorables : formation, communication, sensibilisation, innovation…											X	
3.4 Valoriser au mieux la ressource locale												
3.4.1 Développer les usages du bois local											X	
3.4.2 Créer les conditions favorables à la valorisation du bois local												
3.4.3 Optimiser la chaîne de valeur												

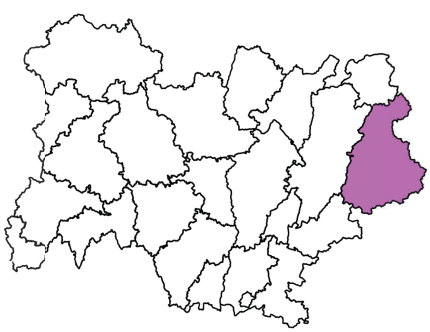
	Construire des mécanismes innovants de financement des services éco-systémiques	Optimiser l'accueil de mesures compensatoires en forêt	Faciliter l'exploitation et le transport du bois – Exploitation débardage – desserte places de dépôts câble	Faciliter l'exploitation et le transport du bois – réseau intermédiaire	Conforter les itinéraires bois ronds	Prioriser les aides aux entreprises	Apporter un appui aux entreprises	Diffuser les connaissances sur les marchés et leurs attentes	Développer l'usage du bois local (sensibilisation des prescripteurs, communication, marchés publics)	Développer des produits à forte valeur ajoutée et innovants	Consolider la traçabilité et la certification	Développer le classement des bois
	FA 6.7	FA 6.8	FA 7.1	FA 7.2	FA 7.3	FA 8.1	FA 8.2	FA 8.3	FA 9.1	FA 9.2	FA 9.3	FA 9.4
3.1 Assurer la pérennité de la forêt et d'une ressource en bois de qualité, adaptée aux besoins												
3.1.1 Créer des conditions favorables au renouvellement durable de la ressource												
3.1.2 Anticiper le changement climatique												
3.1.3 Améliorer la qualité des bois												
3.1.4 Traduire ces priorités dans les documents de gestion durable												
3.2 Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts	**X**	**X**										
3.2.1 Préserver, restaurer et valoriser la biodiversité												
3.2.2 Optimiser l'effet carbone des forêts												
3.2.3 Renforcer la fonction de protection de la forêt												
3.2.4 Préserver la ressource en eau												
3.2.5 Répondre aux attentes sociétales (paysage, accueil) sans pénaliser l'exploitation												
3.3 Favoriser la mobilisation de la ressource bois												
3.3.1 Développer la demande en bois d'œuvre, d'industrie et d'énergie												
3.3.2 Identifier et quantifier les gisements de mobilisation supplémentaires												
3.3.3 Lever les freins à la mobilisation (accessibilité, morcellement…)			X	X	X							
3.3.4 Dynamiser la sylviculture			X	X								
3.3.5 Créer les conditions favorables : formation, communication, sensibilisation, innovation…								X	X	X		
3.4 Valoriser au mieux la ressource locale						**X**		**X**		**X**		
3.4.1 Développer les usages du bois local									X		X	X
3.4.2 Créer les conditions favorables à la valorisation du bois local							X					
3.4.3 Optimiser la chaîne de valeur					X		X					

	Trouver des débouchés pour le sapin pectiné	Valoriser les feuillus	Conforter l'interprofession	Renforcer les liens avec la recherche	Développer la contractualisation amont-aval	Poursuivre les expérimentations de chaîne intégrée de production	Optimiser l'utilisation des nouvelles technologies	Actions de communication vers le grand public	Développer l'attractivité des métiers et agir sur la formation	Favoriser les politiques forestières territoriales	Faciliter la prise en compte de la réglementation forestière	Faciliter la prise en compte des enjeux environnementaux et le respect des réglementations liées
	FA 9.5	FA 9.6	FA 10.1	FA 10.2	FA 10.3	FA 10.4	FA 10.5	FA 11.1	FA 11.2	FA 11.3	FA 12.1	FA 12.2
3.1 Assurer la pérennité de la forêt et d'une ressource en bois de qualité, adaptée aux besoins												
3.1.1 Créer des conditions favorables au renouvellement durable de la ressource	X									X	X	X
3.1.2 Anticiper le changement climatique		X										
3.1.3 Améliorer la qualité des bois		X									X	
3.1.4 Traduire ces priorités dans les documents de gestion durable												
3.2 Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts							**X**				**X**	
3.2.1 Préserver, restaurer et valoriser la biodiversité												
3.2.2 Optimiser l'effet carbone des forêts												
3.2.3 Renforcer la fonction de protection de la forêt												
3.2.4 Préserver la ressource en eau												
3.2.5 Répondre aux attentes sociétales (paysage, accueil) sans pénaliser l'exploitation								X		X		X
3.3 Favoriser la mobilisation de la ressource bois	**X**						**X**			**X**		
3.3.1 Développer la demande en bois d'œuvre, d'industrie et d'énergie												
3.3.2 Identifier et quantifier les gisements de mobilisation supplémentaires												
3.3.3 Lever les freins à la mobilisation (accessibilité, morcellement…)								X			X	X
3.3.4 Dynamiser la sylviculture											X	
3.3.5 Créer les conditions favorables : formation, communication, sensibilisation, innovation…			X		X			X	X			
3.4 Valoriser au mieux la ressource locale	**X**		**X**		**X**					**X**		
3.4.1 Développer les usages du bois local		X						X				
3.4.2 Créer les conditions favorables à la valorisation du bois local		X		X		X	X					
3.4.3 Optimiser la chaîne de valeur						X			X			

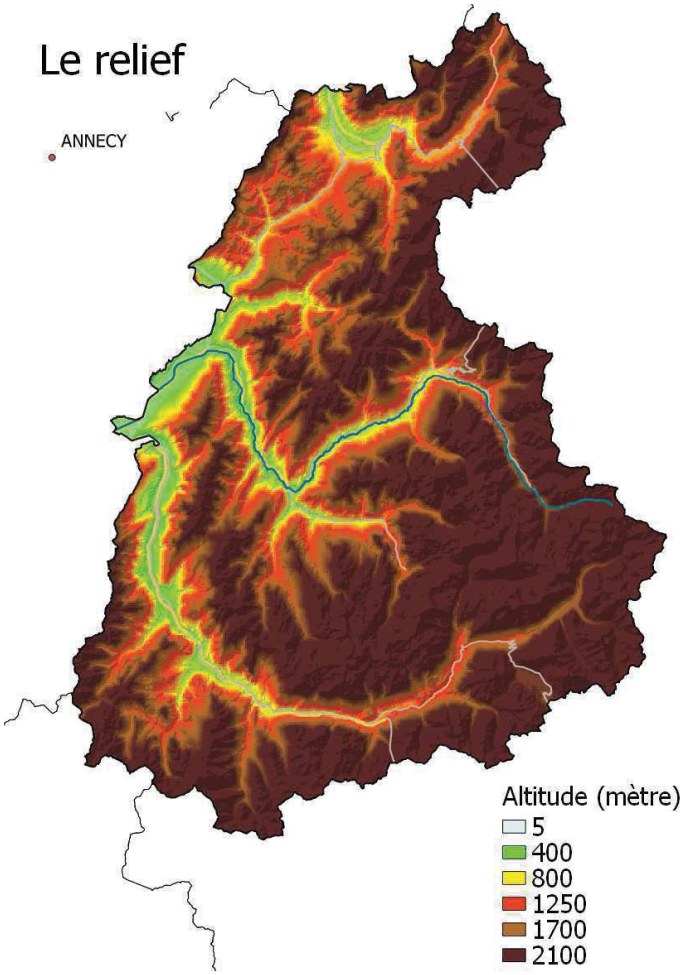
Indicateurs de suivi du PRFB Auvergne-Rhône-Alpes

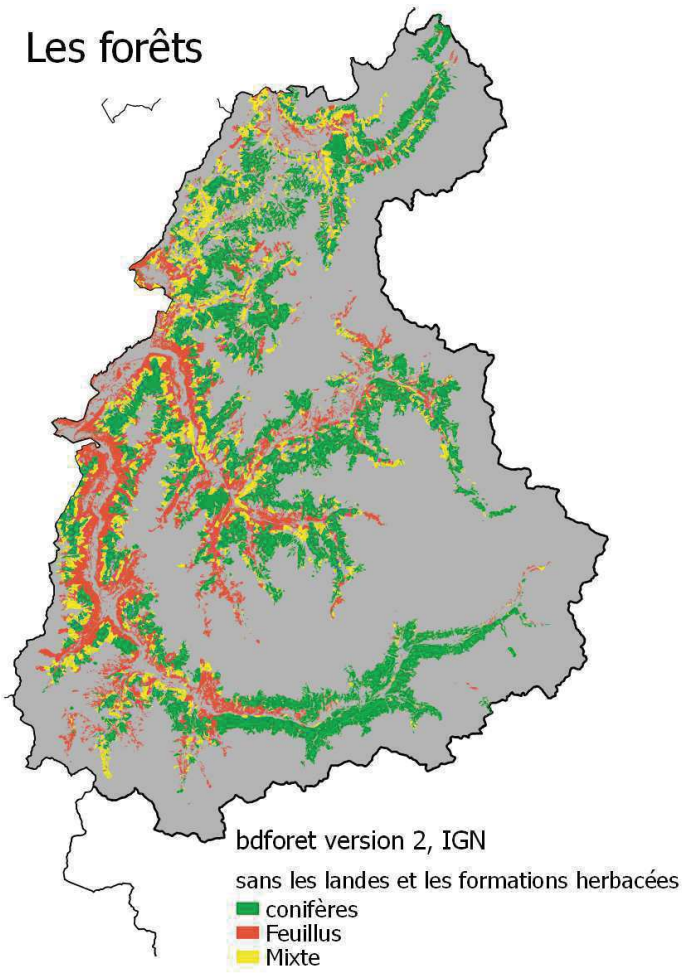
Priorité du PRFB	Indicateurs	Source	Périodicité	État initial	Cible mi-parcours : 2024	Cible 2029	Commentaires
Assurer la pérennité de la forêt et d'une ressource en bois de qualité, adaptée aux besoins	Surfaces couvertes par des démarches de planification de gestion : => en forêt publique : documents d'aménagements et RTG => en forêt privée : PSG, RTG et CBPS	ONF / CRPF	Annuelle	Forêt publique : 574 039 ha (99,4%) Forêt privée : 234 629 ha (12,8%) PSG : 189 507 ha CBPS : 36 028 ha RTG : 9094 ha (11 000 ha dans parlons forêt juin 2019)	Forêt publique : 585 000 ha Forêt privée : à définir	Forêt publique : 595 000 ha Forêt privée : à définir	Forêt publique cible = 100 % en forêt domaniale et 98 % en forêt communale soit environ 595 000 ha (en comptant les +20 000 ha nouvellement rattachés au régime forestier) Forêt privée : à préciser en fonction du contrat d'objectif CRPF au-delà de 2021 et de l'évolution des documents de gestion durable
	Surfaces nouvellement rattachées au régime forestier	ONF	Annuelle	0 ha	10 000 ha	20 000 ha	Forêt intégrée au domaine communal (FA 1.2 et 1.3) (biens vacants, droit de préférence, communalisation forêt sectionale, Surface+…)
	Surfaces concernées par une mise en gestion commune	DRAAF / CRPF	Annuelle	À compiler 2nd semestre 2019	En fonction de l'état initial	En fonction de l'état initial	PSG concertés – GIEEF / ASLGF – Groupements forestiers
	Surfaces forestières faisant l'objet d'une certification (PEFC / FSC)	PEFC / FSC	Annuelle	647 956 ha (28%) PEFC 647 424 ha dont 445 450 ha en forêt publique et 201 974 ha privé + 532 ha FSC	680 000 ha (29,8%)	710 000 ha (31,2%)	Objectif de + 10 % de PEFC AURA – le potentiel de croissance est quasi exclusivement en forêt privée ce qui donne un objectif ambitieux de + 32 % en forêt privée
	Ratio Surface annuelle de coupes rases et coupes fortes / plantation	IGN (coupes rases) + professionnels (ONF, COOP, Experts)	5 ans	À compiler 2nd semestre 2019	À préciser avec IGN	À préciser avec IGN	Méthode à préciser avec IGN + croisement données ONF/Coopératives/experts sur plantation
	Part des gros bois (GB) et très gros bois (TGB) dans le volume sur pied	IGN	Annuelle	23,61 %	22,00 %	21,00 %	Année de référence = 2015 ce % était de 17 % en 1985, en constante augmentation depuis. Cela traduit un déficit de gestion et de renouvellement des peuplements. Diminution de la proportion des GB TGB cohérent avec les objectifs de gestion dynamique du PRFB sans remettre en cause le potentiel de support de biodiversité des TGB (+ îlots de vieux bois en forêt publique)
	Bilan annuel des dégâts de gibier : % UGC en déséquilibre et nombre de points rouges	Comité paritaire	Annuelle	À compiler 2nd semestre 2019	100,00 %	100,00 %	
	Taux de réalisation des plans de chasse (moyenne par département)	Comité paritaire	Annuelle	À compiler 2nd semestre 2019	En fonction de l'état initial	En fonction de l'état initial	
Prendre en compte la multifonctionnalité des forêts	Surface de forêt en libre évolution	DREAL / France forêt AURA	Annuelle	19 297 ha	28 000 ha	36 000 ha	État au 31/12/2016 bilan SRSSE – à actualiser
	Proportion de surfaces forestières sous protection forte	DREAL/IGN/ONF/MNHN/ INPN	5 ans	3,23% (87 462 ha / 2 704 929 ha)	À définir	À définir	- Réserves Biologiques Intégrales et Dirigées de l'ONF - Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope - Réserves Naturelles Nationales et Régionales - Parcs Nationaux : zone coeur et aire d'adhésion État initial = Kit IGN (carte + légende)
	Volumes de bois particulièrement favorables à la biodiversité	IGN / ONB	Annuelle	À compiler 2nd semestre 2019	En fonction de l'état initial	En fonction de l'état initial	Indicateur PNFB – méthodologie ONB existante = bois mort + TGB avec diamètre selon essences
	Nombre moyen d'essences forestières par type de peuplement	IGN – Kit méthodo	Annuelle	5,36	À définir	À définir	État initial = Kit IGN Les actions en faveur de la diversité des essences doivent amener une légère augmentation de cet indicateur
	Evolution du stock de carbone en forêt	ECOFOR / IGN	5 ans	À compiler 2nd semestre 2019	En fonction de l'état initial	En fonction de l'état initial	Stock de carbone dans les arbres vivants, le bois mort et les sols forestiers. Méthode à préciser
	% de surface de la forêt publique en îlots de vieux bois	ONF	Annuelle	1,15 %	1,50 %	2,00 %	5194 ha au 31/12/2016
	% de surface occupée par les espèces indigènes et non-indigènes en forêt	IGN	Annuelle	À compiler 2nd semestre 2019	En fonction de l'état initial	En fonction de l'état initial	Selon la liste des espèces indigènes et non-indigènes définie par le MAA en 2013 pour le premier inventaire des ressources génétiques forestières présentes sur le territoire français
Favoriser la mobilisation de la ressource bois	Volume sur pied	IGN	Annuelle	521 000 000 m³	555 000 000 m³	590 000 000 m³	Période = 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 (moy 2015) Distinction principales essences En augmentation de + 7,16 Mm³ par an en moyenne depuis 1985 Cible : calculée en prolongeant l'accroissement annuel et en appliquant l'augmentation des prélèvement de façon linéaire Malgré une dynamisation de la gestion forestière et de la mobilisation des bois, le stock sur pied continue à croître de façon importante
	Longueur de desserte financée annuellement	DRAAF	Annuelle	188 km (134 km de route + 54 km de pistes)	200 km	200 km	Référence = dossiers PDR Auvergne et Rhône Alpes programmés en 2018
	Récolte de bois commercialisée	DRAAF / EAB	Annuelle	5,3 Mm³	6,0 Mm³	6,7 Mm³	Référence = 2017 Distinction principales essences
	Taux de prélèvement IGN	IGN	5 ans	50 % - 6,9 Mm3/13,7 Mm³	55,00 %	60,00 %	État initial : IGN année moyenne 2015 Cible = calcul avec +1,4Mm3 de prélèvement
	Taux de contractualisation des volumes achetés	ONF / UCFF/experts	Annuelle	À compiler 2nd semestre 2019	En fonction de l'état initial	En fonction de l'état initial	
Valoriser au mieux la ressource locale	Volumes de sciages produits (feuillus / résineux) Bois d'œuvre	DRAAF/EAB	Annuelle	1 897 000 m³	2 150 000 m³	2 400 000 m³	Distinction principales essences (Récolte EAB) Cible = récolte actuelle + objectif de récolte sup (1 432 km3)x ratio Bois d'œuvre /Bois d'industrie Bois énergie (70%) x rendement matière 50 %
	Volume des exports de grumes	Douanes	5 ans	À compiler 2nd semestre 2018	À définir	À définir	État initial 2015 disponible en € – données en tonnes à intégrer
	Déficit/excédent commercial sciages	Douanes	5 ans	-83 871 312 €	À définir	À définir	Valeur 2015
	Déficit/excédent commercial des produits de construction (panneaux, placages, parquets, charpentes/ossatures bois, menuiseries)	Douanes	5 ans	-173 284 622 €	À définir	À définir	Valeur 2015
	Part du volume séché et/ou raboté par rapport au volume de sciage produit	DRAAF/EAB	Annuelle	18,00 %	21,00 %	25,00 %	Depuis 2010 cette valeur oscille entre 8 % et 12 %. La valeur 2017 est particulièrement élevée par rapport à cette série. La valeur nationale est de 32 % Un objectif consolidé à 25 % AURA en 2028 traduirait déjà une nette progression dans la valorisation des bois
	Volume de bois commercialisé certifié « Bois des Alpes », « Bois des Territoires du massif central », « Bois du Jura », « Bois de Chartreuse »	Bois des Alpes AVBT AOC Chartreuse AOC Jura	Annuelle	Bois des Alpes 1 070 m³	À préciser en fonction de l'état initial	À préciser en fonction de l'état initial 20 000 m³ pour AOC Jura	Données en cours de compilation
	Nombre d'emplois dans la filière forêt-bois	INSEE	5 ans	63 000	64 000	65 000	À préciser en fonction du périmètre de la filière
	Part de marché du bois dans la construction	Enquête nationale de la construction bois	Annuelle	Maison individuelle secteur diffus 16,4 % (2 280 logements) Logement collectif 6,0 % (1880 logements)	En fonction de la cible	Cible à définir	État initial = 2016 Hors individuel secteur groupé, extensions / rénovations, bâtiments tertiaires, agricoles et industriels – statistiques régionales non publiées
	Nombre de diplômés dans le secteur forestier	DRAAF SRFD + éducation nationale	Annuelle	390	440	500	Chiffres DRAAF SRFD à étendre aux formation technico-commerciales bois et aux métiers de la scierie (Hors MAA)
	Taux d'accident du travail, nombre d'accident mortels et de maladies professionnelles	MSA	Annuelle	À compiler 2nd semestre 2019	En fonction de l'état initial	En fonction de l'état initial	
	Valeur ajoutée de la filière forêt bois	INSEE	5 ans	À compiler 2nd semestre 2019	En fonction de l'état initial	En fonction de l'état initial	À préciser en fonction du périmètre de la filière

Alpes Internes



Située à la frontière de la Suisse et de l'Italie, le massif comprend le parc national de la Vanoise. Le massif est caractérisé par des reliefs élevés et des dénivelés importants.





Avec une surface totale de 531 253 hectares pour une surface forestière de 145 000 hectares, le taux de boisement s'établit à 27 % contre 35 % pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Principales essences	En volume de bois sur pied	Unité
Épicéa commun	15,43	Mm³
Sapin pectiné	2,71	Mm³
Hêtre	1,79	Mm³
Frêne	1,28	Mm³
Autres	8,70	Mm³
Total	**29,91**	**Mm³**

Source : Données IGN 2005 à 2014, Forêt de production

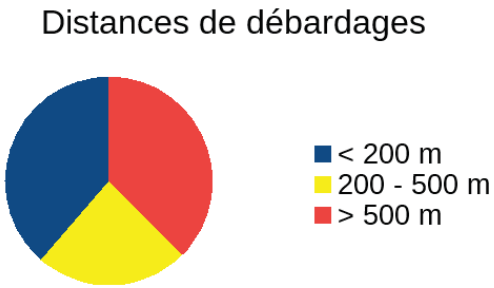
Les conifères représentent 74 % des volumes de bois sur pied. L'épicéa commun représente 51,6 % des volumes de bois sur pied et les trois principales essences (épicéa commun, sapin pectiné, hêtre) représentent les 2/3 des volumes de bois sur pied.

L'accroissement annuel du volume de bois est de 630 000 m³ / an, soit 4,53 % de l'accroissement de la région Auvergne-Rhône-Alpes alors que les prélèvements s'élèvent à 200 000 m³ / an.

La production biologique moyenne par hectare est de 6,8 m³/ha/an (contre 6,8 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes).



Données estimées à partir des Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production



Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production

Seulement 7 % des surfaces sont faciles à exploiter. Ce massif compte 38 % des surfaces qui ont une distance de débardage supérieure à 500 mètres contre 32,65 % pour l'ensemble de la région administrative.

Presque 83 % des propriétaires (*) ont moins de 1 ha de forêt (**) mais 90 % de la surface forestière est détenue par des propriétaires possédant plus de 1 ha de forêt.

Les propriétaires individuels (hors entreprises et collectivités) détenant au moins 1 ha possèdent 19 tènements en moyenne, chaque tènement mesurant 0,1628 ha en moyenne. La superficie moyenne s'élève donc à 3,09 ha.

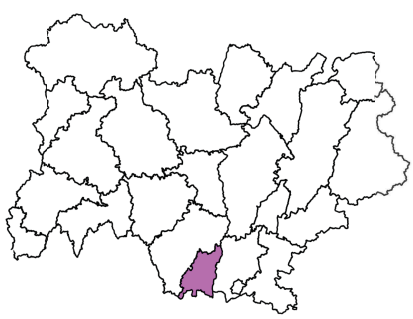
81 000 m³ / an de sciage de résineux sont produits dans le le massif forestier (les données concernant les feuillus sont non connues).

La première et la deuxième transformations du bois dans le massif forestier des Alpes internes emploient 1 392 salariés dans 1 030 entreprises.

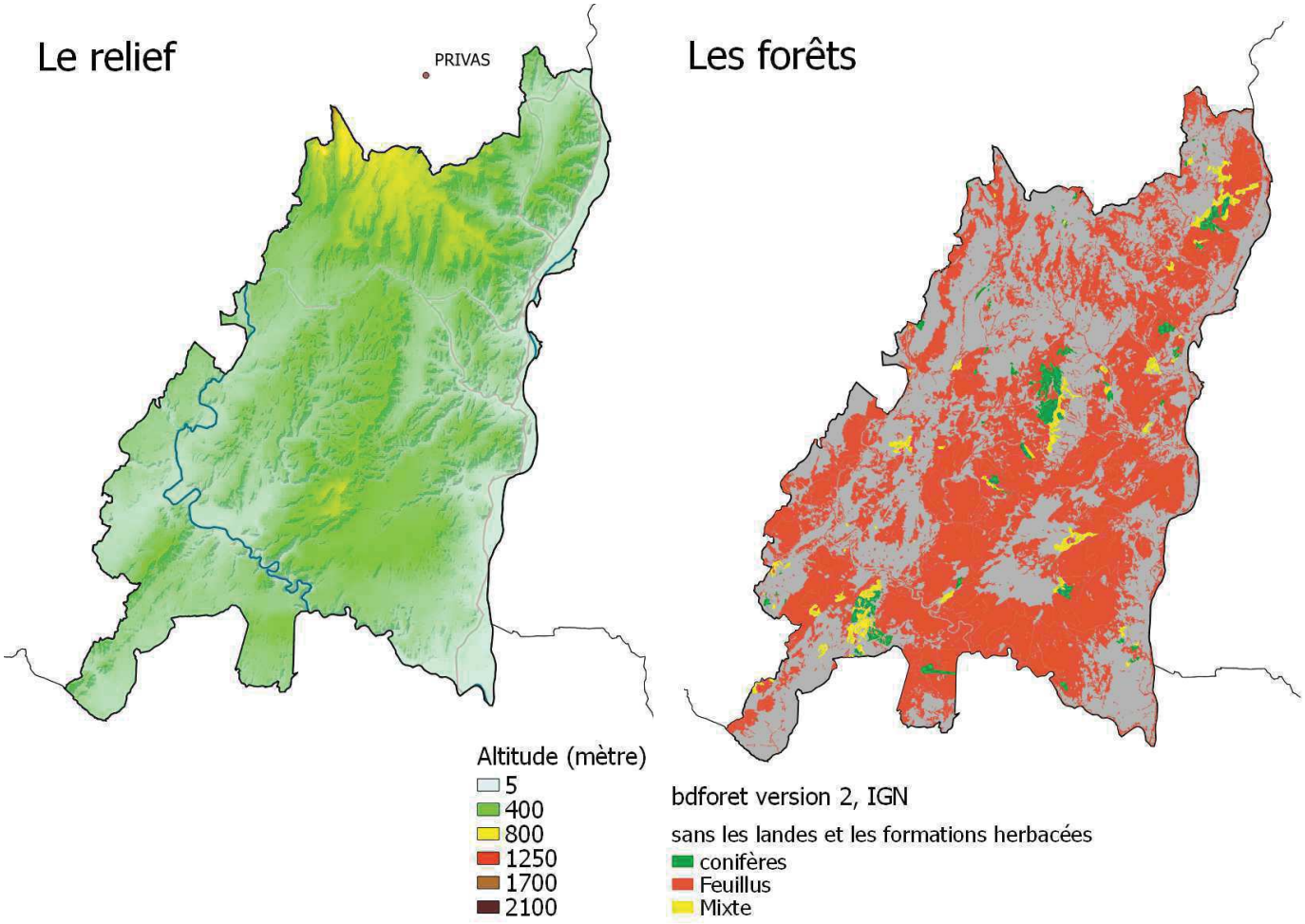
L'objectif de prélèvements annuels supplémentaires à l'horizon 2026 dans le cadre du PRFB est de 123 000 m³ par an.

(*) Les données concernant les tènements forestiers ont été créées par le SIG de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Un tènement est un îlot forestier regroupant des parcelles contiguës ayant strictement le même propriétaire.
(**) Les données concernant les tènements d'une région forestière ont été calculées en ne considérant que les surfaces d'un propriétaire dans la région considérée.

Ardèche Méridionale



L'Ardèche méridionale est un massif forestier du sud de la région Auvergne-Rhône-Alpes. C'est un petit massif forestier entièrement compris dans le département de l'Ardèche.



Avec une surface totale de 121 189 hectares pour une surface forestière de 61 000 hectares, le taux de boisement dépasse les 50 % contre 35 % pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Principales essences	En volume de bois sur pied	Unité
Chêne pubescent	1,33	Mm^3
Autres	1,83	Mm^3
Total	**3,16**	**Mm^3**

Source : Données IGN 2005 à 2014, Forêt de production

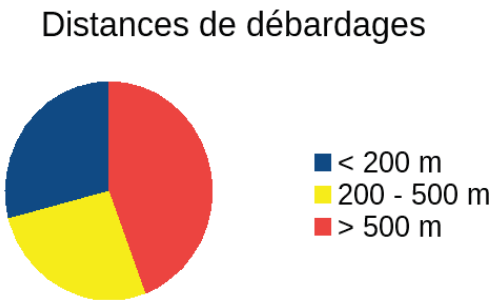
Les conifères représentent 12 % des volumes de bois sur pied. Le chêne pubescent représente 42 % des volumes de bois sur pied.

L'accroissement annuel du volume de bois est de 100 000 m^3 / an, soit 0,72 % de l'accroissement de la région Auvergne-Rhône-Alpes alors que les prélèvements s'élèvent à 10 000 m^3 / an.

La production biologique moyenne par hectare est de 1,7 m³/ha/an (contre 6,8 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes).



Données estimées à partir des Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production



Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production

Plus de 42 % des surfaces sont faciles à exploiter. Le massif compte 45 % des surfaces qui ont une distance de débardage supérieure à 500 mètres contre 32,65 % pour l'ensemble de la région administrative.

Presque les 2/3 des propriétaires (*) ont moins de 1 ha de forêt (**) mais 95 % de la surface forestière est détenue par des propriétaires possédant plus de 1 ha de forêt.

Les propriétaires individuels (hors entreprises et collectivités) détenant au moins 1 ha possèdent 7,1 tènements en moyenne, chaque tènement mesurant 1,07 ha en moyenne. La superficie moyenne s'élève donc à 7,6 ha.

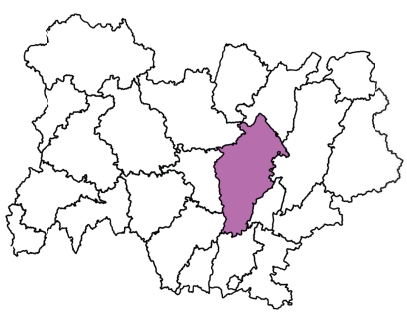
Les sciages ne sont pas connus.

La première et la deuxième transformations du bois dans le massif d'Ardèche méridionale emploient 74 salariés dans 100 entreprises.

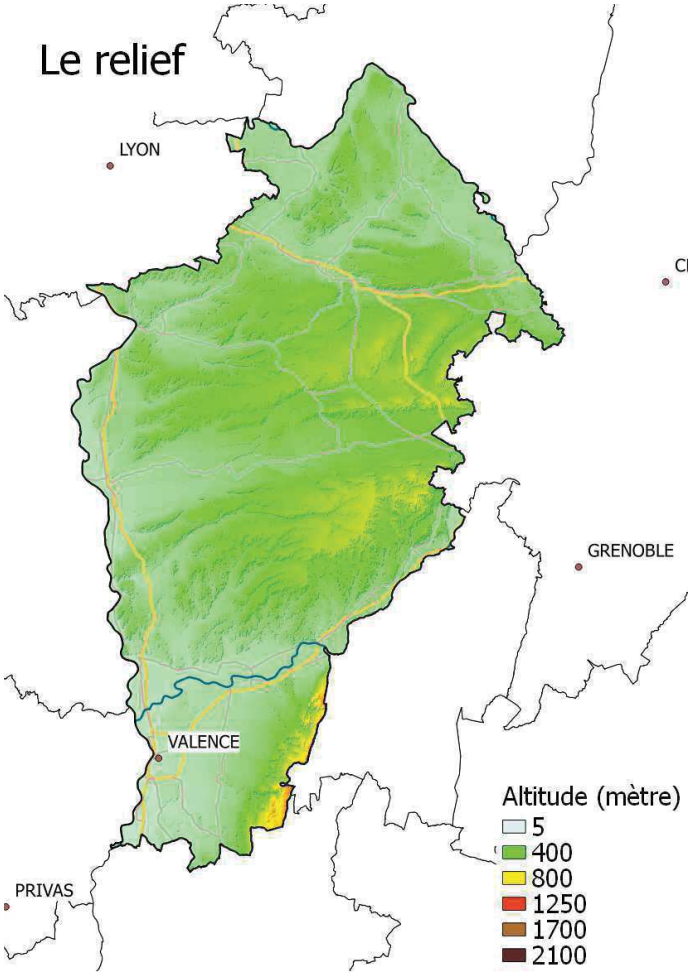
L'objectif de prélèvements annuels supplémentaires à l'horizon 2026 dans le cadre du PRFB est de 5 000 m³ par an.

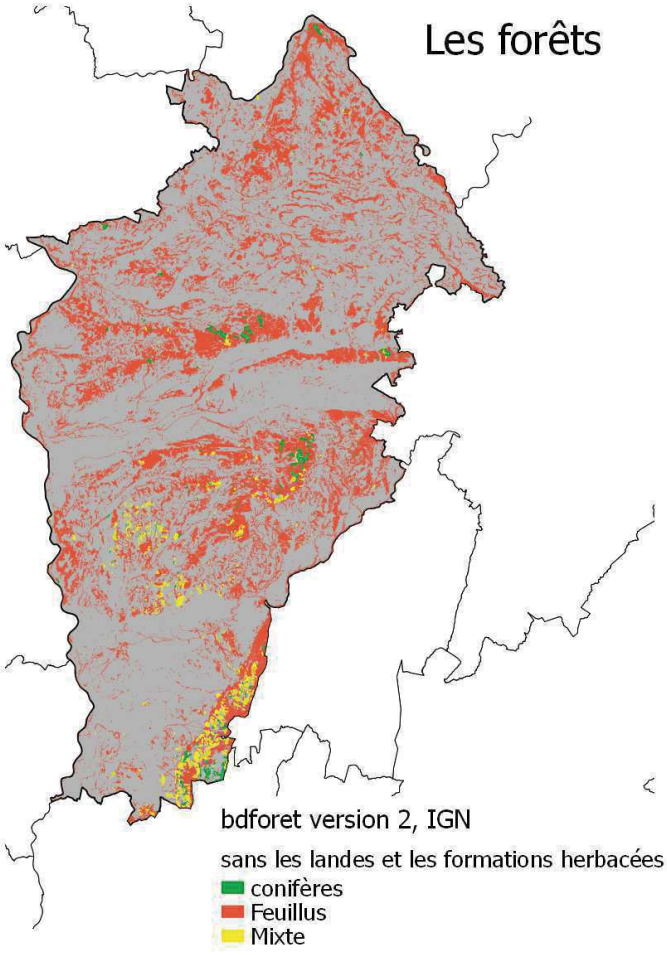
(*) Les données concernant les tènements forestiers ont été créées par le SIG de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Un tènement est un îlot forestier regroupant des parcelles contiguës ayant strictement le même propriétaire.
(**) Les données concernant les tènements d'une région forestière ont été calculées en ne considérant que les surfaces d'un propriétaire dans la région considérée.

Bas Dauphiné - Chambaran



Des portes de Lyon jusqu'à Valence, entre les Alpes et le Massif central, le massif du Bas Dauphiné – Chambaran a un relief vallonné.





Avec une surface totale de 480 544 hectares pour une surface forestière de 103 000 hectares, le taux de boisement s'établit à 21 % contre 35 % pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Principales essences	En volume de bois sur pied	Unité
Châtaignier	5,30	Mm³
Chêne rouvre	2,00	Mm³
Frêne	0,99	Mm³
Hêtre	0,96	Mm³
Chêne pubescent	0,78	Mm³
Autres	4,65	Mm³
Total	**14,68**	**Mm³**

Source : Données IGN 2005 à 2014, Forêt de production

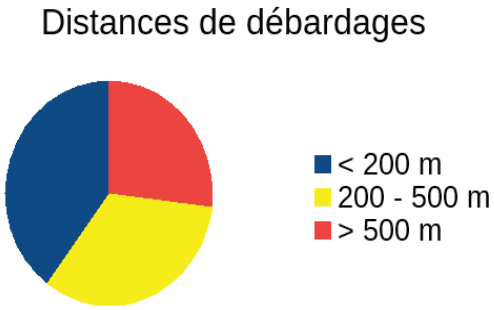
Les conifères représentent 6 % des volumes de bois sur pied. Le châtaignier représente 36 % des volumes de bois sur pied et les trois principales essences (châtaignier, chêne rouvre, frêne) pèsent 56,5 % des volumes de bois sur pied.

L'accroissement annuel du volume de bois est de 560 000 m³ / an soit 4,03 % de l'accroissement de la région Auvergne-Rhône-Alpes alors que les prélèvements s'élèvent à 240 000 m³ / an.

La production biologique moyenne par hectare est de 7 m³/ha/an (contre 6,8 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes).



Données estimées à partir des Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production



Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production

Plus de 58 % des surfaces sont faciles à exploiter. Le massif est relativement bien desservi avec seulement 27 % des surfaces qui ont une distance de débardage supérieure à 500 mètres contre 32,65 % pour l'ensemble de la région administrative.

Plus de 78 % des propriétaires (*) ont moins de 1 ha de forêt (**) mais 82 % de la surface forestière est détenue par des propriétaires possédant plus de 1 ha de forêt.

Les propriétaires individuels (hors entreprises et collectivités) détenant au moins 1 ha possèdent 7,65 tènements en moyenne, chaque tènement mesurant 0,49 ha en moyenne. La superficie moyenne s'élève donc à 3,75 ha.

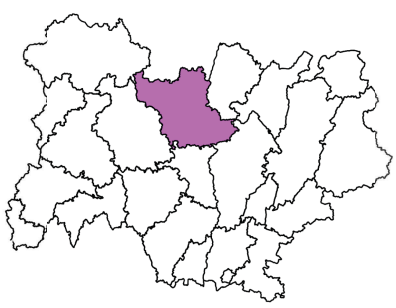
40 000 m³ / an de sciage sont produits dans le massif forestier dont 92,5 % de résineux.

La première et la deuxième transformations du bois dans le massif forestier du Bas Dauphiné - Chambaran emploient 4 270 salariés dans 1 582 entreprises.

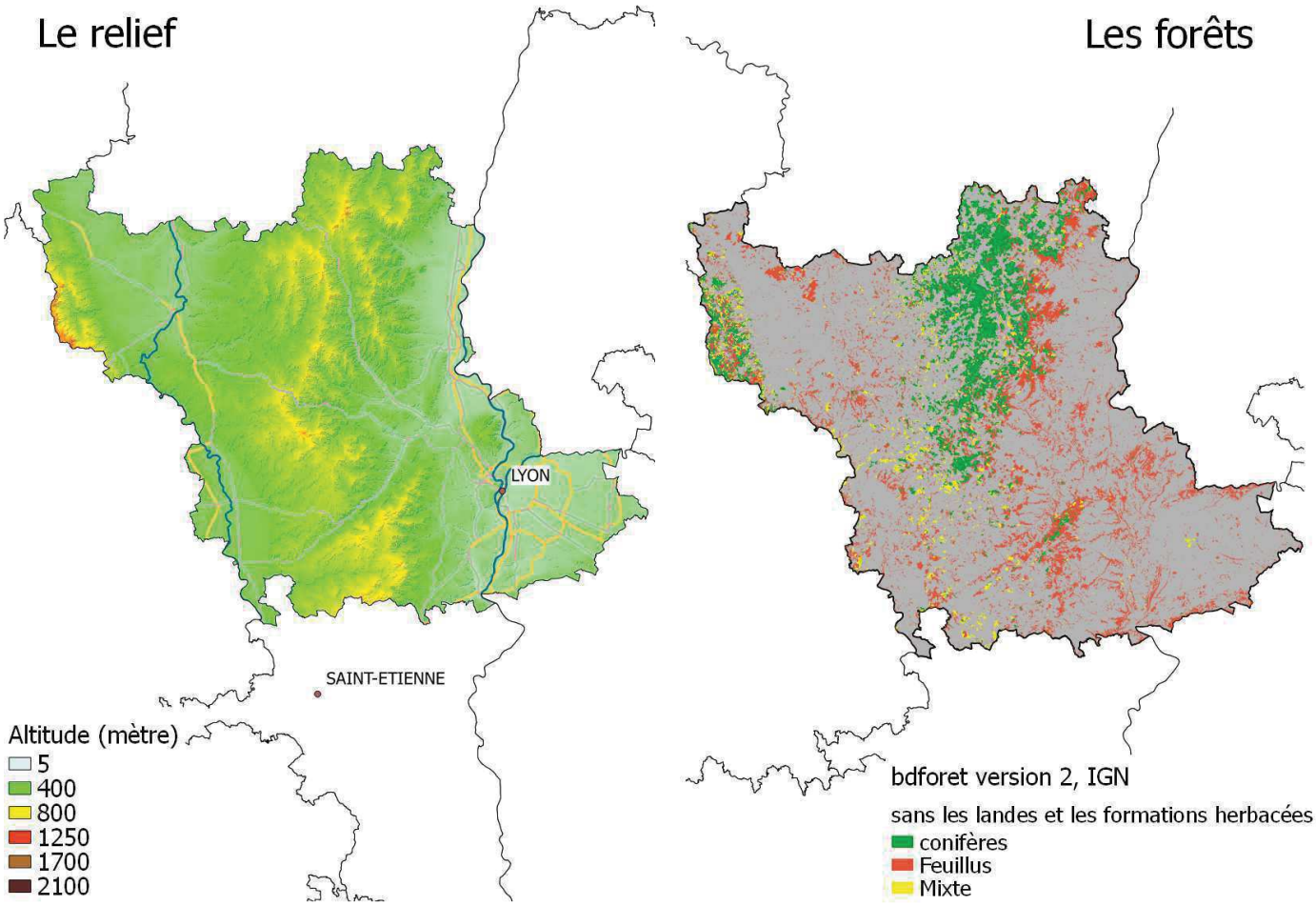
L'objectif de prélèvements annuels supplémentaires à l'horizon 2026 dans le cadre du PRFB est de 40 000 m³ par an.

(*) Les données concernant les tènements forestiers ont été créées par le SIG de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Un tènement est un îlot forestier regroupant des parcelles contiguës ayant strictement le même propriétaire.
(**) Les données concernant les tènements d'une région forestière ont été calculées en ne considérant que les surfaces d'un propriétaire dans la région considérée.

Beaujolais - Roannais - Lyonnais



Le massif du Beaujolais - Roannais – Lyonnais comprend des zones urbanisées avec par les exemples les agglomérations de Roanne et Lyon et la zone viticole du Beaujolais.



Avec une surface totale de 495 558 hectares pour une surface forestière de 106 000 hectares, le taux de boisement s'établit à 21,4 % contre 35 % pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Principales essences	En volume de bois sur pied	Unité
Douglas	7,73	Mm^3
Sapin pectiné	4,84	Mm^3
Chêne rouvre	3,61	Mm^3
Châtaignier	1,03	Mm^3
Autres	5,74	Mm^3
Total	**22,95**	**Mm^3**

Source : Données IGN 2005 à 2014, Forêt de production

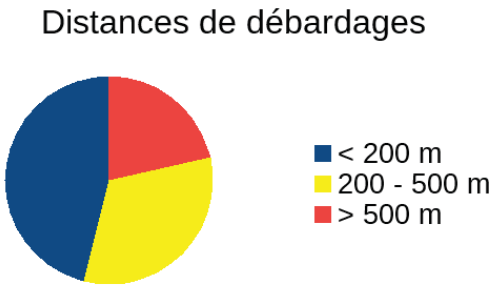
Les conifères représentent 54,8 % des volumes de bois sur pied. Le douglas représente 33,7 % des volumes de bois sur pied et les trois principales essences (douglas, sapin pectiné et chêne rouvre) représentent 70,50 % des volumes de bois sur pied.

L’accroissement annuel du volume de bois est de 850 000 m³ / an soit 6,1 % de l’accroissement de la région Auvergne-Rhône-Alpes alors que les prélèvements s’élèvent à 300 000 m³ / an.

La production biologique moyenne par hectare est de 9,3 m³/ha/an (contre 6,8 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes).



Données estimées à partir des Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production



Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production

Plus de 54 % des surfaces sont faciles à exploiter. Le massif est relativement bien desservi avec seulement 21 % des surfaces qui ont une distance de débardage supérieure à 500 mètres contre 32,65 % pour l’ensemble de la région administrative.

Presque les 3/4 des propriétaires (*) ont moins de 1 ha de forêt (**) mais 85 % de la surface forestière est détenue par des propriétaires possédant plus de 1 ha de forêt.

Les propriétaires individuels (hors entreprises et collectivités) détenant au moins 1 ha possèdent 7 tènements en moyenne, chaque tènement mesurant 0,6 ha en moyenne. La superficie moyenne s’élève donc à 4,2 ha.

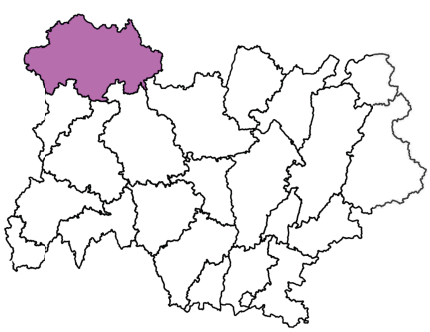
106 000 m³ / an de sciage sont produits dans le massif forestier dont 94 % de résineux.

La première et la deuxième transformations du bois dans le le massif forestier du Beaujolais - Roannais - Lyonnais emploient 5 599 salariés dans 2 137 entreprises.

L’objectif de prélèvements annuels supplémentaires à l’horizon 2026 dans le cadre du PRFB est de 86 000 m³ par an.

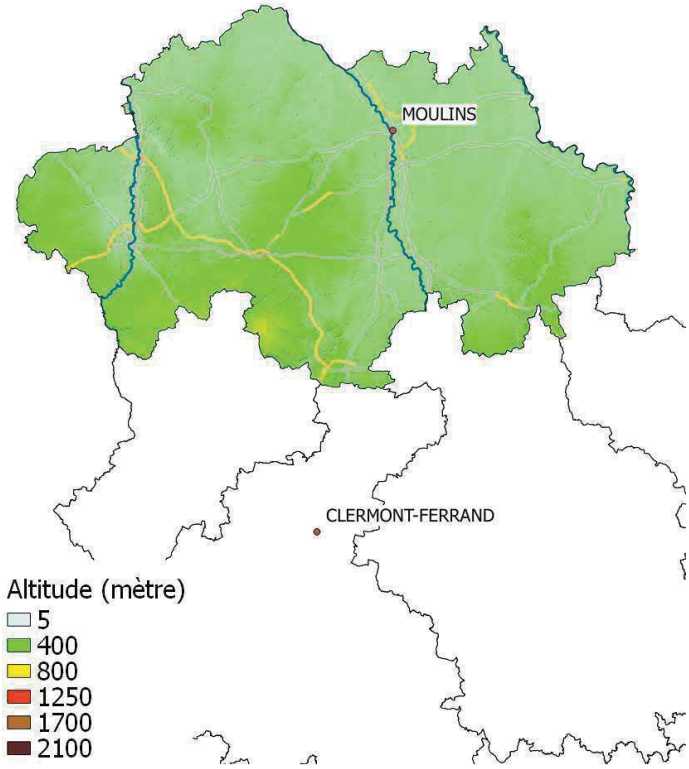
(*) Les données concernant les tènements forestiers ont été créées par le SIG de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Un tènement est un îlot forestier regroupant des parcelles contiguës ayant strictement le même propriétaire.
(**) Les données concernant les tènements d’une région forestière ont été calculées en ne considérant que les surfaces d’un propriétaire dans la région considérée.

Bourbonnais

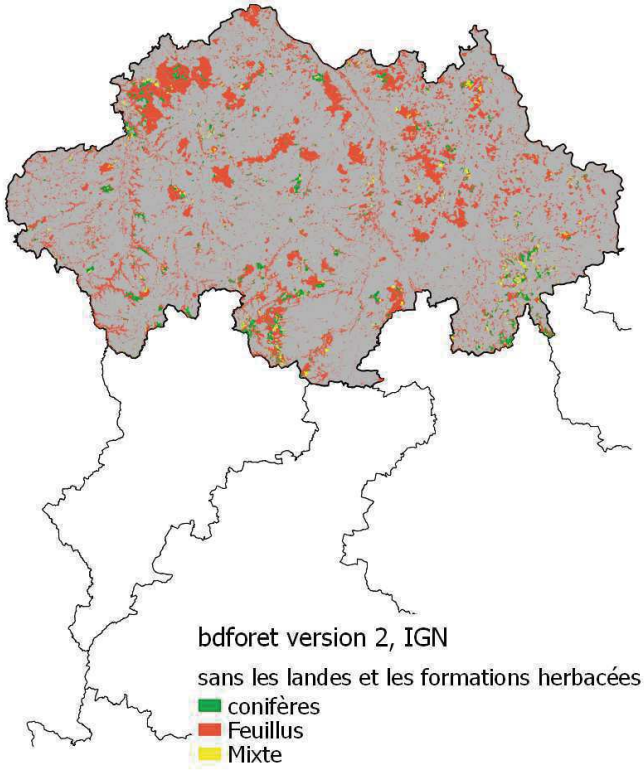


Au nord de l'Auvergne, on trouve le massif du Bourbonais. Il est caractérisé par son relief peu vallonné, une altitude basse, un taux de boisement faible, mais des massifs forestiers importants.

Le relief



Les forêts



Avec une surface totale de 663 538 hectares pour une surface forestière de 102 000 hectares, le taux de boisement s'établit à 15,4 % contre 35 % pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Principales essences	En volume de bois sur pied	Unité
Chêne rouvre	8,74	Mm³
Chêne pédonculé	5,50	Mm³
Douglas	1,76	Mm³
Autres	6,28	Mm³
Total	**22,28**	**Mm³**

Source : Données IGN 2005 à 2014, Forêt de production

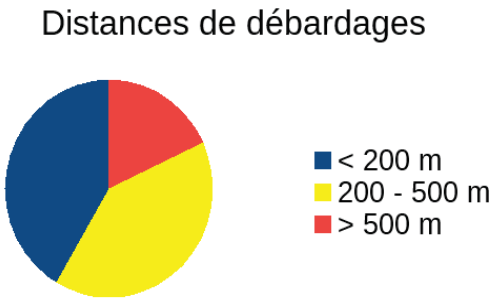
Les feuillus représentent 87,3 % des volumes de bois sur pied. Le chêne rouvre représente 39,2 % des volumes de bois sur pied et les trois principales essences (chêne rouge, chêne pédonculé et douglas) pèsent 71,8 % des volumes de bois sur pied.

L’accroissement annuel du volume de bois est de 640 000 m³ / an soit 4,6 % de l’accroissement de la région Auvergne-Rhône-Alpes alors que les prélèvements s’élèvent à 260 000 m³ / an.

La production biologique moyenne par hectare est de 7 m³/ha/an (contre 6,8 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes).



Données estimées à partir des Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production



Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production

Près de 85 % des surfaces sont faciles à exploiter. Le massif est relativement bien desservi avec seulement 18 % des surfaces à une distance de débardage supérieure à 500 mètres contre 32,65 % pour l’ensemble de la région administrative.

71,2 % des propriétaires (*) ont moins de 1 ha de forêt (**) mais 94,5 % de la surface forestière est détenue par des propriétaires possédant plus de 1 ha de forêt.

Les propriétaires individuels (hors entreprises et collectivités) détenant au moins 1 ha possèdent 7,62 tènements en moyenne, chaque tènement mesurant 1,05 ha en moyenne. La superficie moyenne s’élève donc à 8 ha.

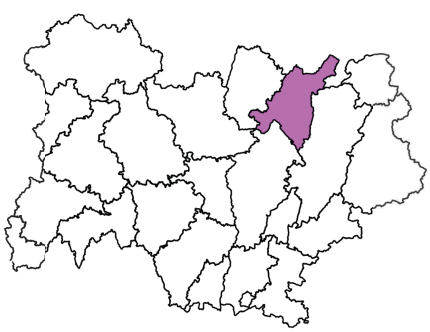
17 000 m³ / an de sciage sont produits dans le massif forestier dont 82 % de feuillus.

La première et la deuxième transformations du bois dans le massif forestier du Bourbonnais emploient 941 salariés dans 394 entreprises.

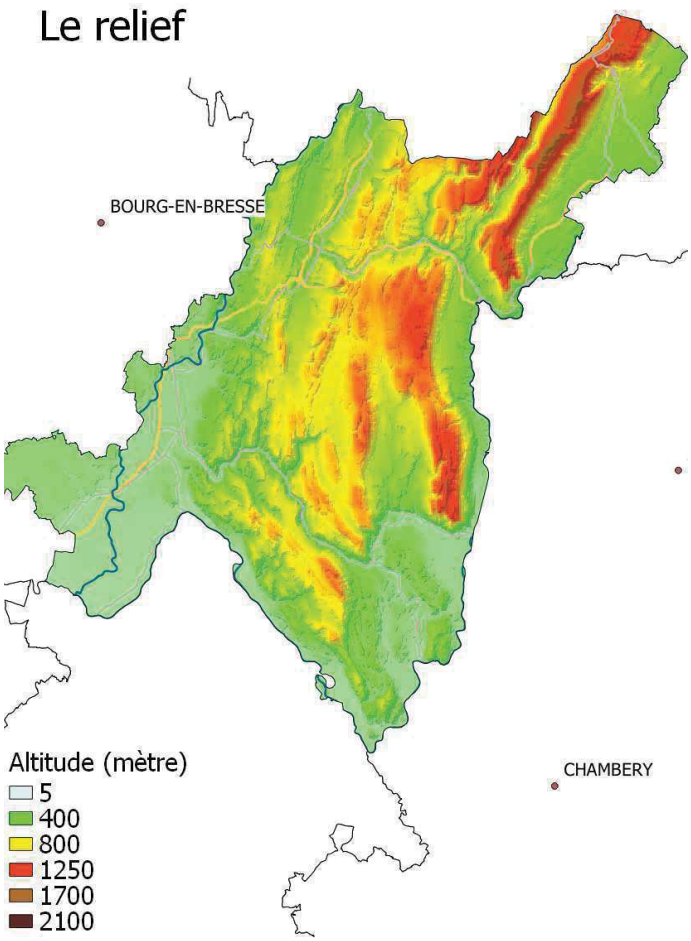
L’objectif de prélèvements annuels supplémentaires à l’horizon 2026 dans le cadre du PRFB est de 51 000 m³ par an.

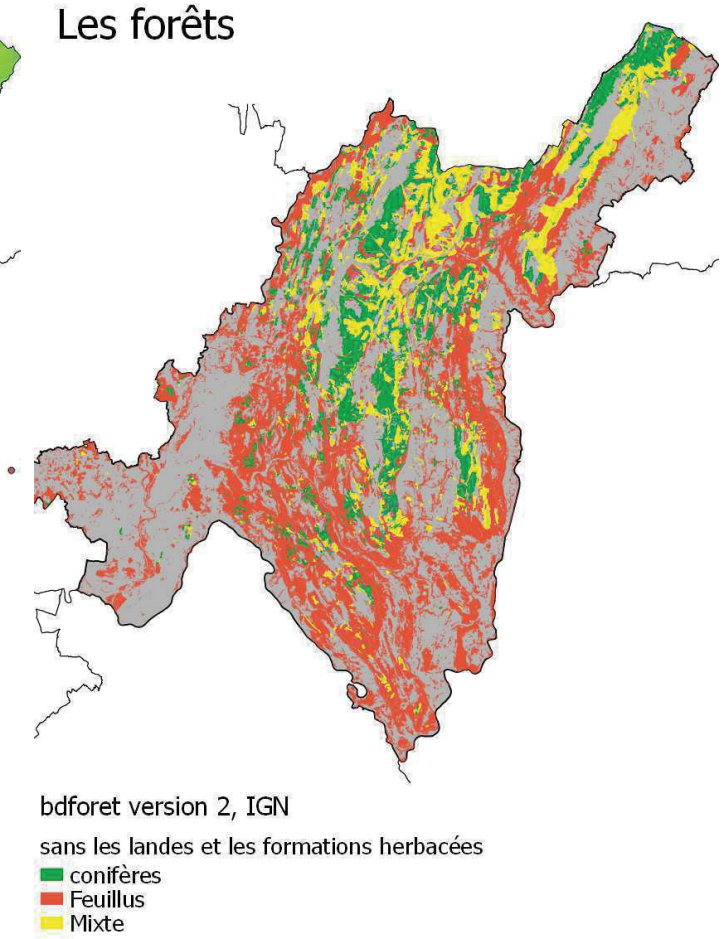
(*) Les données concernant les tènements forestiers ont été créées par le SIG de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Un tènement est un îlot forestier regroupant des parcelles contiguës ayant strictement le même propriétaire.
(**) Les données concernant les tènements d’une région forestière ont été calculées en ne considérant que les surfaces d’un propriétaire dans la région considérée.

Bugey - Jura



Le Bugey – Jura est un massif forestier situé au nord-est de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il ne comprend pas de très grandes villes ni de grandes zones urbanisées.





Avec une surface totale de 289 021 hectares pour une surface forestière de 151 000 hectares, le taux de boisement s'établit à 52,25 % contre 35 % pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Principales essences	En volume de bois sur pied	Unité
Épicéa commun	8,10	Mm³
Sapin pectiné	5,87	Mm³
Hêtre	5,37	Mm³
Chêne rouvre	1,95	Mm³
Frêne	1,69	Mm³
Autres	8,47	Mm³
Total	**31,45**	**Mm³**

Source : Données IGN 2005 à 2014, Forêt de production

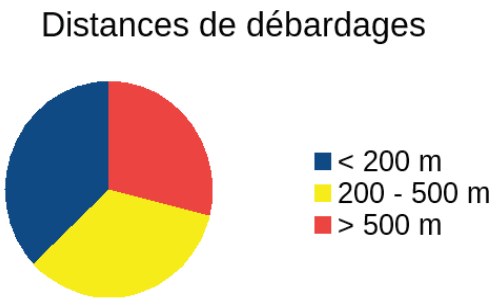
Les conifères représentent 49,80 % des volumes de bois sur pied. L'épicéa commun représente 25,8 % des volumes de bois sur pied et les trois principales essences (épicéa commun, sapin pectiné, hêtre) pèsent 61,5 % des volumes de bois sur pied.

L'accroissement annuel du volume de bois est de 960 000 m³ / an, soit 6,9 % de l'accroissement de la région Auvergne-Rhône-Alpes alors que les prélèvements s'élèvent à 330 000 Mm³ / an.

La production biologique moyenne par hectare est de 7,3 m³/ha/an (contre 6,8 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes).



Données estimées à partir des Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production



Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production

Plus de 49 % des surfaces sont faciles à exploiter. La région est relativement bien desservie avec seulement 29 % des surfaces qui ont une distance de débardage supérieure à 500 mètres contre 32,65 % pour l'ensemble de la région administrative.

Presque les 3/4 des propriétaires (*) ont moins de 1 ha de forêt (**) mais 92,9 % de la surface forestière est détenue par des propriétaires possédant plus de 1 ha de forêt.

Les propriétaires individuels (hors entreprises et collectivités) détenant au moins 1 ha possèdent 16,2 tènements en moyenne, chaque tènement mesurant 0,3 ha en moyenne. La superficie moyenne s'élève donc à 4,9 ha.

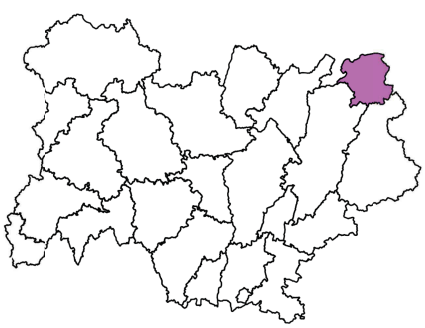
274 000 m³ / an de sciage sont produits dans le massif forestier dont 98,9 % de résineux.

La première et la deuxième transformations du bois dans le massif forestier du Bugey - Jura emploient 2 144 salariés dans 528 entreprises.

L'objectif de prélèvements annuels supplémentaires à l'horizon 2026 dans le cadre du PRFB est de 80 000 m³ par an.

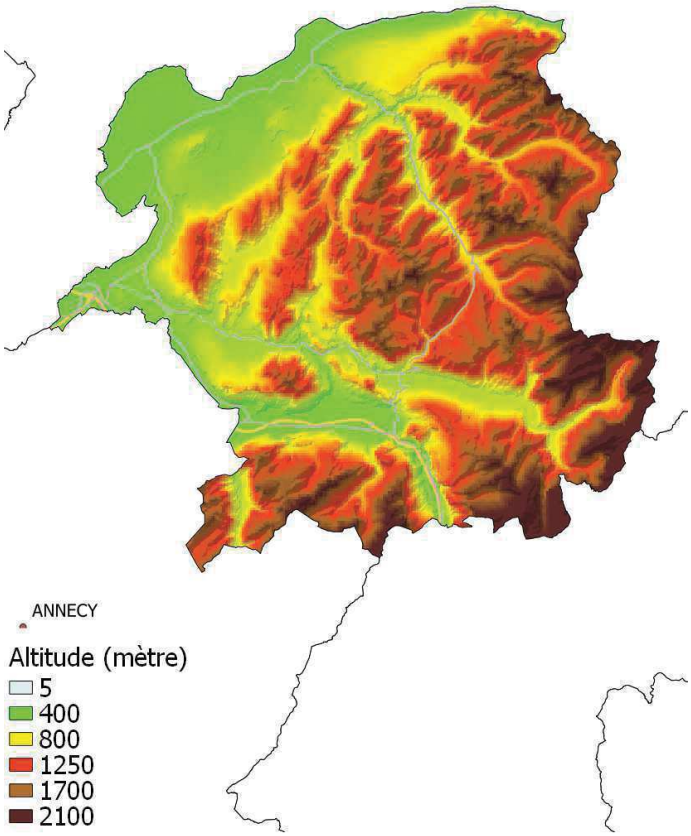
(*) Les données concernant les tènements forestiers ont été créées par le SIG de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Un tènement est un îlot forestier regroupant des parcelles contiguës ayant strictement le même propriétaire.
(**) Les données concernant les tènements d'une région forestière ont été calculées en ne considérant que les surfaces d'un propriétaire dans la région considérée.

Chablais - Faucigny - Bornes - Aravis

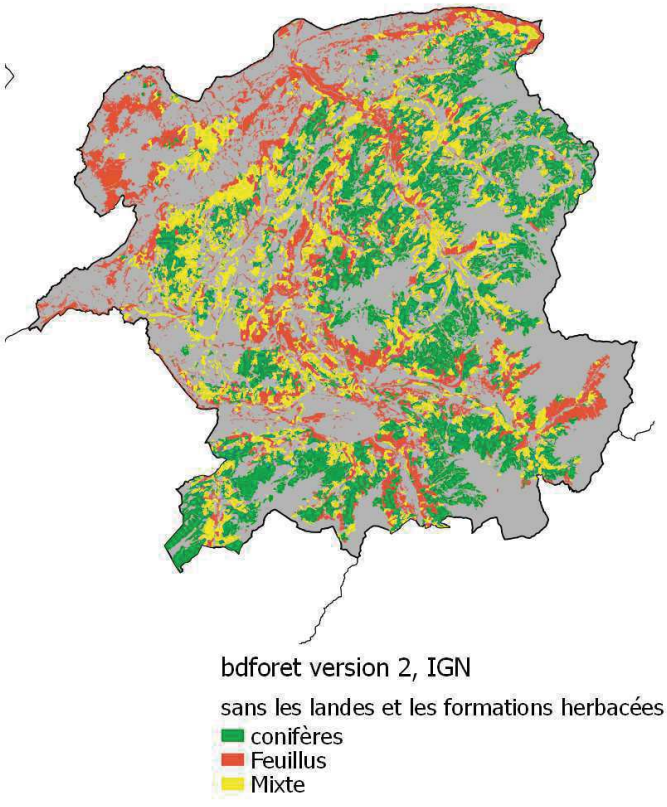


Le massif forestier du Chablais - Faucigny - Bornes - Aravis est un massif au nord-est de la région administrative. Il est situé aux portes de la Suisse et comporte un relief montagneux.

Le relief



Les forêts



Avec une surface totale de 184 630 hectares pour une surface forestière de 87 000 hectares, le taux de boisement s'établit à 47,1 % contre 35 % pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Principales essences	En volume de bois sur pied	Unité
Épicéa commun	12,26	Mm^3
Hêtre	4,08	Mm^3
Frêne	1,04	Mm^3
Autres	5,56	Mm^3
Total	**22,94**	**Mm^3**

Source : Données IGN 2005 à 2014, Forêt de production

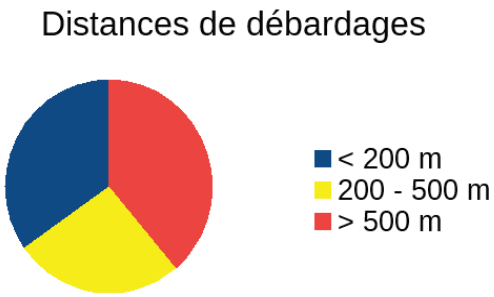
Les conifères représentent 66,1 % des volumes de bois sur pied. L'épicéa commun représente 53,5 % des volumes de bois sur pied et les trois principales essences (épicéa commun, hêtre, frêne) pèsent 75,8 % des volumes de bois sur pied.

L’accroissement annuel du volume de bois est de 470 000 m³ / an soit 3,4 % de l’accroissement de la région Auvergne-Rhône-Alpes alors que les prélèvements s’élèvent à 160 000 m³ / an.

La production biologique moyenne par hectare est de 8,2 m³/ha/an (contre 6,8 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes).



Données estimées à partir des Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production



Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production

Moins d’un quart des surfaces sont faciles à exploiter. 39 % des surfaces ont une distance de débardage supérieure à 500 mètres contre 32,65 % pour l’ensemble de la région administrative.

Presque 80 % des propriétaires (*) ont moins de 1 ha de forêt (**) mais 85,8 % de la surface forestière est détenue par des propriétaires possédant plus de 1 ha de forêt.

Les propriétaires individuels (hors entreprises et collectivités) détenant au moins 1 ha possèdent 12,61 tènements en moyenne, chaque tènement mesurant 0,256 ha en moyenne. La superficie moyenne s’élève donc à 3,2 ha.

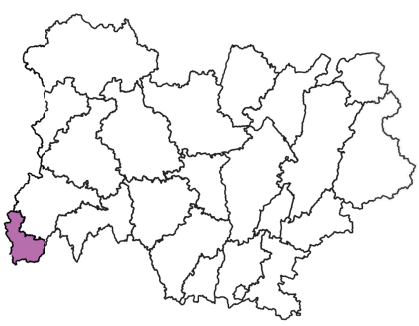
115 000 m³ / an de sciage de résineux sont produits dans le massif forestier (les données concernant les feuillus sont non connues).

La première et la deuxième transformations du bois dans le massif forestier du Chablais - Faucigny - Bornes - Aravis emploient 1 831 salariés dans 848 entreprises.

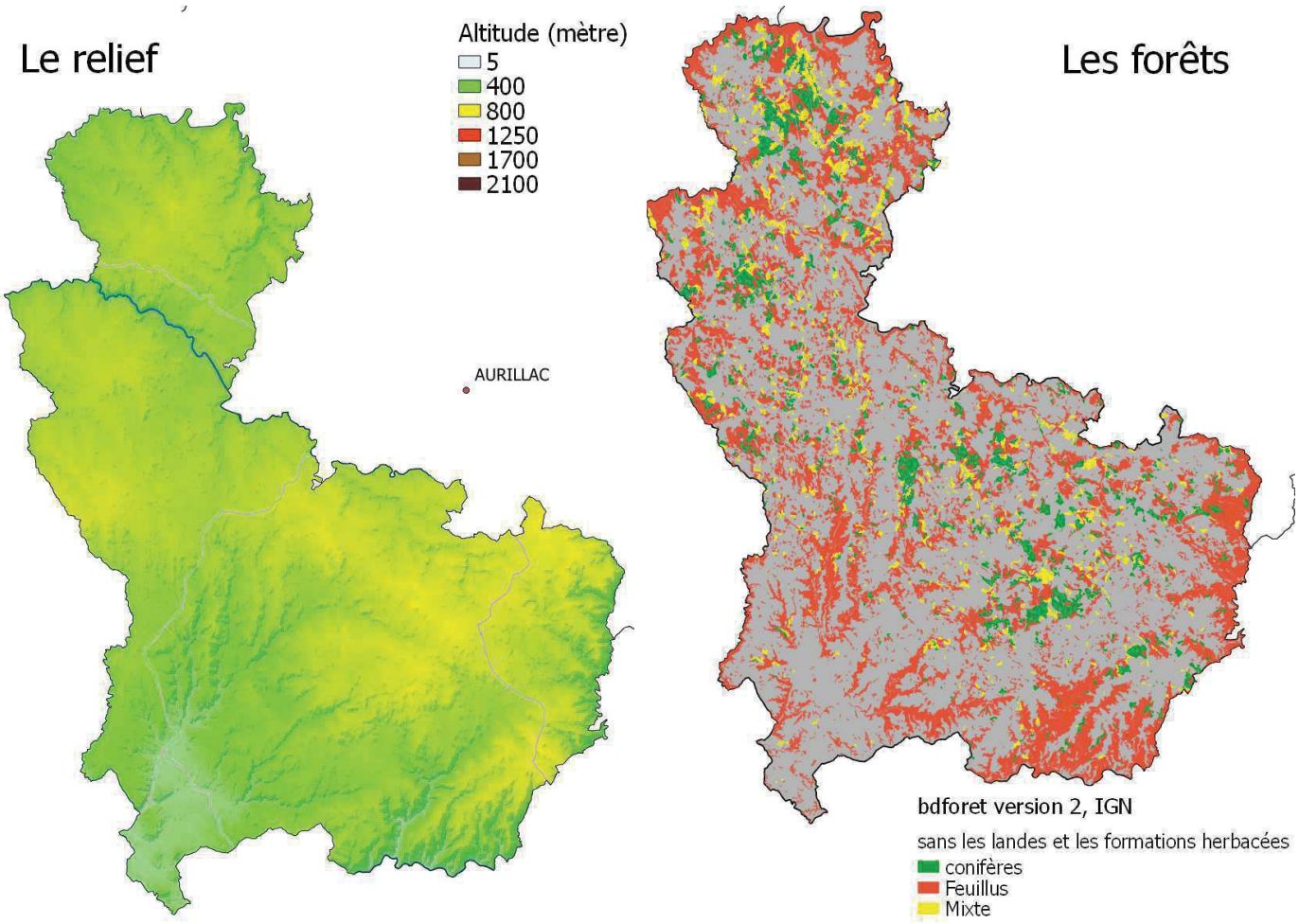
L’objectif de prélèvements annuels supplémentaires à l’horizon 2026 dans le cadre du PRFB est de 145 000 m³ par an.

(*) Les données concernant les tènements forestiers ont été créées par le SIG de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Un tènement est un îlot forestier regroupant des parcelles contiguës ayant strictement le même propriétaire.
(**) Les données concernant les tènements d’une région forestière ont été calculées en ne considérant que les surfaces d’un propriétaire dans la région considérée.

Châtaigneraie cantalienne



La châtaigneraie cantalienne est un massif forestier du sud du département du Cantal. Il s'agit d'un massif rural dans laquelle le climat y est plus doux que dans le reste du département.



Avec une surface totale de 107 376 hectares pour une surface forestière de 40 000 hectares, le taux de boisement s'établit à 37,25 % contre 35 % pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Principales essences	En volume de bois sur pied	Unité
Chêne pédonculé	1,85	Mm³
Hêtre	1,36	Mm³
Châtaignier	1,01	Mm³
Chêne rouvre	0,90	Mm³
Pin sylvestre	0,56	Mm³
Autres	2,39	Mm3
Total	**8,07**	**Mm³**

Source : Données IGN 2005 à 2014, Forêt de production

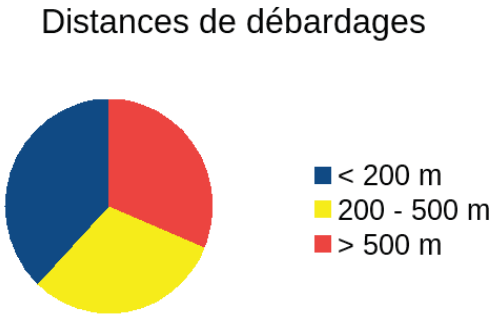
Les conifères représentent 22,9 % des volumes de bois sur pied. Le Chêne pédonculé représente 22,9 % des volumes de bois sur pied et les trois principales (Chêne pédonculé, Hêtre, Châtaigner) pèsent 52,3 % des volumes de bois sur pied.

L'accroissement annuel du volume de bois est de 230 000 m³ / an, soit 1,65 % de l'accroissement de la région Auvergne-Rhône-Alpes alors que les prélèvements s'élèvent à 70 000 Mm³ / an.

La production biologique moyenne par hectare est de 6,5 m³/ha/an (contre 6,8 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes).



Données estimées à partir des Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production



Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production

Presque 44 % des surfaces sont faciles à exploiter. Les dessertes sont proches des moyennes régionales avec seulement 31 % des surfaces qui ont une distance de débardage supérieure à 500 mètres contre 32,65 % pour l'ensemble de la région administrative.

Environ 44 % des propriétaires (*) ont moins de 1 ha de forêt (**) mais 97,23 % de la surface forestière est détenue par des propriétaires possédant plus de 1 ha de forêt.

Les propriétaires individuels (hors entreprises et collectivités) détenant au moins 1 ha possèdent 9,37 tènements en moyenne, chaque tènement mesurant 0,822 ha en moyenne. La superficie moyenne s'élève donc à 7,7 ha.

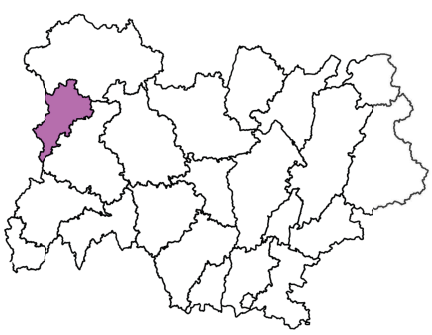
8 000 m³ / an de sciage sont produits dans le massif forestier dont 87,5 % de résineux.

La première et la deuxième transformations du bois dans la région forestière de la Châtaigneraie cantalienne emploient 79 salariés dans 71 entreprises

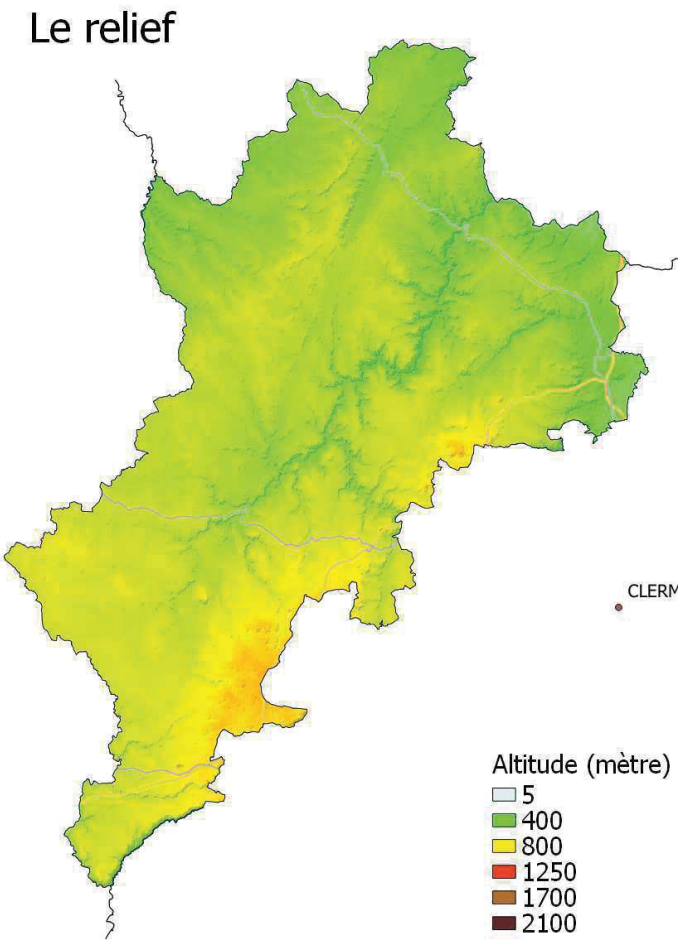
L'objectif de prélèvements annuels supplémentaires à l'horizon 2026 dans le cadre du PRFB est de 28 000 m³ par an .

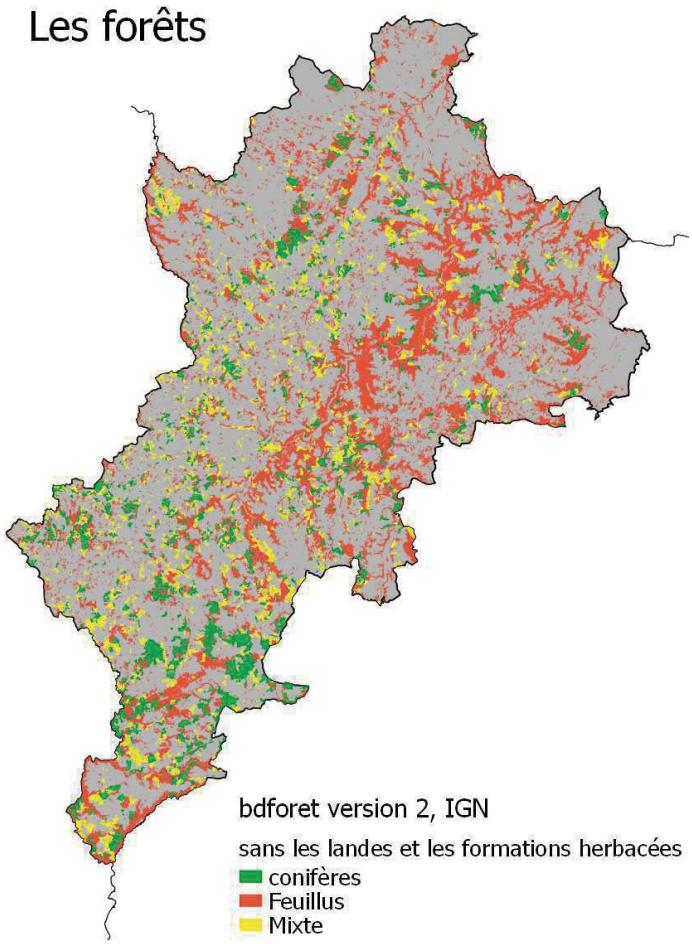
(*) Les données concernant les tènements forestiers ont été créées par le SIG de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Un tènement est un îlot forestier regroupant des parcelles contiguës ayant strictement le même propriétaire.
(**) Les données concernant les tènements d'une région forestière ont été calculées en ne considérant que les surfaces d'un propriétaire dans la région considérée.

Combrailles



Les Combrailles sont une région naturelle de basse montagne située au nord-ouest du Massif Central. Cette région est rurale.





Avec une surface totale de 195 862 hectares pour une surface forestière de 59 000 hectares, le taux de boisement s'établit à 30,1 % contre 35 % pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Principales essences	En volume de bois sur pied	Unité
Chêne pédonculé	2,48	Mm^3
Épicéa commun	2,00	Mm^3
Hêtre	1,92	Mm^3
Chêne rouvre	1,35	Mm^3
Douglas	1,33	Mm^3
Autres	4,30	Mm^3
Total	**13,38**	**Mm^3**

Source : Données IGN 2005 à 2014, Forêt de production

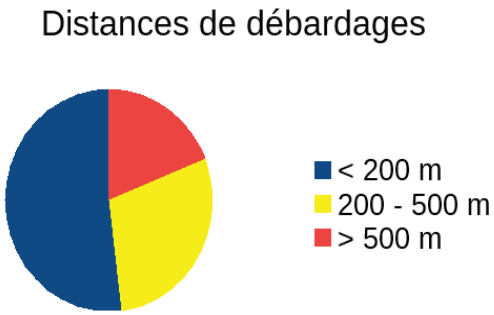
Les conifères représentent 43,6 % des volumes de bois sur pied. Le chêne pédonculé représente 18,5 % des volumes de bois sur pied et les trois principales essences (chêne pédonculé, épicéa commun et hêtre) pèsent près de la moitié des volumes de bois sur pied.

L'accroissement annuel du volume de bois est de 430 000 m³ / an soit 3,09 % de l'accroissement de la région Auvergne-Rhône-Alpes alors que les prélèvements s'élèvent à 150 000 m³ / an.

La production biologique moyenne par hectare est de 8,1 m³/ha/an (contre 6,8 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes).



Données estimées à partir des Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production



Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production

Presque de 72 % des surfaces sont faciles à exploiter. La région est relativement bien desservie avec seulement 19 % des surfaces qui ont une distance de débardage supérieure à 500 mètres contre 32,65 % pour l'ensemble de la région administrative.

Environ 60 % des propriétaires (*) ont moins de 1 ha de forêt (**) mais 91,8 % de la surface forestière est détenue par des propriétaires possédant plus de 1 ha de forêt.

Les propriétaires individuels (hors entreprises et collectivités) détenant au moins 1 ha possèdent 9,86 tènements en moyenne, chaque tènement mesurant 0,43 ha en moyenne. La superficie moyenne s'élève donc à 4,24 ha.

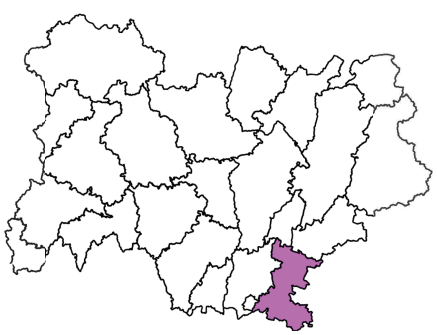
102 000 m³ / an de sciage sont produits dans le massif forestier dont 90,2 % de résineux.

La première et la deuxième transformations du bois dans le massif forestier des Combrailles emploient 316 salariés dans 146 entreprises.

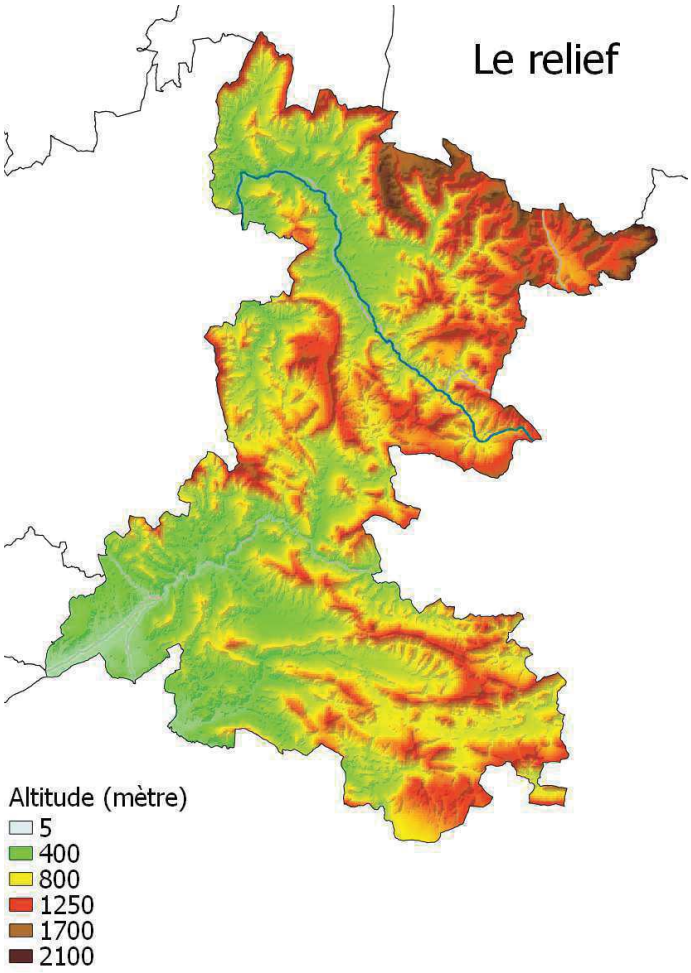
L'objectif de prélèvements annuels supplémentaires à l'horizon 2026 dans le cadre du PRFB est de 35 000 m³ par an .

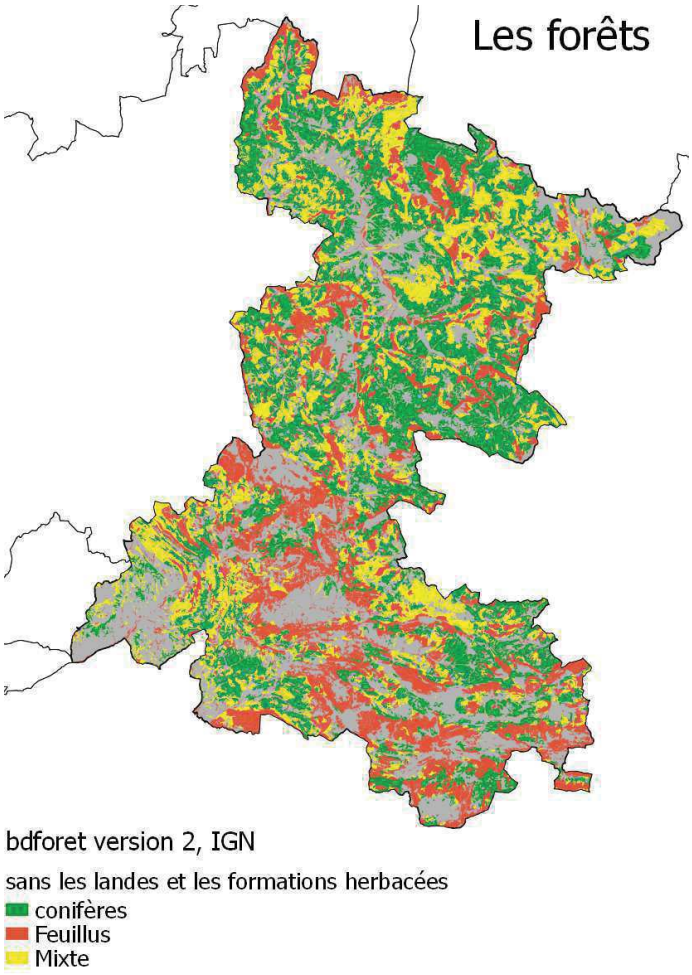
(*) Les données concernant les tènements forestiers ont été créées par le SIG de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Un tènement est un îlot forestier regroupant des parcelles contiguës ayant strictement le même propriétaire.
(**) Les données concernant les tènements d'une région forestière ont été calculées en ne considérant que les surfaces d'un propriétaire dans la région considérée.

Diois - Baronnies



Le massif forestier du Diois – Baronnies est située à l'extrême sud-est de la région administrative, à la frontière avec l'Italie. Le relief peut être montagneux, le massif est très boisé.





Avec une surface totale de 243 660 hectares pour une surface forestière de 166 000 hectares, le taux de boisement s'établit à 68,1 % contre 35 % pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Principales essences	En volume de bois sur pied	Unité
Pin sylvestre	3,95	Mm^3
Chêne pubescent	1,83	Mm^3
Hêtre	1,77	Mm^3
Sapin pectiné	0,95	Mm^3
Autres	3,97	Mm^3
Total	**12,47**	**Mm^3**

Source : Données IGN 2005 à 2014, Forêt de production

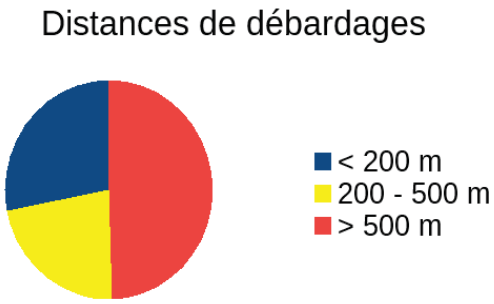
Les conifères représentent 65,6 % des volumes de bois sur pied. Le pin sylvestre représente 31,7 % des volumes de bois sur pied et les trois principales essences (pin sylvestre, chêne pubescent, hêtre) pèsent 60,5 % des volumes de bois sur pied.

L'accroissement annuel du volume de bois est de 310 000 m³ / an soit 2,23 % de l'accroissement de la région Auvergne-Rhône-Alpes alors que les prélèvements s'élèvent à 20 000 m³ / an.

La production biologique moyenne par hectare est de 2,6 m³/ha/an (contre 6,8 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes).



Données estimées à partir des Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production



Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production

Seulement de 9 % des surfaces sont faciles à exploiter. La région est mal desservie avec 50 % des surfaces qui ont une distance de débardage supérieure à 500 mètres contre 32,65 % pour l'ensemble de la région administrative.

Plus de 55 % des propriétaires (*) ont moins de 1 ha de forêt (**) mais 98,4 % de la surface forestière est détenue par des propriétaires possédant plus de 1 ha de forêt.

Les propriétaires individuels (hors entreprises et collectivités) détenant au moins 1 ha possèdent 13,98 tènements en moyenne, chaque tènement mesurant 0,88 ha en moyenne. La superficie moyenne s'élève donc à 12,3 ha.

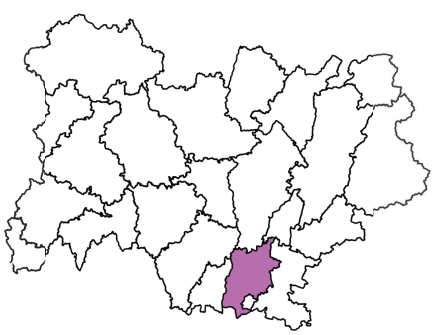
2 000 m³ / an de sciage sont produits dans le massif forestier en totalité de résineux.

La première et la deuxième transformations du bois dans le massif forestier du Diois – Baronnies emploient 78 salariés dans 107 entreprises.

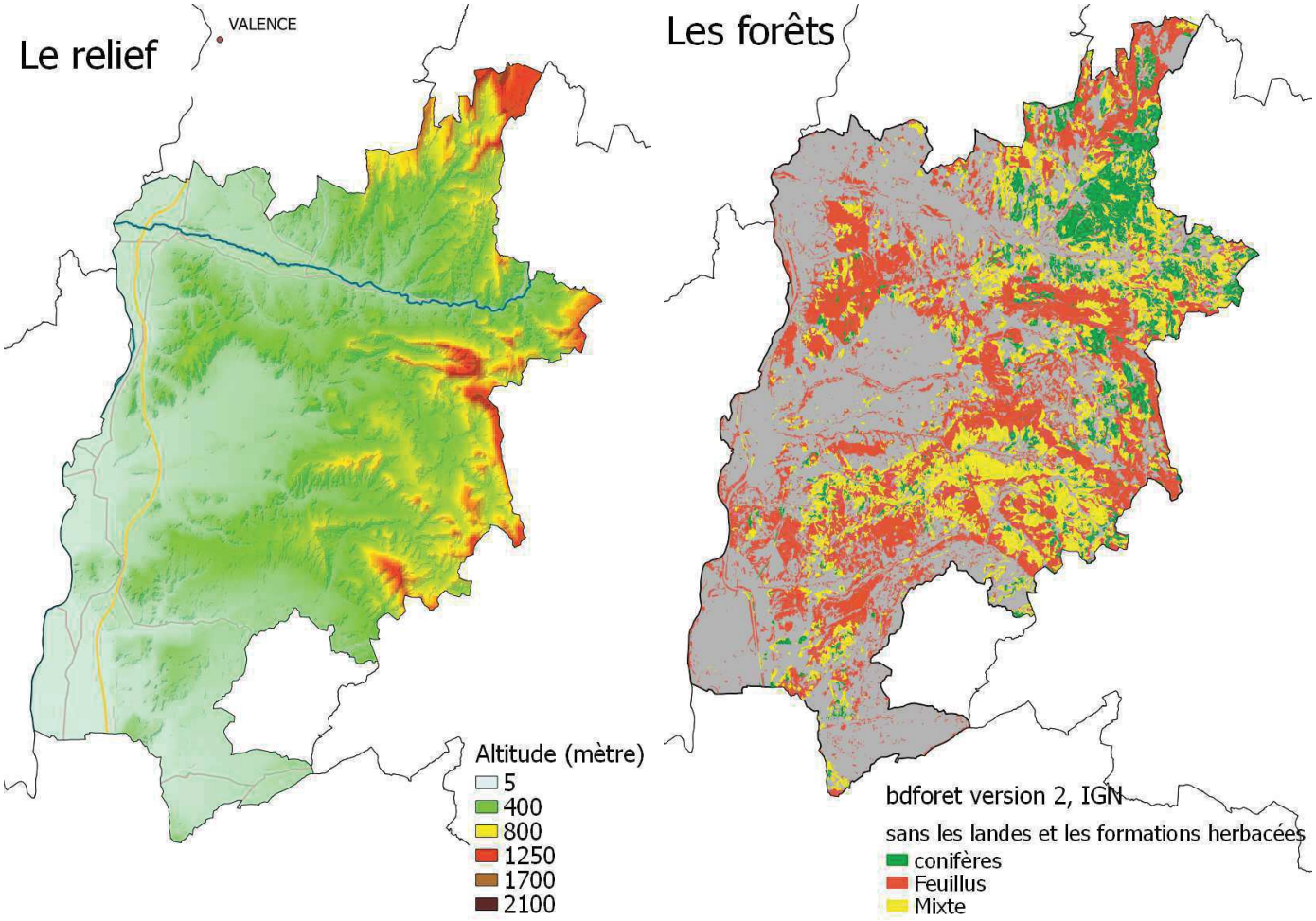
L'objectif de prélèvements annuels supplémentaires à l'horizon 2026 dans le cadre du PRFB est de 24 000 m³ par an .

(*) Les données concernant les tènements forestiers ont été créées par le SIG de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Un tènement est un îlot forestier regroupant des parcelles contiguës ayant strictement le même propriétaire.
(**) Les données concernant les tènements d'une région forestière ont été calculées en ne considérant que les surfaces d'un propriétaire dans la région considérée.

Drôme provençale



La Drôme provençale est un massif forestier située au sud-est de la région administrative, au sud de Valence, à l'est de l'Ardèche. Il est fortement boisé dans les reliefs les plus élevés.



Avec une surface totale de 104 000 hectares pour une surface forestière de 212 015 hectares, le taux de boisement s'établit à 49,05 % contre 35 % pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Principales essences	En volume de bois sur pied	Unité
Chêne pubescent	3,39	Mm³
Pin sylvestre	1,28	Mm³
Hêtre	1,09	Mm³
Autres	2,79	Mm³
Total	**8,55**	**Mm³**

Source : Données IGN 2005 à 2014, Forêt de production

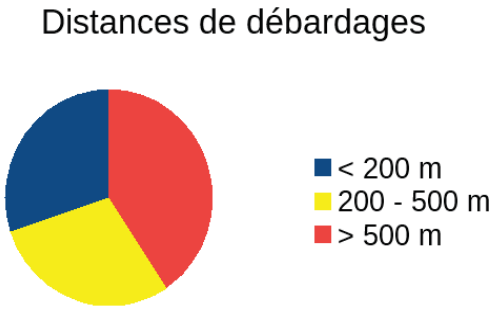
Les conifères représentent 26,3 % des volumes de bois sur pied. Le chêne pubescent représente 39,65 % des volumes de bois sur pied et les trois principales essences (chêne pubescent, pin sylvestre et hêtre) pèsent 67,4 % des volumes de bois sur pied.

L'accroissement annuel du volume de bois est de 220 000 m³ / an soit 1,58 % de l'accroissement de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les prélèvements ne sont pas connus.

La production biologique moyenne par hectare est de 2,6 m³/ha/an (contre 6,8 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes).



Données estimées à partir des Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production



Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production

Presque 34% des surfaces sont faciles à exploiter. Presque 41 % des surfaces ont une distance de débardage supérieure à 500 mètres contre 32,65 % pour l'ensemble de la région administrative.

Plus des 2/3 des propriétaires (*) ont moins de 1 ha de forêt (**) mais 95,2 % de la surface forestière est détenue par des propriétaires possédant plus de 1 ha de forêt.

Les propriétaires individuels (hors entreprises et collectivités) détenant au moins 1 ha possèdent 8 tènements en moyenne, chaque tènement mesurant 1,05 ha en moyenne. La superficie moyenne s'élève donc à 8,4 ha.

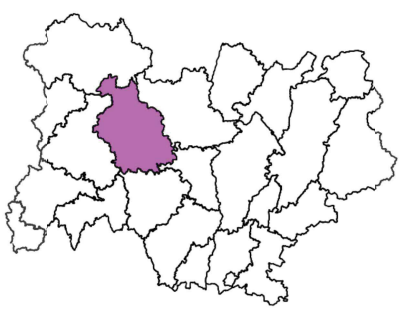
Les sciages ne sont pas connus.

La première et la deuxième transformations du bois dans le massif forestier de la Drôme provençale emploient 355 salariés dans 286 entreprises.

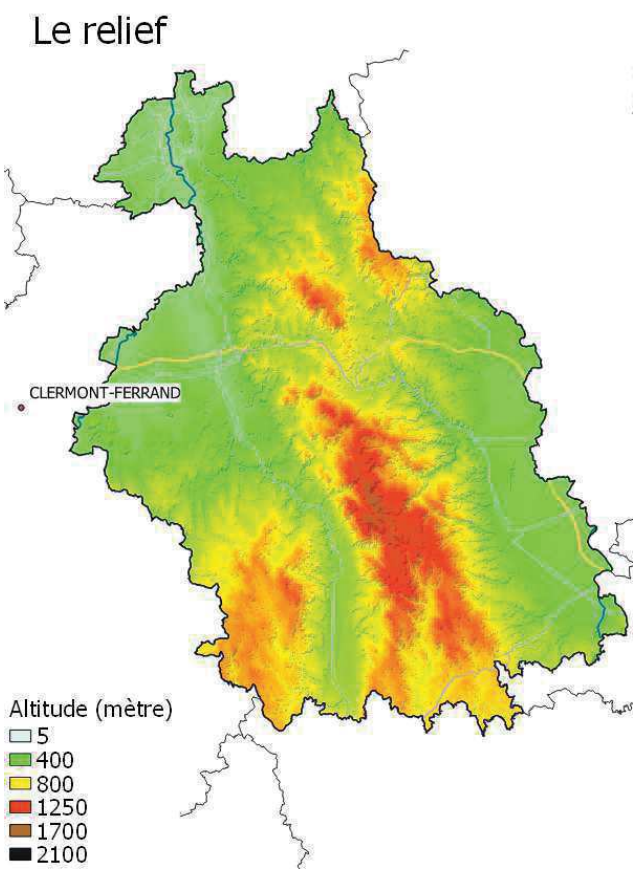
L'objectif de prélèvements annuels supplémentaires à l'horizon 2026 dans le cadre du PRFB est de 14 000 m³ par an.

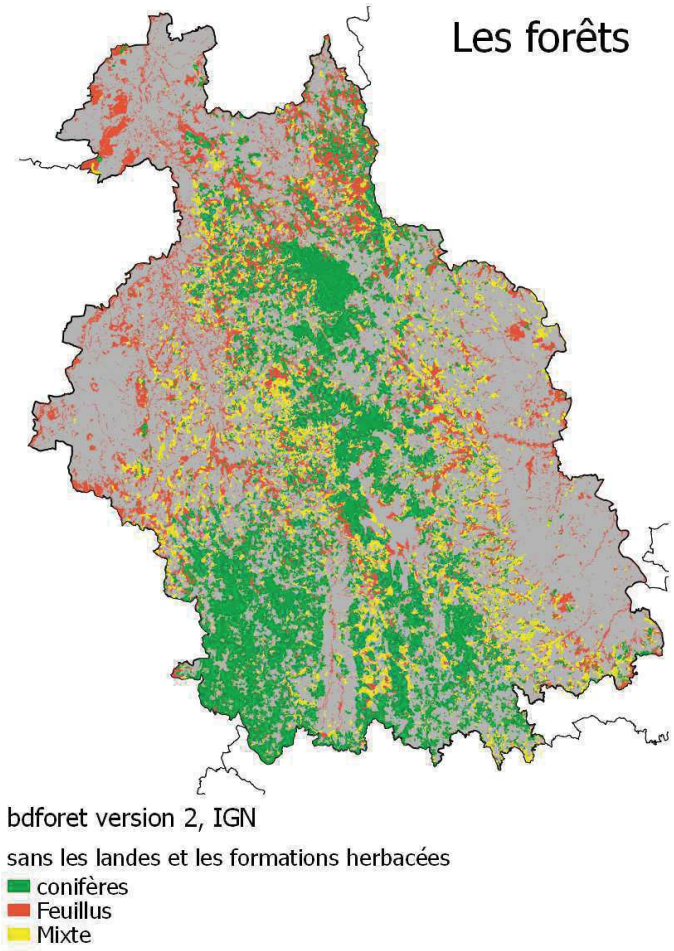
(*) Les données concernant les tènements forestiers ont été créées par le SIG de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Un tènement est un îlot forestier regroupant des parcelles contiguës ayant strictement le même propriétaire.
(**) Les données concernant les tènements d'une région forestière ont été calculées en ne considérant que les surfaces d'un propriétaire dans la région considérée.

Livradois Forez



Située autour d'une chaîne montagneuse séparant les départements du Puy-de-Dôme et de la Loire, le massif du Livradois Forez comprend un parc naturel régional. Il comprend les villes de Thiers, de Montbrison et de Vichy et se situe à proximité de villes importantes : Clermont-Ferrand, Roanne et Saint-Étienne.





Avec une surface totale de 487 227 hectares pour une surface forestière de 199 000 hectares, le taux de boisement s'établit à 41 % contre 35 % pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

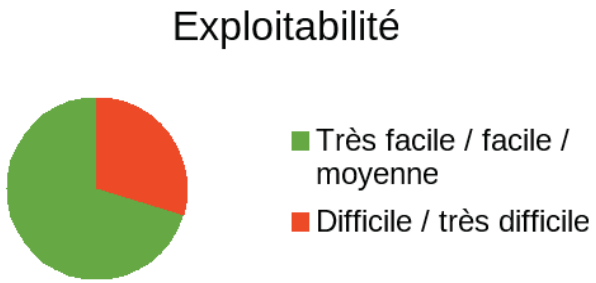
Principales essences	En volume de bois sur pied	Unité
Sapin pectiné	14,93	Mm³
Douglas	8,83	Mm³
Épicéa commun	7,09	Mm³
Pin sylvestre	5,02	Mm³
Hêtre	3,40	Mm³
Autres	12,08	Mm³
Total	**51,35**	**Mm³**

Source : Données IGN 2005 à 2014, Forêt de production

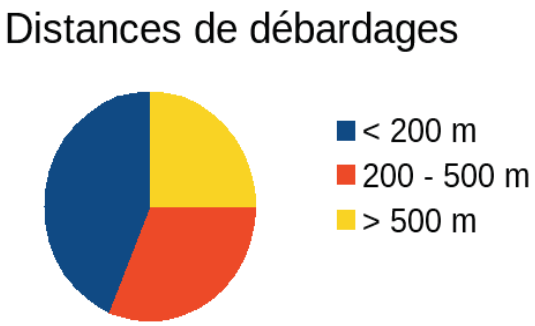
Les conifères représentent 73 % des volumes de bois sur pied. Le sapin pectiné représente 29 % des volumes de bois sur pied et les trois principales essences (sapin pectiné, douglas et épicéa) pèsent 60 % des volumes de bois sur pied.

L'accroissement annuel du volume de bois est de 1 920 000 m³ / an soit 13,8 % de l'accroissement de la région Auvergne-Rhône-Alpes alors que les prélèvements s'élèvent à 1 050 000 m³ / an.

La production biologique moyenne par hectare est de 11 m³/ha/an (contre 6,8 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes).



Données estimées à partir des Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production



Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production

Plus de 70 % des surfaces sont faciles à exploiter. La région est relativement bien desservie avec seulement 25 % des surfaces qui ont une distance de débardage supérieure à 500 mètres contre 32,65 % pour l'ensemble de la région administrative.

Presque les 2/3 des propriétaires (*) ont moins de 1 ha de forêt (**) mais 91 % de la surface forestière est détenue par des propriétaires possédant plus de 1 ha de forêt.

Les propriétaires individuels (hors entreprises et collectivités) détenant au moins 1 ha possèdent 9,6 tènements en moyenne, chaque tènement mesurant 0,5 ha en moyenne. La superficie moyenne s'élève donc à 4,8 ha.

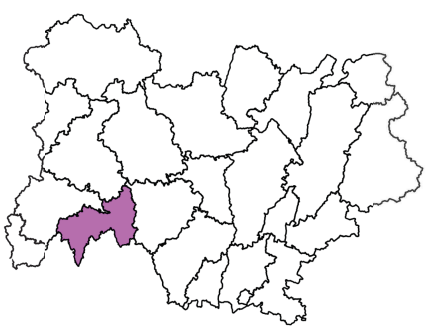
293 000 m³ / an de sciage sont produits dans le massif forestier dont 95,22 % de résineux.

La première et la deuxième transformations du bois dans le massif forestier du Livradois Forez emploient 2 304 salariés dans 820 entreprises.

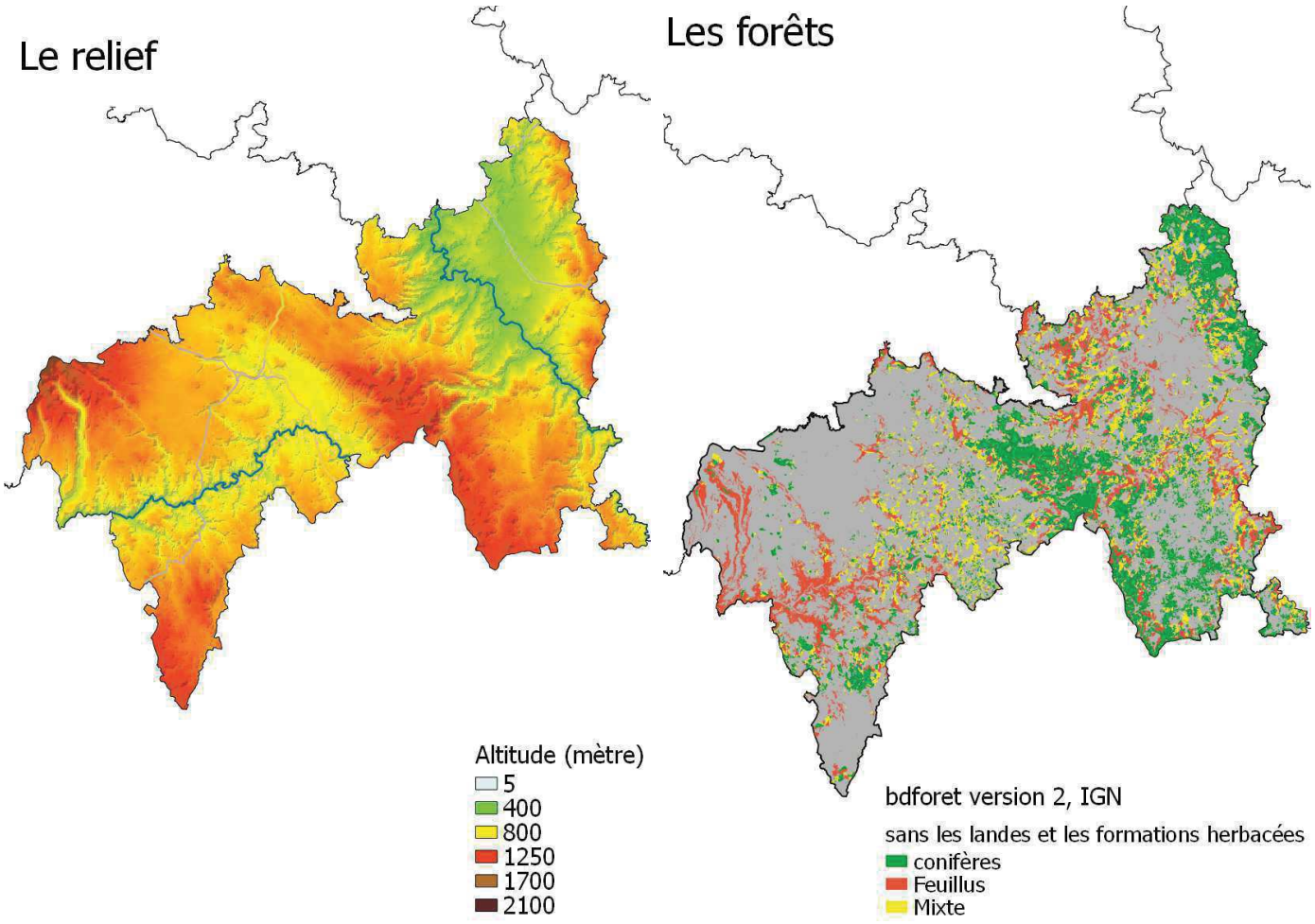
L'objectif de prélèvements annuels supplémentaires est de 121 000 m³ par an à l'horizon 2026 dans le cadre du PRFB.

(*) Les données concernant les tènements forestiers ont été créées par le SIG de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Un tènement est un îlot forestier regroupant des parcelles contiguës ayant strictement le même propriétaire.
(**) Les données concernant les tènements d'une région forestière ont été calculées en ne considérant que les surfaces d'un propriétaire dans la région considérée.

Margeride - Aubrac



Le massif de la Margeride et de l'Aubrac est une région à cheval sur le Cantal et la Haute-Loire. La région comprend des zones d'altitude, notamment des plateaux avec un climat plutôt froid.



Avec une surface totale de 252 912 hectares pour une surface forestière de 88 000 hectares, le taux de boisement s'établit à 34,8 %, soit celui de l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes (35%).

Principales essences	En volume de bois sur pied	Unité
Sapin pectiné	4,80	Mm³
Pin sylvestre	4,57	Mm³
Hêtre	2,97	Mm³
Épicéa commun	2,08	Mm³
Chêne rouvre	1,04	Mm³
Autres	3,85	Mm³
Total	**19,31**	**Mm³**

Source : Données IGN 2005 à 2014, Forêt de production

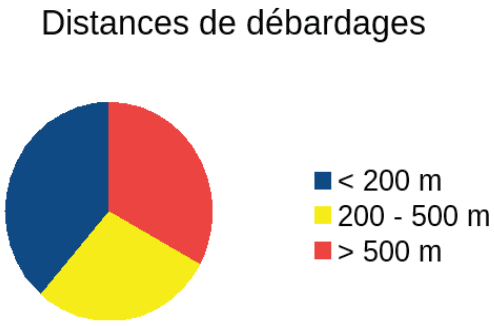
Les conifères représentent 67,7 % des volumes de bois sur pied. Le sapin pectiné représente 24,9 % des volumes de bois sur pied et les trois principales essences (pin sylvestre, sapin pectiné et hêtre) pèsent 63,9 % des volumes de bois sur pied.

L'accroissement annuel du volume de bois est de 550 000 m³ / an soit 4 % de l'accroissement de la région Auvergne-Rhône-Alpes alors que les prélèvements s'élèvent à 260 000 m³ / an.

La production biologique moyenne par hectare est de 7,6 m³/ha/an (contre 6,8 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes).



Données estimées à partir des Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production



Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production

Plus de 54 % des surfaces sont faciles à exploiter. Les dessertes de la région sont proches du niveau de la région administrative avec 33 % des surfaces qui ont une distance de débardage supérieure à 500 mètres contre 32,65 % pour l'ensemble de la région administrative.

Presque la moitié des propriétaires (*) ont moins de 1 ha de forêt (**) mais 96,01 % de la surface forestière est détenue par des propriétaires possédant plus de 1 ha de forêt.

Les propriétaires individuels (hors entreprises et collectivités) détenant au moins 1 ha possèdent 12,3 tènements en moyenne, chaque tènement mesurant 0,51 ha en moyenne. La superficie moyenne s'élève donc à 6,3 ha.

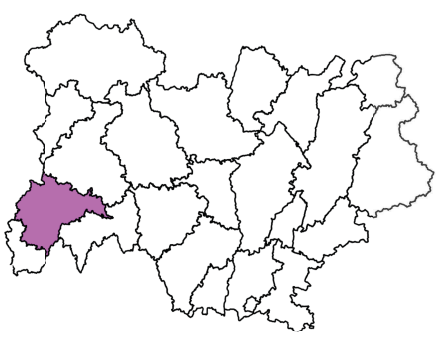
60 000 m³ / an de sciage sont produits dans le massif forestier en totalité des résineux.

La première et la deuxième transformations du bois dans le massif forestier de la Margeride – Aubrac emploient 354 salariés dans 128 entreprises.

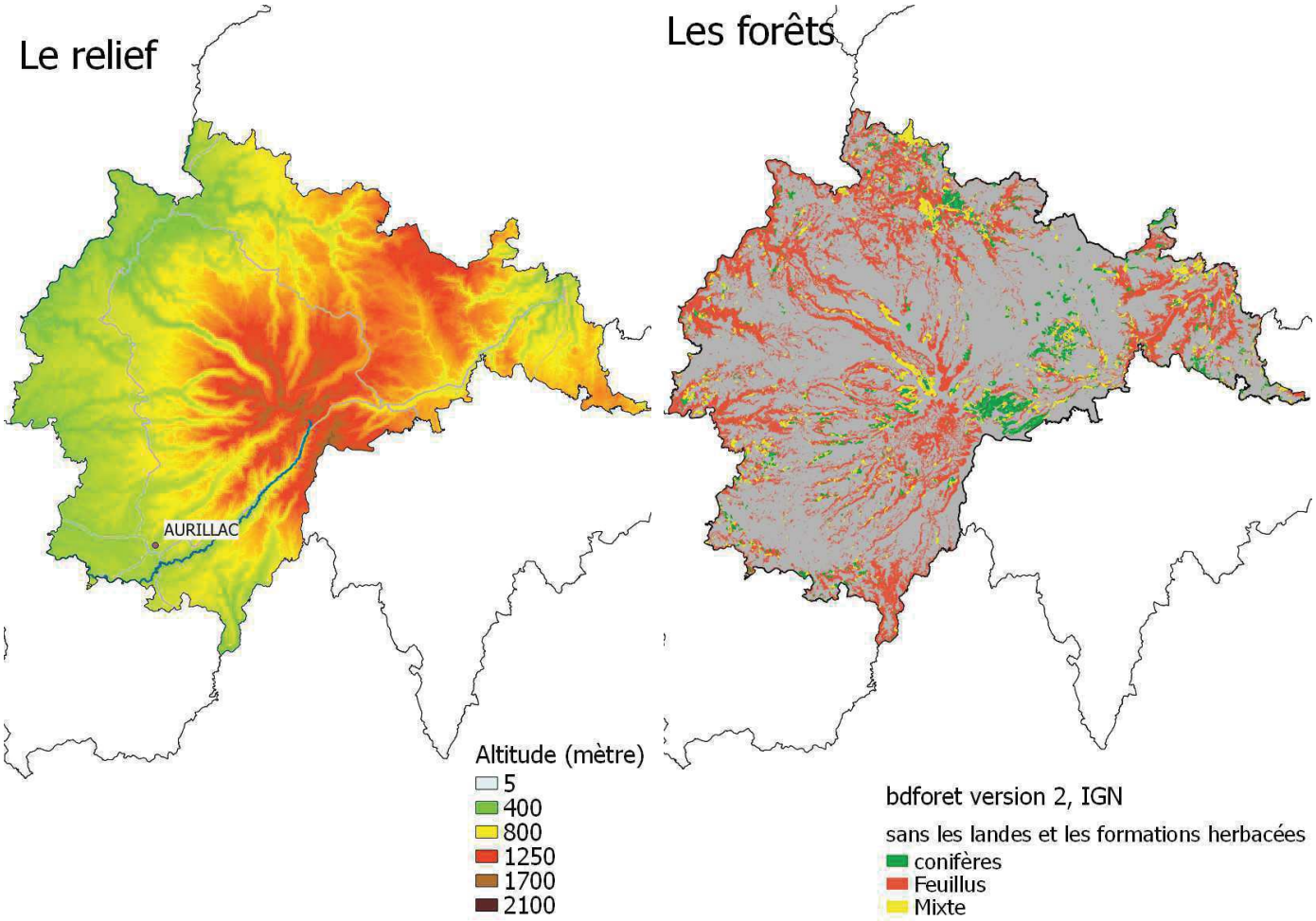
L'objectif de prélèvements annuels supplémentaires à l'horizon 2026 dans le cadre du PRFB est de 17 000 m³ par an.

(*) Les données concernant les tènements forestiers ont été créées par le SIG de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Un tènement est un îlot forestier regroupant des parcelles contiguës ayant strictement le même propriétaire.
(**) Les données concernant les tènements d'une région forestière ont été calculées en ne considérant que les surfaces d'un propriétaire dans la région considérée.

Monts du Cantal



Les monts du Cantal sont un massif montagneux ancien d'origine volcanique. Le massif est entièrement situé dans le département du Cantal. Le climat est humide avec un taux de précipitations qui peut être élevé.



Avec une surface totale de 329 472 hectares pour une surface forestière de 83 000 hectares, le taux de boisement s'établit à 25,2 % contre 35 % pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Principales essences	En volume de bois sur pied	Unité
Hêtre	5,81	Mm^3
Chêne rouvre	2,46	Mm^3
Chêne pédonculé	2,31	Mm^3
Épicéa commun	1,79	Mm^3
Sapin pectiné	1,16	Mm^3
Autres	3,24	Mm^3
Total	**16,77**	**Mm^3**

Source : Données IGN 2005 à 2014, Forêt de production

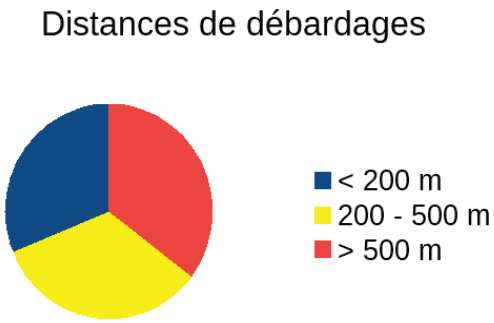
Les conifères représentent 24,6 % des volumes de bois sur pied. Le hêtre représente 34,6 % des volumes de poids sur pieds et les trois principales essences (hêtre, chêne rouvre et chêne pédonculé) pèsent 63,1 % des volumes de bois sur pied.

L'accroissement annuel du volume de bois est de 490 000 m³ / an soit 3,53 % de l'accroissement de la région Auvergne-Rhône-Alpes alors que les prélèvements s'élèvent à 120 000 m³ / an.

La production biologique moyenne par hectare est de 6,8 m³/ha/an (contre 6,8 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes).



Données estimées à partir des Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production



Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production

Seulement 25 % des surfaces sont faciles à exploiter. Les dessertes de la région sont proches de ceux de la région administrative avec 35 % des surfaces qui ont une distance de débardage supérieure à 500 mètres contre 32,65 % pour l'ensemble de la région administrative.

Plus de la moitié des propriétaires (*) ont moins de 1 ha de forêt (**) mais 95,7 % de la surface forestière est détenue par des propriétaires possédant plus de 1 ha de forêt.

Les propriétaires individuels (hors entreprises et collectivités) détenant au moins 1 ha possèdent 9,84 tènements en moyenne, chaque tènement mesurant 0,63 ha en moyenne. La superficie moyenne s'élève donc à 6,2 ha.

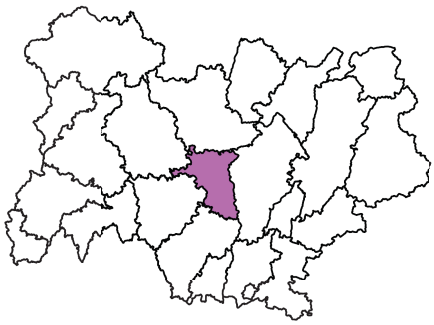
24 000 m³ / an de sciage sont produits dans le massif forestier dont 87,5 % de résineux.

La première et la deuxième transformations du bois dans le massif forestier des Monts du Cantal emploient 1 055 salariés dans 221 entreprises.

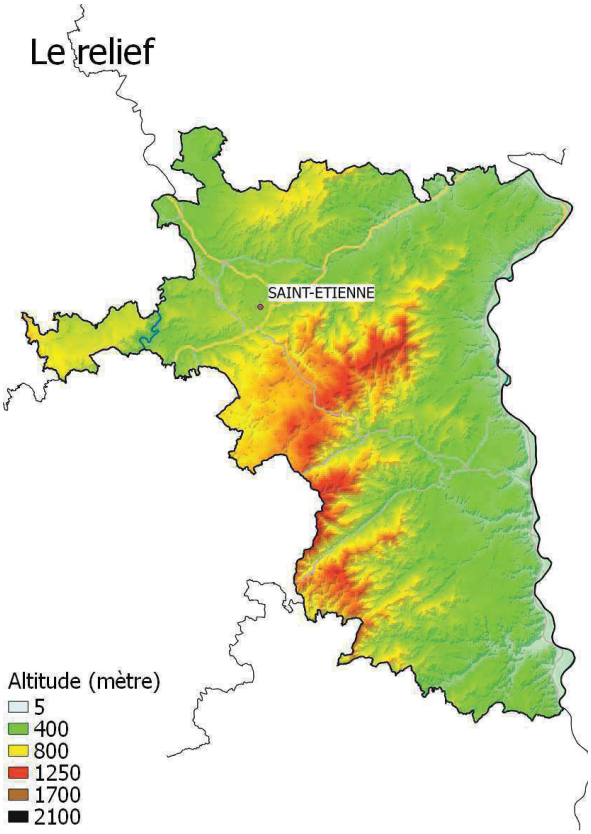
L'objectif de prélèvements annuels supplémentaires à l'horizon 2026 dans le cadre du PRFB est de 27 000 m³ par an .

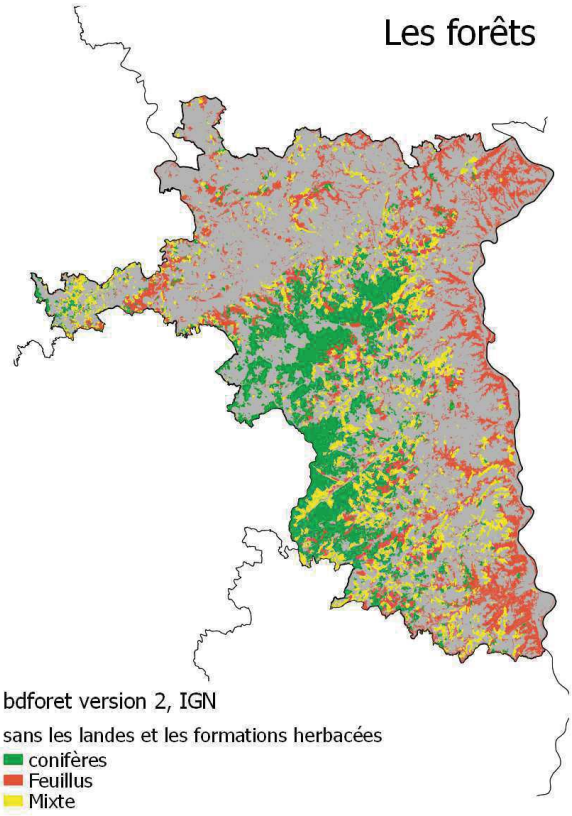
(*) Les données concernant les tènements forestiers ont été créées par le SIG de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Un tènement est un îlot forestier regroupant des parcelles contiguës ayant strictement le même propriétaire.
(**) Les données concernant les tènements d'une région forestière ont été calculées en ne considérant que les surfaces d'un propriétaire dans la région considérée.

Pilat - Nord Vivarais



Le massif forestière du Pilat - Nord Vivarais regroupe à la fois des zones très urbanisées comme la vallée du Gier et de l'Ondaine, des zones montagneuses d'altitude comme le massif du Pilat, et des zones moins pentues vers les vallées.





Avec une surface totale de 213 174 hectares pour une surface forestière de 83 000 hectares, le taux de boisement du Pilat - Nord Vivarais s'établit à 39 % contre 35 % pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Principales essences	En volume de bois sur pied	Unité
Sapin pectiné	4,43	Mm^3
Douglas	2,6	Mm^3
Pin sylvestre	1,92	Mm^3
Épicéa commun	1,34	Mm^3
Chêne rouvre	1,14	Mm^3
Autres	4,75	Mm^3
Total	**16,18**	**Mm^3**

Source : Données IGN 2005 à 2014, Forêt de production

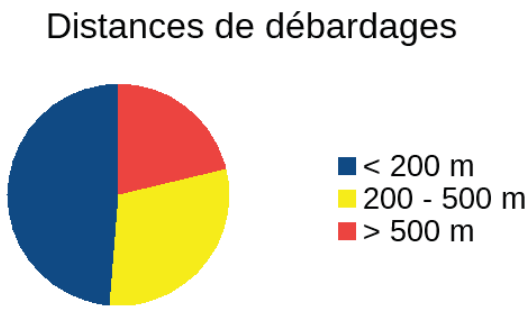
Le sapin pectiné représente plus du quart des volumes de poids sur pied et les trois principales essences (sapin pectiné, douglas et pin sylvestre) pèsent plus de la moitié des volumes de bois sur pied.

L'accroissement annuel du volume de bois est de 560 000 m³ / an soit 4,03 % de l'accroissement de la région Auvergne-Rhône-Alpes alors que les prélèvements s'élèvent à 160 000 m³ / an.

La production biologique moyenne par hectare est de 8,2 m³/ha/an (contre 6,8 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes).



Données estimées à partir des Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production



Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production

Plus de 41 % des surfaces sont faciles à exploiter. La région est relativement bien desservie avec seulement 21,5 % des surfaces qui ont une distance de débardage supérieure à 500 mètres contre 32,65 % pour l'ensemble de la région administrative.

Presque les 2/3 des propriétaires (*) ont moins de 1 ha de forêt (**) mais 91 % de la surface forestière est détenue par des propriétaires possédant plus de 1 ha de forêt.

Les propriétaires individuels (hors entreprises et collectivités) détenant au moins 1 ha possèdent 7,38 tènements en moyenne, chaque tènement mesurant 0,65 ha en moyenne. La superficie moyenne s'élève donc à 4,8 ha.

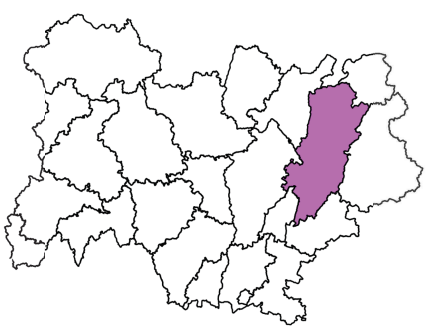
51 000 m³ / an de sciage sont produits dans le massif forestier dont 98 % de résineux.

La première et la deuxième transformations du bois dans le massif forestier du Pilat - Nord Vivarais emploient 1 561 salariés dans 665 entreprises.

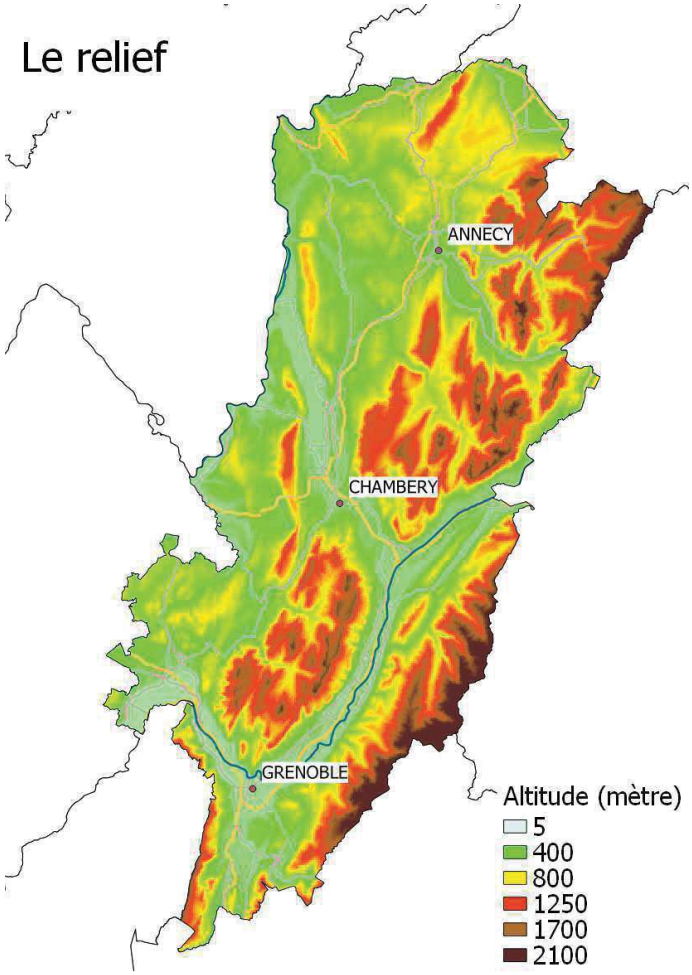
L'objectif de prélèvements annuels supplémentaires à l'horizon 2026 dans le cadre du PRFB est de 26 000 m³ par an .

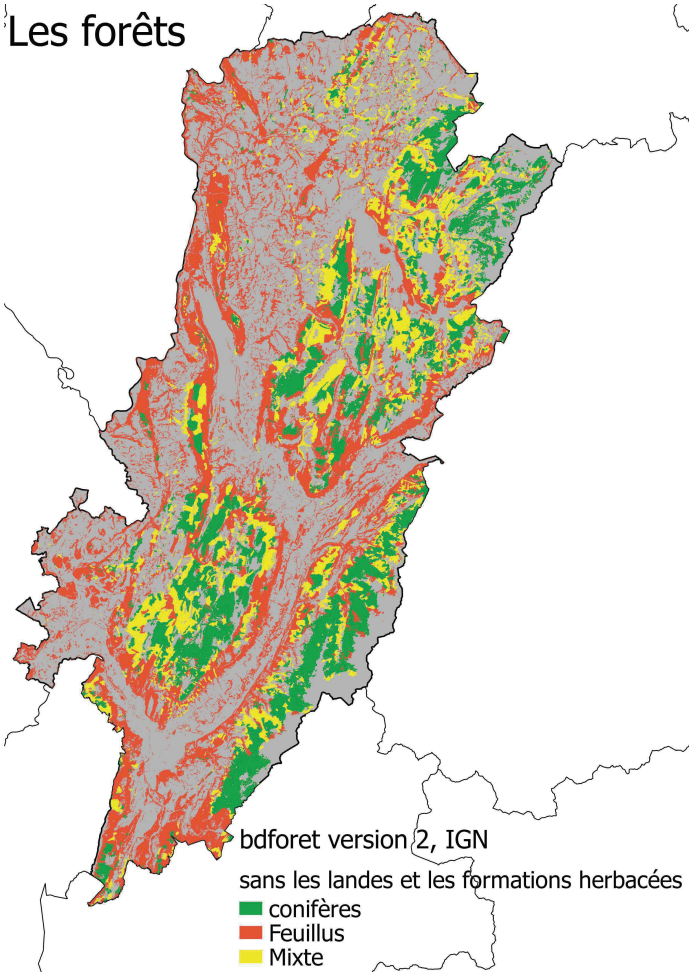
(*) Les données concernant les tènements forestiers ont été créées par le SIG de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Un tènement est un îlot forestier regroupant des parcelles contiguës ayant strictement le même propriétaire.
(**) Les données concernant les tènements d'une région forestière ont été calculées en ne considérant que les surfaces d'un propriétaire dans la région considérée.

Sillon alpin



Le sillon alpin comprend les villes de Chambery, Annecy et Grenoble. Ces zones urbanisées côtoient d'importantes zones forestières puisque plus de 45 % du massif est couvert de forêt.





Avec une surface totale de 557 497 hectares pour une surface forestière de 253 000 hectares, le taux de boisement s'établit à 45,4 % contre 35 % pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhone-Alpes.

Principales essences	En volume de bois sur pied	Unité
Épicéa commun	17,84	Mm³
Sapin pectiné	10,37	Mm³
Hêtre	9,15	Mm³
Frêne	4,32	Mm³
Châtaignier	2,92	Mm³
Chêne rouvre	2,85	Mm³
Autres	10,24	Mm³
Total	**57,69**	**Mm³**

Source : Données IGN 2005 à 2014, Forêt de production

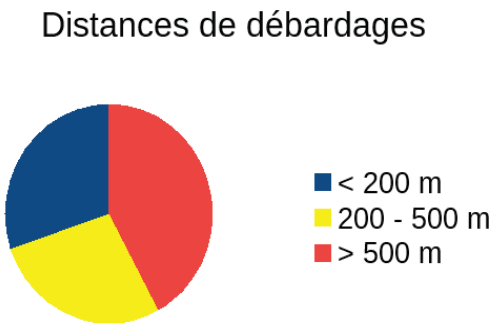
Les conifères représentent 50,9 % des volumes de bois sur pied. L'épicéa commun représente 30,9 % des volumes de bois sur pied et les trois principales essences (épicéa commun, sapin pectiné et hêtre) pèsent 64,8 % des volumes de bois sur pied.

L'accroissement annuel du volume de bois est de 1 490 000 m³ / an soit 10,7 % de l'accroissement de la région Auvergne-Rhône-Alpes alors que les prélèvements s'élèvent à 730 000 m³ / an.

La production biologique moyenne par hectare est de 8,3 m³/ha/an (contre 6,8 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes).



Données estimées à partir des Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production



Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production

Plus de 21 % des surfaces sont faciles à exploiter. La région est mal desservie avec 42 % des surfaces qui ont une distance de débardage supérieure à 500 mètres contre 32,65 % pour l'ensemble de la région administrative.

Plus des 3/4 des propriétaires (*) ont moins de 1 ha de forêt (**) mais 89 % de la surface forestière est détenue par des propriétaires possédant plus de 1 ha de forêt.

Les propriétaires individuels (hors entreprises et collectivités) détenant au moins 1 ha possèdent 9,44 tènements en moyenne, chaque tènement mesurant 0,39 ha en moyenne. La superficie moyenne s'élève donc à 3,7 ha.

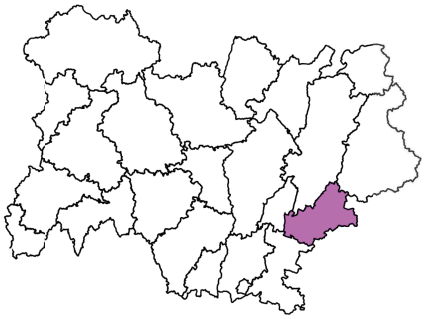
163 000 m³ / an de sciage de résineux sont produits dans le massif forestier (feuillus non connus).

La première et la deuxième transformations du bois dans le massif forestier du Sillon alpin emploient 6 277 salariés dans 2 513 entreprises.

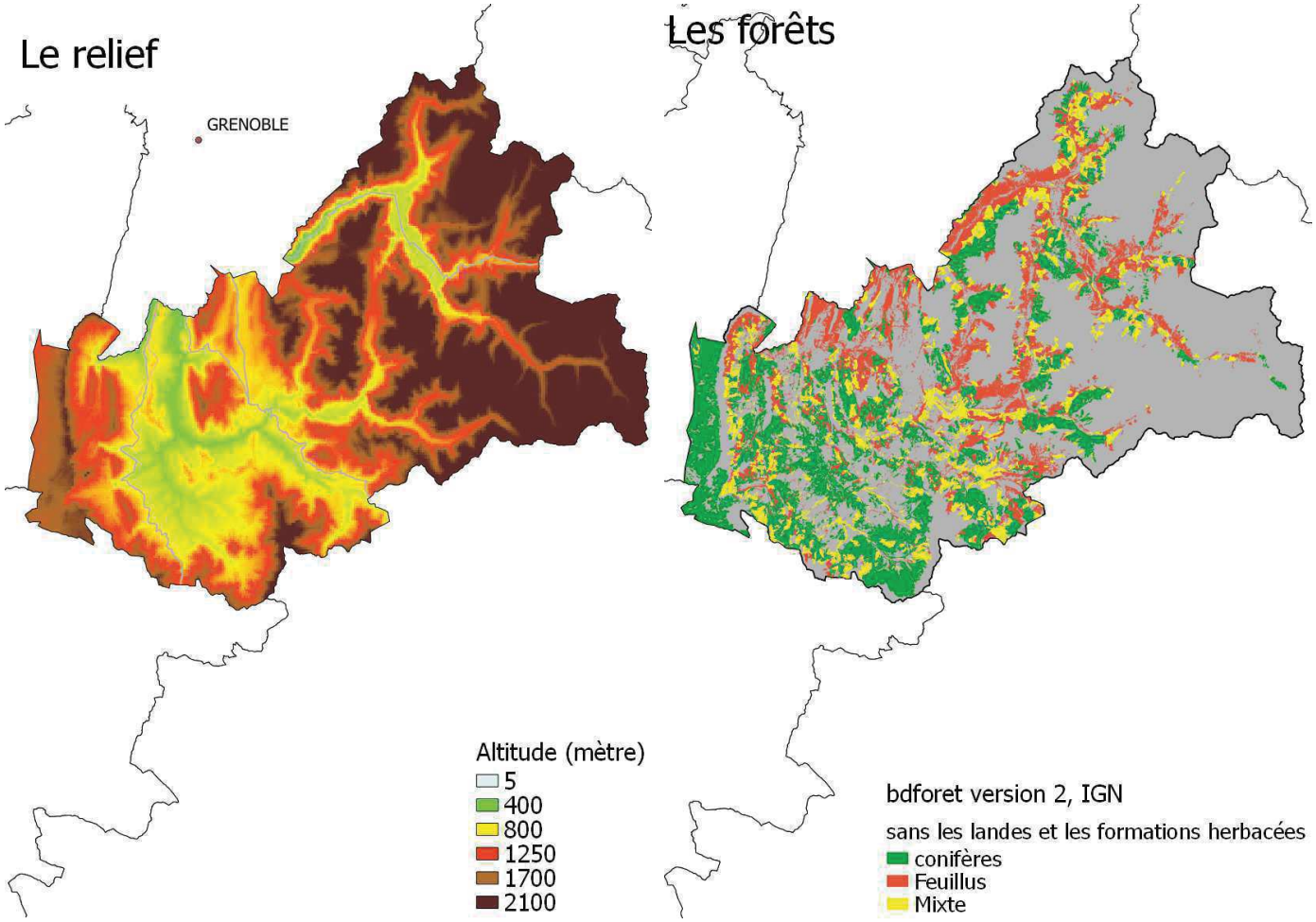
L'objectif de prélèvements annuels supplémentaires à l'horizon 2026 dans le cadre du PRFB est de 300 000 m³ par an .

(*) Les données concernant les tènements forestiers ont été créées par le SIG de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Un tènement est un îlot forestier regroupant des parcelles contiguës ayant strictement le même propriétaire.
(**) Les données concernant les tènements d'une région forestière ont été calculées en ne considérant que les surfaces d'un propriétaire dans la région considérée.

Trièves - Matheysine - Oisans



Le Trièves - Matheysine – Oisans est une région alpine située au sud et à l'ouest de Grenoble.



Avec une surface totale de 218 626 hectares pour une surface forestière de 86 000 hectares, le taux de boisement s'établit à 39,3 % contre 35 % pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Principales essences	En volume de bois sur pied	Unité
Sapin pectiné	3,87	Mm³
Hêtre	2,80	Mm³
Pin sylvestre	2,14	Mm³
Épicéa commun	1,77	Mm³
Autres	5,13	Mm³
Total	**15,71**	**Mm³**

Source : Données IGN 2005 à 2014, Forêt de production

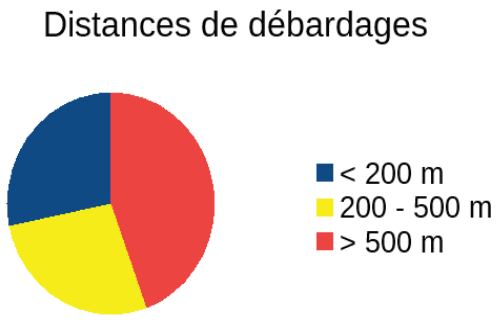
Les conifères représentent 59,5 % des volumes de bois sur pied. Le sapin pectiné représente 24,6 % des volumes de bois sur pied et les trois principales essences (sapin pectiné, hêtre et pin sylvestre) pèsent 56,1 % des volumes de bois sur pied.

L’accroissement annuel du volume de bois est de 300 000 m³ / an soit 2,16 % de l’accroissement de la région Auvergne-Rhône-Alpes alors que les prélèvements s’élèvent à 90 000 m³ / an.

La production biologique moyenne par hectare est de 5,4 m³/ha/an (contre 6,8 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes).



Données estimées à partir des Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production



Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production

Seulement environ 12% des surfaces sont faciles à exploiter. La région est mal desservie avec 44 % des surfaces qui ont une distance de débardage supérieure à 500 mètres contre 32,65 % pour l’ensemble de la région administrative.

Presque les 3/4 des propriétaires (*) ont moins de 1 ha de forêt (**) mais 94,3 % de la surface forestière est détenue par des propriétaires possédant plus de 1 ha de forêt.

Les propriétaires individuels (hors entreprises et collectivités) détenant au moins 1 ha possèdent 13,84 tènements en moyenne, chaque tènement mesurant 0,347 ha en moyenne. La superficie moyenne s’élève donc à 4,8 ha.

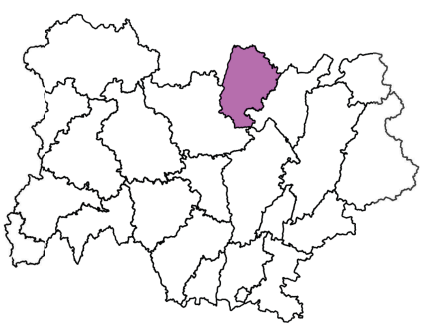
10 000 m³ / an de sciage sont produits dans le massif forestier, en totalité des résineux.

La première et la deuxième transformations du bois dans le massif forestier du Trièves - Matheysine - Oisans emploie 161 salariés dans 144 entreprises.

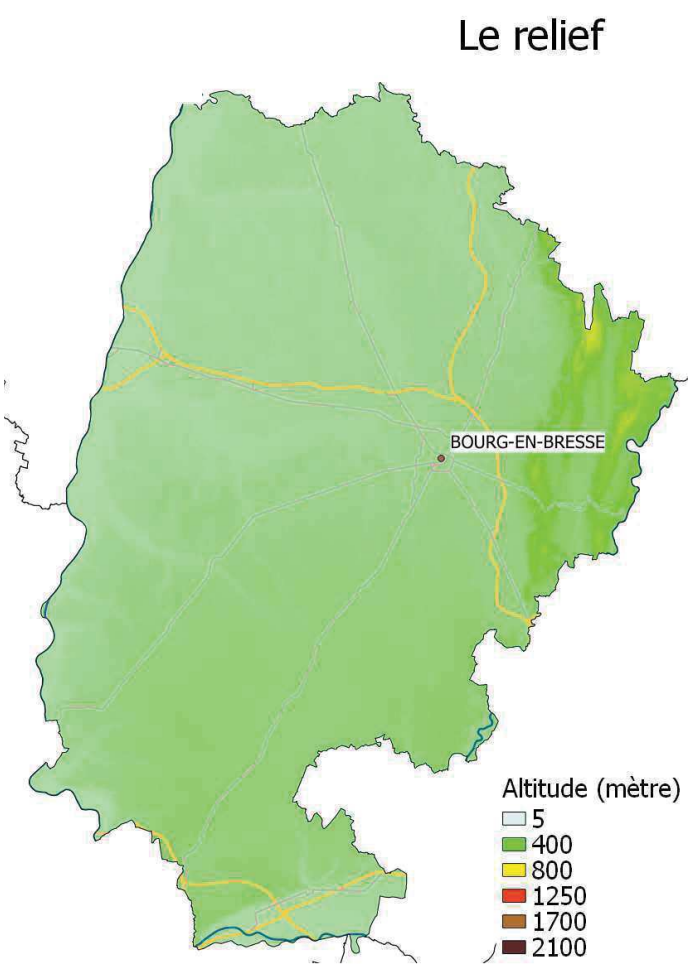
L’objectif de prélèvements annuels supplémentaires à l’horizon 2026 dans le cadre du PRFB est de 35 000 m³ par an .

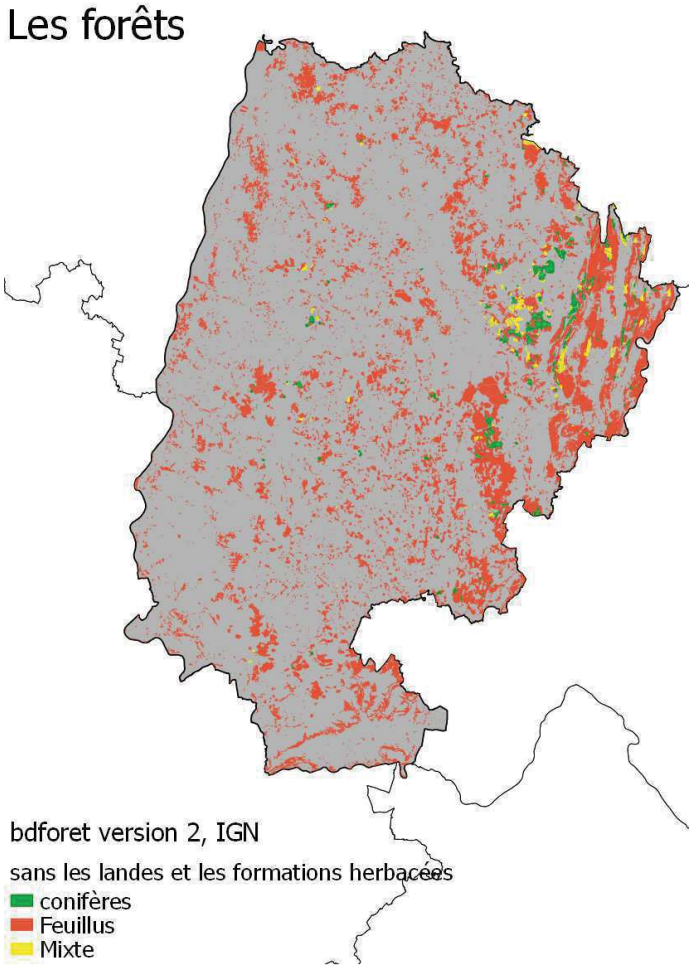
(*) Les données concernant les tènements forestiers ont été créées par le SIG de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Un tènement est un îlot forestier regroupant des parcelles contiguës ayant strictement le même propriétaire.
(**) Les données concernant les tènements d’une région forestière ont été calculées en ne considérant que les surfaces d’un propriétaire dans la région considérée.

Val de Saône - Bresse - Dombes



Le massif du Val de Saône - Bresse - Dombes est une région ayant peu de reliefs. La partie sud possède de nombreux et vastes étangs. Le massif est peu forestier avec un taux de résineux très bas.





Avec une surface totale de 287 960 hectares pour une surface forestière de 49 000 hectares, le taux de boisement s'établit à 17 % contre 35 % pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Principales essences	En volume de bois sur pied	Unité
Chêne pédonculé	1,47	Mm³
Chêne rouvre	1,43	Mm³
Frêne	0,34	Mm³
Autres	4,42	Mm³
Total	**7,66**	**Mm³**

Source : Données IGN 2005 à 2014, Forêt de production

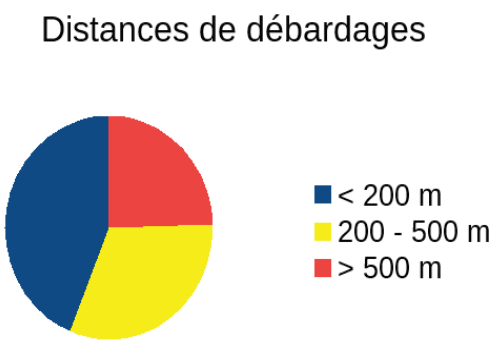
Les conifères représentent 10,8 % des volumes de bois sur pied. Le chêne pédonculé représente 19,2 % des volumes de bois sur pied et les trois principales essences (chêne pédonculé, chêne rouvre et frêne) pèsent 42,3 % des volumes de bois sur pied.

L’accroissement annuel n’est pas connu.

La production biologique moyenne par hectare est de 5,7 m³/ha/an (contre 6,8 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes).



Données estimées à partir des Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production



Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production

Près de 82 % des surfaces sont faciles à exploiter. La région est relativement bien desservie avec seulement 24 % des surfaces qui ont une distance de débardage supérieure à 500 mètres contre 32,65 % pour l’ensemble de la région administrative.

Plus des 3/4 des propriétaires (*) ont moins de 1 ha de forêt (**) mais 84,9 % de la surface forestière est détenue par des propriétaires possédant plus de 1 ha de forêt.

Les propriétaires individuels (hors entreprises et collectivités) détenant au moins 1 ha possèdent 10,87 tènements en moyenne, chaque tènement mesurant 0,39 ha en moyenne. La superficie moyenne s’élève donc à 4,24 ha.

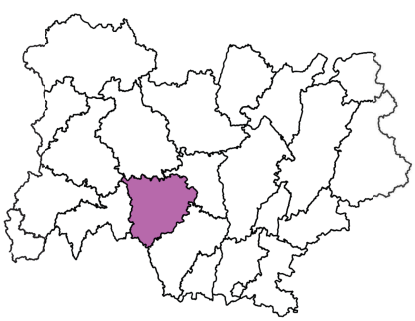
36 000 m³ / an de sciage de feuillus sont produits dans le massif forestier (les résineux ne sont pas connus).

La première et la deuxième transformations du bois dans le massif forestier du Val de Saône - Bresse - Dombes emploient 1 617 salariés dans 560 entreprises.

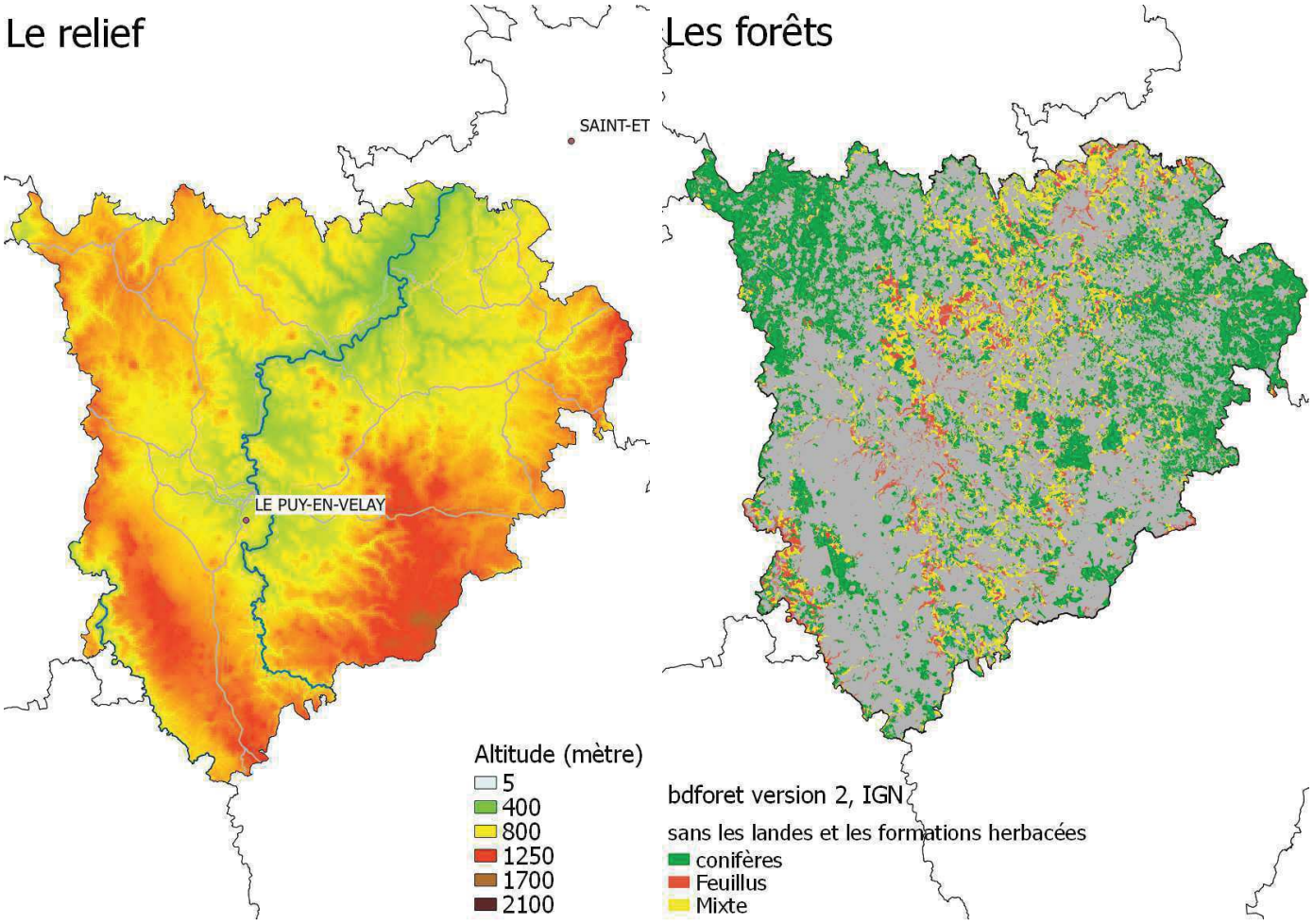
L’objectif de prélèvements annuels supplémentaires à l’horizon 2026 dans le cadre du PRFB est de 37 000 m³ par an .

(*) Les données concernant les tènements forestiers ont été créées par le SIG de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Un tènement est un îlot forestier regroupant des parcelles contiguës ayant strictement le même propriétaire.
(**) Les données concernant les tènements d’une région forestière ont été calculées en ne considérant que les surfaces d’un propriétaire dans la région considérée.

Velay



Le Velay est une région ancienne. Il comprend la préfecture de la Haute-Loire et s'étend jusqu'aux portes de l'agglomération de St-Etienne. Le massif est traversé par le fleuve Loire autour duquel s'étendent des zones de plateau et de moyennes montagnes.



Avec une surface totale de 329 434 hectares pour une surface forestière de 118 000 hectares, le taux de boisement s'établit à 35,8% contre 35 % pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Principales essences	En volume de bois sur pied	Unité
Sapin pectiné	11,33	Mm^3
Pin sylvestre	7,54	Mm^3
Épicéa commun	5,80	Mm^3
Hêtre	1,78	Mm^3
Douglas	1,69	Mm^3
Autres	2,55	Mm^3
Total	**30,69**	**Mm^3**

Source : Données IGN 2005 à 2014, Forêt de production

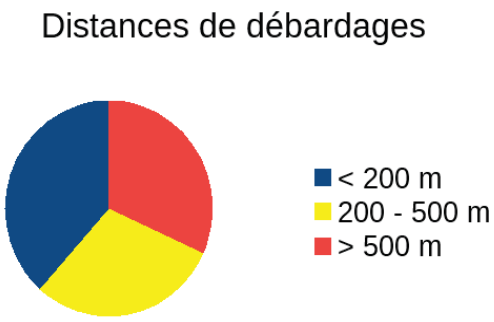
Les conifères représentent 85,6 % des volumes de bois sur pied. Le sapin pectiné représente 36,9 % des volumes de bois sur pied et les trois principales essences (sapin pectiné, pin sylvestre et épicéa commun) pèsent 80,4 % des volumes de bois sur pied.

L'accroissement annuel du volume de bois est de 1 000 000 m³ / an soit 7,2 % de l'accroissement de la région Auvergne-Rhône-Alpes alors que les prélèvements s'élèvent à 600 000 m³ / an.

La production biologique moyenne par hectare est de 10,2 m³/ha/an (contre 6,8 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes).



Données estimées à partir des Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production



Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production

Les 2/3 des surfaces sont faciles à exploiter. Les dessertes sont proches de la moyenne de la région administrative avec 32 % des surfaces qui ont une distance de débardage supérieure à 500 mètres contre 32,65 % pour l'ensemble de la région administrative.

Presque les 2/3 des propriétaires (*) ont moins de 1 ha de forêt (**) mais 88,2 % de la surface forestière est détenue par des propriétaires possédant plus de 1 ha de forêt.

Les propriétaires individuels (hors entreprises et collectivités) détenant au moins 1 ha possèdent 9,23 tènements en moyenne, chaque tènement mesurant 0,438 ha en moyenne. La superficie moyenne s'élève donc à 4 ha.

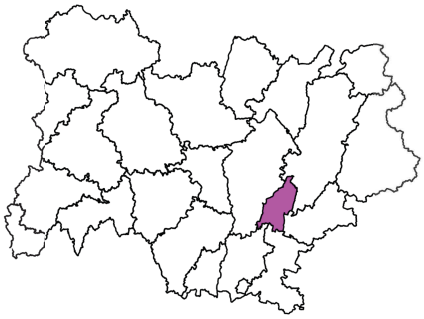
299 000 m³ / an de sciage sont produits dans le massif forestier, exclusivement de résineux.

La première et la deuxième transformations du bois dans le massif forestier du Velay emploient 1 121 salariés dans 507 entreprises.

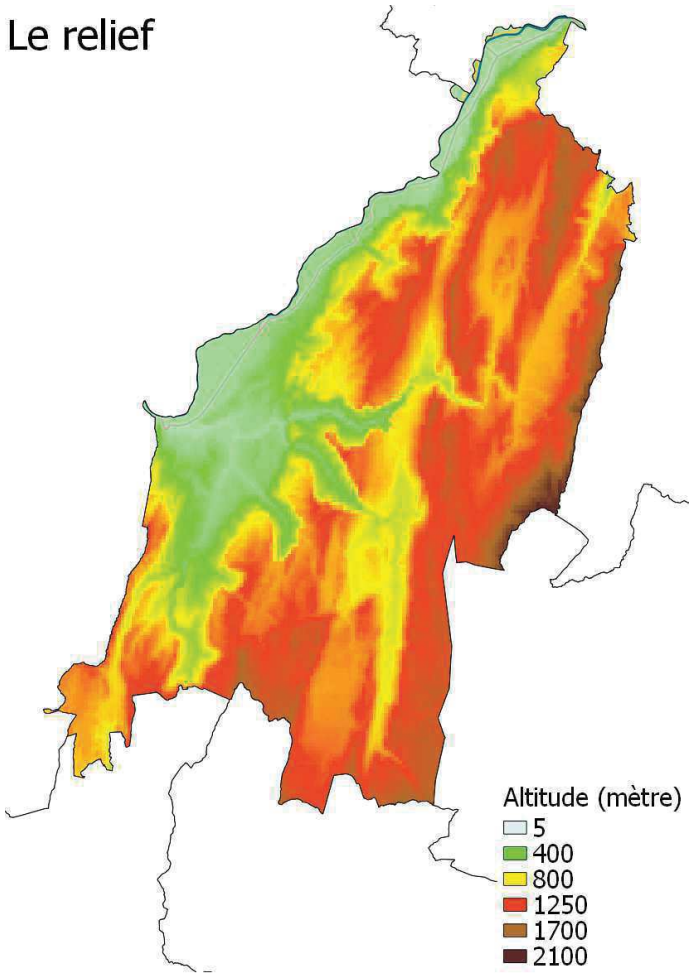
L'objectif de prélèvements annuels supplémentaires à l'horizon 2026 dans le cadre du PRFB est de 23 000 m³ par an.

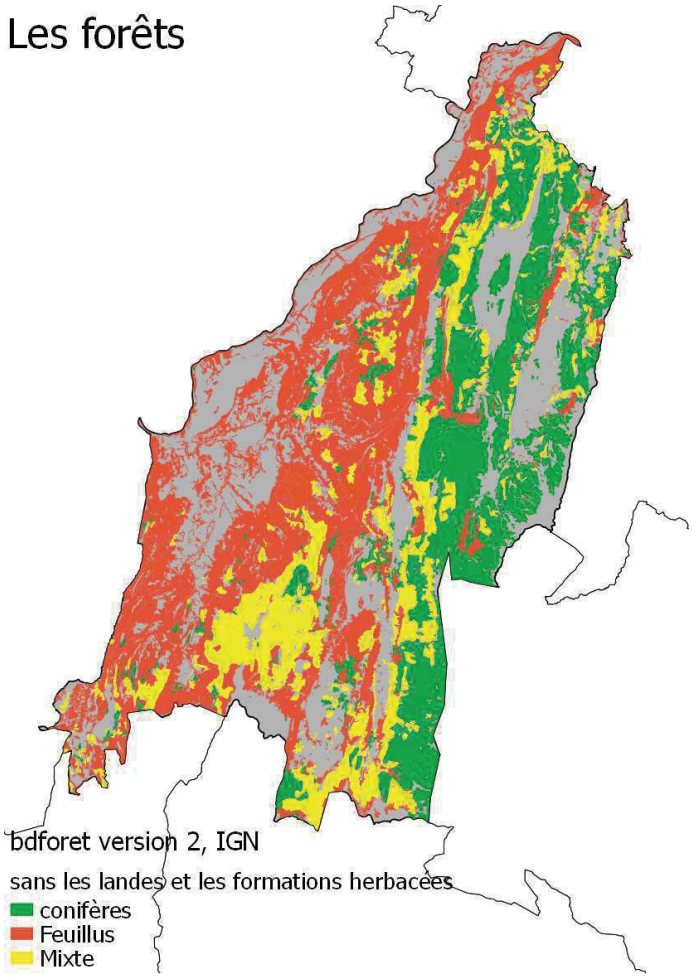
(*) Les données concernant les tènements forestiers ont été créées par le SIG de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Un tènement est un îlot forestier regroupant des parcelles contiguës ayant strictement le même propriétaire.
(**) Les données concernant les tènements d'une région forestière ont été calculées en ne considérant que les surfaces d'un propriétaire dans la région considérée.

Vercors



Le Vercors est une région montagneuse à cheval sur la Drôme et l'Isère. Le massif est très fortement boisée.





Avec une surface totale de 99 835 hectares pour une surface forestière de 65 000 hectares, le taux de boisement s'établit à 65,1 % contre 35 % pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Principales essences	En volume de bois sur pied	Unité
Hêtre	4,63	Mm³
Épicéa commun	3,47	Mm³
Sapin pectiné	2,98	Mm³
Autres	2,44	Mm³
Total	**13,52**	**Mm³**

Source : Données IGN 2005 à 2014, Forêt de production

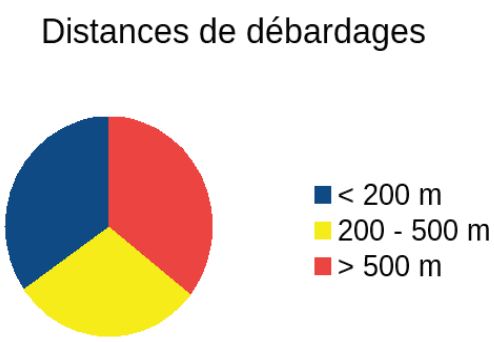
Les conifères représentent 52,9 % des volumes de bois sur pied. Le hêtre représente 34,2 % des volumes de bois sur pied et les trois principales essences (hêtre, épicéa commun, sapin pectiné) pèsent 81,9 % des volumes de bois sur pied.

L’accroissement annuel n’est pas connu alors que les prélèvements s’élèvent à 80 000 m³ / an.

La production biologique moyenne par hectare est de 6,2 m³/ha/an (contre 6,8 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes).



Données estimées à partir des Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production



Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production

Moins d’un tiers des surfaces sont faciles à exploiter. 36 % des surfaces ont une distance de débardage supérieure à 500 mètres contre 32,65 % pour l’ensemble de la région administrative.

Plus de la moitié des propriétaires (*) ont moins de 1 ha de forêt (**) mais 98,1 % de la surface forestière est détenue par des propriétaires possédant plus de 1 ha de forêt.

Les propriétaires individuels (hors entreprises et collectivités) détenant au moins 1 ha possèdent 7,8 tènements en moyenne, chaque tènement mesurant 1 ha en moyenne. La superficie moyenne s’élève donc à 7,8 ha.

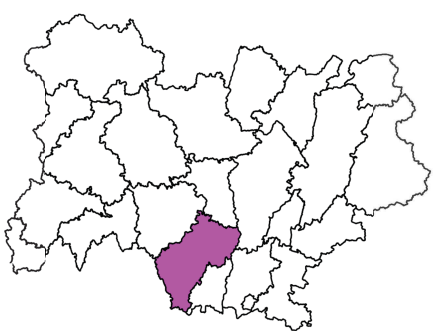
1 000 m³ / an de sciage sont produits dans le massif forestier, exclusivement de résineux.

La première et la deuxième transformations du bois dans le massif forestier du Vercors emploient 226 salariés dans 113 entreprises.

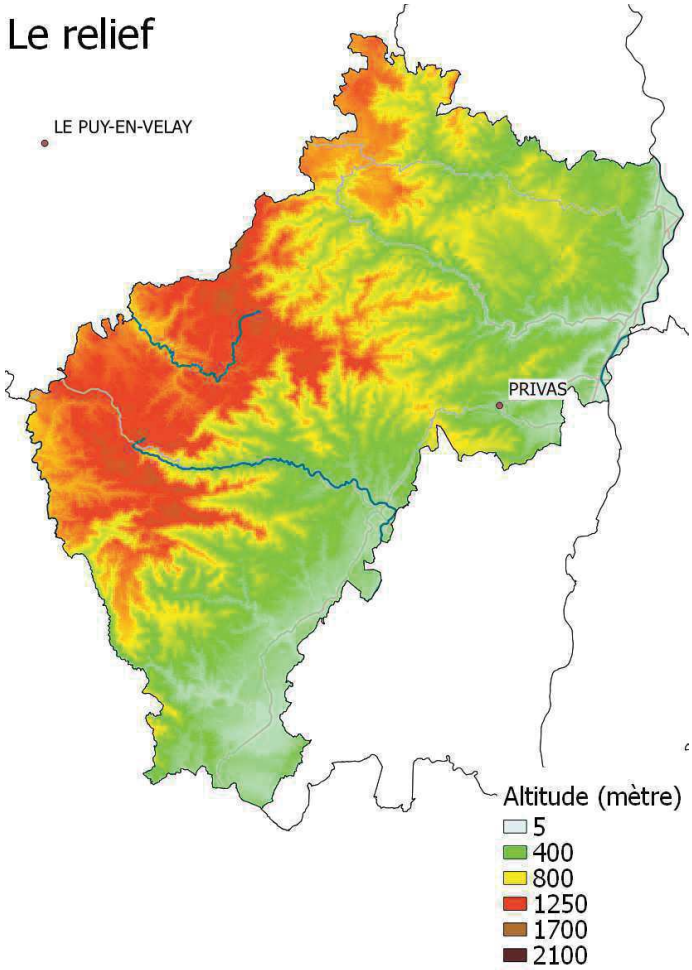
L’objectif de prélèvements annuels supplémentaires à l’horizon 2026 dans le cadre du PRFB est de 61 000 m³ par an.

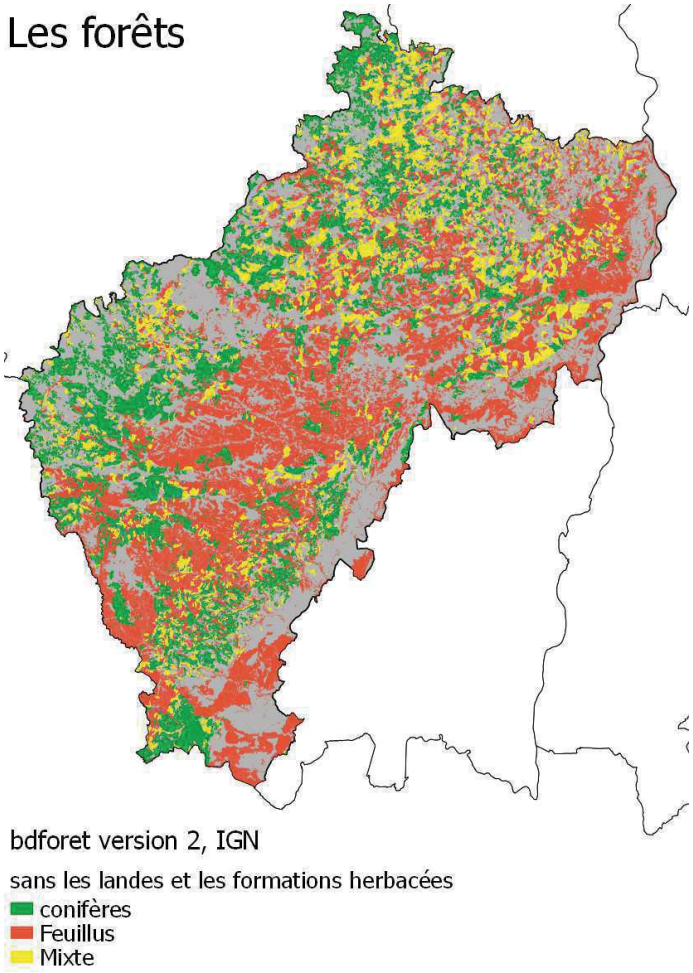
(*) Les données concernant les tènements forestiers ont été créées par le SIG de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Un tènement est un îlot forestier regroupant des parcelles contiguës ayant strictement le même propriétaire.
(**) Les données concernant les tènements d’une région forestière ont été calculées en ne considérant que les surfaces d’un propriétaire dans la région considérée.

Vivarais - Cévennes



Le massif du Vivarais – Cévennes est une forestière du département de l'Ardèche. C'est une région rurale et très boisée.





Avec une surface totale de 353 566 hectares pour une surface forestière de 210 000 hectares, le taux de boisement s'établit à 59,4 % contre 35 % pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Principales essences	En volume de bois sur pied	Unité
Pin Sylvestre	5,35	Mm^3
Châtaignier	4,26	Mm^3
Douglas	4,02	Mm^3
Hêtre	3,78	Mm^3
Sapin pectiné	3,14	Mm^3
Pin maritime	2,58	Mm^3
Autres	8,77	Mm^3
Total	**31,9**	**Mm^3**

Source : Données IGN 2005 à 2014, Forêt de production

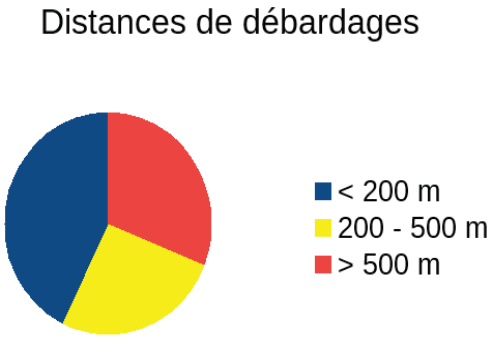
Les conifères représentent 56,8 % des volumes de bois sur pied. Le pin sylvestre représente 16,8 % des volumes de poids sur pied et les trois principales essences (pin sylvestre, châtaignier, douglas) pèsent 42,7% des volumes de bois sur pied.

L'accroissement annuel du volume de bois est de 910 000 m³ / an soit 6,54 % de l'accroissement de la région Auvergne-Rhône-Alpes alors que les prélèvements s'élèvent à 260 000 m³ / an.

La production biologique moyenne par hectare est de 5,5 m³/ha/an (contre 6,8 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes).



Données estimées à partir des Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production



Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production

Presque 30 % des surfaces sont faciles à exploiter. 31 % des surfaces ont une distance de débardage supérieure à 500 mètres contre 32,65 % pour l'ensemble de la région administrative.

Plus les 6 propriétaires sur 10 (*) ont moins de 1 ha de forêt (**) mais 94,5 % de la surface forestière est détenue par des propriétaires possédant plus de 1 ha de forêt.

Les propriétaires individuels (hors entreprises et collectivités) détenant au moins 1 ha possèdent 9,81 tènements en moyenne, chaque tènement mesurant 0,627 ha en moyenne. La superficie moyenne s'élève donc à 6,15 ha.

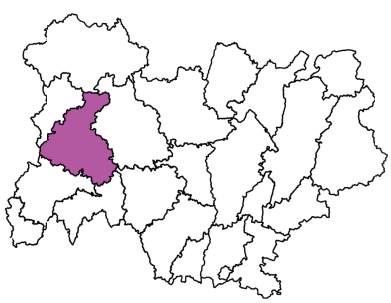
45 000 m³ / an de sciage sont produits dans le massif forestier, exclusivement de résineux.

La première et la deuxième transformations du bois dans le massif forestier du Vivarais - Cévennes emploient 594 salariés dans 429 entreprises.

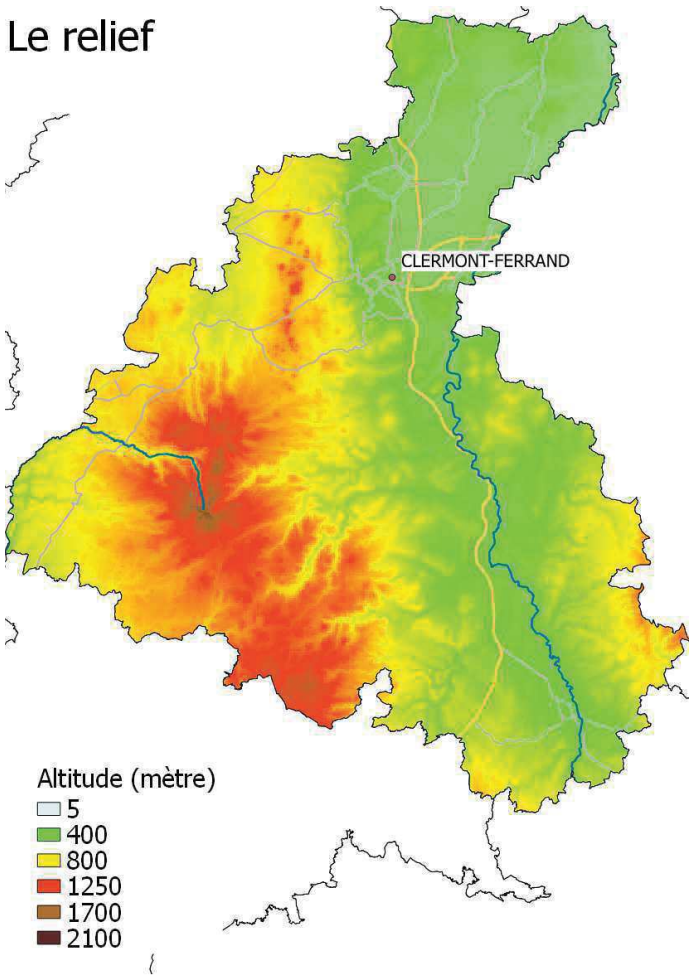
L'objectif de prélèvements annuels supplémentaires à l'horizon 2026 dans le cadre du PRFB est de 75 000 m³ par an .

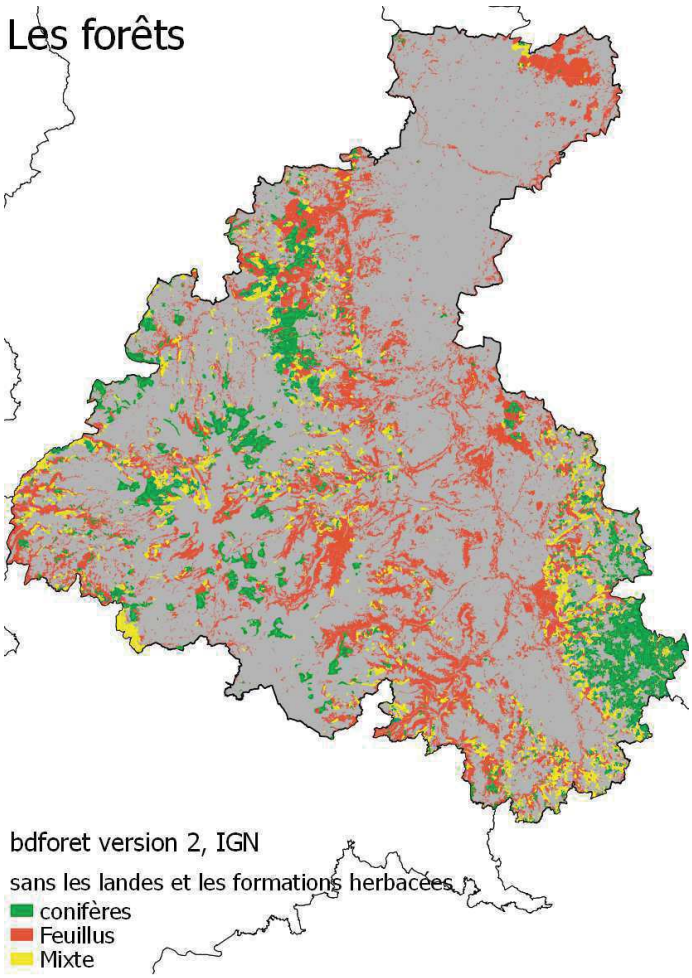
(*) Les données concernant les tènements forestiers ont été créées par le SIG de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Un tènement est un îlot forestier regroupant des parcelles contiguës ayant strictement le même propriétaire.
(**) Les données concernant les tènements d'une région forestière ont été calculées en ne considérant que les surfaces d'un propriétaire dans la région considérée.

Volcans - Limagne



Le massif Volcans – Limagne comprend des reliefs très variés avec la plaine de la Limagne à l'est et la chaîne des Puys à l'ouest.





Avec une surface totale de 425 344 hectares pour une surface forestière de 116 000 hectares, le taux de boisement s'établit à 27,3% contre 35 % pour l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Principales essences	En volume de bois sur pied	Unité
Épicéa commun	3,81	Mm³
Sapin pectiné	3,73	Mm³
Hêtre	3,50	Mm³
Pin sylvestre	2,13	Mm³
Chêne rouvre	1,99	Mm³
Douglas	1,61	Mm³
Autres	5,77	Mm³
Total	**22,54**	**Mm³**

Source : Données IGN 2005 à 2014, Forêt de production

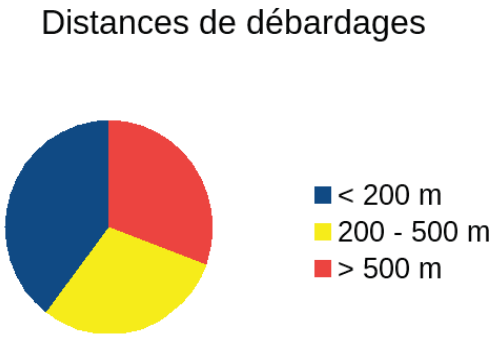
Les conifères représentent 50,8 % des volumes de bois sur pied. L'épicéa commun représente 16,9 % des volumes de bois sur pied et les trois principales essences (épicéa commun, sapin pectiné et hêtre) pèsent 49 % des volumes de bois sur pied.

L'accroissement annuel du volume de bois est de 680 000 m³ / an soit 4,9 % de l'accroissement de la région Auvergne-Rhône-Alpes alors que les prélèvements s'élèvent à 360 000 m³ / an.

La production biologique moyenne par hectare est de 6,8 m³/ha/an (contre 6,8 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes).



Données estimées à partir des Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production



Données IGN 2008 à 2014, Forêt de production

Plus de 57 % des surfaces sont faciles à exploiter. 31 % des surfaces ont une distance de débardage supérieure à 500 mètres contre 32,65 % pour l'ensemble de la région administrative.

Presque 80 % des propriétaires (*) ont moins de 1 ha de forêt (**) mais 89,1 % de la surface forestière est détenue par des propriétaires possédant plus de 1 ha de forêt.

Les propriétaires individuels (hors entreprises et collectivités) détenant au moins 1 ha possèdent 12,61 tènements en moyenne, chaque tènement mesurant 0,405 ha en moyenne. La superficie moyenne s'élève donc à 5,1 ha.

32 000 m³ / an de sciage sont produits dans le massif forestier dont 97 % de résineux.

La première et la deuxième transformations du bois dans le massif forestier des Volcans - Limagne emploient 1 741 salariés dans 681 entreprises.

L'objectif de prélèvements annuels supplémentaires à l'horizon 2026 dans le cadre du PRFB est de 78 000 m³ par an .

(*) Les données concernant les tènements forestiers ont été créées par le SIG de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Un tènement est un îlot forestier regroupant des parcelles contiguës ayant strictement le même propriétaire.
(**) Les données concernant les tènements d'une région forestière ont été calculées en ne considérant que les surfaces d'un propriétaire dans la région considérée.

Synthèse des enjeux identifiés dans les massifs PRFB

		Desserte	Nouveau débouché	Regroupement propriétaire privé	Adaptation au changement climatique	Renouvellement de la ressource	gestion durable et multifonctionnelle	adéquation offre/demande	Valorisation services écosystémiques	enjeux sylvo-cynégétique	acceptation sociale de l'exploitation forestière	sensibilisation des propriétaires pour une gestion	Défense de la forêt contre les incendies	mise en gestion des parcelles publiques (hors régimes forestiers)	Sécurité	Gouvernance commune de la forêt	Soutien aux ETF	harmonisation des politiques locales
1	Alpes internes	2	4	3				5			1							
2	Ardèche méridionale					1			2				3					
3	Bas-Dauphiné – Chambaran	2	4	1			3				3			1	5			
4	Beaujolais – Roannais – Lyonnais	1		2	2	2	5	3			4							
5	Bourbonnais	3	1		2	2	4	1	5									
6	Bugey – Jura	3	2	4		1			5	1								
7	Chablay – Faucigny – Bornes – Aravis		3	4	5	5	2	1										
8	Châtaigneraie Cantalienne	1	2		5		3			4								
9	Combrailles	2				1						3						
10	Diois – Baronnies	2	4		1	1 – 5	X		3				X					
11	Drôme provençale	3	4		1	1 – 2	X		5				X					
12	Livradois – Forez	4	1 – 2	3	5		1 – 3 – 5	2										
13	Margeride – Aubrac	3	1 - 5					2		4								
14	Monts du Cantal	1	4	5	3		3			2								
15	Pilat – nord Vivarais	X	X	X				X										
16	Sillon alpin	2	2	2	5	5		3	1	5	4	4						
17	Trièves – Matheysine – Oisans	1		1	4			3	5							2		
18	Val de Saône – Bresse – Dombes		X	X		X	X					X					X	
19	Velay	2	3	1	4					5								
20	Vercors	1			5	2	4		4	2								3
21	Vivarais – Cévennes	X	X	X										X				
22	Volcans – Limagne	3			2	1	2	1										
	Total	19	16	13	13	12	10	10	8	7	4	3	3	2	1	1	1	1

Classement des priorités par massif au dire des acteurs du territoire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
16B rue Aimé Rudel - BP 45 - 63370 LEMPDES
www.draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr 04 73 42 14 14

Photos de couverture : Faustine Chilliet/Draaf Auvergne Rhône-Alpes
Photos intérieures : Photothèque DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes
Maquette : Carole Guillain/Mission com/Draaf Auvergne-Rhône-Alpes
Impression : SEVEN
Décembre 2019

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes